U d'/of OTTAWA
39003002904554

Jan 26/70

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/saintprestetsess00mian

Les pages 233 à 240 sont à voir à la fin de page 2

SAINT-PREST

ET

SES SEIGNEURIES AVANT LA RÉVOLUTION

ARCHIVES DU DIOCÈSE DE CHARTRES
XIX

MONOGRAPHIES PAROISSIALES
III

SAINT-PREST

ET

SES SEIGNEURIES AVANT LA RÉVOLUTION

PAR

MAURICE DE MIANVILLE

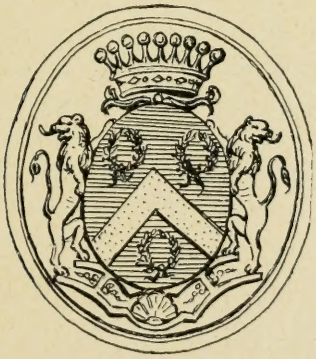

Armoiries d'Antragues

CHARTRES
ARCHIVES HISTORIQUES DU DIOCÈSE DE CHARTRES
1910

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

DC
611
.S246M5
1910

SAINT-PREST

Nous n'avons pas la présomption d'intituler du nom d'histoire locale les quelques pages de souvenirs que nous avons réunies, concernant le pays de Saint-Prest ; notre cadre comme l'objet de nos recherches sont plus modestes. Sauver de l'oubli bien des documents épars, que nous étions loin de croire si nombreux au début, les grouper en les appliquant aux lieux qui nous entourent, donner pour chaque endroit de ce coin de terre, qui s'appelait autrefois la paroisse, les faits de toutes époques qui s'y rapportent, les coordonner autant qu'il est possible, telle a été notre tâche. Trop heureux si ce travail, sans doute bien incomplet, peut faire passer à ceux qui voudront bien nous lire, d'aussi bons moments que ceux qui ont suivi nos très simples découvertes, dans ce passé trop souvent oublié et qui contient de si utiles enseignements.

On nous pardonnera d'avoir souvent transcrit des actes entiers avec leur teneur archaïque, c'est que nous avons cru, malgré l'aridité de la forme, pouvoir donner ainsi plus de couleur locale à notre récit, et le rendre plus réellement intéressant, pour les chercheurs et les amateurs de souvenirs du pays chartrain.

Il nous reste à adresser nos biens vifs remercîments à tous ceux qui ont bien voulu faciliter notre tâche et aider nos recherches. En premier lieu nous assurons de notre vive grati-

tude M. René Merlet, qui a mis sans compter, à notre disposition tous les dossiers des archives départementales d'Eure-et-Loir, et nous a donné, avec sa haute compétence, d'utiles conseils pour l'interprétation et la lecture des textes anciens. Nous avons largement puisé à cette source qui a été le centre de toutes nos investigations. Nous offrons également nos remercîments à M. Roger Durand, qui a bien voulu nous signaler quelques documents utiles à notre travail.

Enfin nous sommes reconnaissant à notre éditeur M. le chanoine Métais, qui nous permet aujourd'hui de publier dans sa *Revue des Archives du Diocèse de Chartres* et qui nous a aidé à illustrer un travail bien modeste, qui n'eût peut-être pas vu le jour sans son aimable intervention.

Chateau de Saint-Prest — Façade nord *Photogr. Métais.*

CHAPITRE PREMIER

Saint-Prest, situation et topographie.

Saint-Prest, commune du canton de Chartres nord, est situé dans la vallée de l'Eure, à sept kilomètres environ de cette ville. Son territoire est entièrement traversé par le cours de cette rivière, sur une longueur d'a peu près 5 kilomètres 200 mètres, dont 800 mètres environ comme limite séparative de la commune de Champhol. Sur ce parcours, l'Eure reçoit, à droite, un affluent de peu d'importance, égout de la grande plaine de Beauce, qui prend sa source à Sours et vient se perdre dans la rivière, en face du village de Saint-Prest, au-dessous du moulin de Plateau. Ce petit cours d'eau, qui tend de plus en plus à se dessécher, par suite des travaux faits par le progrès moderne, pour assainir routes et cultures, est connu à Saint-Prest sous le nom de rivière d'Oisème ou Souriette ; il porte aussi indifféremment le nom de Raguenette ou Roguenette, à cause d'un moulin détruit depuis longtemps, qui se trouvait à l'extrémité de la commune, sur la limite de celle de Gasville ; les champtiers avoisinants portent toujours ce nom.

Très resserrée sur son parcours dans notre territoire, l'Eure est limitée par des côtes rapides, sillonnées çà et là par des passages d'eau, dont la plupart sont devenus des chemins abrupts, améliorés par le temps et l'usage. La plaine qui l'entoure ne diffère guère de celle des environs de Chartres et se prête à la culture des céréales ; elle se trouve donc divisée par les deux profondes vallées, qui la traversent, en trois parties inégales, dont la plus considérable est située sur

la rive gauche de l'Eure, vers le nord. Les coteaux, jadis en vignes, ont été en grande partie boisés et un massif important de bois, occupe le ravin des Hardouins, dont les eaux viennent grossir la rivière d'Oisème, vers Coltainville et Gasville. La superficie de la commune de Saint-Prest est de 1674 hectares, et ses limites se confondent avec celles de l'ancienne paroisse de ce nom.

La population actuelle, d'après le recensement de 1901, est de 959 habitants, en décroissance sur celle que lui attribuait Lefèvre dans son dictionnaire géographique de 1856, avec 1148 habitants, 340 maisons et 354 ménages. Les pouillés les plus anciens nous donnent des chiffres tout différents ; c'est ainsi que celui du XIIIe siècle, publié au cartulaire de Saint-Père par Guérard, assigne à la paroisse de Saint-Prest 200 habitants, et celui de Nicolas Doublet, en 1738, 450 communiants. Les documents officiels, trouvés aux archives communales, assignent comme population à Saint-Prest en 1805, 1206 âmes ; en 1820, 1187 ; en 1826, 1233 ; en 1831, 1087, se décomposant ainsi :

Hommes mariés	252
Femmes mariées	248
Veufs	24
Veuves	54
Garçons	268
Filles	228
Militaires en activité	13

Notre bourg n'a donc cessé de s'accroître, depuis les temps les plus reculés ; mais passons à ses origines qui se confondent avec celles de l'église et de la paroisse.

Avant d'être connue sous le vocable de saint Prest martyr, dont les reliques sont conservées dans son église, la paroisse paraît avoir porté le nom de son second patron, saint Jean-Baptiste, et s'être appelé Saint-Jean-sur-Eure, mais ce fait ne repose que sur une tradition, car aucun document historique contemporain, ne vient le confirmer. Plus tard, Saint-Prest fut aussi appelé le Petit Jouarre, à cause des possessions importantes que cette abbaye avait entre ce village, Jouy et Col-

tainville. Enfin pour terminer sur ce sujet, la Révolution lui donna le nom de Prest-sur-Eure.

Laissant de côté le point de vue purement religieux sur lequel nous reviendrons dans un chapitre spécial, Saint-Prest fut au XIIe siècle le siège d'une mairie du Chapitre de Chartres et peu après nous y trouvons, en plein moyen-âge, une seigneurie importante relevant en plein fief du comté de Chartres ; nous suivrons ses seigneurs, qui portèrent d'abord le nom du pays, jusqu'au XVIe siècle, puis changèrent par de nombreuses aliénations, jusqu'à la Révolution Il serait peut-être téméraire d'affirmer, quant à leur origine, leur caractère purement féodal, puisqu'ils semblent descendre des maires du Chapitre. D'autre part, nous émettons ici une opinion qui nous est purement personnelle, et qu'il serait peut-être difficile d'étayer sur des documents certains, c'est que les premiers seigneurs d'Houville, de Coltainville et de Saint-Prest avaient une origine commune. Notre hypothèse expliquerait la liaison intime, que nous retrouvons à toute les époques entre ces trois endroits et confirmerait de plus la donation des terres importantes, faite à l'abbaye de Jouarre par une fille de cette famille, au moment d'y prendre le voile. Cette idée a été émise par le cardinal Pie, dans son opuscule sur le martyr de saint Prest, pour expliquer le droit de collation aux cures de Saint-Prest et de Coltainville qui remonte au-delà du XIIIe siècle.

Le territoire de Saint-Prest comprend plusieurs hameaux, dont les principaux sont : la Villette (1) ; Gorget (2) : la Forte-Maison (3) ; les Moulins-Neufs (4) ; la Roche, Bellanger (5) ; et la Pierre-Percée (6) ;

Mais le terrain propre aux constructions se trouvant extrêmement resserré à cause de l'étroitesse de la vallée, on peut dire que d'autres agglomérations sont à peine distinctes les unes des autres, malgré les noms particuliers à chacune ; nous

(1) Villeta.
(2) Gorzei, Gurzei, Gorjarth, Gouarch.
(3) Fortis-Domus, la For-Maison, la Folle-Maison.
(4) Molendina Nova ; en partie sur la commune de Jouy.
(5) Falaise ou les Falaises ou encore le Plainteau ; en latin, Falesia, Faliza.
(6) La Folie ou la Folie-Brouville, la Folie-Chamault, la Folie-Alvaize.

verrons du reste, dans le cours de notre travail toutes ces dénominations anciennes, que nous rapprocherons des noms nouveaux, avec un soin jaloux pour les sauver de l'oubli.

Enfin les nombreux moulins de l'Eure ont toujours fait de notre territoire un endroit envié par les seigneurs et les couvents, qui, de fort loin, y envoyaient leurs vassaux moudre leurs grains. L'histoire de ces usines nous fournira, depuis une époque fort reculée, des pages instructives et bien faites pour donner à chaque épave du passé un intérêt qu'elles n'auraient point sans le groupement de ces documents, pour ceux qui habitent maintenant ce coin de terre, si fertile en souvenirs du moyen-âge et des époques plus modernes.

CHAPITRE II

Saint-Prest, tradition et histoire.

S'il est une question dans l'hagiographie chartraine qui ait donné lieu à discussion depuis quelques années, c'est bien celle de l'identification du saint martyr, dont les reliques sont conservées dans l'église paroissiale de Saint-Prest. Sans prendre parti dans cette controverse entre traditionnalistes et historiens, nous exposerons la question dans ses grandes lignes, en observant toutefois que les Bollandistes n'ont point éclairci la question, se bornant à donner pour le saint Prest martyrisé à Auxerre une courte légende, sans parler de translations.

Le principal commentateur de la thèse traditionnelle, Dom Daniel Georges de Viole, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, prieur du couvent de Saint-Germain d'Auxerre, a écrit une légende de saint Prest, dont l'original est conservé aux archives d'Eure-et-Loir, série G, liasse 442 ; nous avons cru utile de publier ce manuscrit, qui verra le jour en entier, pour la première fois. (voir Pièces justificatives n° I.)

D'après cette notice, saint Prest, Priscus, noble chrétien de

Besançon, s'était réfugié avec quelques-uns de ses coreligionnaires, dans les forêts de l'Auxerrois, pour fuir les persécutions de l'empereur Aurélien, vers l'an 270 de notre ère. L'empereur, apprenant qu'un rassemblement de chrétiens s'était formé près d'Auxerre, et craignant une révolte dans les Gaules, dépêcha, pour le combattre, Alexandre avec une légion romaine. A cette nouvelle, les chrétiens se retirèrent dans la forêt de la Puisaye, à six lieues d'Auxerre, où ils furent atteints par les Romains. Ayant fait profession publique de leur foi, Priscus et ses principaux compagnons furent massacrés, et leurs corps furent jetés dans un puits. Saint Prest avait eu la tête tranchée : un de ses compagnons, appelé Cotus échappé aux mains d'Alexandre, recueillit le chef du saint et l'emporta à deux lieues au-delà d'Auxerre, où il fut rejoint par ses persécuteurs et immolé à son tour.

Ces reliques restèrent cachées pendant près de 150 ans ; ce ne fut que sous le pontificat de saint Germain, évêque d'Auxerre, qu'elles furent découvertes par ce pieux prélat ; il fit bâtir en 444 un monastère et une église pour les recevoir à Toucy ou Coucy (1) appelé le couvent des saints en Puisaye, sur le lieu même où avaient été martyrisés saint Prest et ses compagnons. Une autre église fut également fondée à Saint-Bry (2) lieu où fut retrouvé le chef de saint Prest. Elle est encore maintenant le but d'un important pèlerinage. C'est à ce moment que commencent les invraisemblances du récit de Dom Viole, comme celles de tous les auteurs qui ont traité de la translation des reliques de saint Prest.

Deux églises distinctes existent : la première à Coucy, qui possède le corps de saint Prest, moins la tête et les corps de ses compagnons ; l'autre Saint-Bry a reçu le chef de saint Prest et le corps de saint Cot ; ces dernières reliques existent encore au temps du moine bénédictin qui les décrit ; la tête de saint Prest est enchâssée en argent : il paraît donc douteux qu'elles

(1) Toucy, Yonne, chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Auxerre à 24 kilomètres de cette ville ; 2680 habitants.

(2) Saint-Bris, Yonne, commune du canton d'Auxerre, 9 kilomètres ; 1816 habitants. Une église du 13e siècle a eté bâtie sur l'emplacement de celle de Saint-Germain.

aient jamais été réunies à aucune époque à celles de Puisaye puisque, malgré la destruction de l'église de Saint-Bry par les Vandales, et sa réédification par Porcarius, le diocèse d'Auxerre conserva son précieux dépôt, jusqu'après 1662. Comment concilier alors cette tradition avec celle de la translation du chef de saint Prest à l'abbaye de Jouarre ; puisque les corps saints, apportés de Puisaye par les moines d'Auxerre jusqu'au hameau de la Roche, vers 528 et recueillis par Ethère, n'ont pu comprendre cette insigne relique? Qu'elle invraisemblance de voir des moines partir avec de pareils dépôts, par des chemins difficiles et peu sûrs, et transporter une telle quantité d'ossements de martyrs qu'il faut dix grands tombeaux en pierre pour les contenir. Celui qu'on attribue à saint Prest, et qui paraît-il était le plus grand, mesure plus de deux mètres de long sur 0 mètre 75 de large ; il a donc été taillé pour contenir un squelette complet.

Mais revenons au récit de Dom Viole : les religieux de Puisaye, craignant le passage des troupes de Clovis à travers la Bourgogne, partirent pour Orléans, emportant leurs reliques, puis vinrent près de Chartres et s'arrêtèrent sur les bords de l'Eure à l'endroit appelé la Roche. Au moment où ils allaient retourner dans leur monastère, après la fin des guerres, Ethère évêque de Chartres eut une vision : saint Prest lui apparut en songe et lui ordonna de déposer son corps et celui de ses compagnons dans l'église du lieu où ils se trouvaient pour l'instant, et qui alors était dédiée à saint Jean-Baptiste. Ethère partit sur-le-champ, et ayant trouvé les moines bourguignons, il leur fit part des intentions qui lui étaient suggérées par le miracle céleste. Les reliques furent déposées dans une chapelle basse, qui fut édifiée au côté droit de l'église et qui porta le nom de chapelle des corps saints.

Outre le corps de saint Prest qui y fut exposé à la vénération des fidèles, les bréviaires et historiens du diocèse de Chartres mentionnent plusieurs de ses compagnons dont les reliques furent également apportées au pays chartrain ; de ce nombre est saint Andoche ou saint Audevoir, qui a laissé son nom à une fontaine située à la Roche, près de la rivière d'Eure. La légende du pays raconte qu'un ossement de ce saint tomba

par mégarde dans la source et lui donna un pouvoir miraculeux pour guérir la phtysie (1).

Tout en enregistrant cette tradition, Souchet fait des restrictions fort justes, en disant que saint Andoche ayant été martyrisé à Autun, avec saint Thyrse et saint Félix, il ne voit pas comment ses reliques ont pu être apportées de si loin. Dans son récit, c'est du reste à saint Eman et non à Ethère que la révélation aurait été faite. Au nombre des compagnons de saint Prest, se trouvaient également saint Hilaire ou Hillier, dont les ossements furent portés à l'abbaye de Jouarre, avec une partie de ceux de saint Prest. La cathédrale de Chartres possédait aussi quelques fragments des reliques de notre martyr.

Cette légende est celle qui a été adoptée par les bréviaires chartrains postérieurs au XIIe siècle et que développe le lectionnaire de Saint-Père (2).

Lectio XII. de S. Prisco martyre. Anno ducentesimo septengentesimo tertio dum in Gallias adversus irruentes in Italia partes barbaros, proficisceretur Aurelianus imperator, ut deos suos sibi conciliaret, ad proconsules et præfectos provinciarum, ut quotquot Christiani reperiretur aut immolarent aut occiderentur, rescriptum misit. Alexander nunc Senonum vicarius, principis imperio parens, cum christianos per latebras et opaca nemorum palantes conquireret, inventam Cociaci, non longe ab Antisiodoro, eorum multitudinem, cui Priscus præerat, psallentem, eum capite obtruncavit et corpus in altam cisternam projici mandavit, alios etiam jugulari jussit. Ex his autem quidam, rapto Prisci capite, dum fugeret ab impiis interceptus, interfectus est, ibique a fidelibus cum Prisci capite sepultus. Sacra horum ea martyrum pignora sancto Germano Antisiodorensi revelata, condidit beatus pontifex in monasterio a se constructo, quo Vandalis diruto, corpus sancti Prisci Carnotum, Ætherii episcopi tempore deportatum est, ubi, partim in majori ecclesia partim in parochiali, sub ejus nomi-

(1) Voir Souchet, tome 1er page 409.

(2) Bibliothèque de Chartres, manuscrit 1062, f° 329.

ne, ad Auduram Deo dicata colitur ecclesia. Caput vero, ad Jotrense in Brigia parthenon translatum est.

La découverte par MM. Merlet et Clerval d'un ancien obituaire capitulaire du diocèse de Chartres, qui, par suite de nombreuses vicissitudes, est maintenant la propriété de la ville de Saint-Etienne, a fourni la base à une opinion différente sur l'origine des reliques de saint Prest. Tout en respectant scrupuleusement les traditions locales, commençant à l'invention des reliques par Ethère les auteurs du manuscrit chartrain, attribuent à un martyr du pays même les restes déposés dans notre église. Le manuscrit date de 1026 à 1028 ; c'est par l'inspection du calendrier que cette opinion a pris naissance : au 26 mai se trouve la mention : « *Antissiodorensi, passio sancti Prisci cum ingenti multitudine.* » c'est-à-dire l'anniversaire de la mort de saint Prest ; or c'est bien la date à laquelle on célèbre la fête de ce saint dans le diocèse d'Auxerre. Mais au 16 octobre on lit également : « *Carnotis, natalis Sancti Prisci martiris, super fluvium Auduræ.* » (1) C'est donc un second saint Prest qui a été martyrisé sur les rives de l'Eure et c'est le 16 octobre que l'événement est arrivé ou tout au moins que les reliques ont été mises au jour par Ethère. Ce second saint Prest n'a point d'histoire et c'est pour cette raison que les rédacteurs des martyrologes et des bréviaires ont donné, à partir du XIIe siècle seulement, au saint Prest de Chartres, les origines de celui d'Auxerre.

Quoi qu'il en soit, ce que nous savons sûrement, c'est que depuis le VIe siècle des reliques nombreuses sont déposées dans l'église de Saint-Prest et que leur authenticité ne peut faire aucun doute. Si, depuis, notre église s'est vue privée d'une grande partie des corps saints qui composaient au début le dépôt qu'elle avait reçu d'Ethère, néanmoins, il en reste encore à l'heure actuelle une partie assez notable pour que peu d'églises puissent offrir pareilles reliques à la vénération des fidèles.

1) Les calendriers en usage dans l'abbaye de Josaphat contiennent la même mention : « *XVII kal. novembris : Eodem die, in pago Carnotensi, super fluvium Audure, Sancti Prisci, martyris* ». (Mss. 933, Bibl. de l'Arsenal). — « *Carnoti, natalis Sancti Prisci martyris super fluvium Audure* ». (Mss. 10 104, f. 27 v°, Bibl. Nationale) (C. Métais).

Saint-Prest — L'Eglise

CHAPITRE III

L'église de Saint-Prest et les Reliques

Nous n'avons point la prétention de décrire l'église de Saint-Prest ; M. Paul Durand et avec lui le Cardinal Pie ont attribué à la construction de l'édifice actuel des dates qui nous paraissent parfaitement exactes : la partie la plus ancienne serait le portail principal et la nef qui remonteraient au XIIe siècle ; la chapelle des corps saints aurait été reconstruite au XIIIe siècle, sur l'emplacement exact de la chapelle primitive bâtie au temps d'Ethère ; la tour du clocher serait un peu plus moderne encore. M. l'abbé Haye, curé de Jouy, a donné dans les Archives du diocèse de Chartres une description détaillée de l'église de Saint-Prest à laquelle nous ne voyons rien à ajouter. Il nous suffira d'insister seulement sur un point : l'église principale fut rebâtie et considérablement augmentée au temps d'Ethère, évêque de Chartres, qui vécut de 528 à 543. Le sol de la crypte ainsi que le pavage inférieur de la chapelle de saint Prest, remis au jour par un travail récent, doivent donner le niveau de l'ancien sanctuaire, qui, à cause de l'exhaussement des terres du cimetière, se trouverait maintenant, suivant les endroits, en contre-bas de plus d'un mètre cinquante et jusqu'à quatre mètres au dessous des terrains environnants.

Ce sont les reliques des saints contenues dans les châsses et le tombeau en pierre de saint Prest, qui nous retiendront le plus longtemps, par suite de l'intérêt tout particulier qu'offrent ces religieux souvenirs, au point de vue de l'identification du saint Prest chartrain, avec celui d'Auxerre. Nous avons parlé plus haut du pavage de la chapelle des corps saints : le plus ancien se trouve à 2 mètres 47 centimètres du sol actuel de l'église, il est complètement détruit et les socles des colonnettes qui supportent les quatre coins de la voûte, subsistent seuls pour en indiquer le niveau ; un second pavage

existe en partie 57 centimètres plus haut : il est formé d'octogones de pierre blanche de 0 mètre 30 centimètres de diamètre réunis par des carrés de terre vernissée bleue de 0 mètre 12 centimètres de côté. La chapelle des corps saints, comblée en 1841, a été en partie déblayée pour remettre au jour le tombeau de saint Prest, qu'on y avait enfoui à cette époque. C'est au fond d'une fosse qu'on peut considérer le premier reliquaire qui a contenu le corps du saint ; il consiste en une auge de pierre de Berchères, mesurant 2 mètres 15 de longueur, sur 0 mètre 75 de largeur, haute de 54 centimètres et creusée d'une profondeur de 0 mètre 35 ; elle est recouverte d'une dalle de mêmes dimensions, qui mesure jusqu'à 45 centimètres d'épaisseur. Aucun signe extérieur ne vient atténuer la sévérité de la pierre brute, à laquelle on peut assigner comme origine l'époque de l'invention des reliques par Ethère. Des fragments des autres tombeaux soutiennent cette masse considérable, qu'on a préféré, à cause de son poids énorme, laisser au niveau primitif de la chapelle, plutôt que de la remonter sur le pavage de l'église.

Le plus ancien authentique des reliques qui nous soit parvenu date de 1664 ; il existe aux archives d'Eure-et-Loir, série G, liasse 442. Messire Charles Hoyau, chanoine de Chartres, seigneur des Moulins-Neufs, fut chargé par Monseigneur de Neufville de Villeroy de faire une visite des reliques contenues dans l'église de Sant-Prest. Nous transcrivons son procès-verbal, qui malheureusement est détérioré et incomplet :

Le... et quatre, le quat... nous, Charles Hoyau, prestre bachelier... Sorbonne, chanoine de l'église catédralle de Chartres et Jean de la Croix, prestre curé de l'église de Saint-Prest, proche dudit Chartres, en exécution de l'ordonnance de Révérendissime Père en Dieu Messire Ferdinand de Neuvilles, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège Apostolique évesque de Chartres, conseiller du Roy en ses conseils d'estat, en datte du troisième de juin de la présente année mil six cent soixante et quatre, signée : Ferdinand évesque de Chartres et plus bas Ravet, avec paraffe ; ensuite de deux procès verbaux de descente et de visitte faite des tombeaux situés en une chappelle appellée des corps saincts, à costé droit de l'église parochialle dudit Saint-Prest, sur le bort de la rivière d'Eure, lesdits

procès-verbaux faicts par Messire Jean Edeline et Messire Pierre Bertault, tous deux grand vicaires dudit seigneur évesque, signés Pintard avec paraffe, en datte des six may et neuf novembre de l'an mil six cent soixante et trois ; nous estant transportés dans laditte chappelle, es présences de Messire Charles de Cocherel chevalier, marquis de Bourdonné, seigneur dudit lieu de Saint-Prest, maistre... Pierre Méningand... Claude... François Buisson, Estienne. . Pierre .. dit Cheron, Pierre Le Page, tous officiers de la justice dudit lieu et plusieurs autres, aurions faict ouverture et démolition de dix grands tombeaux de pierre, sçavoir : d'un grand tombeau de six pieds de long situé au milieu de laditte chappelle et d'un aultre plus petit de la longueur de quatre pieds, situé au costé de l'autel où se dit l'évangile, dans lesquels nous aurions trouvé quelques restes de reliques du corps de saint Prest ; sçavoir, dans iceluy petit tombeau la partie supérieure de la mâchoire dudit saint, un os de la cuisse et une partie du crasne ; et dans ledit grand tombeau eslevé de terre de quatre pieds du costé où se dit l'épistre ; aurions trouvé un bout d'ossement de bras, un autre d'une cuisse avec plusieurs autres fragments. Tous lesquels ossements nous aurions mis dans un coffre de bois de la longueur de trois pieds, pour estre placé sous l'autel de laditte chappelle ; et en oultre en continuant, aurions ouvert et desmoli les huit autres tombeaux dans lesquels nous aurions trouvé quantité d'ossements de ses saints compagnons martirs, comme de testes cuisses, et bras et quantité d'autres que nous aurions remis en une grande casse de bois que nous aurions placée au costé de laditte chapelle .. la..., évesque... dans tous .. au bas du... avec cette... sur une... dans ledit tombeau.

Hic sancti sunt cineres extracti ex tumulis sanctorum Prisci et sociorum martirum anno 1664 ; en tesmoignage de quoy nous susdits aurions signé la minute du présent acte les jours et an que dessus. Tous lesdits procès-verbaux tiltres et enseignements ayant esté remis au greffe de l'officialité et cour épiscopale dudit Chartres pour y avoir recours en cas de besoin et aux antiens bréviaires et cartulaires de l'église de Chartres faisant mention desdits ossements et reliques placés en cette chappelle par Etère, jadis évesque dudit Chartres, partie desquels a esté autrefois transportée en l'abaie de Joire, au diocèse de Meaux, par une fille de la maison des seigneurs de Saint-Prest, qui s'y rendit religieuse et y donna quantité de biens et partie de laditte seigneurie, avec le droict de présentation à la cure dudit village et lieu de Saint-Prest.

HOYAU,
Chanoine de Chartres.

En l'année 1679, pour plus grande décence, par l'ordre dudit seigneur évesque, j'ai réuni dans cette châsse les dittes reliques, que j'atteste les mesmes que dessus.

HOYAU, *Chanoine de Chartres,*
et seigneur des Moulins-Neufs.

Quelques mois plus tard, le 13 octobre 1664, M. Hoyau donnait à la fabrique de l'église, pour servir à la décoration de l'autel qui est dans la chapelle où reposent les reliques de saint Prest, la somme de 30 sols de rente foncière annuelle et perpétuelle, payable le jour de saint Martin, à prendre sur la veuve et les héritiers de Gille Godard des Moulins-Neufs. Cet acte passé devant Pierre Méningand, tabellion à Saint-Prest, existe aux archives communales.

C'est donc à cette époque 1679 que les reliques de saint Prest et de ses compagnons furent extraites des dix tombeaux de pierre, pour être renfermées dans les châsses qui existent encore actuellement. Quant aux tombeaux, ils furent brisés, sauf celui qui était regardé comme contenant le corps de saint Prest et que nous avons décrit plus haut. Nous avons également retrouvé l'authentique de la nouvelle translation, faite le 22 mai 1679, par le chanoine Hoyau qui constate la déposition des reliques dans deux châsses et une petite boîte, placée sur l'autel de la chapelle des corps saints On trouvera cette pièce, qui contient des renseignements intéressants, aux titres justificatifs n° II. Nous avons pu nous rendre compte par nous-même du contenu actuel des châsses qui ne nous a donné rien de concluant relativement à l'identification du saint martyr dont elles renferment les reliques.

Première Châsse dite de saint Prest.

Cette châsse contient la partie supérieure d'un crâne, faisant environ la moitié de la boîte crânienne, d'une personne d'âge avancé ; cinq fragments moins importants d'autres crânes, dont deux au moins ont dû appartenir à des enfants. Quatre mâchoires inférieures, la première intacte, encore

garnie de dix dents, était celle d'un homme adulte ; la seconde est brisée en deux morceaux ; les deux dernières, aussi intactes, ont appartenu à des enfants de sept à dix ans, car elles présentent chacune neuf ou dix alvéoles seulement dont les dents ont disparu (1). Un sacrum assez bien conservé et de nombreuses vertèbres, ainsi que des débris de côtes et un fragment d'os iliaque. Les ossements principaux sont un humérus entier, un radius, deux fémurs également intacts, plusieurs autres fémurs brisés ou incomplets, deux tibias et deux péronés assez bien conservés. De plus la châsse contient un grand nombre de petits ossements des pieds et des mains, et une multitude de fragments qu'il est impossible d'identifier. Un sac en soie rouge qui ne fut pas ouvert et qui garnissait tout le fond de la châsse, paraît contenir des parcelles encore plus petites des reliques. C'est dans ce sac que fut mis le contenu de la boîte carrée, dont il est fait mention dans l'authentique du 22 mai 1679. Il résulte de l'inventaire que la châsse dite de saint Prest contient les restes de plusieurs corps et qu'il est impossible d'identifier les reliques appartenant au martyr, patron de la paroisse. Le rédacteur de l'authentique de 1664 avait cependant cherché à établir la distinction, entre le corps de saint Prest et ceux de ses compagnons ; ce n'est qu'en 1679, lors de la déposition des reliques dans les deux châsses, que la confusion s'est faite.

Seconde Châsse.

La seconde châsse contenant les corps des compagnons de saint Prest est mieux remplie encore, d'une quantité innombrable d'ossements dont voici les principaux : cinq crânes, dont un absolument entier avec les deux mâchoires supérieure et inférieure auquel il ne manque qu'une partie du pariétal gauche ; les dents ont disparu en grande partie. L'angle facial du sujet est considérablement déprimé.

(1) Il est à remarquer qu'aucun de ces ossements de la partie supérieure du corps ne répond au signalement donné par le chanoine Hoyau, dans son procès-verbal de 1664, pour les reliques de saint Prest ; le maxillaire supérieur dont il parle n'a pas été retrouvé.

Les autres crânes sont tous plus ou moins incomplets. Cette châsse contient de plus deux omoplates, quatre humerus, cinq radius, six gros fragments d'os iliaques, deux sacrum, cinq fémurs, huit tibias et trois péronés, tous à peu près entiers ; nombre d'autres fragments et d'os plus petits s'y trouvent encore et confirment surabondamment la tradition, affirmant l'existence de dix tombeaux pleins de reliques, dont parle le chanoine Hoyau, dans son premier procès-verbal.

A quelle époque doit-on faire remonter les vaisseaux eux-mêmes de ces deux châsses qui contiennent les ossements des martyrs ? L'authentique de 1841 prouve qu'ils furent seulement réparés et repeints à cette époque ; or comme entre 1679 lors de la déposition des reliques dans les châsses, et 1841, il n'a été constaté aucun changement dans leur état, on peut admettre que ces deux reliquaires de bois peuvent dater de la fin du XVIIe siècle ; cependant les ornements qui les décorent paraissent plus modernes.

La plus petite châsse, celle de saint Prest, mesure dans ses plus grandes dimensions, 68 centimètres de longueur, sur 32 de largeur et 58 de hauteur totale, plus la croix qui la surmonte. Elle a la forme d'une maison à toit surélevé en prisme aigu, soutenu par quatorze colonnettes dorées d'ordre ionique qui partagent chacune des faces latérales en six segments, dans lesquels sont représentés les douze apôtres ; aux deux extrémités sont figurés saint Prest et saint Jean-Baptiste, second patron de la paroisse. Sur chacun des côtés du toit décoré de tortils dorés sur fond bleuâtre sont inscrits ces mots : « Sancte Prisce, ora pro nobis. » Les deux pignons portent le monogramme du Christ.

La seconde châsse a 78 centimètres de longueur, 37 de largeur et 46 de hauteur ; elle est couverte d un toit arrondi à écailles et percée de quatre fenêtres en trèfle, par lesquelles on aperçoit les reliques.

CHAPITRE IV

Les Possessions de l'Abbaye de Jouarre.

L'abbaye de Jouarre, au diocèse de Meaux, eut depuis une époque fort reculée, et antérieure au XIIIe siècle, des rapports étroits avec le pays chartrain, où elle possédait d'importants revenus. Malheureusement pour l'histoire de notre paroisse de Saint-Prest, les archives de cette abbaye ont à peu près complètement disparu. La Bibliothèque Nationale possède seulement un fragment de censier qui nous permet de donner la preuve de ce que nous venons d'avancer (1) :

« Vers 1270 :

C'est la value des apendances de Chartres, avec la dîme de Coletainville et Saint-Prest.

Il y a terres gaignables.

Item la pièce dou fié XX sestiers.

A l'ostel s^r Michlet de Porte Guillaume chascune quinsainne 1 pain de II deniers et les places d'entour le four, XII deniers de cens :

Item, on doit à hoirs dou Pastiz pour les loges de la meson de Coletainville le jour de la Saint-Lubin XXXXII deniers de cens.

Dame Fauque tient toutes ces apendances pour VII livres (140 livres). »

Cent quarante livres vaudraient environ 14.000 francs de notre monnaie. D'autre part l'église de l'abbaye possédait des reliques de saint Prest et de ses compagnons, dont l'origine est attribuée par divers auteurs, et parmi eux dom Viole, à la libéralité d'une religieuse, appartenant à la famille des seigneurs de Saint-Prest, qui aurait pris le voile et aurait donné ses biens au monastère de Jouarre. Le centre du fief, ainsi distrait de la terre de Saint-Prest, était plus particulièrement situé à Coltainville dont les abbesses devinrent dames pendant une longue suite d'années, avec droit de présentation aux cures de Coltainville et de Saint-Prest. Cetteriche possession de Jouarre s'étendait aussi sur la paroisse de Saint-

(1) *Fonds français*, manuscrit 11571, page 48 verso. Le même manuscrit, page 74, nous donne la trace d'un procès entre l'abbaye et le seigneur de Néelle et Jehanne de Flacy sa femme, alors seigneur de Lèves à l'occasion du droit de justice, pour les terres de Saint-Prix, vers 1360.

Prest au-dessus de la Roche où il y avait censive et sur une partie du village, ainsi que sur les territoires voisins de la paroisse de Jouy, où l'abbaye possédait le moulin de Chardon ou de Villemarie. Nous verrons plus loin, par l'examen de certaines chartes du XIIe siècle, que les seigneurs d'Houville, de Coltainville et nous ajouterons même de Saint-Prest, paraissent avoir une origine commune, il n'est donc point étonnant que le chef de saint Prest, ainsi que le corps de saint Hillier ou Hilaire aient été transportés dans l'abbaye de Jouarre, par suite des libéralités faites par cette puissante famille. Ce qui est certain, c'est que ce monastère possédait les reliques de ces deux saints. Une description publiée par M. Louis Paris dans le Cabinet Historique, tome 22, prouve qu'elles existaient encore en 1727.

Ouverture des châsses de l'abbaye royale de Jouarre, diocèse de Meaux en 1727.

Cette relation appartient à la Balle des fruits maistre menuisier, 1727.

Le 25 août, on a ouvert la chasse de bois dorée des saints Prix et Hilaire, dans laquelle on a trouvé une châsse couverte d'un gros satin cramoisy brodée d'or et d'argent sur toutes les jointures ; au bout de la châsse sont brodés ces mots en lettres majuscues :

HIC
INCLUDUNTUR
SANCTORUM PRISCI
ET HILARII MARTYRUM

Cette châsse a 20 pouces de longueur, un pied et un pouce de hauteur, un pied de largeur par le bas.

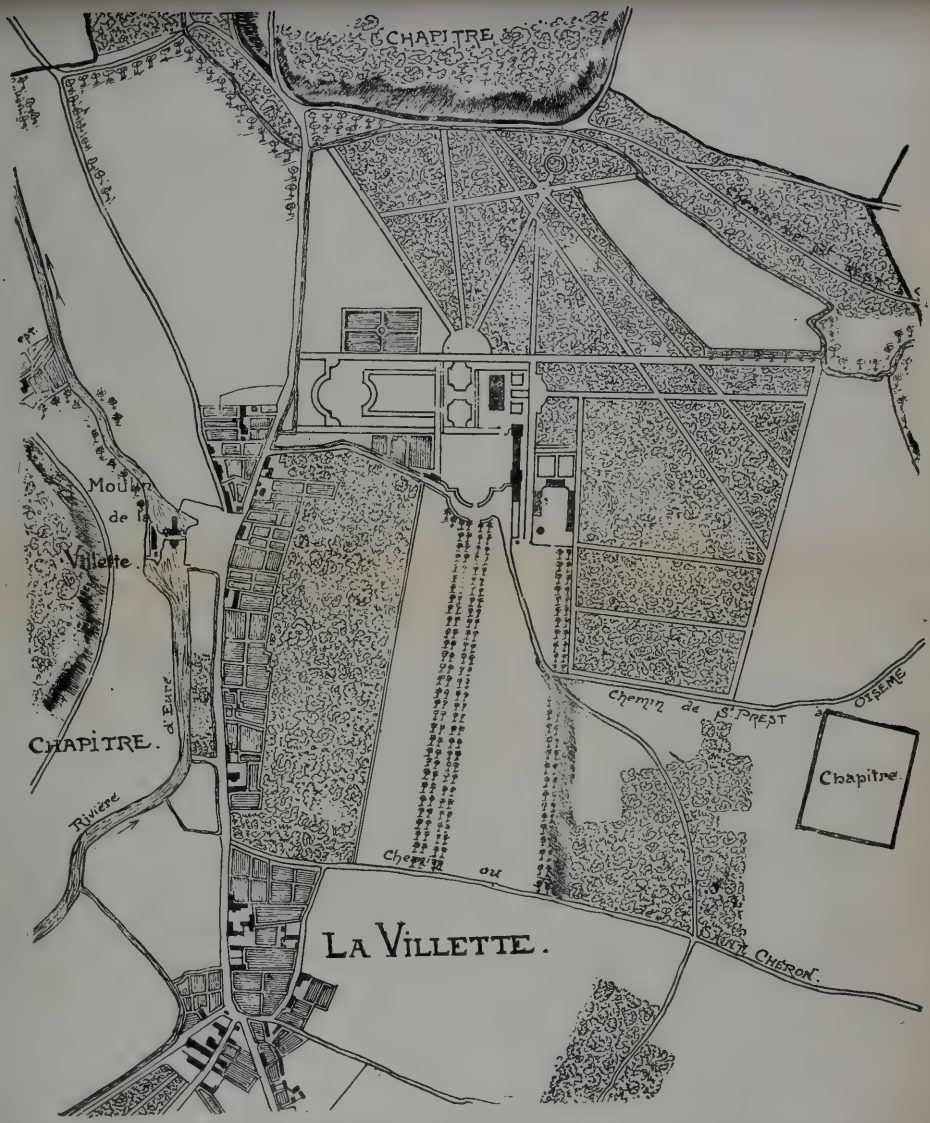

PLAN DU CHATEAU DE SAINT-PREST

CHAPITRE V

Division de Saint-Prest au point de vue des Seigneuries

Au XIe siècle, les deux grandes puissances qui se partageaient le territoire de Saint-Prest étaient le Chapitre de Notre-Dame de Chartres et l'abbaye de Saint-Père, possesseurs l'un et l'autre de nombreux moulins. A côté de ces fiefs ecclésiastiques, venait en troisième lieu le seigneur de Saint-Prest dont les propriétés immédiates étaient très restreintes, mais qui recevait les cens de presque tout le territoire de la paroisse. La seigneurie de Saint-Prest relevait directement en plein fief du comté de Chartres, elle avait droit de justice haute, moyenne et basse.

En outre deux seigneuries de moindre importance, mais qui avaient aussi leur justice, celle de la Forte-Maison relevant de Saint-Prest, et celle des Moulins-Neufs, rendant hommage au seigneur de la Forte-Maison, composaient les vassaux du fief dominant.

Nous devons encore citer la Folie-Brouville, le fief de Plateau, la seigneurie de Craches, la seigneurie des Bois-Barbous appartenant primitivement à Saint-Père et le fief de Maschery. L'abbaye de Jouarre possédait aussi en censive, une partie du territoire au-dessus de la Roche, se reliant avec ses possessions de Coltainville, mais, comme nous l'avons vu déjà, sa prérogative la plus importante était la nomination à la cure de Saint-Prest, ce qui fait supposer que cette abbaye a eu autrefois des droits étendus dans notre pays.

En dehors des seigneuries que nous avons énumérées plus haut, plusieurs familles portaient des noms de lieux situés dans la paroisse de Saint-Prest. Presque toutes ont disparu, car nous n'en retrouvons aucun représentant après le XIIIe siècle. Nous citerons en premier lieu la famille de la Villette, qui n'était autre que celle qui prit plus tard le nom patronymique de Saint-Prest. Les deux noms étaient portés

concurremment, puisqu'une charte de Josaphat, dit qu'Avesgot de Saint-Prest était fils de Garin de la Villette en 1220.

La famille de Gorget (de Gurzeziis, Gurzeis ou Gorzeiis) eut pour représentants :

Hilbert de Gorget, de 1086 à 1107 : chartes de Saint-Père.

Hulduard de Gorget, vers 1101 ; charte de Saint-Père.

Hilderius de Gorget, vers 1132 ; charte de Tiron.

La famille de Culet ou Culot, en latin de Culeto, tirait son nom d'un moulin situé, autant que nous pouvons le supposer, dans les environs de celui de la Forte-Maison ; nous connaissons trois seigneurs de ce nom, Jean, André et Geoffroy, frères, qui tous vivaient en 1220.

A la limite extrême des terres de Saint-Prest, et en partie sur la paroisse de Lèves, se trouvait un autre domaine, celui de Penchat, dont les seigneurs firent de grands dons à l'abbaye de Josaphat et dont les noms reviennent fréquemment dans le cartulaire de cette abbaye :

Guérin de Penchat, époux d'Adélaïs, vers 1130.

Hervé de Penchat } enfants de Guérin, avant 1151.
Guiburgis de Penchat }

Robert de Penchat } frères, avant 1148.
Paulin de Penchat }

Hildéarde de Penchat et Marie, sa fille, avant 1148.

Herbert de Penchat, avant 1151.

Etienne de Penchat, mai 1220.

Nous avons trouvé aux archives d'Eure-et-Loir un plan de toute la paroisse, avec ses divisions par censives, et qui date environ de 1760. Les renseignements qu'il nous fournit sont précieux, en donnant une base certaine à l'organisation économique du territoire, avant la Révolution ; nous le suivrons donc pas à pas en commençant par la seigneurie de Saint-Prest.

Celle-ci comprenait en domaine, le parc et les terres de la ferme, situées du côté d'Oisème jusqu'à la limite actuelle de la commune de Saint-Prest, le chapitre de Chartres possédait deux petites enclaves de ce côté ; de là la limite de la seigneurie s'étendait un peu au-delà du chemin de Saint-Chéron et rejoignait le haut de la côte de la Villette, au chemin d'Epernon, en contournant les terres du Chapitre, puis passait derrière

les bois des Gâtelles pour suivre le bras de la rivière de Saint-Thomas, qu'elle quittait pour englober les prés de Bellanger, le moulin de la Villette qui fit toujours partie du domaine de Saint-Prest et s'arrêtait le long du cours de l'Eure un peu avant le moulin de Plateau, pour revenir à la Pierre-Percée et suivre ensuite le chemin d'Oisème le long du parc. Les seigneurs avaient encore des droits au village de Saint-Prest, sur le massif d'habitations et de vergers, compris entre la ruelle du pont de Plateau, la rivière, le chemin du Tertre et le sommet de la côte. Dans cet espace était comprise l'église et ils y partageaient leurs droits, avec l'abbesse de Jouarre. Dans la plaine au-dessus, entre les chemins du Tertre et de la Croix s'étendait la censive de Saint-Prest, aboutissant en pointe à la grande route de Paris qu'elle ne dépassait point ; elle revenait ensuite en arrière pour embrasser les deux versants de la vallée du Grand'Vau, jusqu'à la rue principale du bourg. De Saint-Prest dépendait encore la censive de Plateau, située entre la rue du village, la rivière et les deux chemins d'accès du moulin, et quelques autres parcelles isolées. Le seigneur de Jouy avait aussi des droits sur notre territoire, sans doute par suite d'un démembrement de la seigneurie de Saint-Prest, puisque les deux terres furent réunies dans les mêmes mains au XVIe siècle ; c'était en premier lieu une grande censive limitée par le chemin de la Croix, la rue du Village, et la crête ouest du ravin du Grand'Vau ; elle s'étendait peu dans la plaine et s'arrêtait vers le sommet de la côte. Une autre censive, moins considérable dépendant de Jouy, était située entre Saint-Prest et les Moulins-Neufs, au nord du chemin de Maintenon qui la limitait.

Le fief de Craches presque entièrement situé au delà de la grande route de Paris était limité au nord par le chemin de Chartres à Nogent

La censive des Moulins-Neufs, dépendant du fief dudit lieu s'étendait entre la route de Maintenon, le chemin des Moulins-Neufs et la rue des Meuniers, qui conduisait à l'ancien moulin de Ferrières.

En dehors de ces fiefs seigneuriaux, les fiefs et censives ecclésiastiques comprenaient plus de moitié de la paroisse ;

les détenteurs étaient : 1° le chapitre de Notre-Dame de Chartres ; 2° le chapitre de Saint-André de Chartres ; 3° l'abbaye de Josaphat ; 4° celle de Saint-Père ; 5° celle de Saint-Jean-en-Vallée, ces deux dernières pour quelques parcelles peu importantes seulement et enfin l Hôtel Dieu de Chartres.

Le chapitre de Chartres tenait le fief de la Grappe au-dessus de Gorget, avec un annexe au delà de la route de Paris sur le chemin de Saint-Prest à Poisvilliers.

Il possédait en outre : 1° à l'extrémité ouest du territoire la prêtrière de Miscouard appelée dans les anciens titres vignes et vivier de Penchat ; ce domaine provenait en partie de la donnation faite le 23 décembre 1203, par Gauterus, abbé de Josaphat, à Raoul de Beauvoir, chanoine de Chartres, du vivier de Penchat, avec toutes ses dépendances tant maisons qu'autres choses (1).

Nous ne nous appesantirons pas davantage sur ce point qui sort en partie de notre cadre et qui nous entraînerait trop loin, car les documents sur ce sujet sont nombreux.

2° Les vignes du chapitre entre la Forte-Maison (2) et Saint-Prest, embrassant toute la côte de la rive gauche de l'Eure.

3° Un territoire important aux Belles-Croix au-dessus de la Villette, limité par le bois des Gâtelles et le chemin d'Epernon, (route de Chartres).

4° Une autre parcelle sur la gauche du même chemin.

5° Les bois et vignes, entre le chemin d'Epernon, côté de Jouy et le chemin d'Oisème, avec tout le val Hardouin ou vallée de Gasville.

6° Les prés de Ferrières, de Plateau et des Graviers : d'après la charte de confirmation de Charles V des possessions du chapitre donnée au mois de mars 1373 (3).

(1) *Cartulaire de Notre-Dame*, tome II, page 26.

(2) La Forte-Maison était le siège d'une prêtrière, appartenant au Chapitre de Chartres ; les bâtiments et sans doute le pressoir qui la constituaient étaient situés sur la rive gauche de l'Eure, au hameau actuel de la Forte-Maison, où une propriété porte encore le nom de la Prêtrière. Nous avons retrouvé quelques-uns des noms des chanoines prêtriers de la Forte-Maison : en 1684, Louis Patin ; 1714 à 1728, Louis Le Besgue de Majainville ; 1758 à 1761, Jean Edme Jeanson.

(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série G. liasse 377.

Saint-Prest — La Pierre Percée

Les près de Plateau valaient quatre livres de revenu annuel. Le même roi avait, au mois de mai de l'année précédente, amorti la justice de Saint-Prest, pour le Chapitre (1).

7° Une partie du village de Saint-Prest entre l'église et le chemin de la Croix :

8° Une grande partie des terres situées entre le chemin de Berchères et celui de Poisvilliers ; et enfin :

9° Une grande censive dans la plaine des Bapaumes, limitée par le chemin du Grand-Vau et la route de Paris, sans compter quelques petites parcelles isolées qu'il serait trop long de détailler ici.

Le chapitre de Saint-André avait une grande censive limitée par la route de Paris, le chemin de Poisvilliers à la Forte-Maison, les vignes du Chapitre et le chemin de Saint-Prest à Poisvilliers ; elle comprenait la moitié du hameau de la Forte-Maison et une partie du village de Saint-Prest près du chemin du Tertre. Deux enclaves appartenaient l'une à l'abbaye de Saint-Père, l'autre au seigneur de Jouy.

Josaphat possédait en censive l'autre moitié de la Forte-Maison, tout le hameau de Gorget, sauf une petite partie à l'ouest, qui dépendait de l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée : cette censive s'arrêtait à la rivière d'Eure : Gatho de Saul-

(1) Item acquisierunt in feodo comitisse de Alenconio, et per ipsius medium, in nostro, ab Henrico de Sancto Yvone milite, quasdam plateas sitas in villa de Jouy, in quibus quondam fuerunt hospicia, prout ipse platee in curiis et jardinis tam in longitudine quam in latitudine se comportant, cum pluribus redditibus censualibus, in denariis, granis, campartis, gallinis, pratis, domibus, vineis et aliis domaniis et possessionibus, tam in villa predicta de Jouy et in villis de Sancto Prisco et Chartainvillier, quam in territoriis circumvicinis, et cum hoc quinque vasallos, qui ab ipso feodo tenent hereditagia, redditus et domania que secuntur : videlicet, Robertus Gillot, burgensis carnotensis, octo libras, vel circa, redditus censualis ; Colinus le Chaucier, draperius carnotensis, centum solidos vel circa, redditus censualis ; Jacquetus de Molins, burgensis carnotensis, in villa de Change, triginta libras vel circa, redditus censualis ; Joannes le Broilloz, armiger, quoddam hospicium in parco, una cum garena, nemoribus et terris, justitia alta, media et bassa in dicto loco, que omnia nunc valent duodecim libras turonenses redditus, vel circa. Item Permetus de Mévoisin, armiger, qui tenet certas terras et censivas, usque ad valorem quadraginta solidorum annui redditus, necnon domanium, justitiam altam, mediam et bassam in omnibus et singulis locis dependentibus a feodo supradicto.

nières, citoyen chartrain, avait abandonné, au mois de mai 1219, à l'abbaye de Josaphat, par un acte passé sous le sceau de Barthélemy doyen de Chartres, trois sous deux deniers de cens que lui devaient les religieux, sur la terre sise à Brétigny, pour son anniversaire et celui de son épouse Isabelle. Les baux des XVe et XVIe siècles désignent ainsi cette terre : La mestairie de Brétigny, assise à Gorget, paroisse de Saint-Prest, avec le dangier de l'hostel, court et jardin dudit hostel (1).

C'est dans cette censive de Josaphat, qu'était située la seigneurie des Bois-Barbous, fief, primitivement du couvent de Saint-Père, auquel Barbou, familier de cette abbaye, au commencement de XIIe siècle, aura sans doute donné son nom. Elle appartenait en 1788 à M. Gouttard, seigneur de Levéville, et s'étendait à droite et à gauche du chemin de Gorget à Poisvilliers, des deux côtés de la route de Paris.

L'Hôtel-Dieu possédait aussi sa part du territoire de Saint-Prest, réprésentée par une censive située le long de la grand-route de Paris, entre les chemins de Berchères et de Poisvilliers. Le dimanche avant l'Assomption 1350, les maîtres et frères de l'Hôtel-Dieu avaient reçu cession du Chapitre de Chartres, par les mains de maître Erard de Dicy, chanoine, de plusieurs parties de rentes foncières, affectées sur divers héritages sis à Mévoisin, à Saint-Prest et autres terroirs faisant ensemble quatre muids de terre labourable, pour servir à la fondation et à la dotation de la chapelle Saint-Lubin, en l'église de Chartres, qui doit être desservie par les frères de l'Hôtel-Dieu (2).

Le 27 janvier 1387, une autre donation avait été faite par Thévenin Hache, verrier, d'un demi quartier de vigne en frische, assis devant le moulin de Falaise, pour être participant aux prières de l'Hôtel-Dieu (3).

Nous pourrions, pour cet établissement hospitalier, citer bien d'autres donations particulières, ainsi que pour toutes les autres abbayes, mais ce ne seraient que des propriétés de peu

(1) *Archives départ. d'Eure et-Loir*, série H. liasses 2093 et 2094, cette charte est publiée au cartulaire de Josaphat.

(2) *Archives de l'Hôtel-Dieu*, série I. B, liasse 332.

(3) *Archives de l'Hôtel-Dieu*, série I. B, liasse 413.

d'importance et nous risquerions de tomber dans une confusion regrettable, qui n'ajouterait rien à notre sujet. Nous rapporterons dans les chapitres subséquents, que nous avons consacrés à chaque fief, les documents les plus intéressants, concernant chaque endroit marquant du territoire de la paroisse de Saint-Prest.

CHAPITRE VI

Mairie de Saint-Prest

Dès une époque fort reculée, le Chapitre de Chartres installa dans certains endroits des préposés investis de pouvoirs étendus, pour gérer les biens qui lui appartenaient, recevoir ses redevances et rendre la justice en son nom. Ces hommes, qui dans le principe étaient des serfs, s'appelaient maires (majores) ; ils conquirent peu à peu leur indépendance et finirent même, quelquefois, par usurper pour leur propre compte les biens qu'ils étaient chargés de régir. Ce fut peut-être le cas de nos seigneurs de Saint-Prest, qui semblent descendre des premiers maires, au point qu'il est souvent difficile d'attribuer à l'une ou à l'autre des deux lignées, tel ou tel individu, mal désigné dans une charte. Saint-Prest fut dès le commencement du XIIe siècle le siège d'une de ces mairies dont dépendaient celles de Lèves et de Champhol. Plus tard, elle perdit de son importance et fut réunie à la prébende de Jouy ; c'est sous cette forme que nous la voyons figurer au polyptique vers 1300, avec une évaluation de dix livres de revenu. Elle relevait de la prevôté de Nogent-le-Phaye et exerçait sa juridiction sur les possessions du Chapitre, situées depuis le moulin de Brétigny (1) jusqu'à celui de Ferrières, c'est-à-dire à peu près dans les limites actuelles de la commune de Saint-Prest.

Nous essayerons d'établir une suite des maires, d'après les

(1) Moulin détruit sur la rivière d'Eure, entre le moulin de Plateau et celui de la Roche.

documents qui nous sont parvenus, sans toutefois rechercher une filiation entre eux ; la transmission s'opérant souvent dans une même famille, indépendamment de l'ordre des successions ou même en faveur d'étrangers.

Vers 1130, nous trouvons Raoul de Saint-Prest, sans autre désignation, qui intervient comme témoin avec des seigneurs du voisinage, Mainard de Champhol et Enguerrand de Gasville, dans la charte de fondation du prieuré de la Madeleine d'Oiséme, dépendant de l'Abbaye de Tiron (1). Nous inclinons à croire que ce Raoul était un maire et non un seigneur féodal, Mainard de Champhol étant aussi un représentant du Chapitre de Chartres.

L'année suivante, en 1131, nous rencontrons au cartulaire de l'abbaye de Josaphat (2) une mairesse, peut-être la veuve de Raoul, appelée Emengarde et ses deux fils Thibault et Gautier, assistés d'Anseius leur beau frère, qui abandonnent au monastère leurs droits sur des terres sises à Saint-Prest, dont Guillaume de Saint-Piat a fait don aux moines de Josaphat, en prenant l'habit religieux.

Ce fut Gautier qui succéda à sa mère, à la mairie de Saint-Prest, et nous retrouvons son nom dans plusieurs chartes de nos différents cartulaires. Le 14 janvier 1139, il comparaît comme témoin dans l'acte d'abandon fait par Ursion de Meslay du droit de péage, qu'il réclamait indûment des habitants de certaines parties de la Beauce, sujets du Chapitre (3).

Dans cette charte il est dénommé seulement Gauterius de Sancto Prisco ; il est à remarquer cependant qu'il est témoin laïque de la part du Chapitre, avec plusieurs autres maires entre autres celui de Nogent le-Phaye. Nous le trouvons encore au cartulaire de Josaphat (4), vers 1139 comme témoin d'une vente faite à l'abbaye, par Eudes qui Pulsat Saccum et Odeline son épouse ; et ensuite, avant 1148, même cartulaire, tome 1er page 184, il intervient dans une transaction entre Ives le meunier et les moines de Josaphat, pour des terres voisines

(1) *Cartulaire de Tiron*, tome 1er page 152.
(2) *Cartulaire de Josaphat*, tome 1er, page 98.
(3) *Cartulaire de Notre-Dame*, tome 1er, page 148.
(4) Tome 1er, page 139.

du moulin de Culeth ou Culot ; Gautier, maire de Saint-Prest figure dans cet acte comme premier témoin. Enfin, il est cité avec son titre de maire, dans une charte du cartulaire de Beaulieu (1), sous l'épiscopat de Robert, évêque de Chartres, 1155 à 1165 ; il y comparaît comme témoin de la confirmation consentie aux Pâtis (2), par Alaïdis des Pâtis et Marie sa fille, de la donation faite par Etienne Le Grénetier, leur mari et père, du moulin de Plateau, aux lépreux du Grand-Beaulieu.

Pendant deux siècles, nous sommes sans documents sur la suite des maires de Saint-Prest ; faut-il voir dans les seigneurs de ce nom, qui apparaissent précisément à cette époque, les descendants de cette première lignée d'officiers du Chapitre à Saint-Prest, affranchis et devenus eux-mêmes tenanciers féodaux ?

Nous possédons plusieurs aveux rendus au Chapitre ou prises de possession presque identiques, pour la mairie de Saint-Prest, à partir du XIVe siècle ; ces actes nous font connaître d'une façon assez détaillée la situation, l'importance et les dépendances de ce domaine. Le plus ancien datant de 1314, se trouve aux registres capitulaires, bibliothèque de Chartres, manuscrit n° 1008, pages 220. Nous le reproduisons comme pièce justificative sous le n° III. Ce document n'est qu'un modèle d'aveu et ne donne point le nom du maire en exercice à cette époque.

En 1330, le mercredi après la Saint-Denis, nous lisons aux mêmes registres capitulaires, pages 224, que Jean fils de Pierre de Saint-Prest, autrefois maire dudit lieu, rendit hommage au doyen de Chartres pour ladite mairie et paya le rachat de dix livres, dont Jean Amelian se porta caution. Au même manuscrit, page 227 : Le lundi après saint Nicolas 1344, Colette, veuve de Jean, maire de Saint-Prest, rend hommage au Chapitre, au nom de Denise sa fille, et la même année Jean Préaux, second mari de Colette, compose du rachat de la mairie pour la somme de dix livres.

(1) *Cartulaire de la Madeleine du Grand-Beaulieu*, dit cartulaire noir ; Bibliothèque de Chartres, manuscrit 1059, folio 116

(2) *Les Pâtis*, hameau de la commune de Hauches, Eure-et-Loir (Pascua, Pabulum).

Le 21 août 1378, lettres de Jean Noël, bailly de Chartres, par esquelles, devant Barthélemy Durant, clerc tabellion juré audit lieu, Guillemette, épouse de feu Etienne Larconneur, rend aveu et hommage au Chapitre de Chartres, pour la mairie de Saint-Prest, savoir : une grande maison couverte en chaume, une grange, un pressoir, un colombier, avec un clos de vigne d'un arpent et demi appelé Gas et une friche, qui va dudit clos au moulin de Plateau (1). Douze maisons dépendent de ladite mairie, ainsi que le chantelage des vins, quatre pots par tonneau ; sur la grange champarteresse le neuvième muid de grain et toutes les pailles ; la mairie de Champhol, qui dépend de celle de Saint-Prest : enfin quelques autres menus droits et le tiers des amendes (2).

En 1386, Bernard Girard rend aveu dans les termes du manuscrit 1008, cité plus haut (3).

Le 9 juillet 1394, par lettres de Pierre Tronseau, chevalier sire de Chateaulx, bailly de Chartres, devant Barthélemy Bruyant, clerc tabellion juré audit lieu, Jean Girart, demeurant à Chartres, sans doute fils de Bernard, rend aveu pour la mairie de Saint-Prest. Près d'un siècle se passe sans que nous trouvions aucun document sur les possesseurs de notre mairie. Le 29 septembre 1474, par un partage fait devant Etienne Badoux, notaire à Chartres, entre Denis et Jean Dester, dits Laffineur, héritiers de Jacquette leur mère, à Denis Dester est échue la mairie de Saint-Prest et un fief appelé le fief de Maschery, qui touche à ladite mairie (4).

Ainsi se trouve définitivement fixée la situation de ce domaine, qui était évidemment sur la rive droite de l'Eure, entre les ponts actuels de Solférino et de Plateau, dans les prés des Graviers, qui portent encore aujourd'hui le nom de Maschery. Il est donc probable que la mairie de Saint-Prest se trouvait au hameau de la Basse-Villette, ou entre ce hameau et la rivière ; le chemin du Roi était alors le chemin des Graviers, car le

(1) *Livre des fiefs*, manuscrit de la bibliothèque de Chartres, n° 1143, p. 182.

(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série G, liasse 1793.

(3) *Bibl. de Chartres*, manuscrit 1143, page 181. La date de 1384 portée au texte est fausse, nous croyons devoir la rectifier.

(4) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série G, liasse 1792.

tracé actuel pour la route de la Villette à Jouy le long des fossés de clôture du parc de Saint-Prest, ne fut fait qu'en 1684. Le 15 décembre de la même année 1474, le Chapitre de Chartres rachète de Denis Dester la mairie de Saint-Prest, avec ses appartenances et dépendances (1).

Nous transcrirons cet acte presque en entier, car il donne d'utiles renseignements sur l'importance de cette mairie, au moment où elle va disparaître pour n'être plus qu'une possession directe du Chapitre. Celui-ci la démembrera : les propriétés rurales rentreront dans les prébendes de Berchères-la-Maingot, tandis que les bâtiments seront donnés à cens à divers particuliers, ou même à des chanoines comme prêtriers. Voici donc la teneur de cette vente :

Premièrement, une maison couverte en chaume et masure avec cour, pressoir, colombier, jardin, vivier et fossés, assis audit lieu de Saint-Prest ; une grange dans laquelle on met les dîmes et champarts appartenant au Chapitre, tenant d'un côté à la rivière d'Eure et d'autre à l'héritage de la mairie. Le droit de prendre un setier de blé et une mine d'avoine, pour payer les réparations de la grange ; d'avoir toutes les pailles et huit deniers tournois sur chaque muid de grain, qui entre dans la dite grange, et d'y mettre deux batteurs. Un clos de vigne d'un arpent et demi, joignant d'un côté la rivière et d'autre le chemin du Roi. Une ormaye appelée la Marche, joignant ledit clos, baillée à cens à Mathery Noé, pour deux sols tournois et une poule. Une friche à côté dudit clos, qui va jusqu'au moulin de Plateau. Douze hostizes qui sont dans la dite mairie. Le chantelaige et le persaige de tous les vins vendus en détail ; pour chaque tonneau, deux pots ; pour chaque tonneau vendu en gros, deux deniers de l'acheteur et 60 sols tournois d'amende, au cas où ce droit ne serait pas payé, avant que la roue de la charrette où serait chargé le vin, tournât. Le tiers de toutes les amendes. Le profit de tous les ajournements, brandons, bornages, perchages, gains, etc... qui se font dans ladite mairie. La loge des prés que le Chapitre possède à Saint-Prest. Le droit d'avoir une personne pour faire les exploits. Les mairies du Monceau-de-Lèves et de Champhol dépendent de celle de Saint-Prest. Le maire jouit encore d'un demi-muid de terre assis au terroir de Boissay (2). Le tout est vendu pour le prix de quatre-vingt-dix écus d'or.

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série G, liasse 1792.

(2) Champtier de la commune de Jouy, sur la rive droite de l'Eure, où il y eut longtemps un moulin à vent, détruit depuis quelques années.

A partir de ce moment, la mairie disparaît en tant que domaine d'un officier du Chapitre, pour se confondre avec Maschery, comme le prouve une reconnaissance du 28 octobre 1579, passée devant Amelon, notaire à Chartres, par Jean Bouguier, sieur du fief de Maschery, qui reconnaît être tenant et propriétaire du lieu appelé la vieille mairie, assise aux Graviers de Saint-Prest, contenant un setier, où il y a maison, cour et jardin, tenant d'une part à Mathery Jumentier, d'autre côté à la ruelle qui va du frou à la rivière d'Eure, d'autre côté au dit reconnaissant, d'un bout en pointe au chemin du Roi ; chargée envers Messieurs du Chapitre de 35 sols de rente et 3 deniers de cens (1).

Le 3 avril 1612, nous trouvons de nouveau un chanoine prébendier de la vieille mairie de Saint Prest, M. Boullard, pour les réparations de laquelle il réclame au Chapitre et demande à être déchargé (2).

Deux mois après, le 30 mai, la vieille mairie est donnée à bail amphitéotique à Frédéric Bouguier, sieur de Maschery, dont la famille ou les ayant cause, gardent la jouissance jusqu'en 1691, époque où le Chapitre obtient, par arrêt de la cour des aides, du 1er juin, de rentrer en possession, à cause de la saisie des biens de la succession d'Emmanuel Grandet, dont ce domaine faisait partie (3).

Voici maintenant quelques renseignements sommaires sur le fief de Maschery, qui relevait de la seigneurie de Saint-Prest. Au mois de février 1566, Jean Bouguier, secrétaire de la reine de Navarre, rend aveu à Monseigneur de la Chesnaye et Madame de Saint-Prest, pour un lieu vulgairement appelé le fief de Maschery, consistant en deux corps de maison l'un en pierre, l'autre en bauge, couverts de chaume, cour, jardins, saulsaye, oseraie, vivier et fossés en un tenant, contenant deux arpents et demi ou environ, sis à la Villette ; juxte d'une part la rivière d'Eure, d'autre part le ruisseau d'Oisème, d'un bout le chemin des Graviers, d'autre bout Perrot Thréau, en

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série G, liasse 1792.

(2) *Bibliot. de Chartres*, manuscrit 1008, tome II, page 14 et suivantes.

(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série G, liasse 1792.

la mairie du Chapitre de Chartres, provenant de la succession de Claude Bouguier, son père (1).

Le 18 juin 1584, nous voyons Madeleine du Chesne, veuve de Jean Bouguier, sieur de Maschery, qui est condamnée à payer les lods, ventes et arrérages dudit fief par le bailli de Saint-Prest (2).

Vint ensuite Frédéric Bouguier en 1612 ; puis Maschery passe dans la famille Grandet et est saisi à la requête des créanciers dans la succession d'Emmanuel Grandet en 1691. Enfin le 6 novembre 1719, Jacques Grandet et Marie Texier, sa femme, vendent à Messire Paul Faget, seigneur de Saint-Prest, le lieu de Maschery et des Graviers, composé de bois, prés et pâtures et d'une petite maison sise à la Villette, chargé de 100 sols de rente envers le prieur de Saint-Etienne de Chartres, moyennant 12.000 livres (3). Ce prix prouve que le domaine a été considérablement augmenté depuis les précédentes déclarations ; comme on le remarquera du reste, il n'est plus question de fief. A partir de ce moment, Maschery est incorporé au domaine de Saint-Prest, dont il suivra le sort.

CHAPITRE VII

Premiers seigneurs portant le nom de Saint-Prest, aux XIIe et XIIIe siècles

Indépendamment des premiers maires de Saint-Prest, que nous avons vus désignés dans les chartes, par un simple prénom, suivi du nom du lieu qu'ils régissaient, avec ou sans qualification de leur charge, nous trouvons à la fin du XIIe siècle, une famille qui porte le nom de Saint-Prest. Ce sont les seigneurs féodaux du lieu, qui s'intitulent dans les anciens titres latins, miles, chevalier.

Le premier acte qui nous soit parvenu, touchant cette fa-

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 409.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 432.
(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 437.

mille, est contenu au *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, charte CVII (1).

En 1187 Avesgot de Saint-Prest, chevalier, fait don au chapitre, de toutes les dîmes qu'il possédait sur le territoire de Lucé, tant en grains qu'en vins ; du consentement d'Ameline, son épouse, de Garin, son frère ; de Julienne, épouse de Garin et d'Avesgot fils de Garin et de Julienne. Cette donation fut affectée par Renaud de Mouçon, évêque de Chartres, à payer les frais de l'anniversaire de son prédécesseur, Pierre de la Celle (2).

Notre Avesgot de Saint-Prest, que nous nommerons le vieux, ou Avesgot Ier, assiste comme témoin, le 30 avril 1190, à la donation de la dîme de Cernelles, faite par Gislebert de Tardais, croisé, à Gislebert, chambrier de l'église de Chartres, son cousin (3).

En avril 1211 Avesgot le vieux fait don à l'abbaye de Saint-Jean, de cinq deniers et obole de cens, qu'il possédait sur un pré situé à Gorget, du consentement de sa femme Ameline ; en reconnaissance, l'abbé de Saint-Jean lui abandonne trois demi-mines de blé, qu'il percevait annuellement sur un moulin de Saint-Prest, appartenant audit Avesgot, et lui paie de plus trente sous chartrains. Cette charte est passée sous le scel d'Henri de Dangeau, archidiacre de Chartres (4).

C'est sous le sceau du même Avesgot de Saint-Prest, chevalier, qu'Etienne Albigeois et son épouse Agathe terminent un procès pendant, devant l'archidiacre de Chartres, entre eux et l'abbaye de Saint-Chéron, au sujet de deux arpents de terre, situés à Champhol ; et ce seigneur lui-même en garantit la jouissance aux religieux, sa vie durant. Cet acte nous prouve l'influence très grande, à cette époque, de la famille qui nous occupe, puisque les couvents eux-mêmes recourent à son arbitrage pour obtenir justice. Cette charte, datée du jeudi après la Pentecôte 1223, est malheureusement privée du sceau qui

(1) Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, tome 1er, page 215.

(2) *Souchet*, tome II, page 518.

(3) Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, tome 1er, page 220.

(4) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série H, liasse 3220 ; cette charte est publiée par M. René Merlet. *Cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée*, charte 168.

lui donnait son authenticité et qui eut été pour nous un renseignement très précieux (1).

Parvenu à un âge très avancé, Avesgot Ier, en mars 1252 vend à l'abbé et au couvent de Saint-Jean-en-Vallée, moyennant quinze livres chartraines, dix sous de rente que lui devait cette abbaye, sur les dîmes de la paroisse de Lucé, tenues en fief de Guillaume de Luisant, et promet de faire ratifier cette vente par sa fille Jeanne (2).

Ce contrat fut successivement confirmé par Ameline, femme d'Avesgot, par Avesgot le jeune, leur fils et par Renaud Broutin, écuyer, leur gendre, époux de Marie de Saint-Prest. La descendance d'Avesgot de Saint-Prest le vieux se compose donc d'un fils Avesgot II, le jeune, et de deux filles, Marie épouse de Renaud Broutin et Jeanne.

Avesgot le jeune épousa Marguerite de Coltainville, nièce de Geoffroy de Coltainville, qui avait fait don à l'Hôtel-Dieu de Chartres de cinq sous de rente sur le moulin de Pont, près Gallardon (3).

Avesgot contesta cette libéralité et finit néanmoins par la confirmer au mois d'août 1214. Cette charte intitulée Goslein d'Ouarville, chantre et Odon Béchart, bailli de Chartres, est conservée aux archives départementales d'Eure-et Loir, série G. liasse 1090 ; nous la donnons en entier, comme pièce justificative, n° IV, car elle précise d'une façon indiscutable l'alliance d'Avesgot dans la famille de Coltainville, dont nous trouverons plus loin la trace dans le prieur de Mondonville.

En décembre 1222, Avesgot II et Philippe son fils, abandonnèrent à l'abbé et au couvent de Saint Jean, trois oboles de cens qui leur étaient dues par l'abbaye, sur un pré situé à Georget, ainsi que trois autres oboles dues par Pierre Richegros et Eudes Tournebœuf, moyennant 40 sous chartrains (4).

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série H, liasse 2880.

(2) Original en parchemin, collection de M. Roger Durand et Bibliothèque Nationale, manuscrit latin, n° 11063, folio 12 verso ; publié par M. René Merlet, *Cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée*, charte 310.

(3) Geoffroy de Coltainville de la famille de Houville ou Honville, était fils de Thibault de Houville et frère d'Henri de Houville, chevalier croisé en 1152.

(4) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série H, liasse 3220 et Bibliothèque Nationale, fonds français, manuscrit n° 24125, page 146 verso ; Lainé

En 1231, au mois d'avril, nous le retrouvons mêlé à un arrangement concernant les dîmes de Lucé, données au Chapitre par son père. Le Chapitre les avait vendues à l'abbaye de Saint-Jean, moyennant 32 setiers de blé, 16 setiers d'avoine et 50 sous chartrains de rente, dont 40 sous pour les matiniers de l'église et 10 sous pour Avesgot de Saint-Prest le jeune. Enfin nous lisons au prieur de Mondonville (1) : Lettres de l'official de Chartres, étant en date du mois de juin 1247, par lesquelles Avesgot de Saint-Prest, écuyer, fils d'Avesgot de Saint-Prest, chevalier, et dame Marguerite de Colle (2)..., vendent aux prêtres des dix aultels, tous et chascuns les droits qu'ils avaient à la Chapelle du Thieulin, et affectent à la garantie un muid de terre serve, à ladite Marguerite appartenant, situé à Saint Arnoult près Courville, tenu en fief de Robin du Plessis. Il est probable qu'Avesgot le jeune mourut peu après, même avant son père Avesgot le vieux ; nous trouvons en effet au prieur de Mondonville, bibliothèque de Chartres, manuscrit 1159, f° 172.) la mention suivante extraite d'un cartulaire de Beaulieu, 1249 : don par maître Guillaume de Porteneufve, des vignes sises à Oisème, en la censive de messire Philippe de Saint-Prest, chevalier. Cette branche de la famille de Saint-Prest, qui paraît bien dans le principe être la branche aînée, disparaît à cette époque, du moins nous n'avons pu la suivre au delà ; ce n'est du reste point celle qui a fait souche dans la demeure seigneuriale, à l'endroit même où se trouve encore le château actuel.

Nous reviendrons donc à Garin de Saint-Prest, frère d'Avesgot le vieux, époux de Julienne qui ont comparu en 1187. Cette Julienne appartenait à la famile d'Oinville (3). Ils avaient un fils Avesgot, que nous nommerons Avesgot III et dont nous savons peu de chose, sinon qu'il existait en 1187, et qu'en 1220 il confirma la donation faite par son père Ga-

fait figurer en fasce de cette charte des armoiries : *un écu chargé de trois annelets ou tourteaux posés 2 et 1 ;* nous ne savons s'il faut leur accorder quelqu'authenticité.

(1) *Bibliot. Nat.*, fonds français, manuscrit n° 24134, page 93.

(2) Evidemment Marguerite de Coltainville.

(3) Oinville-sous-Auneau, commune du canton d'Auneau.

Les armes d'Oinville sont d'après Laisné : *d'or à 5 bandes de gueules* ;

rin de la Villette (Garinus de Vileta), et par lui, de la dîme de Champhol à l'abbaye de Josaphat (1). Garin disparaît à cette époque ; car, à la date de 1206, un titre de l'Hôtel-Dieu, qu'on trouvera aux pièces justificatives sous le n° V., nous apprend que Julienne, autrefois épouse de Garin de Saint-Prest, du consentement de sa sœur Eustachie, donne à l'aumône de Notre-Dame de Chartres, le champart de deux muids et demi de terre sis à Blanville (2) ; cette donation est faite avec l'approbation de Jeanne d'Oinville et de ses enfants, dans le fief desquels était comprise cette propriété.

Un second Garin, peut-être fils du précédent, épousa Rosceline, qui était morte avant 1223, puis en secondes noces Hahoïs, de ces deux mariages, sans qu'il soit possible de préciser duquel, il eut : Guillaume de Saint-Prest, l'aîné qui continue la descendance ; Philippe de Saint-Prest, moine de Josaphat ; Agnès et Ameline ; un de ses gendres fut Guillaume de Croix.

En décembre 1223, il fait à l'Hôtel-Dieu de Chartres une donation, qui a pour l'histoire locale une importance capitale, puisqu'elle nous permet de suivre, sans erreur possible, la succession des seigneurs de Saint-Prest. Il assigna en effet, sur sa maison de Saint-Prest et sur la grange y attenante, quatre setiers de blé de rente, mesure de Loëns, pour célébrer son anniversaire et celui de sa défunte épouse Rosceline (3).

plusieurs membres de cette famille firent de grands dons à l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée de Chartres ; nous en avons retrouvé quelques-uns

Aimery d'Oinville, époux de Jeanne, qui était veuve, 1206-1244:
Guy d'Oinville, 1227-1248.
Hugues d'Oinville, 1206,
Guillaume d'Oinville, 1206-1244, } Enfants d'Aimery et de Jeanne.
Philippe d'Oinville, 1206,
Cécile et Lucie, 1206,
Aimery et Hugues d'Oinville, fils de Guillaume en 1244.
Thibault d'Oinville, fils de Guy en 1273.
Hue d'Oinville en 1389.

(1) Nous avons rencontré dans nos recherches deux autres représentants de la famille de la Villette, qui, parfois, comme nous le voyons, se confond avec celle de Saint-Prest. Ce sont : Garemboldus de Vileta, miles, en 1147 (*Cartulaire de Josaphat*, page 178) et Oger de Vileta, miles, en 1297. (Archives départementales d'Eure-et-Loir, série H., liasse 2882).

(2) Blainville, paroisse de Francourville (Eure-et-Loir).

(3) Voir cette charte, pièce justificative n° VI.

Cette rente fut reconnue par Belot de Saint-Prest, le 13 mars 1399 ; il y eut sentence contre Gilot de Saint-Prest, le 27 mars 1441 ; Bernard de Saint-Prest soutint un procès à ce sujet, et, pour décharger les âmes de ses ancêtres, il promit le 15 novembre 1487 de payer à l'Hôtel-Dieu 18 setiers de blé de rente, à charge de célébrer un anniversaire le lendemain de la Saint-Prest et une messe du Saint-Esprit. De nouvelles reconnaissances sont passées le 21 juillet 1537, par Anne de Château-Châlon, veuve de Jean de Saint-Prest, et le 21 juin 1564, par Denise de Saint-Prest, veuve Le Morhier. Le dernier acte, concernant cette redevance, fut fait par Louise-Olive-Félicité Bernard, comtesse d'Antragues, devant Jean-François Legault et Jean-Tite-Eloy Bouvet, notaires à Chartres, le 14 février 1788 : pour la quantité de quatre setiers de blé froment, mesure de Chartres, de rente foncière annuelle et perpétuelle, payable chacun an le jour de la Saint-Rémy, originairement créée par Belot de Saint-Prest, seigneur dudit lieu, au profit de l'Hôtel-Dieu, à la charge par les administrateurs de faire chanter par chacun an, un anniversaire le lendemain de la Saint-Prest, pour le salut des âmes des prédécesseurs, parents et amis trépassés ; une messe du Saint-Esprit pendant la vie dudit seigneur de Saint-Prest, le lendemain de Saint-Rémy et une messe de *Requiem* après son trépas, suivant acte contenant lesdites obligations et fondations, passé devant Girard Archet, tabellion à Chartres le 13 mai 1399 ; ce qui a été accepté par les maîtres de l'Hôtel-Dieu, par acte passé devant le même tabellion, le même jour (1).

Guillaume de Saint-Prest succéda à son père Garin ; il épousa Agnès, que nous croyons aussi appartenir à la famille d'Oinville, d'après deux chartes conservées aux archives de l'Hôtel-Dieu, série I. B., liasse 436 ; la première datée de 1213, la seconde de janvier 1226. L'une et l'autre concernent le domaine de Blanville, dont nous nous avons parlé au sujet de la donation de Julienne d'Oinville (2).

En 1241, il intervient dans une contestation qui s'était élevée entre Ernault de Saint-Prest et sa femme Isabelle, d'une

(1) *Archives de l'Hôtel-Dieu de Chartres*, série I, B, liasse 413.
(2) Voir pièces justificatives nos VII et VIII.

part et l'abbaye de Josaphat, d'autre part, à cause de la censive des terres de l'Etang. Le différent fut soumis à l'arbitrage de Pierre de Poisvilliers (1).

Nous ne savons ce que peut être cet Ernault ou Everard de Saint-Prest, que nous retrouvons encore en 1211, au manuscrit du Prieur de Mondonville, avec la qualification de chevalier, qui prouve bien qu'il appartient à la famille de nos seigneurs féodaux (2).

Guillaume de Saint-Prest est encore cité en mars 1247, comme seigneur de vignes sises à Saint-Prest, par Laisné (manuscrit 1159 de la bibliothèque de Chartres, page 172). Il mourut vers 1251 ; le seul descendant que nous lui connaissions est un prêtre, Pierre de Saint-Prest, qui, le 27 avril 1252, reconnaît à l'abbé et au couvent de Saint Jean-en-Vallée, le droit de percevoir toutes les dîmes des terres qui lui sont échues de la succession de son père, en la paroisse de Francourville (3).

Ici une large lacune de près de cent ans existe dans notre généalogie des seigneurs de Saint-Prest, et, malgré tous les efforts que nous avons pu faire, aucun titre, aucun nom ne nous a permis de la combler.

En 1339, un autre Guillaume, que nous appellerons Guillaume II, a des démêlés avec un certain Jean Crespin pour un aveu qui devait lui être rendu (4). Le même, en 1340, conclut un échange avec les chanoines de Chartres, par lequel le chapitre décharge de tous droits, 18 setiers de terre et demi arpent de friche, assis au terroir de Saint-Prest, appelés la cousture d'Aunay, et appartenant audit Guillaume, réserve faite de la haute justice au profit du Chapitre. En contre-échange, Guillaume cède et abandonne tous les droits qu'il avait en sa qualité de seigneur de Saint-Prest, sur les maisons de Thibault d'Aunay, doyen de Chartres (5), assises à la porte Evière,

(1) *Inventaire des archives de Josaphat*, manuscrit 1164 de la bibliothèque de Chartres, pages 116 et 117.

(2) *Bibliot. Nat.*, fonds français, manuscrit n° 24125, page 148 verso.

(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série H, liasse 3286, fonds de Saint-Jean ; cette charte a été publiée par M. René Merlet, *Cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée*, charte 311.

(4) *Bibliot. Nat.*, fonds français, Laisné, manuscrit n° 24128, page 424.

(5) Le doyen Thibault d'Aunay vivait de 1301 à 1317, ce qui prouve bien

dans lesquelles soulait demeurer maistre Jean d'Auxerre, chanoine de Chartres (1). Le même est cité au livre des fiefs de l'évêché de Chartres (2), dans un aveu des Moulins-Neufs, sous une date fausse, 1387 (3) ; nous transcrivons textuellement l'intitulé de cet aveu :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Jousselin de « Pertuis, bailli de Chartres, salut. Saichent tuit, que en la pré- « sence de Jehan Bonlieu, clerc tabellion juré du Roy notre seigneur, « estably, Etienne Agnicost, bourgeois de Pontgoing, lequel « congneut et confessa qu'il tenait et advoua tenir à fié, à une foy « et un hommaige, à cause de Jehanne sa femme, de noble homme « monseigneur Guillaume, sire de Saint-Prest, chevallier, cent dix « sols trois deniers et obole de menus cens, receuz chacun an aux « Moulins Neufs... etc. ». Cet aveu se retrouve au prieur de Mondonville avec sa date vraie, 1347 (4).

Ce Guillaume fut sans doute le père de Jean Ier de Saint-Prest, qui continue la descendance et dont nous suivrons la filiation, sans aucune erreur possible, jusqu'à l'extinction de la race, ainsi que de Simon de Saint-Prest, frère de Jean que nous verrons l'un et l'autre au chapitre suivant.

CHAPITRE VIII

Famille de Saint-Prest aux XIVe et XVe siècles.

Jean Ier de Saint-Prest vivait en 1367, c'est vers cette époque, sans doute qu'il devint seigneur de Saint-Prest, car il rendit aveu pour son fief au Roi, à cause de sa seigneurie de Chartres, l'an 1367 le vendredi après la saint Macé, apôtre (5).

la véracité des dates des actes ci-dessus, et établit d'une manière indiscutable l'existence d'un second seigneur du nom de Guillaume, au milieu du XIVe siècle, malgré les anachronismes que nous relèverons plus loin.

(1) *Archives dép. d'Eure-et-Loir*, série G. liasse 1792

(2) *Bibliot. de Chartres*, manuscrit n° 1143, page 189.

(3) Il est facile de rectifier cette date, puisque Jousselin de Pertuis fut bailli de Chartres de 1346 à 1348.

(4) *Bibliot. Nat.* fonds français, manuscrit 24128, f° 424.

(5) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E., liasse 409.

Nous trouvons aussi dans Laisné (1) : Aveux à la seigneurie de Chartres par Jean de Saint-Prest et Simon de Saint-Prest, pour héritage sis à la Forte-Maison, en 1367. Nous pouvons donc affirmer sans crainte de commettre une erreur, que ces deux seigneurs étaient frères.

A l'époque de ces aveux le fief de Saint-Prest se compose, de 115 setiers de terres, 5 arpents de prés, 3 arpents de futaie, 205 sols 9 deniers environ de cens, 45 gelines, trois vassaux dont le premier est Simon de Saint-Prest, et la justice ; nous donnons ce premier aveu comme pièce justificative sous le n° IX.

Le 21 juillet 1369, Simon de Saint-Prest passe un contrat avec le Chapitre de Chartres ; l'importance de cet acte, à cause des intérêts qui sont en jeu, l'a fait reproduire souvent. Il se trouve d'abord analysé au Prieur de Mondonville Bibliothèque Nationale, manuscrit 24.134, folio 22 verso . C'est la rédaction que nous reproduirons ici en la complétant ; il existe également aux archives d'Eure-et-Loir, série B, liasse 379 et série E, liasse 431 :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Denis Prévos-
« teau, bailly de Chartres, salut. Saichent tuit, que en la présence
« de Pierre Quatresoubz, clerc tabellion juré pour le Roy, notre
« syre à Chartres, ad ce destint, vint et fut présent en sa propre
« personne Symon de Saint-Prest, écuier, lequel de sa bonne vo-
« lonté... congneut et confessa, lui avoir vendu... à honorables et
« discrètes personnes, les Doyen et Chapitre de Chartres, pour la
« fondation de la chappelle Saint-Piat, annexe en l'église Notre-
« Dame de Chartres, et pour la substentation et prouffit des cha-
« noines et chappelains de ladite chappelle, les héritages et do-
« maines qui ensuyvent : la moitié des dismes de tous grains des
« terrouers qui se commencent aux grans Marnières au Maire,
« emprès Berchères-la-Maingot, en venant droict à Saint-Prest, et
« d'iceluy lieu des Marnières, en venant à Poysvilliers, droict au
« marches Goucet qui siet juxte Poysvilliers, et dudict marches en
« venant au lont du chemin tendant au Monceau-de-Lèves et dudit
« Monceau jusques à l'orme de Gorget ; dudit orme jusqu'à la voie
« à la Fovette qui siet juxte Champfol, et d'icelle voie, en venant
« au Coing Morin, et dudit Coing, en venant aux Vallées de Gay-
« ville, et desdites Vallées, jusques à l'orme des Moulins-Neufz, en

(1) *Bibl. de Chartres*, manuscrit n° 1159, page 245.

« tenant tout le terrouer de Bapaume, droict au chemin Jonnays,
« en retournant aux Marnières dessusdites. Derechief, la tierce
« partie des dismes de tous les grains du terrouer de Josaphat et
« du terrouer tenu de Symon Triton, écuyer, et de icelluy du doyen
« de Brou. Derechief la quatrième partie des dismes de tous les
« grains de tout le terrouer séant en icelluy pais, qui est tenu des
« relligieux de Josaphat, tant à cens comme à champart, lequel
« terrouer se monte à 40 muidz de terre ou environ; sur lesquelles
« dismes des grains, le curé de l'église de Saint-Prest, à cause de
« sadite église, prend par chacun an et luy sont deulz dix-huit
« septiers de grain, si comme disait ledit escuyer. Derechief les
« dismes de vin du vignon, qui ce commence au pressouer neuf,
« en venant au bout de Lèves, juxte l'orme de Gorget, et dudit
« orme, jusques au Monceau-de-Lèves, et dudit Monceau descen-
« dant à la maison à la Grappe, et de ladite maison en tirant à
« l'orme dessusdit. Derechief les dismes du vin des terres de Saint-
« Prest, commençant au moulin de Culet et dans tout le vignon
« des Chapelles, en venant jusqu'aux vignes de Raoul Le Moine
« du val Hardouin ; d'iceluy lieu en venant à Oysesme et jusques
« au Coing Morin, et dudit Coing en venant aux Belles Croix, et
« d'iceluy lieu, au pressoir de la Forte-Maison. Avec la disme des
« vins de sept arpens de vigne ou environ assiz à Oysesme, au lieu
« appelé Laleu, c'est assavoir de 24 potz de vin, un pot de piè près.
« Derechief deux barilz de vin de piè près de rente, chacun an, pris
« sur un cloux de vigne siz devant le moutier de Saint-Prest, au-
« quel cloux a plusieurs vignes et maisons. Derechief, toutes les
« dismes des ousches de la Villette, qui se commencent à la maison
« de Crespin de Saint-Prest et devant tout au long du sentier
« jusques à la porte des vignes du seigneur dudit lieu ; excepté les
« dismes des vins et champs qui sont appartenants audit curé de
« Saint-Prest. Derechief 25 solz tournois de rente que Symon Le
« Moyne doibt chacun an au terme de la saint Rémy, pour cer-
« tains vergiers qu'il tient du vendeur à ladite rente, avec tous et
« tels droitz, raison, action, seigneurie, saisine, propriété, posses-
« sion, prouffitz, yssues, revenues, esmoluments quelconques, qui
« peuvent et doivent appartenir audit vendeur, pour cause et rai-
« son des choses dessusdites et les dépendances d'icelles. Toutes
« les choses dessusdites et celles qui en despendent, si comme des-
« sus est dit, et mouvant du propre héritage audit vendeur, si
« comme il disait, tenues à une foy de Jean, seigneur de Saint-Prest,
« écuyer Cette vente faite pour le prix et la somme de 60 francs
« d'or, payez, baillez et livrez audit vendeur..... Et promit ledit
« escuyer, par la foy de son corps, faire venir Jehanne de Saint-
« Prest, sa sœur, pour ratiffier et approuver la vente faite des
« choses dessusdites... laquelle vente est confirmée par Jehan
« de Saint-Prest. »

Comme on le voit, c'était à peu de chose près sur toute la commune de Saint-Prest, qui s'étendaient à cette époque, les droits seigneuriaux, et la somme importante de 60 livres, 6000 francs environ de notre monnaie, montre bien l'importance de la transaction. Nous trouvons encore trace de cette vente aux registres capitulaires (1) :

« Die veneris sequente (20 juillet 1369). Ordinatum fuit quod de « pecunia Sancti Piati, accipiantur sexaginta franci, tradendi « Simoni de Sancto Prisco, pro emptione decime de Sancto Prisco, « pro fundatione canonicorum sancti Piati, quod completum et « factum fuit ».

Jean de Saint-Prest, mourut vers 1371 ; son fils Macé lui succéda et rendit aveu au Roi pour sa terre et seigneurie de Saint-Prest le jour de la fête de Marie-Madeleine, 22 juillet 1372 (2).

Macé possédait aussi des terres à Béville-le-Comte, car nous lisons, au Prieur de Mondonville (3), l'aveu suivant, rendu au Roi par Etienne Périer, demeurant à Chartres, le 7 novembre 1372, pour raison d'un hébergement appelé Berchères, sis à Béville-le-Comte, avec plusieurs terres, 7 livres 6 sols de cens et un vassal, appelé Macé de Saint-Prest, et pour raison de plusieurs héritages, le tout aux environs de Béville. Il avait épousé Agnès de Boutervilliers et mourut avant 1385, car nous trouvons aux archives départementales, série E, liasse 431, un bail d'une maison située à la Villette, passé par demoiselle Agnès de Boutervilliers (3), veuve de Macé de Saint-Prest, écuyer, tant en son nom, que comme ayant la garde de Belot de Saint-Prest, écuyer, son fils, fils dudit Macé, et Jean d'Adonville écuyer, pour lui en son nom et au nom de demoiselle Jeanne de Saint-Prest, sa femme, 3 mars 1385. Le partage des biens de Macé fut fait entre ses deux enfants le 11 juillet 1396.

Boutervilliers ou Botervilliers, commune du département de Seine-et-Oise, canton d'Estampes, dont elle est distante de

(1) *Bibliot. de Chartres*, manuscrit n° 1007, tome 3e, page 13 verso.
(2) *Archives départ., d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 409.
(3) *Bibliot. Nat.*, fonds français, manuscrit n° 24134, page 248 verso.

9 kilomètres, était le fief d'une très ancienne famille de Beauce. Nous reproduisons le sceau de Simon de Boutervilliers qui vivait en 1274 : burelé de 9 pièces avec une molette au franc quartier (1).

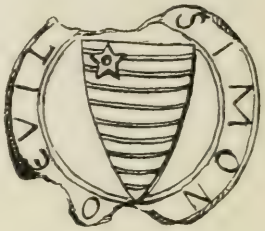

Ebelet ou Belot de Saint-Prest était mineur au moment de la mort de son père, comme nous l'avons vu dans le bail cité précédemment. Son beau-frère Jean d'Adonville, mari de sa sœur Jeanne, eut le gouvernement de la terre et seigneurie de Saint-Prest ; c'est en cette qualité que le lundy après l'Assomption (20 août) 1386, il reçut de messire Jean des Moulins-Neufs, chanoine de Chartres, la somme de 30 sous pour vente d'une maison sise à la Villette (2). Les mêmes Jean d'Adonville et sa femme, passèrent, en leur propre nom, le 23 juillet 1399, une transaction avec les frères de l'aumône de Notre-Dame de Chartres, portant donation de tous les droits de cens que ledit Jean et son épouse avaient, savoir : 3 sols 6 deniers de cens, portant lods et grand'ventes sur un héber-

(1) On trouve encore : 1240 Jean de Boutervilliers, fils de Jean (*Cartulaire de Josaphat*).

Le *Nobiliaire du comté de Montfort*, par Maquet et de Dion, donne aussi :

1286. Guillaume de Boutervilliers et Isabel de Boutervilliers, femme de Simon de Chevreuse.

1274-1287. Simon des Essartons, chevalier.

1309-1341. Jean de Boutervilliers, chevalier, sire des Essartons.

1343. Simon de Boutervilliers, seigneur des Essartons.

1344. Robin et Philippe de Boutervilliers.

1354. Pernelle de Boutervilliers, femme de Jean de Mellenvilliers.

1410. Jean de Boutervilliers.

Le prieur de Mondonville donne aussi : Ansel de Boutervilliers, seide Méréville.

2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série G, liasse 1792.

gement et 4 muids et demi de terre dépendants de la métairie de Blanville, assise à Voise, paroisse de Francourville, et le droit de champart, à raison de douze gerbes l'une, sur quatre autres muids et demi de terre, appartenant à ladite aumône ; à la charge de deux messes de *Requiem* après leur mort (1).

Comme on le voit, tous les membres de la famille de Saint-Prest possédaient des biens dans cette région ; voir aux pièces justificatives n° X, la descendance de Jean d'Adonville, établie par le Prieur de Mondonville. Cette famille avait pour armes d'après le dictionnaire de la Chesnay des Bois : *d'azur à six annelets d'or posés, 3, 2 et 1*. (tome IV, page 12.).

Belot rendit aveu à la grosse tour de Chartres pour sa terre de Saint-Prest, le samedi, jour de la Saint-Thomas, apôtre, 1392 (2). En 1393 devant Barthélemy Bruyant, tabellion à Chartres, il reconnaît que mal à propos il a pris trois pains en l'hôtel où demeure Guillaume Richer, assis au lieu de Saint-Prest, en la censive des religieux de Josaphat, en partie ; ledit seigneur supposant que tout ledit hôtel était de la banalité de son four, et il reconnaît qu'il n'a aucun droit sur ce qui est en la censive des religieux ; c'est pourquoi il a rendu les trois pains et la procédure demeure nulle (3).

Le 13 mars 1399, il passe reconnaissance à l'Hôtel-Dieu de quatre setiers de blé de rente, que devait la maison de Saint-Prest (4). Cette dette ne devait pas être fidèlement acquittée, puisque nous voyons, le 29 janvier 1421, Jean de Mauterne, lieutenant général de noble homme Gilles, seigneur de Clamecy, chevalier, gouverneur du pays chartrain, rendre une sentence à ce sujet, contre Ebelet de Saint-Prest (5).

Belot fut marié deux fois ; nous ne connaissons point le nom de sa première femme. En secondes noces il épousa Clémence Mesnager, veuve de Jacques Lambert, seigneur de Loché ; de cette union naquirent Pierre et Jeanne. Nous avons

(1) *Archives de l'Hôtel-Dieu*, série I, B, liasse 436.

(2) *Bibliot. Nat.*, fonds français, Laisné, manuscrit n° 24.125, page 171 verso.

(3) *Inventaire des archives de Josaphat*, manuscrit de la bibliothèque de Chartres, n° 1164, page 132.

(4) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasses 408 et 452.

(5) *Bibliot. Nat.*, fonds français, Laisné, manuscrit n° 24134, page 36 verso.

trouvé en effet au prieur de Mondonville deux actes qui confirment cette alliance, si nous admettons que Jeanne IIIe du nom était bien la fille de Belot de Saint-Prest. Voir pièces justificatives n° XI. Cette Jeanne de Saint-Prest épousa Jean de Villeneuve, sieur de la Charmoye, près d'Illiers, dont sont issus :

1° Robert de Villeneuve, écuyer, sieur de la Charmoye, épouse Ysabeau Le Gabilleux.

2° Jean de Villeneuve, écuyer, seigneur de la Basse Charmoye, épouse damoiselle Félize da Gorran, fille de Pierre de Gorran, seigneur de Cinq-Ormes et de Jeanne de Gauville ; il était mort en 1501, et sa veuve épousa avant 1507, Bernard du Radreau, écuyer.

3° Jeanne de Villeneuve, femme de Colas Arrachepel.

4° Florentin de Villeneuve.

5° Catherine de Villeneuve, femme de Jean de la Ferrière.

Lesquels ont eu une nombreuse postérité, qu'il ne rentre pas dans notre cadre d'établir.

Gilles ou Gillot de Saint-Prest, issu du premier mariage, succéda à son père ; il avait été tonsuré le 17 mai 1410. Après quoi, il fut marié deux fois : en premières noces à Pérette Chenart. Le 17 janvier 1423, Mathry Chenart dit Le Roussin, écuyer d'écurie du Roy notre sire et gouverneur de Dunois, reconnaît devoir à Gillot de Saint-Prest, la somme de 200 écus, reste de celle de 400 écus, promis à cause du mariage de Pérette Chenart, sa sœur, avec le dit Saint-Prest (1). L'année suivante, Pérette engagea à Jean Bernard, écuyer, pour rachat de Jean Auboussepin :

« Ung tissue de soye noire à usaige de femme, auquel a huit « cloux avec la boucle et le mordant, le tout d'argent ; ung autre « tissu de soye vert, ferré tout du long de cloux d'argent, avec la « boucle et le mordant; ung saint à femme, ferré tout le long de « cloux d'argent doré, avec la boucle et le mordant ; une houppe- « lande de pers fourrée de martres, à usaige d'homme ; une cotte « d'icelluy mesme drap, à usaige de femme, fourré de penne de « gris. » (*Archives départ.*, série E, liasse 2723, tabellionné de Châteaudun, minutes de Jean Chaillou).

(1) *Archives départ., d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 431. Nous pensons, sans en avoir la certitude, que Mathry et Pérette Chenart appartenaient à la famille des seigneurs de Louville.

Le 17 mai 1438 Gillot, seigneur de Saint-Prest, vend à Guillaume Pasteau, bourgeois de Chartres, 16 sols de cens portant lods et grandes ventes affectés sur un hébergement, cour et jardin assis à la Villette, paroisse de Saint-Prest (1).

En secondes noces, Gillot de Saint-Prest épousa Alix de Gallot, fille de Jean de Gallot, le jeune, sieur de Bouglainval et de Jeanne Frère Jean (2). Le 5 janvier 1446, il partage avec Jean Gallot, dit Chastelain, Antoine Gallot, dit Chastelain et demoiselle Jeanne Gallot, veuve de Jean de Harville, les successions de Jean Gallot, dit Chastelain, leur père, seigneur de Bouglainval et de feu Jean Gallot, leur frère (3).

Les armoiries des Gallot étaient : *d'hermine à trois chevrons de gueules*. D'après le dictionnaire de Rietstap, Gallot de Favières portait : *d'argent au chevron de gueules, accosté de deux chevrons plus petits et de 9 tourteaux du même, 2, 3, 3, 1.*

Le 5 septembre 1461, par acte donné par Guillaume Petitbon, procureur de noble homme Gaulcher Aubin, chevalier, chambellan du Roi, seigneur de Malicorne et de Boutervilliers, noble homme Gilles de Saint-Prest, écuyer, rend aveu pour deux parts par indivis de l'hôtel de la Groé, sis en la seigneurie de Boutarvillliers, appartenant à dame Robine de Hellanvillier, femme de monseigneur Gaucher Aubin (4).

Enfin il fait une vente à Marsault Gibecier et à Antoinette de Saint-Prest, sa femme, fille du second mariage dudit Gillot, le 10 février 1471 (5). C'est le dernier acte où il soit mentionné ; le 18 novembre 1480 il était déjà mort, et le 2 mars 1481 ses héritiers passent aveu devant Robert Gallard, tabellion de la chambre épiscopale pour la seigneurie d'Oinville (6).

Il avait eu, outre Bernard, qui lui succéda en la seigneurie de Saint-Prest, et Antoinette citée plus haut, Marguerite mariée à Philippot Le Maréchal, seigneur de Vovelles et de la Crapotière, dont Etienne et Jean.

Bernard de Saint-Prest, écuyer, seigneur dudit lieu, dès le

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 434.
(2) *Châteaux en Eure-et-Loir*, tome 1er, Bouglainval.
(3) *Bibliot. Nat.*, fonds français, Laisné, manuscrit n° 24125. 163 verso.
(4) *Bibliot. de Chartres*, Laisné, manuscrit n° 1159. page 164.
(5) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 408.
(6) *Bibliot. de Chartres*, Laisné, manuscrit 1159, page 164.

24 janvier 1481, baille à Guillaume Robert, cinq setiers de terre assis à la Villette, champtier de Gâtelles, moyennant cinq deniers de cens pour chaque setier (1).

Nous avons trouvé aux archives d'Eure-et-Loir la copie d'un aveu rendu au Roi, par Bernard, à une date inconnue, pour la seigneurie de Saint-Prest : nous en donnons ici l'analyse, pour montrer l'importance du domaine à cette époque : Tenu au fief du Roy, notre sire, je, noble homme Bernard de Saint-Prest, écuyer, reconnais et confesse tenir, et avoue posséder en fief noble, du Roy, au regard de sa Comté de Chartres, les choses qui ensuivent : c'est assavoir, une maison couverte en tuiles avec cour, grange et verger derrière, avec deux grands fossés doubles et entre lesdits fossés, deux petites ozeraies, le tout en un tenant, sis à la Villette, paroisse, de Saint-Prest ; une saulsaye contenant 3 arpents, une autre contenant un arpent, trois arpents de bois et de garenne, un arpent de terre en verger, clos de murs où il y a un colombier à pied : cinq arpents en taillis et futaie derrière la garenne ; un demi arpent de frische. (C'est ce qui constitue le parc actuel.)

Deux places de moulin, avec une petite île et toutes les appartenances, situées à la Villette sur la rivière d'Eure, juxte d'un côté le couvent de Saint Jean-en-Vallée et d'autre le frou des habitants de Saint-Prest qui est au long du verger du Corps (2). Une place avec maison et four, un pressoir ; 113 setiers de terre ou environ, 3 arpents pré ; 351 sols 7 deniers de cens sur divers héritages, un setier d'avoine, 45 gellines de rente, sur maisons et vergers sis à la Villette ; trente oustèzes sises à la Villette et vingt oustèzes sises à Saint-Prest, qui sont bannières de four et de moulin. Un vassal qui est messire Jean d'Angennes, chevalier, qui tient le moyen-fief, composé de six arpents de terre et un quartier d oseraie, sis à Crèvecœur ; un arpent et demi de pré et un vassal qui est représenté par les hoirs de feu Macé Guillaumeau, qui possèdent aux Moulins-Neufs un hébergement, des terres, 14 sols tournois

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E., liasse 431.

(2) Propriété appelée maintenant la *Villa des Roses*, au coin de la route de Chartres à Maintenon et de la ruelle de Solférino ; le puits communal porte encore ce nom.

de cens et deux gellines de rente. Plus les vassaux des Moulins Neufs : Jean Varaiges, Guillaume Béroult, Jean de Monceau, Jean de Neufville, Etienne Hersault, Etienne Le Maire, Jean Loyselleur, Gilles Le Groux. Les vassaux directs de Bernard : Denis Destes, pour une salle sise à la Villette, cinquante sols de rente et divers héritages à la Villette et au moulin de Crèvecœur ; — Les hoirs Michelet Hoyau ; les hoirs Michel Mauloue ; Sanson Deffroux ; Jean Gaultier ; Jean des Orges ; Jean Vallée.

Une place de moulin, appartenant audit Bernard appelée le moulin de Rochenet, près la maison aux Maires, sur la rivière d'Eure, juxte Guillemin Robert d'un côté, comme ayant le droit des terres appelées les Isles, qui furent à Jacquette, veuve de Denis Destes et d'autre côté Jean Gaultier, aboutissant à la rivière de Messire de Rambouillet et d'autre bout au chemin de Crèvecœur. — Jean d'Adonville, qui tient de Bernard en fief un hébergement à Houville, 174 setiers 3 minots de terre, un arpent de vigne, un hébergement à Cinq-Ormes, 12 sols et demi de cens à Sainneville, un setier de grain de champart, 25 sols de cens à Houville et 10 sols de cens aux faubourgs de Chartres. — Un autre vassal appelé Maurice de Chaumont, qui tient à cause sa femme un hébergement à Oinville, avec huit muids de terre et dix sols de cens ; un autre vassal, les hoirs Chauveau de Béville le-Comte, qui tiennent 14 setiers de terre et la dîme de Cinq-Ormes.

Le droit de bailler mesures à grains et à vins à la Villette, Saint Prest et les Moulins-Neufs, savoir, pour chaque tonneau vendu en gros, quatre deniers de rouaige. Pour les grains, pour chaque setier, deux deniers tournois, et tout droit de justice en sa dite terre (1)

En tête de cet aveu on voit des armoiries grossièrement figurées et décrites ainsi : « *L'écusson tout d'azur, trois estoiles* « *jaulnes au chef de l'écusson ; un chevron rompu, trois croix ca-* « *chet dedans, l'une au haut du dit chevron et chacune une au* « *milieu des costés d'iceluy. Un aigle droit sur ses pieds, les ailes* « *ouvertes et la teste haulte dans la fourche dudit chevron* »

Cette description fantaisiste du copiste, rapprochée de l'em-

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 409.

preinte très bien conservée d'un cachet sur un acte de 1584 aux archives d'Eure-et-Loir (1) que nous reproduisons ici, nous permet de déterminer ainsi les armoiries attribuées à la famille de Saint-Prest : *D'azur au chevron de... chargé de trois croisettes de... accompagné en pointe d'une aigle éployée de... au chef cousu de... chargé de trois étoiles d'or posées en fasce.*

Nous ne savons à qui appartenait ce blason, mais il est certain que ce n'était pas celui de la très ancienne famille de Saint-Prest. Nous avons en effet retrouvé à la Bibliothèque Nationale plusieurs pièces originales (2) scellées du propre sceau de Jean de Saint-Prest, fils aîné de Bernard et capitaine de 40 lances fournies des ordonnances du Roi. Ses armes, que nous reproduisons en fac-simile, sont : *De sable à neuf annelets d'argent, posés 3, 3 et 3* (3).

Il est à remarquer, du reste, qu'à la date de 1584, citée plus haut, les Saint-Prest avaient été dépossédés de leur seigneurie par les procès. Devrait-on voir dans l'écusson au chevron, les armes de la famille de la Croix, alors propriétaire du domaine ? Les recherches que nous avons faites sur ce point, ne nous ont rien donné de concluant.

Bernard de Saint-Prest épousa par contrat passé le 22 octobre 1464 (4), Marguerite de Gauville, fille de Jean de Gauville, seigneur de Javercy ; elle reçut comme dot 100 livres, un trousseau et tous les revenus que son père possédait à Jouy. Cette alliance fut l'origine des biens de la famille de Saint-Prest, à Jouy et à Chenonville, comme le prouve le partage des biens

(1) Série E, liasse 432.

(2) *Bibliot. Nat.* fonds français, manuscrit 29258, dossier, 2774 ; et dossiers bleus, n° 543.

(3) Voir pièce justificative, n° XII.

(4) Prieur de Mondonville, Bibliothèque Nationale, manuscrit n° 24129, fonds français, page 213.

du père de Marguerite, passé devant Jean Le Maçon, substitut juré d'Etienne Basdoux, tabellion à Chartres, le mercredi 27 juin 1487 : entre Guillaume de Bérou, écuyer, seigneur de Meigneville et Perrine de Gauville, sa femme ; Bernard de Saint-Prest écuyer et Marguerite de Gauville, sa femme ; Pierre de Goran, écuyer et Jehanne de Gauville, sa femme ; Guillaume de Ballu, écuyer et Tiesnette de Gauville, sa femme ; Guyot de Villiers, écuyer, seigneur d'Andely et Anne de Gauville, sa femme, et Jehan de Gauville, écuyer seigneur de Javercy, au nom, et comme se faisant fort de Pierre de Gauville, écuyer, son frère. Pierre, Jehan, Perrine, Marguerite, Tiesnette, Jehanne et Anne, frères et sœurs, héritiers de défunt noble homme Jehan de Gauville, sieur de Chenonville, pour raison des biens et héritages à eux échus de la succession de leur père. Audit Bernard de Saint-Prest et de Ballu, à cause de leurs femmes, sont échus : les dîmes des Bordes et des Minières, le pressoir de Jouy, tous les cens, revenus, prés, vignes, vassaux et autres choses sis audit Jouy, Dyonval et Soulerre, le château de Chenonville, les fossés, la garenne et le petit bois de dessus les noues, les cens, les rentes et appartenances dudit lieu, plus 13 setiers sur la métairie de Villemain (1).

Les enfants de Bernard et de Marguerite sont :

1° Jean l'aîné, seigneur de Saint-Prest, qui continue la descendance,

2° Hector, protonotaire du Saint-Siège, prieur curé du Monceaux, de Lestot et de Bocasse.

3° Jean le puîné, seigneur de Silvano au comté de Pavie.

4° Guillaume, seigneur de Jouy.

5° Marguerite, épouse de Guillaume de Courtalain, dont Jeanne de Courtalain, mariée à Martin d'Artascot, sans postérité.

6° Simonne, épouse de Jacques de Tullières ou Thuillières, écuyer, seigneur de Vallainville, dont sont issus :

A. Jean de Tullières, seigneur de Vallainville.

B. Françoise de Tullières, mariée à Pierre le Paige, seigneur de Chenonville.

Les armes de Gauville sont de *gueules, au chef d'hermine*, d'après Rietstap, celles de Tullières, *de sable au lion d'argent, couronné, armé et lampassé d'or*, selon l'*Armorial Général* de d'Hozier.

(1) *Bibliot. Nat.*, fonds français, Laisné, manuscrit n° 24129, page 85.

Bernard mourut après 1497. Le dernier acte qui porte son nom est un censier de Saint-Prest daté de cette même année (1).

A la date du 17 décembre 1493, nous trouvons un bail à nouveau, fait par noble homme Jean de Saint-Prest, fils enfant de Bernard de Saint-Prest, écuyer, seigneur dudit lieu, à l'abbaye de Saint-Jean-en-Vallée, pour quelques terres à Coltainville (2) ; mais ce n'était que comme mandataire de son père, qui vivait encore à cette époque, qu'il agissait alors. Le partage des biens de Bernard n'eut lieu que le 2 mai 1506.

Nous savons peu de chose de Jean de Saint-Prest le puîné ; il avait embrassé la carrière des armes et s'était même fixé en Italie au château de Silvan ou Silvano, au comté de Pavie ; c'est de là qu'il envoyait procuration à son frère Hector, le 25 novembre 1512 (3).

Il périt sans doute dans quelque bataille des campagnes d'Italie, peut-être à Novare. Après sa mort, ses frères Jean de Saint-Prest, chevalier, lieutenant de cinquante hommes d'armes sous la conduite du seigneur du Léger et Guillaume de Saint-Prest, chevalier, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi, sous la charge du grand sénéchal de Normandie, donnent procuration le 8 novembre 1526, pour prendre possession de la terre et seigneurie de Salvain et ensemble tous les biens tenants aux maisons et château de ladite seigneurie (4).

Son frère aîné, Jean de Saint-Prest, chevalier, seigneur du dit lieu, fut un des cent gentilshommes de la maison du Roi ; il suivit aussi la carrière des armes et prit part à toutes les expéditions d'Italie. Il accompagna Louis de la Trémouille après la mort du pape Jules II, 21 février 1513, pour refaire la conquête du Milanais ; cette campagne se termina malheu-

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 412.

(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 431.

(3) *Bibliot. Nat.*, Laisné, manuscrit n° 24129, page 373. Acte passé par le mardy 3 tébvrier 1513, auquel est insérée une procuration passée par magnifique seigneur Jehan de Saint-Prest, au chasteau de Silvain de la Paix, le 25 novembre 1512, en faveur de révérend seigneur Hector de Saint-Prest, protonotaire, son frère et Pierre de Saint-Martin, son chatelain audit chasteau.

(4) *Bibliot. Nat.*, fonds français, Laisné, manuscrit n° 24129, page 257.

reusement par la défaite de Novare, 5 juin 1513, à la suite de laquelle l'armée rentra en France. Il avait obtenu du roi Louis XII, avant son départ, des lettres de sauve-garde dont nous reproduisons la teneur aux pièces justificatives, sous le n° XIII. C'est après son retour qu'il met ordre à ses affaires : le 18 janvier 1514, il reçoit reconnaissance de cens sur deux maisons sises à Chartres, rue de la vieille Poulaillerie, dont l'une est à l'enseigne de la cloche (1) ; en 1515, il fait recevoir déclaration par Hector de Saint-Prest, son frère, des cens et rentes qui lui sont dûs à Saint-Prest, la Villette, les Moulins-Neufs, Oisème, Gasville, Bonville, Nogent-le-Phaye et Champhol (2).

Toujours absent, il s'occupait peu, comme on le voit, de ses propriétés, dont la gestion restait confiée à son frère. Il eut même à soutenir un procès, pour faute d'aveu de sa terre de Saint-Prest, qui fut saisie, pendant qu'il prenait part à la campagne de 1524 dans le Milanais, après la trahison du Connétable de Bourbon. Cette expédition n'eut pas plus de succès que la première et se termina par la mort de Bayard et de l'amiral de Bonnivet, ainsi que par l'abandon de nos possessions d'Italie, par François Ier. Louise de Savoie alors régente accorda la restitution de son domaine à Jean de Saint-Prest, sur la demande qu'il en fit, et dont nous avons retrouvé l'acte aux archives d'Eure-et-Loir.

« Loyse mère du Roy de France, duchesse d'Angoumois, d'Anjou « et de Nemours, comtesse du Maine et de Gien, régente de France, « sur l'humble supplication de Jean de Saint-Prest, chevalier, lieu- « tenant du prévost de Paris, capitaine de 40 hommes d'armes des « ordonnances du Roy, notre seigneur et fils, contenant que la « terre de Saint-Prest lui est eschue après le trespas de feu Bernard « de Saint-Prest, son père, après le trespas duquel il a rendu foy et « hommage au Roy, et depuis deux ans et demi ou environ, le pro- « cureur du Roy au bailliage de Chartres, en l'absence dudit sup- « pliant, qui était en voyage par delà les monts, lorsque le feu « seigneur de Bonnivet, amiral de France, était lieutenant de Roy, « a fait saisir la terre de Saint-Prest, pour défaut de foy et hom- « mage ».

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 469.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 452.

Ces lettres sont datées de Saint-Just sur Lyon, le 24 décembre 1525 (1).

Jean de Saint-Prest épousa le 3 février 1531, Anne de Château-Châlon, fille de Jacques de Château-Châlon, seigneur des Granges et de Laleu, et de Philippe de Bécherel, dame de Basoche en Gastinais, par contrat passé devant Lubin Thibaut, substitut juré commis et établi à l'exercice du tabellionné de Chartres, sous Michel Grégoire tabellion ; la dite Bécherel donne à sa fille son droit successif à la seigneurie des Granges (2), assise en la paroisse de Soulongne, et son droit en la seigneurie de Laleu, paroisse de Soing (3) ; renonce à son douaire et à sa part des conquêts de son mari, aux paroisses de Fonteine et Laleu ; et ledit Jean de Saint-Prest donne à la dite Château-Châlon, le douaire coutumier. De ce mariage naquit une fille unique, Denise de Saint-Prest, dernière descendante du nom, qui devait, après de nombreuses vicissitudes, voir sombrer sa fortune dans un procès malheureux.

Les armes de Château-Châlon sont : *d'argent à la bande d'azur chargé de trois châteaux d'or.* Devise : *Selon le lieu.* (Armorial général de Rietstap).

Jean de Saint-Prest mourut peu après, nous ignorons dans quelles circonstances.

Il nous reste, pour terminer ce chapitre, à parler brièvement des frères et sœurs de Jean, et en particulier de Guillaume de Saint-Prest, son frère cadet, qui fut seigneur de Jouy et d'Houville, mort avant 1542. Il épousa Radégonde de Coesme (4) et eut pour fils Antoine de Saint-Prest, seigneur de Jouy, qui était mort sans postérité avant 1564. La seigneurie de

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir,* série E, liasse 431.

(2) La seigneurie de la Grange ou des Granges fut vendue par Jean de Gourdon et Antoinette de Marolles, sa femme, héritière d'Anne de Château-Châlon, à messire Philippe Hurault, comte de Cheverny, chancelier de France (Archives du diocèse de Chartes, château du Boullay Thierry extrait de Laisné, IV, f° 306).

(3) Soings, Loir-et-Cher, commune de 1115 habitants, en Sologne, canton de Selles-sur-Cher, arrondissement de Romorantin.

(4) On trouve ce nom écrit avec des orthographes très diverses : Senesme, Cename, Cenesme ; nous croyons qu'il s'agit de la famille de Coesme, qui avait pour armes : *d'or au lion d'azur, armé et lampassé de gueules.* (Père Anselme, tome I, page 470).

Jouy était venue par la famille de Gauville. Nous avons trouvé aux archives de l'Hôtel-Dieu de Chartres, une série d'aveux concernant les bois de Théléville, donnés à l'aumône par Jeanne, femme d'Olivier Le Sac, qui nous fournit les dates approximatives des transmissions de ce fief (1).

Le 2 juin 1486 aveu rendu à Jean de Gauville, écuyer, seigneur de Javercy, père de Marguerite, femme de Bernard de Saint-Prest.

Le 21 mai 1527, réception de foi, par messire Guillaume de Saint-Prest, chevalier, seigneur de Jouy et d'Houville.

Le 8 janvier 1558, aveu rendu à noble dame Radégonde de Coesme, dame de Menou, du Luat, Jouy et Houville, veuve de feu messire Jean de Pilliers, en son vivant écuyer, sieur du Luat et de Menou. Jouy passa ensuite à la famille de Chartres; cette seigneurie appartenait à Louis de Chartres en 1575.

CHAPITRE IX

Denise de Saint-Prest et les divers propriétaires du domaine jusqu'en 1750.

A la mort de son père, Denise de Saint-Prest était mineure et sans doute au berceau. Le 27 mars 1539 Jacques de Gauville, son grand oncle, frère de Marguerite, son aïeule paternelle, rendit pour elle aveu au duché de Chartres, à cause de la seigneurie de Saint-Prest (2); certaines pièces conservées aux archives d'Eure-et-Loir, mais qui n'ont qu'une authenticité très contestable, puisque ce sont des mémoires établis pour les besoins de la cause, dans un procès dont nous parlerons plus loin, ne lui donnent que douze ans lors de son premier mariage en 1554. Mais outre que cette indication se trouve infirmée par la suite du même document, et par d'autres actes que nous citerons, il paraît impossible d'attribuer à Denise

(1) *Archives de l'Hôtel-Dieu*, série I. B, liasse 172.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 409.

un âge aussi tendre, au moment de la naissance de ses deux premiers enfants, qui sont venus au monde avant 1557.

Anne de Château-Châlon, mère de Denise, eut la tutelle et garde noble de sa fille ; c'est en cette qualité, que le 21 juillet 1537, elle reconnut devant Robert Soret, tabellion à Chartres, la rente de 18 setiers de blé dont était chargé le château de Saint-Prest, envers l'Hôtel-Dieu de Chartres (1). Mais elle se remaria bientôt à René de Marolles, seigneurs de Clères et de Longaunay, dont elle eut trois enfants : 1° Antoinette, épouse de Quentin de Pillavoine, seigneur du Boullay-Thierry, et en deuxièmes noces de messire Jean de Gourdon, seigneur d'Orangy, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, 2° François de Marolles, seigneur de Longorme, et 3° Isabeau de Marolles, qui prirent une part active aux procès que nous allons voir naître, pour la vente de la terre de Saint-Prest. Anne de Château-Châlon mourut au château de Longorme (2), en 1570 ; cette propriété passa à ses héritiers du second lit, puisqu'en 1597, Jean de Gourdon, vicomte de Nogent et sieur du Boullay-Thierry, se dit seigneur usufruitier de la terre et seigneurie de Longorme.

Denise de Saint-Prest fut mariée quatre fois : la première, par contrat du 5 novembre 1554, elle épousa Mile le Morhier ou le Mohier, chevalier seigneur de Villiers-le-Morhier, près Nogent-le-Roi, qui lui constituait un douaire de 800 livres sur la terre de Villiers.

La famille de Morhier tire son origine de Morhier de Nogent, qui vivait de 1083 à 1126 ; il fit don à l'abbaye de Tiron de l'église de Saint-Rémy de Néron, vers 1125 (3) ; son petit-fils, Garnier Morhier, eut un grand nombre d'enfants dont on rencontre les noms dans de nombreuses chartres ; ils donnèrent naissance à plusieurs branches établies au pays chartrain, sur les bords de la vallée de l'Eure, depuis Houdan jusqu'à Chartres : c'est ainsi que nous trouvons Philippe Morhier, chanoine, qui donne au Chapitre de Chartres, la

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 408.

(2) Longorme, *paroisse d'Ablis (Seine-et-Oise), bailliage et comté de Montfort-l'Amaury.*

(3) *Cartulaire de Tiron*, tome 1er page 89.

dîme de Chartainvilliers, en 1207, pour la fondation de l'anniversaire de ses parents défunts ; Jean le Morhier seigneur de Jouy, en 1237 ; Guillaume le Morhier seigneur de Saint-Piat, de 1373 à 1386 ; Jean le Morhier seigneur de Vacheresses-les-Hautes en 1497, lieutenant du bailli de Montfort l'Amaury. Mais la branche la plus connue est celle des seigneurs de Villiers, à laquelle appartenaient outre les deux Morhier, premiers maris de Denise de Saint Prest : Jean le Morhier époux de Jeanne de Bretagne, 1365-1374, qu soutint les prétentions des possesseurs de fiefs et de mou-

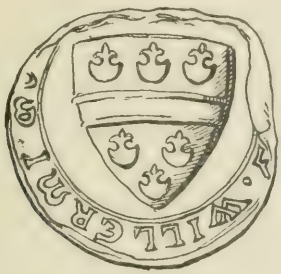

lins sur la rivière d'Eure, contre les bourgeois de Chartres, qui prétendaient rendre la rivière navigable ; Simon le Morhier prévôt de Paris pour les Anglais, 1414 à 1445 ; Jacques le Morhier chevalier seigneur de Villiers le Morhier en 1523, qui avait épousé Catherine de Brichanteau (1), ils eurent pour enfants, Mile seigneur de Villiers, Louis seigneur de Montigny et Jean seigneur de Brunelles, que nous retrouverons dans la suite. Les armes de cette famille, reproduites par Gaignères et par Merlet au Cartulaire des vaux de Cernay, sont *de gueules à la fasce d'or, accompagnée de six coquilles d'argent, 3, 2 et 1.*

Devise : *Morhier de l'extrait des preux.*

Par contrat passé devant Jean Guignard notaire royal à Chartres, le 18 mars 1555, demoiselle Jeanne de Courtalain, femme de Martin d'Artascot, capitaine de Méréville et tante de Denise, cède par donnation entre vifs à Mile le Morhier et

(1) Brichanteau : *d'azur à six besants 3, 2 et 1.*

Denise de Saint-Prest, son épouse, et à leurs hoirs, la moitié de telle part et portion qui lui appartient de la succession de feue Marguerite de Saint-Prest sa mère, sur la terre de Chenonville ; et de plus la totalité des droits qui lui appartiennent comme héritière en partie, de défunt Antoine de Saint-Prest, en son vivant, fils et unique héritier de Guillaume de Saint Prest, seigneur de Jouy et d'Houville, oncle maternel de ladite donnatrice ; cette donnation ne fut jamais ratifiée par Denise. Le 14 juillet de la même année Mile le Morhier en son nom, et se portant fort de noble dame Anne de Château-Châlon, veuve de messire Jean de Saint-Prest, douairière, donne à bail la ferme de Saint Prest à Mathry Soret, moyennant 800 livres de fermage. Ce sont les deux seuls actes qui nous font connaître le premier mari de Denise, qui mourut probablement au commencement de l'année 1557. De cette première union sont nés deux fils, Jacques et Charles le Morhier ; ce dernier mourut sans postérité le 15 janvier 1583.

Jacques le Morhier, chevalier, seigneur de Villiers-le-Morhier, épousa Marie de Champrond (1) dont il eut :

1° Etienne le Morhier, chevalier, marquis de Villiers, seigneur de Saint-Lucien, Saulgy, Lièvreville et autres lieux, mort le 11 juillet 1696, âgé de 87 ans et inhumé à Villiers-le-Morhier (2); il avait épousé en septembre 1644, Antoinette d'Illiers, fille d'Elisée d'Illiers, chevalier, seigneur des Radrets et de Marguerite de la Vove ; inhumée au même lieu, âgée de 62 ans, le 3 septembre 1686 ; dont :

A. Jean le Morhier, chevalier, seigneur de Villiers.
B. Antoine le Morhier, né à Villiers-le-Morhier le 12 mai 1658.

2° Geneviève le Morhier, épouse de Charles de Cocherel, chevalier, marquis de Bourdonné, seigneur du Parc, d'Adainville, Goussainville, gouverneur, bailli du bailliage et comté de Montfort l'Amaury, pour le Roi et monseigneur le comte de Montfort, duc d'Epernon (3).

(1) Champrond porte *d'azur, au griffon rampant d'or.*

(2) Merlet, *Inventaire sommaire, état civil, Villiers-le-Morhier*, tome IV, page 436.

(3) Les armes de Cocherel sont : *de gueules à trois fasces d'or, trois chevrons du même brochant sur le tout.* Celles d'Illiers : *d'argent à six annelets de gueules* 3, 2 et 1.

Le 26 octobre 1560, Denise de Saint-Prest, qualifiée veuve de Mile le Morhier, transige, par contrat passé devant Gabriel Launay, notaire royal à Chartres, de la succession de Guillaume de Saint-Prest, son oncle, et des procès nés ou à naître entre elle et Radégonde de Coesme, veuve en premières noces de Guillaume de Saint-Prest et en deuxièmes noces de Jean de Pilliers, seigneur de Menou (1). La terre de Jouy reste à la veuve de Guillaume, et celle d'Houville, ainsi qu'une maison assise à Chartres, appelée la maison de Gauville, sont attribuées à Denise (2).

Après la mort de son premier mari, des relations incestueuses s'établirent entre Denise et son beau-frère, Louis le Morhier, seigneur de Montigny ; leur mariage fut célébré à l'église, en juin 1561, bien que Denise ait juré plus tard en justice, qu'il ne le fut qu'au mois d'octobre de la même année. La première date paraît vraie, puisque le 9 juillet 1561, Anne de Château-Châlon obtint de la Cour une commission, pour faire le procès de Louis le Morhier, qui avait contre tout droit, épousé Denise de Saint-Prest, veuve de son frère, en abusant de sa jeunesse (3). Ce mariage, contracté sans les formes et dispenses requises, fut annulé, quand Louis le Morhier mourut en 1563, laissant un enfant qui ne vécut que peu de temps ; il avait disparu en 1574.

Le 31 juillet 1564, Denise épousa en troisièmes noces messire Guillaume de la Chesnaye, chevalier, seigneur de Saint-Péravy, dont elle eut une fille appelée Isabeau. Une sentence arbitrale du 10 mars 1564, rendue par M. de Hérouard lieutenant général à Chartres, avait, de l'avis des parents des mineurs le Morhier, donné à leur mère et à son troisième mari, la jouissance de la terre de Villiers, moyennant 800 livres de rente, à payer au tuteur pendant neuf années, après lesquelles

(1) Jean de Pilliers et Radégonde de Coesme ont eu pour filles : Jeanne de Pilliers, femme de Charles de Gazeau, seigneur de Saint-Lubin et de Menou en partie, et Rose de Pilliers ; femme de Charles de Sabrevois, seigneur du Mesnil et de Menou en partie. Armes de Pilliers : *d'or au chevron d'azur.*

(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 408.

(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 408.

les mineurs jouiraient de cette terre, en payant à leur mère un douaire annuel de 800 livres.

Denise présenta au bailliage de Chartres une demande de grâce, le 21 avril 1567, sans doute pour régulariser son état, à la suite de son second mariage avec Louis de Montigny, quand Guillaume de la Chesnaye fut condamné à mort et exécuté le 13 juillet 1569 ; les biens de Denise, y compris la terre de Saint-Prest, furent confisqués par le Roi. Nous avons vainement cherché à éclaircir pour quelle cause Guillaume de la Chesnaye fut décapité, mais nous pensons, qu'à cette époque de troubles, la question religieuse n'y fut pas étrangère. Nous savons en effet que peu de jours avant le siège de Chartres par les huguenots, Jean de Bourdeilles, baron d'Ardelay, ayant été éloigné par les gens de la ville, du faubourg de la Porte-Guillaume, à cause des déprédations que faisaient ses hommes, se retira entre Saint-Prest et les Moulins-Neufs (1), où il fut assiégé par 1200 chevaux des réformés et ne fut dégagé que par l'intervention de Linière et de son lieutenant messire de Chaumont.

La Chesnaye se trouva-t-il compromis dans quelque représaille exercée à la suite de ces événements ou de la défaite des protestants à Jarnac le 13 mai 1569, nous ne pouvons l'affirmer, car le texte du mémoire que nous avons cité plus haut, fait allusion à un jugement.

Quoi qu'il en soit, la situation était critique pour la dernière héritière du nom de Saint Prest ; cependant elle ne perdit pas courage, l'année suivante elle épousa en quatrièmes noces par contrat du 2 septembre 1570 Pierre Miron, seigneur de Malabry, baron de Crémail (2), après avoir composé avec le roi

(1) Souchet, *Histoire du diocèse et de la ville de Chartres*, tome IV, pages 62 et suivantes.

(2) Pierre Miron était fils de Gabriel Miron, seigneur de Beauvoir, Linière et le Tremblay, qui fut successivement conseiller au Parlement de Paris, lieutenant-civil et conseiller d'Etat, qui épousa Madeleine Batonneau, et frère de François Miron seigneur de Bonnes et de Gillevoisin, conseiller au Parlement de Paris, président au grand conseil, lieutenant civil et prévôt des marchands, en 1604, qui fit achever de bâtir la façade de l'hôtel de ville de Paris. Leurs armes étaient : *de gueules à un miroir d'argent arrondi pommeté et cerclé d'or* (Saint-Allais, tome III, page 331).

Charles IX, de la confiscation de ses biens, à la somme de 36.000 livres, par acte du 24 août 1570 ; son mariage fut ratifié par lettres patentes du 9 octobre de la même année. Elle fit également entériner sa grâce au siège présidial de Chartres, le 7 octobre 1571, et par arrêt du parlement de Paris du 7 juin 1572. Mais toutes ces procédures coûteuses avaient amené le désordre dans la fortune de Denise de Saint-Prest ; l'administration des biens des mineurs de ses trois premiers mariages, la mauvaise volonté et les réclamations des tuteurs vinrent encore augmenter la confusion, si bien qu'elle dut emprunter de grosses sommes sur la terre de Saint-Prest. Celle d'Houville avait déjà été vendue par Guillaume de la Chesnaye, par contrat passé devant Guignard, notaire à Chartres le 17 octobre 1664, à Jean Coudrier, conseiller au siège présidial de Chartres, moyennant un prix de 2050 livres, dont la totalité fut absorbée par le paiement de quelques dettes pressantes. Enfin forcée par ses créanciers de vendre ses biens elle usa de tous les moyens pour parvenir à en recueillir les débris et même à rentrer en possession de Saint-Prest, en s'alliant tantôt avec les Morhier, ses enfants du premier lit, tantôt avec les acheteurs de cette terre. Denise de Saint-Prest mourut vers 1586. Ainsi s'éteignit misérablement, ruinée et sans postérité masculine, cette famille qui tenait le domaine depuis le douzième siècle.

Avant d'aborder les détails d'un procès qui dura cent ans, il nous faut passer rapidement en revue les propriétaires du château de Saint-Prest, pendant cette période plus féconde encore en actes de procédure, qu'en transmissions réelles de la propriété. Ces divers acquéreurs eurent à lutter à la fois, contre les créanciers des vendeurs, contre les enfants des divers lits de Denise et contre les vendeurs eux-mêmes : il est donc nécessaire de faire connaître toutes ces transmissions, pour l'intelligence de ce long procès.

Claude de la Croix

Le 15 janvier 1583, Claude de la Croix, écuyer, seigneur de Morvilliers, Graville et Orengy, commissaire ordonnateur des

guerres et Jeanne Ferragut, sa femme, achètent la terre de Saint-Prest, de Pierre Miron et Denise de Saint-Prest, à la charge de payer leurs principales dettes ; ils en prennent possession le 7 mai suivant (1) et sont reçus en foi par Monseigneur le duc de Ferrare comme duc de Chartres, le 25 avril 1583 (2).

Claude de la Croix mourut vers 1611 ou 1612 ; il eut pour héritiers :

1° Pierre de la Croix, écuyer, seigneur de Saint-Prest, vice-bailli de Chartres, mort en 1610 ; il avait épousé Marie Richard, qui obtint souffrance et délai le 3 mai 1612, au nom de ses enfants mineurs, pour l'hommage à rendre à cause de la terre de Saint-Prest ; lesquels étaient :

A. Claude de la Croix, écuyer, seigneur de Saint-Prest, baptisé à Saint-Hilaire de Chartres le 21 septembre 1604, mort le 8 juillet 1641 ; il épousa par contrat passé devant Jacques Bouvart, notaire à Chartres, le 16 juin 1636, Françoise de Hérouard, fille de défunt Daniel de Hérouard, écuyer, seigneur de Gasville et de demoiselle Marie de Cosne ; laquelle avait été baptisée à Gasville, le 31 mars 1609.

B. Marie de la Croix, épouse de Charles Challine sieur de Messalin, conseiller avocat du Roi au bailliage de Chartres, séparée de son mari dont elle avait eu néanmoins une fille, baptisée à Chartres, paroisse Saint-Aignan, le 3 janvier 1634.

C. Madeleine de la Croix, épouse de Jean Girart, écuyer, seigneur de Trousseauville, président en l'élection de Conches.

D. Anne de la Croix, baptisée à Saint-Hilaire de Chartres, le 20 août 1608.

2° Claude de la Croix, épouse en premières noces Jean de Sourmont, écuyer, sieur des Groyes, dont elle était veuve le 29 août 1619 ; elle épousa en secondes noces, avant la fin de cette même année, Mathurin de la Chaussée, écuyer sieur du Louvis et de Fadainville ; elle fut interdite pour aliénation mentale (3).

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 432.

(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 409.

(3) Voir Merlet, *Inventaires sommaires, état-civil Gasville* et *Archives communales de Chartres.*

Jacques de Guillon

Nous n'avons pas retrouvé l'acte par lequel la famille de la Croix aliéna le domaine de Saint-Prest; nous savons seulement que le 12 novembre 1634, Jacques de Guillon, seigneur de Richebourg, Marmousse et Garnay, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, puis conseiller du Roi en son conseil, procureur général au parlement de Dijon et créancier de Claude de la Croix, obtint du Roi des lettres à terrier pour la terre de Saint-Prest, et que ce terrier fut passé devant Jacques Aubouin notaire à Chartres (1).

Jacques de Guillon dès 1618 avait fait saisir ledit domaine se prétendant créancier de la famille de la Croix; mais ce ne fut que plus tard et même après sa mort, que Claude de Léthus, sa veuve, adjudicataire de la terre de Saint-Prest, par procès-verbal du 20 mai 1665, moyennant 70,000 livres, put devenir paisible possesserice du domaine, par un arrangement avec Charles de Cocherel, héritier par sa femme, Geneviève le Morhier, des enfants du premier lit de Denise de Saint-Prest (2). Elle avait été reçue en foi au duché de Chartres le 25 juin 1665, sans doute peu après la mort de son mari (3).

Mais le repos ne devait pas être de longue durée; dès le 9 septembre 1668, nous apprenons que le domaine de Saint-Prest est saisi de nouveau à la requête de messire Armand Langlois, conseiller, maître d'hôtel ordinaire du Roi (4). Ces difficultés n'empêchaient cependant, pas les propriétaires de bâtir et de réparer leur château, puisque nous trouvons une permission de Jean Edeline, chanoine chambrier de l'église de Chartres, official et vicaire général de Monseigneur de Neufville, évêque de Chartres, datée du 28 novembre 1671, pour Messire Jean Yves, seigneur de Saint-Prest et la dame de Guillon sa mère, en attendant que la chapelle qu'il a demandé permission de bâtir, par requête du 27 août 1665, soit para-

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasses 410 et 421 à 426.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 433.
(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 438.
(4) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 433.

chevée, de faire dire la messe dans une chapelle qu'il croyait être polluée, après qu'elle aura été réconciliée (1).

Armes de Guillon seigneur de Marmousse : *d'azur au sautoir d'or.*

Jean Yves de Saint-Prest

Jean Yves fils d'un premier mariage de Claude de Léthus, hérita de sa mère du domaine de Saint-Prest, dont il prit le nom ; il fut conseiller du Roi en son grand conseil, puis secrétaire des commandements, maison et finances de S. A. R. Madame la duchesse de Chartres. Il épousa Anne Chomel, dont il paraît n'avoir eu que des filles : Agnès, épouse de messire Nicolas de Morant, chevalier, patron d'Estevuille, et Jeanne-Françoise, mariée à Pierre de Cambefort, qui comparaissent ou sont représentées à l'inventaire des biens de leur père, 19 février 1720 (2).

Jean Yves fit confectionner le terrier de la seigneurie de Saint-Prest, devant François Aubouin, notaire à Chartres, du 6 janvier 1697 au 20 décembre 1701, pour les héritages situés à Saint-Prest, la Villette, Oisème, Nogent-le-Phaye, Bonville au Temple, fiefs, rentes foncières et seigneuriales (3).

On lit dans la bibliographie générale de Didot :

Saint-Prest (Jean-Yves de) historien français, mort le 1er janvier 1720, il était conseiller au grand conseil lorsque le marquis de Croissy le nomma en 1682, directeur du dépôt des archives des affaires étrangères. Ce dépôt n'existait, pour ainsi dire que de nom ; le zèle persistant de Saint-Prest l'enrichit d'une belle collection d'archives. En 1710 M. de Torcy, mettant à exécution un projet de son père, le marquis de Croissy, fonda l'Académie politique, école destinée à former à la diplomatie quelques jeunes gens choisis. Saint-Prest en fut nommé directeur. Cette école établie au Louvre, où était le dépôt des archives étrangères, ne compta d'a-

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 458. Nous ignorons où étaient situées ces diverses chapelles ; celle qui existait au moment de la Révolution était, d'après le procès-verbal de réparations cité au chapitre 24, à l'ouest du château, et on y accédait du rez-de-chaussée au moyen d'un escalier.

(2) Bibliothèque nationale, manuscrit 29.258, fonds français, pièces originales 2774, famille de Saint-Prest n° 21.

(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E. liasses 421 à 426.

bord que six élèves ; ce nombre fut élevé à douze en 1713. L'enseignement de Saint-Prest, qui portait sur l'histoire la géographie, les langues vivantes et le droit public, avait de la clarté, de la variété et de l'intérêt. Aussitôt après sa mort, l'Académie politique déclina et en 1725, elle cessa d'exister. Plusieurs ouvrages de Saint-Prest, destinés à l'instruction de ses élèves sont restés inédits, au dépôt des archives étrangères ; on n'a imprimé de lui que l'histoire des traités de paix et autres négociations du dix-septième siècle, depuis la paix de Vervins jusqu'à celle de Nimègue, où l'on donne l'origine des prétentions de toutes les puissances de l'Europe ; Amsterdam, 1725, 2 vol. in f°. Il était secrétaire des commandements de Marie Françoise de Bourbon duchesse d'Orléans. (Chaudon, *Dict. hist. univ.*).

Bien avant sa mort, il avait fait abandon de ses biens à ses créanciers, 12 mai 1711. Nous trouvons les armes de Jean Yves sur une correspondance concernant un procès de

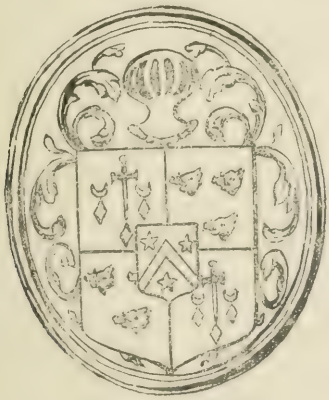

chasse (1), cette empreinte complétée par l'Armorial de d'Hozier nous fournit le blason suivant : *Ecartelé 1 et 4, d'azur à une épée d'argent posée en pal la pointe en bas, soutenue par un losange d'or et accostées de deux autres losanges de même, surmontés chacun d'un croissant d'argent ; 2 et 3, d'argent à 3 hures de sanglier de sable, posées 2 et 1 ; sur le tout d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois étoiles d'or ; l'écusson surmonté d'un casque de fasce orné de ses lambrequins.*

(1) *Archives départ.* série B, liasse 381.

Les armes Chomel sont : *Ecartelé 1 et 4, d'or à une fasce d'azur chargée de trois billettes d'argent ; 2 et 3, d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'un mouton passant d'argent.*

Jean Jacques le Vayer

Les 4 et 6 septembre 1714, messire Armand de Saint-Martin, chevalier conseiller du Roi en sa cour de Parlement, messire Jean-Louis de Bullion, chevalier, conseiller du Roi, en sadite cour et commissaire aux requêtes du palais et messire Claude-Gabriel Testu de Balincourt, chevalier non profès de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au nom et comme créanciers et directeurs des droits et actions des autres créanciers de messire Jean Yves, seigneur de Saint-Prest, vendent, par acte passé devant Marchand le jeune notaire à Paris, à messire Jean-Jacques le Vayer sieur de Marcilly, la Gaudière et autres lieux, maître des requêtes au Parlement, la terre et seigneurie de Saint-Prest, située près la ville de Chartres et relevant du Roi et de Monseigneur le duc d'Orléans, à cause de son duché de Chartres, à l'exception de quelques héritages, qui relèvent de quelques seigneurs particuliers ; consistant en haute, moyenne et basse justice, vassaux, arrière-vassaux, cens, rentes, redevances, droits honorifiques dans l'église dudit lieu et prières nominales ; moyennant la somme de 71 400 livres, plus 1000 livres pour les fruits de ladite terre (1).

Armes le Vayer : *De gueules à la croix d'argent chargée de 5 tourteaux de gueules* (d'Hozier).

Pierre Michel Couët

Cette fois encore la tranquillité ne fut pas de longue durée ; sans doute M. le Vayer ne put payer son prix d'adjudication : nous trouvons en effet que le 25 juillet 1715, Pierre Michel Couët, conseiller du Roi, payeur des gages des officiers de l'hôtel de ville de Paris, rend aveu au duché de Chartres, pour

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 436.

sa terre de Saint-Prest (1), qui lui est retrocédée par Jean-Jacques le Vayer, aux termes d'un acte en date seulement du 20 avril 1716, devant Romigny, notaire à Paris, moyennant 60.000 livres (2). Cette rétrocession paraît, du reste, n'avoir pas reçu d'exécution, puisque M. le Vayer rend aveu à son tour le 1er octobre 1716 (3).

Paul Faget

Nous approchons cependant des époques moins troublées pour notre domaine de Saint-Prest, que son nouveau possesseur gardera pendant dix-sept ans et qu'il augmentera même de quelques acquisitions importantes. Par contrat passé devant des Ecures, notaire au châtelet de Paris, le 7 juillet 1718, Jean-Jacques le Vayer et dame Anne-Louise Dupin son épouse, vendent à messire Paul Faget, abbé lay de Larsacq, conseiller du Roi en son grand conseil et à dame Marthe-Hélène Langelé son épouse, la terre de Saint-Prest, moyennant la somme de 80.000 livres (4). Les nouveaux propriétaires rendent hommage au duché de Chartres le 17 septembre 1718 (5).

Le 6 novembre 1719, ils achètent de Jacques Grandet et Marie Texier, le fief de Maschery, sis à la Basse Villette, moyennant 12.000 livres. C'est aussi vers cette époque que Paul Faget acquit de la famille du Tronchay, l'importante seigneurie de la Forte-Maison, qui deviendra une annexe de celle de Saint-Prest et suivra son sort jusqu'à la Révolution ; nous n'avons pu fixer exactement la date de cette acquisition, nous savons seulement que le seigneur de Saint-Prest et de la Forte-Maison, recevait le 25 juillet 1724, aveu, à cause de cette dernière seigneurie, pour un fief sis aux Moulins-Neufs, appartenant à demoiselle Anne Genvret.

Madame Faget était fille de Jean-Baptiste Langelé, écuyer, conseiller conseiller secrétaire du Roi maison et couronne de France et de ses finances et d'Hélène Toustain ; elle eut deux

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 409.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 436.
(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 409.
(4) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 437.
(5) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 409.

enfants : Louis-Paul Faget capitaine de cavalerie et Marthe-Hélène Faget.

Armes Faget de Figeac : *de sable à un pigeon d'argent, becqué et membré d'or.*

Armes Langelé : *d'azur à un lion d'or lampassé de gueules.*

Pierre Richard Brochet de Saint-Prest

C'est par contrat du 31 mars 1735 passé devant Perret notaire au Châtelet de Paris, que messire Pierre-Richard Brochet, écuyer, conseiller secrétaire du Roi maison et couronne de France et de ses finances, devint propriétaire de Saint-Prest (1). Il obtint des lettres à terrier en la chancellerie, le 27 août suivant (2 ; Mais dès 1736, il cherche, par décret volontaire, à aliéner cette terre, dont ses descendants conserveront cependant le nom jusqu'à la Révolution, pour acheter celle de Vérigny ; l'acte de vente fut passé devant Perret, notaire au Châtelet de Paris, le 13 mai 1739.

De son mariage avec Claude-Anne Marpon, il eut :

1° Messire Charles Brochet de la Forte-Maison, seigneur du domaine, terres et seigneuries de Vérigny, Marizet, la Balivière, les Essarts, Dangers et autres lieux.

2° Pierre-Philibert Brochet de Saint-Prest, qui épouse Françoise-Marguerite Saulnier de la Moisière, dont :

A. François-Anne-Pierre-Louis Brochet de Vérigny, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel ; épouse le 5 mai 1762, demoiselle Geneviève Rossignol, fille de défunt Bonaventure Rossignol, chevalier, seigneur de Balagny, maître des requêtes honoraire, grand-croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, intendant de Lyon et de dame Anne-Marie-Renée de Bernage.

B. Charles Brochet de Saint-Prest, chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, épouse Elisabeth-Louise de Kessel (3).

C. Anne-Charles Brochet de la Villette.

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 438.

(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 410.

(3) C'est de lui dont parle Mme la baronne d'Oberkirch dans ses *Mémoires*, à la date du 25 février 1786 : « M. de Saint-Prest déjeune chez

3° N. Brochet de Saint-Prest, femme de N. Mouffle dont Geneviève-Anne-Marie Mouffle.

4° Claude-Anne-Jeanne Brochet de Saint-Prest, épouse de Charles-Bernard de Montigny, écuyer, receveur général des finances de Picardie (1).

Armes Brochet : *d'azur au sautoir d'or accompagné en chef d'une étoile de même.*

Henri Guillaume de Mazade

La vente de Saint-Prest n'aboutit pas immédiatement puisque nous trouvons, à la date du 10 octobre 1740 seulement, une remise de titres concernant l'acquisition faite par Henri Guillaume de Mazade, conseiller au Parlement et commissaire aux requêtes du palais de Paris et dame Catherine de Blair, femme séparée dudit de Mazade (2). Ils ne payèrent point le prix de leur acquisition, puisque la terre de Saint-Prest fut saisie 21 novembre 1745, à la requête de maître Antoine Davignon et Françoise Davignon veuve de M. Bouvart, seigneur et dame des Moulins-Neufs (3).

Le 3 février 1746, demoiselle Louise Philippe Tirman de Saint-Germain poursuit les criée, vente et adjudication des terre et seigneurie de Saint-Prest (4). Enfin le 13 mai 1747, par sentence de décret des requêtes du palais de Paris, l'adjudication eut lieu au profit de Messire Nicolas-Hyacinthe de Montvalat comte d'Antragues et de Louise-Olive-Félicité Bernard son épouse, qui vont reconstituer le domaine et en faire, par de nombreuses acquisitions, une des terres les plus considérables et les plus productives du pays chartrain (5).

« moi ; il est maître des requêtes à la cour des comptes. Le pauvre « homme est fort malheureux ; sa femme a eu une aventure telle, que « le Roi, à la demande de sa famille, l'a fait arrêter pour la conduire au « couvent de Saint-Michel. M. de Saint-Prest (Brochet de Saint-Prest) « a un autre frère qui s'appelle Brochet de Vérigny. » (*Mémoires de la baronne d'Oberkirch*, publiés par le comte Léonce de Montbrison son petit-fils ; tome second, page 218. Paris, Charpentier, 1869).

(1) Etat civil de la commune de Vérigny, voir Merlet. *Inventaire des archives départ.*, tome III, page 228.

(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 439.

(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 439.

(4) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 455.

(5) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 455.

Avant de terminer ce court article de l'avant-dernier possesseur de Saint-Prest, nous citerons encore un acte tiré des archives d'Eure-et-Loir, série E, liasse 455 : La saisie n'ayant pas suffi à désintéresser les créanciers de Guillaume de Mazade, demoiselle Louise Tirman de Saint-Germain, poursuit l'adjudication de l'office de conseiller au Parlement. Le partage des 34.200 livres provenant du prix de cette vente, fut réglé par arrêt rendu en la Chambre des requêtes du Parlement, entre la poursuivante, dame Catherine-Thérèse de Blair, femme séparée de M. de Mazade, Pierre Richard Brochet de Saint-Prest et les autres créanciers.

La Chesnay des Bois tome V, page 535 donne à l'article Mazade : famille établie à Paris et à Montpellier ; *d'azur à un chevron d'or, accompagné d'un lion du même en pointe, armé et lampassé de gueules, au chef de gueules chargé d'un croissant d'argent, accosté de deux étoiles d'or.*

Revenons maintenant au procès qui suivit la vente de la terre de Saint-Prest, par la dernière représentante du nom.

CHAPITRE X

Procès pour la vente du domaine de Saint-Prest

Nous avons déjà vu que la terre de Saint-Prest fut saisie sur Pierre Miron et Denise de Saint-Prest, à la requête de leurs créanciers. L'adjudication en fut faite au bailliage de Chartres, au profit de Jean Secréteau et Françoise Gilles, sa femme le 6 août 1569. Elle fut confirmée par trois sentences du bailli, des 8 août 1572, 13 mars et 17 juin 1573 (1).

Ces procédures n'empêchèrent point Denise et son mari de disposer de leurs biens et même de les aliéner : le 20 décembre 1572, ils échangèrent une rente de 833 livres 6 sols 8 deniers, sur l'hôtel de ville de Paris, contre une ferme à la Villelé-

(1) Voir, pour tout ce procès, *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 408.

vesque à Jean de Gallot, tuteur de Théodore des Ligneris (1), ils firent aussi l'échange d'une maison, avec Françoise de la Baume dame de Carnavalet, veuve de messire François de Kernevenoy, demeurant à Montranel en Bresse ; leur besoin d'argent devenant plus pressant, ils ne cessent d'emprunter, diminuant ainsi le gage de leurs créanciers : le 24 mai 1572, Pierre Miron et François Miron, son frère, vendent à Bernard de Fortia, cent livres de rente en engageant à ce paiement la terre de Saint-Prest ; le 3 janvier 1573 ils consentent une autre rente de deux cent cinquante livres au profit de Michel Filber, conseiller du Roi, trésorier général de son artillerie. Par acte du 5 juin 1574, Jeanne de Luynes, veuve de Michel le Clerc, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Maisons, bailli et capitaine de Chartres, est subrogée au lieu de Françoise Gilles, veuve Secréteau, à la poursuite des criées de la terre de Saint-Prest.

Tous ces actes vont rendre la situation financière de la dernière descendante du nom de Saint-Prest absolument désespérée ; elle essaiera d'éluder tous ces contrats et toutes les obligations qu'elle avait souscrites, envers ceux qui lui avaient fait des prêts d'argent, en s'appuyant sur les Morhier, mais en vain ; car ces derniers défendant leurs droits personnels, ne lui prêteront leur appui, qu'autant que les intérêts de leur mère s'accorderont avec les leurs, et la grosse fortune que Denise tenait de son père, sombrera dans l'effondrement d'un procès, où le scandale cotoie les expédients inavouables de la basse cupidité.

Jean le Morhier, seigneur de Brunelles, tuteur de Jacques et Charles le Morhier, ses neveux, s'oppose à la saisie et aux criées de la terre de Saint-Prest, et réclame la distraction, prétendant que ce domaine avait été consigné au profit des mineurs, à cause de l'inceste commis par leur mère, qui, en

(1) Théodore des Ligneris était fils de Jacques des Ligneris, seigneur de Crosnes, président au Parlement de Paris, qui fit bâtir l'hôtel Carnavalet, dans la rue des Francs-Bourgeois, sur les plans de Pierre Lescot. Cette célèbre demeure fut vendue 15 ans après la mort de son fondateur, en 1571, à Françoise de la Baume Montrevel, veuve de François, baron de Kernevenoy, dit Carnavalet, gouverneur du duc d'Anjou, chevalier de l'ordre, gouverneur d'Anjou, de Bourbonnais et de Forez.

deuxièmes noces avait épousé Louis Le Morhier, son beau-frère. Il demande de plus à être mis en ordre pour la reddition des comptes que devait Denise de Saint-Prest, pour avoir, avec Louis Le Morhier et Guillaume de la Chesnaye, ses second et troisième maris, joui des biens des mineurs. Pierre Miron et Denise étaient déjà en instance depuis le 9 novembre 1570, pour le paiement des arrérages du douaire constitué lors du premier mariage ; ils sont cependant condamnés au bailliage de Chartres, par sentence du 30 octobre 1572, à participer pour la somme de 650 livres aux réparations de Villiers, terre engagée au paiement du dit douaire.

D'autre part intervient Théodore des Ligneris, alors majeur, qui obtient un arrêt de la cour condamnant Françoise de la Baume à lui laisser l'hôtel des Ligneris, où elle demeurait, 19 décembre 1573 (1). Un autre arrêt du 12 septembre 1575 condamne Miron et sa femme à indemniser Françoise de la Baume, faute de quoi l'échange fait avec elle, sera résolu ; et par exploit du 4 décembre 1576, elle leur signifie que tout ce qui est dû par les Morhier, Antoinette de Marolles et les autres créanciers est saisi.

La situation devenait critique pour Pierre Miron et femme : ils font appel des quatre sentences du bailliage de Chartres, ordonnant la saisie et les criées de la terre de Saint-Prest, et un arrêt rendu par la cour, le 2 avril 1577, confirme les jugements précédents et renvoie les parties aux premiers juges. En conséquence, sur les oppositions de Jean le Morhier et sur celles des autres créanciers poursuivant la vente, il y eut sentence d'ordre et de discussion rendue par le bailli de Chartres, le 7 mars 1578, par laquelle le tuteur fut débouté de son opposition à fin de distraire et fut seulement mis en ordre pour la reddition des comptes et quelques autres sommes particulières, qui lui étaient dues comme tuteur.

Colludant avec Pierre Miron et Denise, qui faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour se conserver la terre de Saint-Prest, il interjeta appel se plaignant d'avoir été débouté de la dis-

(1) C'est évidemment de l'hôtel Carnavalet qu'il est ici question, mais nous ne savons par quel motif ce beau palais se trouve mêlé à la saisie de la terre de Saint-Prest.

traction et il obtint le 28 septembre 1577, un arrêt de la cour qui adjugea aux Morhier leur légitime, avec distraction de la terrre de Saint-Prest ; tandis qu'un autre du 16 mai 1578, les condamna à payer à Denise 800 livres de douaire sur la terre de Villiers, déduction faite des sommes qui leur sont dues par elle. Le 23 août 1578, Françoise de la Baume est reçue partie à la reddition des comptes. Cet arrêt faisant perdre aux créanciers, ils obtinrent requête civile pour le faire casser, et en même temps pour empêcher l'intelligence de la mère et des fils, ils reprirent l'action pendante au Parlement, pour la reddition des comptes entre Jean le Morhier, tuteur, ses pupilles et Denise. Par arrêt du 23 janvier 1580, le différent qui existait entre les parties pour le compte de tutelle est réglé et le conseiller commissaire conclut, dans son rapport, que les enfants doivent à leur mère 1993 écus 8 sols 3 deniers et 800 livres de rente pour son douaire. Par un autre arrêt du 23 août 1582, lesdites lettres en forme de requête civile obtenues pour faire casser l'arrêt qui adjugeait aux Morhier leur légitime, sont entérinées et les parties sont remises en l'état où elles étaient auparavant.

A bout d'expédients, Pierre Miron et Denise, vendirent à Claude de la Croix, un de leurs créanciers, la terre de Saint-Prest, à la charge de la lui faire passer par décret ; ils lui cédèrent encore la somme de 1993 écus 8 sols 3 deniers et plusieurs autres sommes, qui leur étaient dues par les Morhier, et de plus, la succession mobiliaire de Charles le Morhier alors décédé. Le contrat fut passé à Paris le 15 janvier 1583. D'autre part, Claude de la Croix, avait encore acquis, par acte du 27 juin 1581 tout ce qui pouvait être dû à Françoise de la Baume par les Morhier et autres. Enfin le 16 janvier 1583, Pierre Miron lui transporta une dette de 400 écus qu'il avait envers cette dame et donna en échange à M. de la Croix, tous ses droits contre Jacques le Morhier.

Ayant ainsi tout réuni, Claude de la Croix se met en possession de la terre de Saint-Prest, paie les rachats qu'il devait pour son acquisition, porte foi à Madame la duchesse de Ferrare et de Chartres et prend toutes les mesures pour s'assurer la propriété, en se la faisant adjuger par décret, aux termes de

son contrat. Comme il était nécessaire, suivant la coutume de Chartres, que les oppositions fussent discutées, il poursuit avec les autres créanciers le jugement du procès pendant à la cour, sur les appellations réciproques des intéressés, de la sentence d'ordre rendue à Chartres le 7 mars 1578. A cet effet, le 4 novembre 1583 et depuis le 1er février 1586, il conclut aux dites appellations contre Jacques le Morhier, alors majeur, qui a repris le procès au lieu de Jean le Morhier, son tuteur.

Quand le procès fut instruit contre Jacques et prêt à juger par forclusion, Pierre Miron et Denise obtinrent des lettres pour faire casser la vente de la terre de Saint-Prest.

Les choses en étaient là quand Denise mourut, dans le courant de l'année 1586. Elle laissait comme héritiers Jacques le Morhier, seul survivant de son premier mariage, Isabeau de la Chesnaye et deux filles, Jeanne et Elisabeth Miron, issues de sa dernière union.

Jeanne Miron seule accepta la succession sous bénéfice d'inventaire ; tous les autres enfants y renoncèrent purement et simplement. Cet événement en faisant disparaître la principale intéressée aux procès en cours, laissa le champ libre au caractère violent de Jacques le Morhier. Profitant des troubles de la ligue, il envahit le château de Saint-Prest avec la compagnie du sieur de Marolles son oncle (1), entra de force dans la maison et y pilla pour plus de dix mille écus de meubles, suivant la plainte de M. de la Croix. Pierre Miron, sous le nom de sa fille Jeanne, lui suscita une foule de traverses, dont il fut délivré par trois arrêts des 15 janvier 1599, 7 septembre de la même année et 14 février 1609, par lesquels, Pierre Miron et sa fille sont condamnés à payer 6.000 écus audit de la Croix, en restitution des fruits, dommages et intérêts et dépens.

Il ne lui restait donc plus qu'à se faire adjuger Saint-Prest par décret et à en jouir paisiblement, puisque lui et Pierre de la Croix, seigneur de Saint-Prest et vice-bailli de Chartres, son fils, avaient acquis tous les droits des autres créanciers, qui pouvaient prétendre quelque chose sur ladite terre ; même

(1) François de Marolles, fils du second lit d'Anne de Château-Châlon, comme Jacques le Morhier était son petit-fils du premier mariage.

ceux de Secréteau saisissant et de Jeanne de Luynes subrogée à la poursuite. Mais le décès de Claude de la Croix suivit de près celui de Pierre, arrivé en 1610 ; ne laissant tous deux, lui Claude, qu'une fille tombée depuis en démence, et Pierre, une incapable d'affaires et trois enfants en bas âge; Jacques le Morhier commença à reprendre courage, et à s'approprier la terre de Saint-Prest, en frustrant les créanciers. Il s'allia à Jeanne Miron, qui était poursuivie par Claude de la Croix, héritière bénéficiaire de son père, autorisée par justice, au refus de Jean de Surmont son mari, pour l'exécution d'un arrêt du 1er mars 1614, qui avait débouté Pierre Miron et Jeanne sa fille, d'une requête présentée par eux pour revenir sur le compte clos en 1580. Sans aucune raison légitime, ils obtinrent en 1615, un jugement par lequel Denise de Saint-Prest, décédée depuis près de vingt ans, est rendue débitrice envers Jacques le Morhier, d'une somme de 300 livres. Les héritiers de la Croix firent liquider ce compte par arrêt rendu le 5 juin 1620, contre Morhier et Elisabeth Miron, autorisée par justice au défaut de Pierre Lhermitte son mari, laquelle avait repris l'instance, au lieu de Pierre Miron, son père décédé.

Le 18 avril 1618, le sieur de Guillon fait saisir la terre de Saint-Prest, se prétendant créancier de la famille de la Croix. Jacques le Morhier s'y oppose, disant que la saisie était nulle, comme faite au préjudice de l'ancienne saisie Secréteau. Jacques de Guillon interjeta appel : la cour, le 18 décembre 1622, appointe les parties, déclare les saisies Guillon nulles et ordonne qu'il sera procédé à la vente de la terre de Saint-Prest, par devant le bailli de Chartres, sur la saisie du 9 octobre 1573 ; sauf à Guillon à se pourvoir en opposition, pour être colloqué en ordre, comme créancier de Claude de la Croix, sur les deniers qui proviendraient de l'adjudication. Il est condamné de plus à rendre compte des fruits depuis sa saisie jusqu'à présent.

M. de Guillon, pour n'être plus seul à lutter, avait subrogé en ses droits Marie Richard, veuve de Pierre de la Croix, tutrice des mineurs ses enfants, en 1620, et lui avait cédé ainsi qu'à Mathurin de la Chaussée, époux de Claude de la Croix interdite, son droit au bail de Saint-Prest, à jouir du 1er janvier

1621. L'arrêt de la cour avait ordonné la nomination d'un curateur à Claude de la Croix, en remplacement de Pierre Braques décédé, pour reprendre l'instance. Jacques Méloté est élu par devant le bailli de Chartres ; il prend connaissance du procès, et forme opposition aux arrêts du 14 janvier 1615 et du 15 juin 1620, par lesquels Jacques le Morhier se prétend créancier de Denise de Saint-Prest. Le 3 mai 1634, celui-ci obtient un arrêt du conseil du Roi, qui évoque les procès et différents pendants à la cinquième chambre des requêtes, concernant le suppliant et les autres créanciers, sur les saisies, ordre et distribution de deniers de la terre de Saint-Prest, et les renvoie à la troisième chambre du parlement de Paris, pour y être jugés avec les autres procès, sur les appellations des saisies.

Jacques le Morhier mourut dans le courant de l'année 1634. Il laissait un fils, Etienne le Morhier et une fille Geneviève, mariée à Charles de Cocherel, seigneur de Bourdonné, qui suivirent l'instance.

Claude de la Croix, fils de Pierre et de Marie Richard, se rendit adjudicataire de la terre de Saint-Prest, aux criées de 1641 devant le bailli de Chartres, moyennant 21000 livres dont doivent être déduits les frais de culture. Jacques Méloté s'étant pourvu au conseil pour faire évoquer l'instance, à cause des parentés qu'avaient au Parlement de Paris, MM. de Guillon, le Morhier et de Bourdonné, Claude de la Croix ne put procéder à la liquidation des frais et il mourut le 8 mai 1641, sans postérité ; sa sœur Marie, femme de Charles Challine lui succéda dans ses droits.

Le 7 juin, les Morhier, pour se couvrir des deniers restant à payer de la vente de Saint-Prest, firent prendre dans les fermes, par leurs gens armés d'arquebuses et de pistolets et accompagnés du nommé Durand, soit disant sergent à Hanches, 627 moutons valant de 5 à 6 mille livres, quand l'exécution s'élevait seulement à 900 livres. Les moutons furent menés à Nogent-le-Roi et vendus à vil prix, malgré l'opposition de Mme Challine et de ses fermiers, Pousteau, Mager, Le Roux et Bourgeois. Ils offrirent pour rentrer en possession de leurs bêtes la somme de 992 livres 17 sols, pour

laquelle l'exécution avait été faite ; mais il leur fut répondu que les moutons avaient été adjugés à 1700 livres et ils furent obligés d'en payer 1400, pour ravoir leur troupeau, sans que Durand ait voulu donner le procès-verbal d'adjudication, ni quittance de la somme payée. Marie de la Croix demanda l'annulation de l'exécution précipitée et des domages et intérêts. Cet épisode entre beaucoup d'autres, montre avec quelle mauvaise foi et quelle violence, les Morhier conduisaient cette affaire.

Enfin le 15 juillet 1641, Jacques de Guillon fut condamné à rendre compte de sa saisie, au dépens de la chose et les parties furent appointées par un autre arrêt de 1642.

Etienne le Morhier disparaît à son tour sans laisser de postérité et nous trouvons son beau-frère, Charles de Cocherel, seul détenteur du domaine après sa mort ; en 1655, il fait rédiger un censier de Saint-Prest devant Pierre Méningand, tabellion au dit lieu (1). Le 15 juin 1657 il publie des lettres patentes du Roi en forme de papier terrier, obtenues par lui le 7 mars précédent par lesquelles il est enjoint à toutes personnes de quelque condition qu'elles soient, vassaux, amphitectes, tenanciers, censiers et redevables, tant en la ville de Chartres, que dans les paroisses de Saint-Prest, Jouy, Gasville, Coltainville, Nogent-le-Phaye, Sours, Gellainville, Champhol, Saint-Lazare de Lèves, Poisvilliers, Berchères la-Maingot, sujets à droits de fief, d'arrière-fief, cens, rentes, dîmes, coutumes, corvées et autres droits, envers ledit seigneur, de rendre foy et hommage dans le délai de quarante jours (2). En 1664, comme seigneur de Saint-Prest, M. de Cocherel marquis de Bourdonné, entouré des officiers de la justice du lieu, assiste à la visite faite par Charles Hoyau, chanoine de Chartres, des tombeaux contenant les reliques de Saint-Prest et de ses compagnons martyrs, conservées dans la chapelle des corps saints de l'église de Saint-Prest.

Nous n'avons pu trouver les dernières phases de ce long procès, qui ne se termina réellement que vingt ans plus tard.

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, liasses 421 à 426 de la série E.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 410.

Nous savons seulement que Jacques de Guillon étant mort, Claude de Léthus, sa veuve devint paisible propriétaire du domaine de Saint-Prest, par adjudication du 20 mai 1665, moyennant 69.500 livres, plus 500 livres pour les héritiers Le Morhier.

Par un contrat de cession du 16 septembre suivant, Charles de Cocherel, chevalier seigneur de Bourdonné, conseiller du Roi en ses conseils et lieutenant général de ses armées, comme tuteur d'Anne, Geneviève, Charles et Jacques de Cocherel, ses enfants mineurs, abandonna tous ses droits sur la terre et seigneurie de Saint-Prest, qui passa à Jean Yves, seigneur dudit lieu, fils du premier mariage de Claude de Léthus.

CHAPITRE XI

Le comte d'Antragues.

Le dernier seigneur de Saint-Prest n'appartenait point au pays chartrain ; il était issu d'une famille originaire d'Auvergne transplantée en Vivarais et en Rouergue, où est située la terre d'Antragues et qui s'était distinguée par son ancienneté et ses services militaires. Antraigues ou Entraigues-sur-Volane, est un chef-lieu de canton de 1413 habitants, département de l'Ardèche, où l'on signale encore les restes d'un ancien château. L'orthographe Antragues a prévalu à nos yeux, car dans aucun des actes que nous avons lus l'i ne figure à l'avant-dernière syllabe.

De Montvallat Conte Dantragues

Messire Nicolas-Hyacinthe de Montvalat comte d'Antragues, capitaine des chevau-légers d'Anjou et brigadier des armées du Roi, était fils de messire François-Gaston de Montvalat, capitaine dans le régiment des gardes françaises et de Louise-Marguerite de Pleurs ; il avait un frère aîné Jean-

Gaston de Montvalat, marquis d'Antragues, enseigne de la compagnie des gendarmes du Dauphin, mort le 13 octobre 1731 sans postérité, et une sœur Louise-Blanche de Montvalat d'Antragues qui ne laissa pas non plus de descendants. La famille d'Antragues porte pour armes : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois couronnes de laurier de sinople, liées de gueules, avec une couronne de comte ; supports deux lions* (1).

Le comte d'Antragues épousa le 26 septembre 1739 Louise-Olive-Félicité-Bernard de Coubert, dont il n'eut qu'un fils Olivier Victor, né le 18 novembre 1747, mort jeune. La comtesse d'Antragues était née le 7 juillet 1722 ; elle était fille de Samuel-Jacques-Bernard, comte de Coubert, maître des requêtes, intendant de la maison de la Reine, intendant commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, chevalier seigneur de Grosbois et Boissy Saint-Léger, et d'Elisabeth-Louise Frottier de la Coste Messelière, et petite-fille de Samuel Bernard comte de Coubert, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, seigneur de Vitry, Jebbé, Guigne, Barnaud et autres lieux, conseiller d'Etat, qui avait épousé en premières noces par contrat passé devant Auvray, notaire à Paris, le 21 novembre 1681, Madeleine Clergeau ; et en secondes noces, Pauline-Félicité de Saint-Chamans, contrat passé devant Lemasle notaire à Paris le 9 août 1720.

(1) *La Chesnay-des-Bois*, tome v, page 615.

Du premier lit, sont issus avec le père de Mme d'Antragues : 1° Gabriel Bernard, chevalier, seigneur des Rieux, conseiller du Roi, président au Parlement, marié le 12 août 1717 à Bonne de Saint-Chamans et en secondes noces, à Mlle de Boullainvilliers ; 2° Vincent-Bernard de la Livinière, mort en 1719 ; 3° Madeleine Bernard épouse de messire Hardouin Mansard, comte de Sagonne, morte en 1716.

Du second lit il eut : Bonne-Félicité Bernard épouse de messire Mathieu Molé, chevalier seigneur de Champlâtreux, président au Parlement ; mariée par contrat des 11 et 16 mars 1731, avec 1.200.000 livres de dot.

Les autres enfants de Samuel-Jacques Bernard et d'Elisabeth-Louise Frottier de la Coste étaient :

1° Messire Olivier-Samuel-Jacques Bernard, chevalier, conseiller du Roi, en ses conseils et son avocat général aux requêtes de son hôtel.

2° Louise-Madeleine Bernard, mariée par contrat des 11 et 12 septembre 1732, à messire Chrétien de Lamoignon, chevalier, marquis de Basville et Milhar, grand croix, prévôt et maître des cérémonies de l'ordre de Saint-Louis, président au Parlement.

Armes : *d'azur à l'ancre d'argent, accompagnée d'une comète du côté dextre* (1).

Le comte d'Antragues mourut au château de Saint-Prest le 19 décembre 1771. Les registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse, portent à la date du lendemain 20 décembre : Ce jour a été inhumé dans cette église, le corps de haut et puissant seigneur messire Nicolas-Hiacinthe de Montvallat, comte d'Antrague, maréchal des camps et armées du Roy, chevalier de l'ordre militaire et royal de Saint-Louis, seigneur de cette paroisse, de Gasville, Emanville et autres lieux, lequel est décédé d'hier, en son château de Saint-Prest, âgé d'environ 64 ans et demi. Ladite inhumation faite en présence de Marin-Jacques Everard, prêtre, curé de cette paroisse, de Louis Lenormand et Louis Perdereau, vicaires, et de plusieurs autres curés et vicaires ; de messire Jean-Joseph-Casimir-Alexandre comte de Montvallat, cousin ; de messires Marc-Antoine de Bertet de Laclue, grand-vicaire, Louis-Antoine de Boismillon d'Orgeville, chanoine de l'église cathédrale de

(1) *La Chesnay-des-Bois*, tome 1er, page 234 ; tome IV, page 233 ; et *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 440.

Chartres, Jean de Blanquet, François de Fontanges, René de Monstier de Mérinville, tous trois grands-vicaires ; de messire Antoine-Michel de Boissimène, écuyer, lieutenant-colonel du régiment de Périgueux, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; Jean-Pierre-Hercule Derey, écuyer, lieutenant-colonel de cavalerie, chevalier de l'ordre roial et militaire de Saint-Louis ; Joseph Beaucouze, chevalier de Malte, capitaine de vaisseau et brigadier des armées navalles ; Louis de Vieuxville, écuyer, brigadier des armées du Roy, chevalier de l'ordre roial et militaire de Saint-Louis ; maître Jérôme Pétion, bailli ; François-Constantin Lamotte, procureur fiscal, et Etienne Gillot greffier, de la justice de Saint-Prest. — Signé : comte de Montvallat ; l'abbé Delaclue ; l'abbé Dorgeville ; l'abbé de Mérinville ; Blanquet, vicaire-général ; l'abbé de Fontanges ; le chevalier de Beaucouse ; Demilleville ; Boissimène ; de Ret ; de Bernard ; Laillet, curé de Saint-Piat ; Petit, curé de Champhol ; Pichois de Rochebonne curé de Coltainville ; M. Loison, vicaire de Jouy ; Guillemet ; Lefebvre, vicaire de Lèves ; Pétion ; Gillot ; Haverdin, prêtre ; Payé, curé de Poisvilliers ; L. Lenormant ; Delamotte, vicaire de Saint-Prest ; L. Perdreau ; Everard, curé de Saint-Prest ; Grandin, curé de Jouy.

Le jour même Jean-Baptiste Asselin, lieutenant général à Chartres, dressa procès-verbal pour apposition de scellés et confection d'inventaire après décès (1). Le comte d'Antragues laissait sa femme comme légataire universelle et comme héritiers, des cousins, d'après son testament olographe du 5 octobre 1768.

Sa veuve rendit compte sommaire à messire Gilles Edouard de Margerie, chevalier seigneur de Vierville et dame Marie-Thérèse de Pleurs son épouse et demoiselle Catherine Nicolle de Pleurs, fille majeure, cousines germaines du défunt et ses héritiers sous bénéfice d'inventaire, pour la branche maternelle (2). La branche paternelle représentée par Thérèse Hippolyte Véronique de Monvalat d'Antragues Crémone, dame de

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 452.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 452.

Remiremont, comtesse du Saint-Empire, fille de Jean-Joseph-Alexandre de Montvalat baron d'Ussel, comte d'Antragues et de Marie d'Izarn de Fraissinet de Valady, qui avait épousé Adrien-Joseph, marquis d'Espinay Saint-Luc, eut en partage la terre de Saint-Prest qui lui fut assurée lors de son contrat de mariage, 19 septembre 1773. Le règlement de la succession dura plusieurs années, car un devis de réparations du château et des fermes, composant le domaine, montant à la somme de 10991 livres 12 sols 3 deniers, est mis à la charge des demoiselles de Pleurs, 20 septembre 1774.

La comtese d'Antragues demeura à Saint-Prest jusqu'à la Révolution ; dès son début, les esprits de cette contrée, excités par les idées nouvelles, se portèrent à des excès contre les seigneurs du lieu : les papiers de la seigneurie furent brûlés en feu de joie sur la place du village de Saint-Prest ; heureusement une partie des titres les plus précieux fut détournée ; peut-être étaient-ils, à ce moment, entre les mains du marquis d'Epinay, nu-propriétaire du domaine et durent-ils à cette circonstance d'être sauvés.

Quoi qu'il en soit, ils furent déposés aux archives d'Eure-et-Loir, après la tourmente révolutionnaire. C'est ce dossier très important qui comprend 125 liasses de la série E, ne renfermant pas moins de 3361 pièces ou plans, qui nous a permis de reconstituer l'histoire locale de Saint-Prest. Cette étude nous a été rendue facile grâce à l'inépuisable complaisance de M. René Merlet, le sympathique et savant archiviste, qui a bien voulu nous permettre de compulser longuement les richesses archéologiques confiées à sa garde. Les parchemins ne furent pas seuls à éprouver les fureurs du peuple ; les arbres du parc furent mis en coupe par tous les artisans du pays, les pierres qui revêtaient les terrasses et les canaux, dont la plupart étaient murés avec bordures de pierres de taille, provenant des carrières de Berchères, furent arrachées et employées dans les constructions particulières.

Mme d'Antragues, saisie de frayeur quand on venait lui demander de nouveaux subsides, ou des provisions de toute nature, qu'elle ne pouvait fournir, se faisait descendre pendant ces mauvais jours au fond d'une marnière, dont les bords

escarpés devaient la dérober aux yeux des révolutionnaires. Ce trou, en partie comblé maintenant, existe encore au milieu du parc, et est connu sous le nom de « trou à Capuche », nom que lui donnèrent les habitants de Saint-Prest, par dérision pour Mme d'Antragues, qui se couvrait la tête d'une mante, pour se dissimuler et échapper aux vexations dont elle était menacée. La comtesse d'Antragues ne put résister à toutes ces infortunes, elle mourut en son château de Saint-Prest les premiers jours de mars 1791. Les registres de la paroisse portent :

L'an 1791 le 3e jour de mars a été par nous curé de Berchères-la-Maingot, inhumé dans le cimetière de cette église, le corps de dame Louise-Olive-Félicité Bernard, veuve de messire Nicolas-Hiacinthe de Montvalat cy-devant compte d'Entrague, maréchal des camps et armées du Roy et cy-devant seigneur de Saint-Prest, Gasville, Coutte, Emanville, et autres lieux, âgée d'environ 69 ans. L'inhumation a été faite en présence de Pierre-Antoine Falcause, précepteur des enfans de M. de l'Epinay, prêtre ; de Jacques Gonord, concierge ; de M. l'abbé de la Haye, chanoine de Chartres ; de MM. les curés de Gaville, Jouy, Lèves et plusieurs autres. Signé : Falcoz, prêtre ; Gounord ; P. Le Normant, curé de Gasville ; Duval, curé de Jouy ; Defernel, curé de Coltainville : Gol, vicaire de Jouy ; M. J. B. Ouellard, vicaire de Gasville ; Fettu, vicaire de Lèves ; Guibée, vicaire de Saint-Prest ; Lannelongue, curé de Saint-Prest.

Avant ce moment, le marquis d'Epinay avait émigré et ses biens avaient été saisis par la nation ; nous trouvons aux archives d'Eure-et-Loir, série E. liasse 454, un acte ainsi conçu : Du vendredi 6 juillet 1792, nous Charles-François Guiard, administrateur membre du directoire du district de Chartres, commissaire en cette partie, accompagné du procureur syndic et du secrétaire de cette administration, nous sommes transportés en la maison dépendante de la terre de Saint-Prest, appartenant au sieur Lépinay émigré, pour procéder à l'inventaire des meubles et effets mobiliers qu'elle contient ; et avons trouvé MM. Chéron Amiot, maire et Pierre-Désiré Coudray, procureur de la commune, et encore le sieur Jacques Gonnor,

concierge et receveur de ladite terre de Saint-Prest, et sont intervenus Jean-Baptiste-Henri Juteau et Jacques Dupuis, demeurant à Chartres, lesquels ont déclaré, que par procès-verbal du 23 février dernier, les meubles et effets mobiliers garnissant ladite maison, ont été saisis à la requête de la régie.

Cette pièce est la fin de l'ancien état de choses, pour la seigneurie de Saint-Prest, et notre tâche se termine ici ; nous verrons brièvement, dans la conclusion de ce travail, ce que sont devenus le domaine, le château et les terres, qui vont disparaître par le morcellement, comme tant d'autres biens, vendus à vil prix par les bandes noires.

CHAPITRE XII

La Forte-Maison

Comme nous l'avons vu dans la nomenclature des fiefs, au chapitre V, dans le principe, la seigneurie de la Forte-Maison relevait de l'abbaye de Saint-Père, pour le fief et la rivière. Par ses dépendances, elle rendait hommage au seigneur de Saint-Prest, dont le seigneur de la Forte-Maison était le premier vassal, et à celui de la Salle de Poisvilliers. Plus tard, la Forte-Maison ayant été réunie au duché de Chartres, en releva directement.

Nous savons aussi que la maison seigneuriale était située sur la rive droite de l'Eure : on retrouve encore maintenant dans les bois entre le chemin de fer et la rivière, des substructions et quelques souterrains, qui indiquent nettement l'emplacement de cet ancien domaine. Commandant d'un côté le cours d'eau, et de l'autre le chemin de la Mihoue à la Villette, cet établissement était anciennement, comme son nom l'indique d'ailleurs, une place fortifiée, qui avait son importance dans le pays chartrain.

Nous trouvons dans un aveu du 14 avril 1540, rendu pardevant Christophe de Hérouard, lieutenant général à Chartres, par le mandataire de Denis d'Angennes une description détaillée de la seigneurie de la Forte-Maison, à son moment

Ruines de l'ancien château de Saint-Prest *Photogr. Metais.*

de grande prospérité, quand elle donnait son nom à un des membres de cette puissante famille (1).

Messire Denis d'Angennes, chevalier seigneur des terres et seigneuries de la Loupe et autres, confesse qu'il est propriétaire, tenant et détenteur de la terre et seigneurie de la Forte-Maison, près Chartres, à cause de laquelle il a tout droit de justice sur les hommes ses sujets, à l'exercice de laquelle il a bailli, lieutenant, procureur, greffier, sergent et autres officiers de justice. Auquel lieu, il y a maison et lieu seigneurial, grange, colombier, cave et cellier, contenant deux arpents. Le domaine se compose de 9 muids et demi environ en plusieurs pièces, chargées de 9 sols tournois de cens envers l'abbaye de Saint-Père : de la garenne à conils et de bois taillis contenant neuf arpents, loués dix livres tournois ; de trois moulins sur la rivière d'Eure, dont un est le moulin de Fontaine-Bouillant, avec quatorze arpents de pré ; de la rivière depuis le moulin de la Courtine, jusqu'au moulin de Ferrières, et de cent sols tournois de cens à prendre sur divers particuliers. Laquelle seigneurie il tient et avoue tenir, à foi et hommage, rachat et cheval de service, de monseigneur l'abbé de Saint-Père-en-Vallée de Chartres, à cause de sa terre et seigneurie de Saint-Père, sauf un arpent et demi de taillis, un demi arpent de pré et seize septiers de terre qui relèvent du seigneur de Saint-Prest. De la Forte-Maison dépendait la seigneurie des Moulins-Neufs, dont les seigneurs rapportaient l'hommage en arrière-fief, à la terre de Saint Prest.

Nous passerons successivement en revue les divers possesseurs du fief de la Forte-Maison.

En mars 1298, Philippe IV, roi de France, amortit pour le Chapitre de Chartres, 7 arpents de prés, appelés les prés de Voise situés entre l'abbaye de Josaphat et la maison de Regnault Barbou, appelée la Forte-Maison (2), composés de deux pièces, dont l'une de trois arpents est située à la Forte-Maison, tenant d'une part aux bois dudit Barbou et d'autre à une courtille et pâture appartenant audit Barbou.

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 377.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série G, liasse 1792.

Regnaud ou Renaud Barbou, le vieux, est un des représentants les plus connus de cette vieille famille de bourgeoisie, qui pendant plusieurs siècles, tint une place considérable dans l'histoire du pays chartrain ; bailli de Rouen, il était conseiller et familier du Roi de France ; devenu vieux, il se retira à Chartres, et son fils Renaud, lui succéda dans sa charge. Ce fut lui qui fonda en 1291, l'hôpital des six-vingts aveugles, dit de Saint-Julien et de Saint-Gatien, par la donation de 25 livres de rente, sur les 40 livres qu'il avait de l'argenterie ou recette de Chartres (1).

Renaud le vieux fut le premier maître des aveugles, et cette charge demeura dans sa famille jusqu'à la Révolution ; il mourut en 1298 ; son fils aîné Renaud Barbou, second bailli de Rouen, lui succéda comme maître des aveugles. Nous pouvons faire remonter plus haut encore, nos seigneurs de la Forte-Maison, car, au *Cartulaire de Tiron*, un Barbou, familier de Saint-Père, assiste comme témoin à la fondation du prieuré de la Madeleine d'Oisème, vers 1130 (2).

Etant donné, par ces documents et d'autres que nous citerons plus loin, que la famille Barbou est intimement liée à notre histoire locale, il nous a paru utile de mettre ici un essai sommaire de sa généalogie.

N. Barbou. Cartulaire de Saint-Père 1116 à 1141. — Cartulaire de Notre-Dame en 1128. — Cartulaire de Tiron en 1130. — Cartulaire de Josaphat en 1148 (page 185).

Foulques Barbou, 1252 (Lépinois, tome 1er, page 140).

Renaud Barbou, le vieux, bailli de Rouen et bourgeois de Chartres, fondateur des aveugles en 1252 ; témoin de l'invention du corps de saint Piat en 1276 (Cartulaire de Notre-Dame); mort en 1292, dont :

1° Renaud Barbou le jeune, 2e bailli de Rouen et maître des aveugles 1276 à 1322; 1347 (Bibliothèque de Chartres, manuscrit n° 1143, page 185) dont :

— Simon Barbou 1311 à 1313.

2° Berthaud Barbou 1296.

(1) Voir *Souchet*, tome III, pages 81 et 83. Lépinois, *Histoire de Chartres*, tome I, pages 154, 343 et suivantes.

(2) *Cartulaire de Tiron*, tome 1er page 150.

3° Etienne Barbou, mort avant 1291.
— Etienne Barbou, son fils (Souchet, tome 1er, page 346).
4° Isabeau Barbou, femme de Jean Altemar, bourgeois de Chartres (Souchet, tome III, page 84).
Jean Barbou, maître des aveugles 1358 à 1368 (Lépinois, tome 1er, page 351 et tome II, page 17).
Guillaume Barbou, époux de Marion Grappe, 1377 à 1383, était mort en 1412 ; fondateur d'une chapelle à Saint-Martin le Viandier (Souchet, tome 1er, page 22 et tome III, page 84 ; Lépinois tome II, page 46).

Nous avons laissé de côté de nombreux représentants de ce nom, qui ne se rattachent pas directement aux membres de cette famille figurant plus haut ; mais nous devons revenir sur l'un de ceux-ci, Jean Barbou, bien que nous sachions pas exactement quelle est sa parenté avec le fondateur de l'hospice des aveugles, parce que nous le retrouvons comme propriétaire d'une partie de notre territoire de Saint-Prest, quand la Forte-Maison a déjà passé en d'autres mains.

Par vente du 18 juin 1362, passée devant Jacques Bagdelène, notaire à Chartres, ledit Jean Barbou et sa femme vendent à Simon de Laubépine, une pièce de rivière sur la rivière d'Eure, assise en la paroisse de Saint-Prest, au lieu appelé les Moulins-Neufs, commençant à la rivière de messire Jean Piédoue au-dessus des moulins de Ferrières, jusqu'aux moulins de Villemarie, avec toute la justice appartenant au dit Barbou, partie de son propre et partie d'acquêt ; moyennant la somme de huit vingt royaux d'or (1).

La famille Barbou laissa son nom à une partie des biens qu'elle avait possédés, qu'on appela pendant plusieurs siècles les Bois-Barbous : d'après un plan relativement moderne,

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série G, liasse 1240. Par contrat du 12 mars 1364 Simon de Laubépine revendit la rivière des Moulins-Neufs à Jeanne de Bourbon, reine de France, épouse de Charles V. Celle-ci en fit don au chapitre de Chartres, à charge d'une messe solennelle le lendemain de l'Ascension, d'une messe du Saint-Esprit, et d'un anniversaire après sa mort et celle du Roi. Le prix de cette vente fut acquitté par Messieurs du Chapitre au moyen de la remise d'une partie de rente, qui leur était due par ledit Simon de Laubépine, sur une maison sise à la Pierre Herpin, appelée l'hôtel des quatre fils Nesmon. Le moulin de Villemarie appartenait à l'abbaye de Jouarre ; c'était probablement le moulin de Chardon.

puisqu'il fut dressé par les ordres de M. Gouttard, seigneur de Léveville, alors possesseur de la seigneurie des Bois-Barbous, ce fief s'étendait des deux côtés du chemin de Gorget à Poisvilliers, jusque bien au-delà de la grande route de Paris ; il comprenait à droite les champtiers des Graingallets, de la Garenne de Gorget, de la Louvetière ou fosse au Blaireau ; à gauche du chemin, encore le champtier des Graingallets, ceux de la Petite Fosse, des Massarts et de la Grande Fosse ; au delà de la route de Paris, à droite, les Petits Lièvre-Chien et à gauche, la Hongrie. Plus deux parcelles détachées, appelées l'une le Chemin du Moulin, l'autre la petite Vallée ou les Marnières.

Comme nous le voyons, les six biefs de Saint-Père sont déjà vendus à cette époque, et leur nouveau possesseur, qui est aussi le seigneur de la Forte-Maison, Jean Pièdre ou Piédoue, bourgeois de Paris, en rend hommage à l'abbé de Saint-Père dans un aveu intitulé, Jean Bernier, chevalier, garde de la prévôté de Paris, 12 août 1361 (1).

Mais revenons à notre château de la Forte-Maison : le 26 octobre 1343, Philippe de Valois y passa et data de la Forte-Maison une ordonnance sur les monnaies (2). Quelques années plus tard, la forteresse était détruite par ordre de l'assemblée des bourgeois de Chartres et à leur frais, pour empêcher les anglais de se loger dans cette place et d'inquiéter la ville 1357-1358 (3). En 1392, la Forte-Maison confisquée sur Pierre de Craon, fut donnée au duc d'Orléans (4).

En 1398, celui-ci rend aveu à l'abbé de Saint-Père, le 28 août, pour les six biefs de la rivière d'Eure dépendant de sa seigneurie (5).

(1) *Bibliot. de Chartres*, manuscrit n° 1164, page 394 verso.
(2) Lépinois, *Histoire de Chartres*, tome II, page 11.
(3) *Ibidem.*, tome II, page 19.
(4) *Ibidem.*, tome II, page 54.
(5) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 476. Louis de France, duc d'Orléans, comte de Valois, d'Ast, de Blois, de Dunois, de Beaumont sur Oise, d'Angoulème, de Périgord, de Dreux, de Soissons, de Vertus et de Portien, sire de Coucy et de Château-Thierry, second fils de Charles V et de Jeanne de Bourbon, né le 13 mars 1371, duc d'Orléans en 1392, assassiné le 23 novembre 1407. Il avait épousé Valentine

Enfin le 27 août 1414, Charles d'Orléans fait don à Renaud d'Angennes de son hôtel et de sa terre de la Forte-Maison ; bien que l'acte de cette donation, qui existe aux archives d'Eure-et-Loir, série E, liasse 476, ne soit qu'une copie faite en 1620, nous croyons intéressant de la publier en entier ; on la trouvera à la fin de ce volume comme pièce justificative sous le n° XIV.

La Forte-Maison resta pendant six générations dans la famille d'Angennes et devint, entre les mains de ces puissants seigneurs une terre importante, dont ils prenaient le nom. La famille d'Angennes tirait son origine d'une seigneurie de la paroisse de Brezolles au pays de Thimerais, elle portait comme armes, *de sable au sautoir d'argent.*

I. Renaud d'Angennes, seigneur de Rambouillet, troisième fils de Robert d'Angennes, seigneur de Rambouillet et de Marolles, était en 1382, premier valet, écuyer tranchant du Roi. Il fut maintenu par état de la maison du Roi, fait à Vernon en 1383, fit hommage le 30 juillet de la même année, les 26 et 30 août 1391 et en 1414 à l'Evêque de Chartres, pour sa terre de la Loupe. Ses armes : *un sautoir, supports deux lions, cimier une tête humaine tortillée.* Il était capitaine du château du Louvre à Paris dès 1392 ; dans un sceau, il brisait ses armes d'*un besant en cœur du sautoir.* Il épousa Anne d'Angelliers, fille de Louis d'Angelliers, en Auxerrois, et de Marie d'Harcourt, dont : Jean et Louis d'Angennes, écuyer d'honneur, puis pannetier du duc de Guienne.

II. Jean d'Angennes dit Sapin, fils aîné de Renaud d'Angennes, chevalier, seigneur de Rambouillet, pannetier du Roi, mai 1402, chambellan du Roi et du duc de Guienne en 1410, seigneur de la Loupe, gouverneur du Dauphiné, gouverneur du château de Touques, 1er novembre 1415. Epousa Jeanne de Courtremblay, fille de Bouchard, seigneur de Courtremblay, et de Marie d'Ufaiges ; elle était veuve en 1427, dont :

III. Jean d'Angennes chevalier, seigneur de Rambouillet, surnommé Sapin, écuyer d'honneur du Roi Charles VII, gou-

de Milan. La seigneurie de la Forte-Maison passa à Charles son fils, duc d'Orléans et de Milan, comte de Valois, de Beaumont-sur-Oise, de Blois et d'Ast, sire de Coucy né le 26 mai 1391, mort le 4 janvier 1465, ayant épousé : 1° Isabelle de France, veuve de Richard, II roi d'Angleterre et fille de Charles VI, 29 juin 1406. 2° Bonne d'Armagnac, mariée en 1410. 3° Marie de Clèves, mère de Louis XII en 1440.

verneur de Nantes en 1442. Il épousa Philippe du Bellay, fille de Jean, seigneur du Belley, Gizeux et Langey et de Marie de Logé, dame du Bois Thibault, mariée le 26 août 1456 (1) ; dont 1° Charles, 2° Renaud d'Angennes, seigneur de la Loupe, mort avant 1543, sans postérité légitime.

IV. Charles d'Angennes, seigneur de Rambouillet et de la Loupe, mort le 10 février 1514, épousa Marguerite de Coësme, mariée le 10 juillet 1491 ; elle était fille de Nicolas de Coësme, seigneur de Lucé et de Madeleine de Chourses-Malicorne. La maison de Coësme avait pour armes, *d'or au lion d'azur, armé et lampassé de gueules* (Père Anselme, t. Ier, page 470). Ils eurent de nombreux enfants : 1° Jacques d'Angennes, seigneur de Rambouillet ; 2° Denis d'Angennes, seigneur de la Loupe, qui est le continuateur de notre branche ; 3° François d'Angennes, seigneur du Coudray ; 4° Antoinette, épouse de Charles Broulart, seigneur de Montjay ; 5° Louise, épouse de Nicolas de Thouars ; 6° Madeleine, religieuse de Poissy ; 7° Françoise d'Angennes.

V. Denis d'Angennes, seigneur de la Loupe, la Forte-Maison et Ruffy en 1531, rendait aveu à l'abbé de Saint-Père, pour sa terre de la Forte-Maison, comme nous l'avons dit plus haut, le 14 avril 1540 ; il était mort le 31 octobre 1552. Il avait épousé Jacqueline de Silly, dame de Gasprée, de Sainte-Colombe et de Billon, fille de René de Silly, écuyer, sieur de Vaux, de Gasprée, bailly d'Alençon et de Renée de Beauvoisen, dame de Fontaine-Riant, morte le 22 septembre 1552. La famille de Silly avait pour armes, *d'hermine à la fasce vivrée de gueules, surmontée de trois tourteaux du même.* Leurs descendants sont : 1° Claude d'Angennes, seigneur de la Loupe ; 2° René, auquel échut la Forte-Maison ; 3° Jacques d'Angennes, seigneur de Fontaine-Riant ; 4° Louise d'Angennes ; 5° Jeanne, mariée en premières noces à Jean de Gaignon, seigneur de Bohaire et en secondes noces le 27 janvier 1578, à Gabriel baron de Chambray.

VI. René d'Angennes, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de la Loupe, Marville, la Forte-Maison, Angennes, Sainte-Colombe et Gasprée, était guidon de la compagnie de trente lances du

(1) Armes du Belley : *Coupé, parti en chef, tiercé en pointe, qui fait cinq quartiers : au 1er d'or à deux lions de gueules,* Blanchefort ; *2e d'or au loup ravissant d'azur, qui est d'Agoult ; 3e premier de la pointe de gueules à trois ours d'or,* La Tour Montauban ; *4e d'azur à trois pals d'or au chef du même, qui est Vesc ; 5e d'or à deux lions léopardés d'azur qui est Montlor ; sur le tout de Créqui, d'or au créquier de gueules.* (Père Anselme, tome IX, page 139.)

seigneur de Rambouillet ; il portait comme armes, *un sautoir brisé d'une coquille en cœur*, il mourut le 24 septembre 1604. Il rendit hommage, le 27 juin 1571, par devant Cardin Chappet, notaire royal à Chartres, à Denise de Saint-Prest, épouse de messire Pierre Miron, chevalier des ordres du Roi, seigneur de Malabry et baron de Crémail, seigneur et dame de Saint-Prest, pour le fief de l'Ozeraye, contenant 15 setiers de terre, tenant d'un côté à la fausse rivière et de l'autre au chemin de la Villette à Fontaine-Bouillant, et dépendant de la Forte-Maison (1). Ce fut lui qui en 1598, vendit à Jacques Mestivier, chanoine et sous-chantre de l'église de Chartres, la terre de la Forte-Maison.

Il avait épousé Catherine de Raillart, dame de Marville et de Saulmeri, fille de Catherin de Raillart, chevalier, seigneur de la Touche, de Marville, de Saulnières et de Saint-Sauveur et de Jeanne de Châtillon-sur-Marne. Leurs enfants furent :

1° Albert d'Angennes, seigneur de la Loupe, tué au siège d'Amiens ; il avait épousé Françoise d'Auberville, âgée de 9 ans.

2° Jean d'Angennes, baptisé à la Loupe le 12 janvier 1581.

3° Pierre d'Angennes, baptisé à la Loupe le 7 mars 1582, mort à Paris en 1589.

4° Charles d'Angennes, chevalier, seigneur de la Loupe, Vaux, Caux, Canteloup et le Jonqué, baptisé à la Loupe le 16 août 1583, mort au même lieu le 30 avril 1645 ; il avait épousé Marie du Raynier, morte le 15 décembre 1679 et inhumée à la Loupe.

5° Hélène, baptisée à la Loupe le 17 décembre 1584.

6° Louis d'Angennes, seigneur de Sainte-Colombe, épouse Françoise d'Auberville, veuve de son frère aîné, fille d'Odet d'Auberville, seigneur de Canteloup, de Vaux et de Fontaine-Riant et de Marie de Rabodanges.

7° Catherine d'Angennes, épouse en premières noces de Louis de Rabodanges, seigneur de Crévecœur et en secondes noces de François d'Auzeray, seigneur de Fontenelles (2).

C'est par contrat du 15 août 1598, passé pardevant Pierre Laigneau, notaire à Chartres, que Jacques Mestivier chanoine et sous-chantre de l'église de Chartres, grand-vicaire de Monseigneur l'Evêque, devint propriétaire de la seigneurie de la Forte-Maison, moyennant 17.400 livres tournois en principal

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 410.

(2) Ces renseignements généalogiques sont tirés, partie du Père Anselme, tome II, page 423 ; partie de l'*Inventaire sommaire des archives départ. d'Eure-et-Loir*, par L. Merlet, tome V^e^, commune de la Loupe, page 333 et suivantes.

et 60 écus sol pour le vin dudit contrat. Il rendait aveu à l'abbé de Saint-Père, le 22 janvier 1599 pour l'eau de l'Eure (1).

Le domaine se compose à cette époque du château seigneurial et des masures avec dépendances, contenant un arpent, du droit de justice, tenu en fief du Roi, d'un moulin à deux roues situé à la Forte-Maison, du Moulin de Fontaine-Bouillant, des six biefs de la rivière, commençant à la fosse Lecomte et finissant au moulin de Ferrières, d'un arpent de bois taillis, des bois Barbous contenant deux arpents, d'un muid et trois arpents et demi de pâtures et bois et de 17 arpents de prés, le tout tenu en fief de Saint-Père, Saint-Prest et Poisvilliers, et enfin d'un vassal, le seigneur des Moulins-Neufs. La terre de la Forte Maison se compose en outre de cinq muids et un setier de terre labourable à Saint-Prest et la Villette, de 8 setiers aux Agloutis (les Accloutis) et de 17 setiers à la Banlieue de Chartres (2).

L'importance de ce domaine a peu changé pendant les deux siècles de possession des d'Angennes.

D'abord archidiacre de Blois de 1586 à 1595, Jacques Mestivier devint sous-chantre et prêta serment en cette qualité le 17 avril 1595 ; en 1598 il fonda à la cathédrale la fête de Notre-Dame de Pitié, le vendredi de la semaine de la Passion ; il mourut à la fin de l'année 1603 (3).

Un aveu du 22 juin 1602, conservé aux archives d'Eure-et-Loir, rendu par Paul Duval, à Pierre de Ganeau, receveur de l'abbaye de Saint-Père, prouve que Jacques Mestivier s'était dépossédé avant sa mort du fief de la Forte-Maison (4).

Nous trouvons dans une vente faite quelques années plus tard par les héritiers de Paul Duval, Raoul Duval, conseiller du Roi, élu en l'élection de Chartres et Jeanne de Ganeau son épouse, que la Forte-Maison leur appartenait, comme provenant de la donation testamentaire qui leur avait été faite par Jacques Mestivier, chanoine de Chartres. Les acquéreurs

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 477.

(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 476.

(3) Voir *Archives du diocèse de Chartres, Dignitaires de l'église Notre-Dame de Chartres*, par René Merlet.

(4) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 477.

étaient Pierre Mignot, procureur au grand conseil, seigneur de Chavannes, prévôt de Bailleau, maire de Senarmont et seigneur du fief de la Brosse et Françoise du Marchais sa femme ; ils payèrent le domaine 27.000 livres de principal et 200 livres pour les épingles. Le contrat fut passé le 18 décembre 1618, et il fixe ainsi la situation du château : d'un côté la rivière, d'autre le bois de la Cave, d'un bout les terres du Chapitre, d'autre bout le chemin de Fontaine-Bouillant à la Forte-Maison (1).

En 1639, Pierre Mignot est mort, et le 29 juillet, ses fils Philippe Mignot, seigneur de la Forte-Maison et de Chavannes en partie et François Mignot, avocat au grand conseil, rendent aveu pour leurs frères et sœurs à l'abbé de Saint-Père, pour leur fief de la Forte-Maison et pour la rivière (2). Par arrêt du parlement du 18 juin 1644, ils sont confirmés dans la possession de la rivière d'Eure entre les moulins de la Villette et de Plateau, qui leur était contestée par les seigneurs de Saint-Prest, Etienne Le Morhier, seigneur de Villiers et Charles de Cocherel, seigneur de Bourdonné (3).

Enfin, par plusieurs aveux des 7 juin 1647, 29 août de la même année et 7 mars 1650, Philippe Mignot rend hommage aux seigneurs de Saint-Prest et le 8 mai 1647 à celui du fief de la Salle de Poisvilliers, pour ses terres dépendant du domaine de la Forte-Maison (4).

Philippe Mignot avait épousé le 8 juin 1648, Charlotte Bongard, fille de défunt messire Guillaume Bongard de Villedart, maître d'hôtel ordinaire du Roi, commissaire des guerres et de dame Anne Fougeau d'Escures.

Le mariage fut célébré à la paroisse Saint-Aignan de Chartres (Voir archives communales, inventaire par L. Merlet). Charlotte Bongard n'eut pas de postérité de ce premier mariage qui dura peu d'années ; devenue veuve, elle épousa en secondes noces, en 1651, Gabriel Garnier de Ligaudry, conseiller du Roi, lieutenant particulier aux bailliage et siège pré-

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 476.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 477.
(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 457.
(4) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasses 410 et 477.

sidial de Chartres, dont elle eut de nombreux enfants. Ce Gabriel Garnier de Ligaudry est notre septième aïeul du côté paternel.

Philippe et François n'étaient pas les seuls héritiers de Pierre Mignot et de Françoise du Marchais ; tous d'eux ont dû disparaître vers cette époque de 1650, car nous trouvons à la liasse 477 déjà citée des *Archives d'Eure-et-Loir*, un acte daté du 10 juillet 1651, où Pierre Mignot, procureur au grand conseil et Anne Mignot sa sœur, femme de noble homme Olivier Gouyn, conseiller et avocat du Roi à Chartres, se portent comme héritiers de Philippe Mignot leur frère décédé. Le 18 janvier de la même année, Pierre Mignot avait déjà vendu par devant Legay et de Saint-Vaast, notaires au Châtelet de Paris, à Jean du Tronchay, lieutenant particulier, assesseur criminel aux bailliage et siège présidial de Chartres, la terre et seigneurie de la Forte-Maison, pour faciliter le paiement des dettes de la succession de son frère Philippe, moyennant la somme de 31.000 livres (1).

La terre de la Forte-Maison possède justice haute, moyenne et basse, un vassal qui est le seigneur des Moulins-Neufs, lequel a maison et dépendances, pressoir à vin et à cidre, droit de colombier, justice moyenne et basse, droits de cens, avenages, rentes en deniers, poules, terres labourables, prés, vignes et six vassaux.

Jean du Tronchay était fils de Pierre du Tronchay et de Françoise Moreau. Il rendit aveu au seigneur de Saint-Prest le 22 octobre 1652, pardevant Jean Mignier, bailly du bailliage. châtellenie, juridiction, terre et seigneurie dudit Saint-Prest (2),

Jean du Tronchay mourut entre 1679 et 1682 laissant une veuve, Marguerite Baduel et deux enfants, Pierre du Tronchay, seigneur de la Forte-Maison, commissaire du département de Honfleur et Marie du Tronchay, qui rendirent hommage à messire Jean Yves, seigneur de Saint-Prest, le 5 juin 1682. Pierre du Tronchay, deuxième du nom, épousa le 22 janvier 1685, demoiselle Marie Aligre, fille de noble

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 476.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 410.

homme Jean Aligre, conseiller du Roi, élu en l'élection de Chartres et de demoiselle Marie Léger (1). De ce mariage sont nés trois enfants, Marie-Marguerite, Pierre et Marie-Anne, tous baptisés en l'église Sainte-Foy de Chartres. D'après d'Hozier la famille du Tronchay portait, *d'azur à l'aigle éployée d'or, surmontée en chef d'un soleil du même.*

La date de la dernière transmission de la terre de la Forte-Maison nous est inconnue ; nous savons seulement qu'en 1724 les seigneuries de Saint-Prest et de la Forte-Maison sont réunies dans les mains de Paul Faget, et elles ne se sépareront plus désormais. A cette époque, le château comme la terre ont bien perdu de leur importance, nous lisons en effet dans un aveu de M. Faget, passé le 27 avril 1734 : la Forte-Maison, consistant en un château composé de deux chambres à feu et une chambre froide, petit cabinet, corridor, grenier au-dessus : un autre bâtiment composé d'une chambre, fournil, écurie, deux tourelles en forme de colombier, cour close de murailles ; droit de colombier, jardin planté d'arbres fruitiers et entouré de fossés pleins d'eau et de haies vives, pâtures devant et derrière et la place où estait anciennement le vieux château, dont il reste quelques vestiges, le tout contenant deux arpents ou environ (2).

CHAPITRE XIII

Les Moulins-Neufs

La date la plus ancienne où nous trouvions les Moulins-Neufs apparaître dans l'histoire du pays, est 1338, le jeudi après la Purification. Les registres capitulaires mentionnent un examen de réception des sujets du chapitre, pour entrer dans les ordres, que préside le chanoine G. de Ognis. Parmi eux se trouve Barthélemy, maire des Moulins-Neufs, fils du maire Etienne (3).

(1) Merlet, *Archives communales de Chartres*, paroisse Saint-André.
(2) *Archives départ.* série E, liasse 477.
(3) *Bibliot. de Chartres*, registres capitulaires, manuscrit n° 1007, tome II, page 90 v°.

Le chapitre avait donc à cette époque des possessions assez importantes en cet endroit, pour motiver l'entretien d'un officier spécial, pour la garde de ses intérêts.

Un peu plus tard nous rencontrons une famille qui prend le nom des Moulins-Neufs, mais elle ne laisse aucune trace de son passage dans le pays lui-même. Nous donnerons cependant ici, le nom de ceux de ses membres, que nous avons pu retrouver.

En 1368, don à l'église de Saint-Saturnin, par Jean des Moulins-Neufs, curé de ladite église, de 30 francs, pour aider à la construction d'un logis pour recevoir les pauvres et serrer les ornements de ladite paroisse (*Archives départementales d'Eure-et-Loir*, série G, liasse 154).

1369, Jean des Moulins-Neufs, notaire du Chapitre (Souchet, *Histoire de Chartres*, tome III, page 225).

1370, Jean des Moulins-Neufs, chanoine, nommé promoteur (Souchet, tome III, page 230).

Du 20 août 1385, acquêt passé devant Barthélemy Bruyant, notaire à Chartres, par messire Jean des Moulins-Neufs, sur Simon Fillastre, dit Lemoine, et Jeanne, sa femme, d'une maison assise à la Villette, paroisse de Saint-Prest, en la censive du seigneur de Saint-Prest ; d'une petite maison avec verger et courtille et d'une pièce de pré assise à la Gayère au marre, en la censive du seigneur de Saint-Prest, à trois sols de cens, moyennant 18 francs de prix principal (*Archives départementales d'Eure-et-Loir*, série G, liasse 1792.)

En 1387, Jean des Moulins-Neufs, chanoine de Chartres, fonde par son testament deux services solennels des Maries, l'un le 22 mai, l'autre le 22 octobre, et ensemble deux obits solennels, l'un le samedi après saint André, l'autre le 22 mai et un office à nottes à l'autel des Maries, sous le jubé ; lequel sera célébré par les chantres, pour quoi il leur donne 60 sols de rente et au Chapitre 46 sols 6 livres suivant un accord passé avec ses exécuteurs testamentaires le 18 mai 1402.

Par un contrat intitulé Guillaume de Doux mesnil, écuyer, échanson du Roi, bailli de Chartres, du 26 février 1401, les exécuteurs testamentaires laissés par Jean des Moulins-Neufs, sont Robert de la Frète, docteur et Etienne Broichart, licencié

en lois et chanoines de Chartres. Ils doivent partager les biens en trois parts, la première pour le Chapitre, la seconde pour les hoirs, la troisième pour être distribuée pour Dieu, par leurs mains. Les héritiers Robin Bouchet et Philipot des Moulins-Neufs, acceptent pour leur part, 250 livres une fois payées (*Archives départementales*, série G, liasse 1463).

Le 3 juillet 1394, le même Jean des Moulins-Neufs, chanoine, donne à bail un verger et une place, devant le moustier de saint Ladre, église de Saint-Lazare de Lèves (*Archives départementales*, série G, liasse 1463).

Autre bail par le même, 14 mai 1397. (*Archives départementales*, série G, liasse 1135).

1486. Jean des Moulins Neufs. (*Bibliothèque de Chartres*, Laisné, manuscrit n° 1159, page 134 v°).

1487. Adam des Moulins-Neufs. (*Ibidem*, page 133, v°).

1496. Bernard des Moulins-Neufs et Isabeau sa tante, concierge du château d'Alluye (*Bibliothèque Nationale*, Laisné, fonds français, n° 24126, page 217).

Dès le milieu du XIVe siècle il existait aux Moulins-Neufs, une seigneurie relevant en fief, de celle de la Forte-Maison et en arrière-fief de celle de Saint-Prest. En 1347 Etienne Agnicost, bourgeois de Pontgouin, la possédait, à cause de Jeanne sa femme; il rendit aveu à Guillaume de Saint-Prest, le mardi après Quasimodo, sous le scel de la châtellenie de Chartres, pour cent dix sols trois deniers et obole de menus cens, reçus aux Moulins-Neufs, le jour de la saint Remy et un vassal, appelé Perrin Espidavaine qui tient dudit Etienne, cinq minots au terroir de Flarville. Et l'année suivante, le jeudi jour de saint Léger 1348, il rend aveu pour une dîme entre Jouy et les Moulins-Neufs, qui avait été oubliée à l'aveu précédent (1).

En 1367, le vendredi après la saint Macé (Mathieu) apôtre, les cens des Moulins-Neufs sont tenus par Macé de Blaynon, troisième vassal de Jean de Saint-Prest. Voir l'aveu que celui-ci rendit au Roi : Pièces justificatives, n° IX.

(1) *Bibliot. de Chartres*, carta feudorum, manuscrit n° 1143, page 185. La date du premier aveu 1387 est fausse, comme beaucoup de celles qui figurent dans ce recueil, mais elle est rectifiée par celle du second aveu.

Universitas BIBLIOTHECA

Un siècle s'écoule sans nous fournir d'autres seigneurs des Moulins-Neufs ; vers 1480, dans un aveu rendu au Roi, par Bernard de Saint-Prest, nous voyons que ce fief appartient aux héritiers de Macé Guillaumeau, qui possèdent aux Moulins-Neufs, un hébergement à demeure, grange, cour et appartenances, bois derrière, quelques héritages, 14 sols de cens et huit vassaux : Jean Varaiges, Guillaume Béroult, Jean de Monceau, Jean de Neufville, Etienne Hersault, Etienne Le Maire, Jean Loyselleur, Gilles le Groux (1).

A Macé, succède Marin Guillaumeau, puis Jean de Gayville ou Gasville et Marie Guillaumeau, son épouse. Les Moulins-Neufs passent ensuite par héritage à Etienne Hersant et Marie de Gasville, sa femme, à cause d'elle, qui vendent à Michel Latroisne, procureur en cour laye. Ce dernier rend un aveu intitulé Rigault Dourelle, chevalier, seigneur de Villeneuve, conseiller, maître-d'hôtel ordinaire du Roi, bailli et capitaine de Chartres, devant Jacques Pigou, tabellion audit lieu, à Charles d'Angennes, seigneur de Rambouillet, Montlouet et la Forte-Maison, le 28 février 1495 (2).

Nous donnons un abrégé de cet aveu qui fixe assez bien l'importance du fief : c'est premièrement en domaine un manouer, maison manable, place de colombier, étables, bergeries, grange, cour et jardin derrière, en un tenant ; deux setiers de pré ; quatre livres de cens, huit minots d'avenage et deux poules à prendre sur différentes personnes, maisons et terres ; droit de justice moyenne et basse, à cause dudit manouer, sur tous et chacun desdits héritages et maisons, et demeurants ès iceux, et tous vassaux et arrière-vassaux ci-après déclarés, dépendants du fief des Moulins-Neufs ; droit de rouage, de mesure à vin et de persage de tous les vins ; une noue aux Moulins-Neufs, tenant au chemin qui va au moulin de la Roche et aux prés du Roi ; sept setiers de terre en deux pièces et seize quartiers de vigne. Douze vassaux : 1° Jean Le Germain bourgeois de Chartres ; 2° Denis d'Umpau ; 3° les enfants de Jean de Monceaulx ; 4° Jean Porcher ; 5° Jean Vallée :

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 409.
(2) *Archives départ.* série E, liasse 477.

6° Antoine Bézard ; 7° Jean de Neufville ; 8° Jean Masurier, l'aîné ; 9° Jean Lambert ; 10° Jacquette, veuve de feu Guillaume Loiseux ; 11° Mathery Le Pelletier, à cause de sa femme et les arrière vassaux tenant dudit Le Pelletier ; 12° Guillaume Hoyau.

Michel la Troisne avait épousé Jeanne de Seneville dont le livre d'heures se trouve à la bibliothèque communale de la ville de Chartres, aux manuscrits, n° 543. Le 24 mai 1539 Renaud la Troisne, licencié en lois, conseiller à Chartres, qui avait succédé à son père Michel, comme seigneur des Moulins-Neufs était mort, et sa femme, Jeanne Lemoine, rendait aveu comme tutrice de ses enfants, pour ledit fief, devant Christophe de Hérouard, lieutenant général du bailliage de Chartres (1).

Le 30 octobre 1609, la terre des Moulins-Neufs est saisie sur Marie de Saintes, veuve de Pierre Moisy, écuyer, sieur des Moulins-Neufs et Etienne Moisy, son fils aîné et adjugée par décret à Pierre Boutroue, bourgeois de Chartres et Girard Martin, secrétaire du Roi à Paris, qui avait épousé Madeleine Boutroue ; celle-ci était décédée laissant des héritiers mineurs. Lesdits acquéreurs rendirent aveu au seigneur de la Forte-Maison pour leur fief, le 27 avril 1614, par acte passé devant Pierre Thoret, notaire à Chartres (2).

A partir de ce moment le fief se divise : d'un côté reste la propriété seigneuriale, qui revient à la famille Martin, en la personne de Pierre Martin ; de l'autre la censive, la justice et autres droits, qui prennent le nom de censive des Moulins-Neufs, passent au seigneur de Jouy. Le 29 août 1647, offre de foi par Philippe Mignot, seigneur de la Forte-Maison et Chavannes en partie, devant Jean Guignard, notaire à Chartres, pour entre autres choses. 1° Un vassal nommé noble et circonspecte personne messire Pierre Martin, prêtre, demeurant à Chartres, fils et seul héritier de deffunt noble homme Pierre Martin, vivant seigneur des Moulins-Neufs, conseiller secrétaire du Roi maison et couronne de France, qui tient un lieu au-dessus des Moulins-Neufs, paroisse de Saint-Prest, con-

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 477.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 477.

sistant en plusieurs corps de logis, granges, droit de colombier, étables, cour, jardin et bois, le tout en un tenant, d'un côté M. du Marchais, d'un bout, la rue desdits Moulins-Neufs, allant de Jouy à Saint-Prest, d'autre bout la veuve Gaultier; 2° un autre vassal qui est les ayant cause et héritiers de deffunt le sieur de Jouy, qui était le seigneur censier et justicier des Moulins-Neufs, ayant droit de deux pressoirs, l'un à vin, l'autre à cidre, sis audit lieu des Moulins-Neufs et un droit de banalité, en ce qu'il y a de droit, qui relève aussi du seigneur de la Forte-Maison (1).

Nous allons voir de suite les successeurs de Pierre Martin, prêtre et curé de Saint-Aignan, qui mourut âgé de 52 ans et fut inhumé dans cette église le 24 décembre 1661 (2), pour revenir ensuite à la censive des Moulins-Neufs qui nous retiendra plus longtemps. Pierre Martin avait vendu par adjudication, au bailliage de Chartres, le 3 janvier 1658, à René Genvret, conseiller président à Chartres, lequel rendit hommage au seigneur de la Forte-Maison, le 23 juin 1664 (3).

Le 25 juillet 1724, messire Paul Faget, chevalier, seigneur de Saint-Prest et de la Forte-Maison, reçoit pardevant Simon, notaire à Chartres, l'aveu de demoiselle Anne Genvret, fille majeure, à cause de la seigneurie des Moulins-Neufs, à elle appartenant comme héritière de dame Marie Genvret sa sœur, épouse de messire Jacques de Pré, chevalier, seigneur de Fains, toutes deux filles et héritières de René Genvret; le rachat du domaine est fixé à 175 livres (4).

Enfin le 22 juin 1724, par contrat passé devant Mautain et Charles Joliet, notaires à Chartres, mademoiselle Genvret donne à l'Hôtel-Dieu de Chartres, par libéralité testamentaire, une terre et métairie située aux Moulins-Neufs, consistant en deux maisons manables, écurie, grange, étable et bergerie, colombier à pied, jardins ; sept quartiers de vigne, 150 arpents de terre, 17 setiers de bois, 12 arpents de pré, avec 25 livres

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 410.

(2) Merlet, *Inventaire sommaire des Archives communales de Chartres*, page 95.

(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 477

(4) *Ibidem*.

de rente à prendre sur ses héritiers ; provenant de la succession de René Genvret, conseiller du roi au bailliage et siège présidial de Chartres et de dame Anne Fournier ses père et mère, le tout relevant tant en fief qu'en roture du seigneur de la Forte Maison, de la demoiselle de Saint-Quantin, des seigneurs de Soulaires, Saint-Prest, Jouy, Coltainville, du Chapitre de Chartres et des chanoines de Saint-Piat, à titre de cens, rentes seigneuriales et foncières, droits et devoirs de fief, dîmes, champarts, avenages et autres droits (1).

Ces terres appartiennent encore aux hospices de la ville de Chartres, avec d'autres au même lieu, provenant de la donation faite, le 23 novembre 1686, par Louis de la Rue, docteur en Sorbonne, chanoine archidiacre de Dreux, consistant en 5 muids 3 setiers de terre labourable et une maison avec bois et pré, d'une contenance d'environ deux arpents, acquis par lui de dame Françoise Mahon, veuve de Raoul du Marchais, conseiller du Roi élu en l'élection de Chartres (2).

Revenons maintenant à la censive des Moulins-Neufs, qui comporte en même temps le droit de justice et la plus grande partie des droits féodaux.

Le 1er juillet 1658, offre de foi, devant Louis Desangins, notaire à Chartres, par demoiselle Anne Le Maire, veuve en premières noces de Daniel de Chartres vivant, écuyer, sieur de Jouy et en dernières noces de François Marchand, écuyer, sieur d'Escoman, à la seigneurie de la Forte-Maison, pour raison de la censive des Moulins-Neufs, consistant en 12 livres de menus cens, vingt poules ou chapons, vassaux, arrière-vassaux et justice moyenne et basse, dépendant de ladite seigneurie ; appartenant à ladite damoiselle, à cause de l'acquêt fait par Daniel de Chartres pendant le mariage (3).

Notre censive des Moulins-Neufs échut en partage, à Anne Marchand d'Escoman, fils de François, qui la vendit moyennant soixante livres tournois, par contrat passé devant Boucher et l'Evesque, notaires au Châtelet de Paris, le 13 mars

(1) *Archives de l'Hôtel-Dieu de Chartres*, série I. B, liasse 415.
(2) *Archives de l'Hôtel-Dieu de Chartres*, série II, B, liasse 214.
(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E. liasse 477.

1663, à François Jullien, avocat en parlement. Celui-ci la revendit le 7 novembre 1667 à messire Charles Hoyau, chanoine de Chartres, qui rendit deux aveux à la seigneurie de la Forte-Maison les 19 juin 1670 et 20 juillet 1681. Le 10 janvier 1698, devant Gilles Simon, notaire royal à Chartres, messire Claude de la Villeneuve, chevalier, seigneur d'Ansonville, d'Orsonville, des Moulins-Neufs et autres lieux, aide-major des gardes du Roi, demeurant à Paris, rue des Tournelles, paroisse de Saint-Paul, avoua tenir de Marguerite Baduel, veuve de Jean du Tronchay, à cause de sa seigneurie de la Forte-Maison, le fief des Moulins-Neufs (1). Claude de la Villeneuve était fils de Pierre Claude de la Villeneuve, chevalier, seigneur d'Ouarville et d'Anne de Brisay, il fut inhumé le 12 janvier 1711 dans le chœur de l'église d'Ouarville; il était âgé de 54 ans (2).

Il avait épousé Antoinette-Madeleine Lerède du Breuil, laquelle, comme tutrice de ses enfants mineurs, vendit, par contrat du 18 octobre 1712, passé devant Louis Durant, notaire au Châtelet de Paris, la censive des Moulins-Neufs, à Claude-Charles Dauvilliers de Sainte-Colombe, seigneur des Moulins-Neufs, Théléville et Poissy, commissaire de la marine. Ce dernier possédait déjà aux Moulins-Neufs une maison composée de plusieurs corps de bâtiments, cour et jardin, clos de murs, contenant six minots, 5 setiers de terre, 2 arpents de vigne et 6 arpents de bois taillis, qu'il rachète en domaine de la seigneurie de la Forte-Maison, en même temps qu'il rend aveu pour le fief qu'il vient d'acquérir, 13 décembre 1712 (3).

Quatre ans plus tard, devenu consul général du royaume de Portugal, il revendit le tout par contrat du 26 mars 1716, passé devant Le Fèvre, notaire au Châtelet de Paris à demoiselle Antoinette-Geneviève du Bois de Saint-Quentin (4). La famille du Bois de Saint-Quentin, originaire de Nor-

(1) *Armes de la Villeneuve : de gueules à une croix ancrée d'or (Armorial général de Rietstap).*

(2) Merlet, *Inventaire sommaire des Archives départ.* tome III, page 484.

(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 477.

(4) *Ibidem.*

Saint-Prest — La Folie-Brouville

mandie a pour armes : *d'or à l'aigle éployée de sable becquée et membrée de sinople* (1).

Nous n'avons pu retrouver l'acte de transmission qui fit passer les Moulins-Neufs dans la famille Bouvart. Jean Robert Bouvart, conseiller du Roi, receveur des tailles en l'élection de Chartres, était fils de Philippe Bouvart, conseiller du Roi et de Françoise-Thérèse Laisné. Il épousa en l'église de Lèves, le 5 août 1718, Marie-Françoise Davignon, fille de Louis Davignon de Choisy, conseiller du Roi, ancien procureur de Sa Majesté, en la prévôté de cette ville, et de dame Françoise-Marguerite Delorme de Craches. Marie-Françoise Davignon est qualifiée dame des Moulins-Neufs, dans un acte de l'état-civil de Jouy, en 1752 ; elle était veuve à cette époque (2).

Ils eurent deux filles :

1° Catherine Bouvart, mariée à Jacques-Armand de Gogué de Moussonvilliers, chevalier, seigneur de Chavanne, chevalier de Saint-Louis et capitaine d'artillerie.

2° Madeleine-Anne Bouvart, mariée à messire Honoré-François Lambert, écuyer, seigneur de Rosay, prévôt général de la maréchaussée de l'Orléanais, chevalier de Saint-Louis, devenu plus tard seigneur des Moulins-Neufs.

Les armes de la famille Bouvart sont : *d'azur à trois fasces d'or, accompagnées en chef d'un croissant et en pointe de trois étoiles rangées du même.* Celles des Davignon : *de sinople au cep de vigne d'or, tortillé autour d'un échalas aussi d'or, sur une terrasse du même.*

CHAPITRE XIV

La Folie-Brouville et Craches

Pour terminer l'étude des seigneuries qui composaient la paroisse de Saint-Prest, il nous reste encore à voir ce qu'étaient la Folie-Brouville et Craches ; nous passerons ensuite aux fiefs et terres situés hors des limites actuelles de la commune, et qui ont été réunies au domaine, entre les mains des seigneurs qui ont habité le château de Saint-Prest.

(1) *Armorial général de Rietstap.*

(2) Merlet, *Inventaire sommaire des archives départ.*, tome III, page 210.

La Folie-Brouville

La Folie-Brouville a complèment disparu ; à peine quelques traces de fondations entièrement détruites et à peine visibles dans les récoltes, peuvent-elles indiquer aujourd'hui où se trouvait ce petit fief, peu important du reste. Voici sa description que nous empruntons à l'acte d'acquisition de 1756, par le comte d'Antragues : une maison appelée la Folie-Brouville, composée d'une grande salle au rez-de-chaussée, un grenier au-dessus, un autre petit bâtiment composé d'une chambre à feu, avec four et grenier au-dessus, grange, étables, cellier, pressoir à roue, le tout couvert en tuiles, cour, basse-cour, jardin, un bois à côté, une pièce de terre ci-devant plantée en osiers ; un pré au bout du jardin, le tout en un tenant et clos de murs de bauge en partie et de haies vives pour le reste, tenant d'un côté au chemin de Chartres à Jouy, d'autre côté au vieux chemin, d'un bout Marin Bainville, d'autre bout Paul Guillaume et autres ; lequel enclos contient 8 arpents.

Le fief de la Folie était situé non loin de l'endroit appelé maintenant la Pierre-Percée, le long de la route de la Villette à Jouy. Nous croyons donc que c'est à tort que le cardinal Pie, dans sa notice historique sur le martyre de Saint-Prest, attribue à un ancien monastère, dépendant de l'abbaye de Jouarre, certaines substructions, qui se voient encore maintenant dans une pièce de terre appartenant à M. Charpentier Guerrier, section N, numéro 301 du cadastre de la commune de Saint-Prest. Ces fondations sont simplement celles de la Folie-Brouville, dont nous relèverons l'existence depuis les premières années du XVIIe siècle. Notre opinion est du reste confirmée par le plan de la paroisse de Saint-Prest, vers 1760, cité au chapitre V, et conservé aux archives d'Eure et-Loir sur lequel nous lisons « la Folie », avec la figuration de quelques constructions, à l'endroit précis où se trouvent les restes de fondations attribuées au prieuré. Du reste, l'histoire de l'abbaye de Jouarre ne nous parle que d'une censive et nulle part en Eure-et-Loir, il n'est question d'un monastère dépendant de cette abbaye.

La Folie-Brouville ou Folie-Chauveau ou Chamault, appar-

tenait en 1600 à Thomas Le Pelletier dit du Moullin, marchand bourgeois de Chartres, et à Marie Gouppil sa femme. Le partage de leurs biens fut fait entre leurs deux filles, Jeanne Le Pelletier, veuve de Claude Trouillard, et Marie Le Pelletier, veuve de Robert Gâtineau, devant Robert Germont, notaire royal à Chartres le 11 juin 1616; la Folie fut attribuée à la veuve Gâtineau (1).

Marie Le Pelletier avait une fille, Marie Gâtineau qui épousa Florent Martin, sieur des Noies. De ce mariage sont issues quatre filles : 1° Marie Martin ; 2° Anne Martin, femme d'Antoine Le Fournier, lieutenant de la maréchaussée de Châteauneuf-en-Thimerais ; 3° Florence Martin, femme de Denis Tavernier, avocat en parlement ; 4° Suzanne Martin, femme de Louis de Villette, avocat en parlement. Elles partagèrent les biens de leur mère, devant Pierre Fraslon, notaire royal à Chartres le 8 mars 1673 ; la Folie-Brouville échut à Mme Le Fournier, qui la transmit à Antoine Le Fournier, son fils, un des chevau-légers de la garde du Roi. Celui-ci la laissa à son fils Antoine Le Fournier, sieur de Brouville, capitaine d'infanterie, marié en premières noces à Marie-Marguerite Ollive, décédée sans enfants et remarié, par contrat du 3 avril 1723, passé devant Vallet, notaire au Châtelet de Paris, à demoiselle Anne-Angélique, Cadié, fille de défunt Louis Cadié bourgeois de Paris et de Marie-Madeleine Dupuis, demeurant rue du Haut-Pavé, paroisse Saint-Etienne-du-Mont (2).

Antoine Le Fournier mourut à Chartres, âgé d'environ 60 ans, et fut inhumé à Sainte-Foy le 6 août 1727, ne laissant pas de postérité. Aux termes de son contrat de mariage, il instituait sa femme, Angélique Cadié, légataire universelle de tous ses biens. Celle-ci se remaria bientôt avec Jean-Baptiste Pagès, écuyer, sieur de Landevèze, ancien officier d'infanterie. Ces derniers propriétaires vendirent, par acte du 28 juin 1755, au comte d'Antragues, à charge de lui faire passer par décret, la terre de la Folie-Brouville et le fief de Plateau, dont nous parlerons au chapitre de l'Eure et de ses moulins, moyen-

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 470.
(2) *Ibidem.*

nant 12.000 livres. L'adjudication définitive eut lieu le 28 juillet 1756 (1).

Outre l'enclos déjà décrit, la terre de la Folie, comprenait onze parcelles : 9 minots de prés, un minot de bois, deux arpents de vignes et onze setiers de terres labourables. Ce champtier a porté depuis le nom de la Folie-Alvaize, c'est ainsi qu'il était désigné dans les actes du commencement du XIXe siècle.

Crèches ou Craches.

A l'autre extrémité de la commune, sur les confins de celle de Lèves, est située la seigneurie de Crèches ou Craches, non loin du moulin de Brétigny ou de Gorget. Nous trouvons au cartulaire de Josaphat, un certain Simon appelé tantôt de Crechiis (2), tantôt de Presepibus (3), qui sert de témoin avec les seigneurs du voisinage pour la donation de la dîme de Faverolles. Il est évidemment question du même personnage : de Presepibus n'étant que la traduction latine du mot Crèches ; il vécut de 1124 à 1131.

Le cartulaire de Notre-Dame nous apprend que Guy de Crèches, (Guido de Crechiis) fut témoin d'une donation au Chapitre vers 1148 (4)

Le même, en 1159, assista à la donation au Chapitre de l'hôtel de Louvilliers-les-Perches, par les moines de Saint-Vincent-du-Bois (5).

Le même cartulaire, tome III, nous fournit l'obit du même personnage au VI des ides de septembre (6 septembre) : Guido de Crechiis, subdiaconus et canonicus Beate Marie, qui huic ecclesie capam sericam contulit et eamdem ecclesiam optima decoravit vitrea, et singulis canonicis, qui exequiis ejus interfuerunt, XII denarios ; VI vero non canonicis distribui fecit.

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 470.

(2) Chartes 15 et 16.

(3) Chartes 75.

(4) *Cartulaire de N.-D. de Chartres*, tome 1er, page 152.

(5) *Ibidem*, tome 1er page 168.

Un autre représentant de cette famille, Hugo de Presepibus assista comme témoin, le 6 avril 1152, à la confirmation, par Simon de Montfort, seigneur féodal, de la donation de la terre d'Osmoy, faite par Gautier Pontels, à l'abbaye de Josaphat (1).

La terre de Crèches devint ensuite la propriété de Jean de Nevers ; elle fut vendue par lui à Gilles Perier, sergent d'armes du Roi Louis XI. Celui-ci rendit aveu au comté de Chartres, le 26 juillet 1471, par devant Cordier, pour raison d'une place assise à Gorget, appelée la cour de Craches, et 30 livres de cens appelés les cens de Craches, à prendre sur plusieurs héritages, assis au terroir du Monceau de Lèves, Poisvilliers, Chavannes, Saint-Prest, Gorget, Séchecouste Flauville, droit de terrage sur les dites choses et droit de justice jusqu'à 60 sols (2).

Depuis, la censive de Crèches fut possédée par la famille de Moulins ou des Moulins, dont deux représentantes Marie de Moulins, femme de Jean de Maussanguet, écuier, sieur de la Bretonnière et Louise de Moulins sa sœur, épouse de Jean Roger, marchand bourgeois de Paris, l'aliénèrent avant 1530. Jean Groignet, chanoine de Chartres et grand vicaire de l'évêque Louis Guillard, l'avait acquise des sœurs de Moulins et avait assigné sur ce domaine et sur ses autres biens, la somme de quarante-huit livres tournois, pour faire élever deux pauvres garçons de sa famille (3).

C'est sans doute peu après le décès de Jean Groignet, arrivé le 5 octobre 1530, que la famille Delorme acquit la terre de Crèches, dont elle prit le nom et que ses descendants conservèrent jusqu'à nos jours.

Le 7 mai 1531 Denis Delorme rendit aveu à Jean Daniel, seigneur de Gasville (4).

Le 21 juillet 1564, aveu par Claude Delorme, marchand

(1) *Cartulaire de Josaphat*, charte 200.

(2) *Bibliothèque Nationale*, fonds français, Laisné manuscrit n° 24,134, page 247.

(3) *Voir Souchet*, tome III, page 549.

(4) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 500.

bourgeois de Chartres, à Jean de Hérouard, écuyer, seigneur de Gasville et de Baillolet (1).

Le 4 novembre 1602, aveu par Denis Delorme sieur de Craches à Daniel de Hérouard, écuyer, sieur de Gasville (2).

Jean Delorme, sieur de Craches, épousa Catherine Dubois, fille de Jacques Dubois, mesureur au grenier à sel, et d'Anne de la Palme : ils eurent pour fils Denis Delorme, sieur de Craches, officier de Son Altesse Monsieur, qui, pendant sa minorité, rendit aveu à la seigneurie de Gasville, le 14 mai 1651. Son fils, Antoine Delorme, officier de Son Altesse Royale Monseigneur le duc de Berry, fut inhumé à l'église de Sainte-Foy de Chartres le 9 avril 1720 (3).

Une sœur d'Antoine, Françoise-Marguerite Delorme, avait épousé, en 1696, Louis Davignon de Choisy, conseiller du Roi, procureur de Sa Majesté en la prévôté de Chartres. Lui-même, de son mariage avec Catherine Paté, eut deux enfants :

1° Marie-Angélique, baptisée à Saint-Prest, le 18 septembre 1718.

2° Denis Delorme, sieur de Craches, qui épousa Françoise Desengins, qui était veuve en 1735. De ce mariage sont nés :

1° Catherine-Françoise Delorme, morte le 22 août 1780, âgée de 78 ans, inhumée à Saint-Prest. Elle avait épousé Sébastien-Alexandre Foisy de Bellancourt, secrétaire greffier de l'hôtel commun de la ville de Chartres, décédé à Paris le 12 janvier 1770.

2° Denis Delorme, sieur de Crèches, décédé le 8 mai 1790, âgé de 75 ans, inhumé à Saint Prest ; il avait épousé Françoise-Marie-Thérèse Muguet, morte le 26 février 1781, âgée de 62 ans, inhumée à Saint-Prest. Leurs enfants furent.

A. Françoise-Agnès Delorme de Crèches, épouse de Jean-Adrien Marchand, géographe féodiste.

B. Marie-Denise Delorme de Crèches, mariée à Lèves, le 23 novembre 1785, à Claude-François de L'Estang, chevalier, lieutenant de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, fils de Jean-François de L'Estang, chevalier, seigneur de la Houssaye et de Renée-Catherine le Boulleur ; dont deux fils : Ambroise-Denis-François de Salles de L'Es-

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 500.

(2) *Ibidem.*

(3) Merlet, *Inventaire sommaire des archives communales de Chartres*, page 55.

Chateau de Gorget ou de Crèches — *Photogr. Métais.*

tang, né le 3 novembre 1786, baptisé à Saint Prest (1), et Nicolas-François-Alexandre de L'Estang, mort à Saint-Prest, le 23 novembre 1854, à l'âge de 66 ans ; il avait épousé Mlle Eléonore Deshais de Forval.

C'est à lui qu'échut la propriété de Crèches, qu'il conserva jusqu'à l'époque de sa mort ; elle fut vendue peu après.

La famille Delorme de Crèches avait comme armes, d'après d'Hozier : *d'argent à un chevron d'azur, accompagné en chef de deux têtes de Maure de sable, bordées d'argent et en pointe d'une orme de sinople.*

Une inscription, constatant l'époque de la construction, existe encore sur une pierre de la propriété de Crèches, elle est ainsi conçue : J'ay été posée par demoiselle Marie-Denise Delorme de Crèches, 1784.

CHAPITRE XV

Couttes

Avec la seigneurie de Couttes, nous sortons des limites de la paroisse de Saint-Prest ; mais comme ce fief se trouve réuni à notre domaine, entre les mains du comte d'Antragues, nous en donnerons un aperçu historique, ainsi que de tous ceux qui en firent partie, avant la Révolution. Couttes, fief relevant de Gallardon, a donné son nom à une importante et ancienne famille du pays Chartrain, qui avait pour armes, *d'or au lion de sable, armé et lampassé de gueules.*

Guillaume de Couttes, chevalier, seigneur dudit lieu et de Fresnay-le-Gilmert, 1189 à 1206 ; croisé en mai 1201.

Gervais de Couttes, 1239.

Jean de Couttes, seigneur de la Couldraye en 1260, dont :

1° Madeleine de Couttes, épouse de Guy de Baveux, seigneur de Tillières, en 1296.

2° Guillaume II, de Couttes, écuyer, seigneur de Fresnay-le-Gilmert, 1317 à 1377, donna à Josaphat cent sols de rente à Ber-

(1) Merlet, *Inventaire sommaire des archives départementales*, tome III Paroisse de Lèves et de Saint-Prest.

chères-la-Maingot, 11 décembre 1359 ; il épousa Jeanne des Guetz, dont :

A. Jeanne de Couttes dame de Maulou, veuve de Geoffroy de Bercly, chevalier.
B. Perette de Couttes.
C. Marion de Couttes.
D. Gillette de Couttes.
E. Gauvin de Couttes, seigneur de la Gadelière, près Saint-Luperce, eut pour fils :

Jean II de Couttes, dit Minguet, seigneur de Fresnay-le-Gilmert, de Couttes et de Poupry, gouverneur des comtés de Blois et de Dunois, 1400 à 1427 ; il fut un des conservateurs garants de l'armistice entre le roi d'Angleterre et Charles, duc d'Orléans et de Valois, 16 juillet 1427. Il légua par son testament du 26 février 1426, à l'église de Notre-Dame de Chartres, 8 livres tournois de rente, à prendre sur ses terres de Poisvilliers, à charge d'un anniversaire, pour le repos de son âme et de celles de ses parents (1) ; il épousa Catherine le Mercier, dite de Noviant, dont il eut :

1° Louis de Couttes, seigneur de Noviant-le-Comte et de Hébercourt, 1439 à 1447, page de Jeanne d'Arc.

2° Anne de Couttes, épouse de Guillaume de Harville, chevalier, seigneur de Palaiseau ; nous reviendrons plus loin sur la famille de Harville, à laquelle échut la seigneurie de Fresnay-le-Gilmert, dont Couttes relevait directement.

3° Jeanne de Couttes, morte le 3 juillet 1462, mariée le 13 juillet 1422, à Florent d'Illiers, bailli de Chartres, 1458 à 1461, chambellan du roi Charles VII, gouverneur de Châteaudun, mort en août 1475.

4° Jean de Couttes, seigneur du Plessis, pannetier du Roi en 1416.

5° Raoul ou Raoulin de Couttes.

6° Catherine de Couttes, qui légua, par son testament du 15 septembre 1429, 8 livres de rente sur tous ses biens, au Chapitre de Chartres (2).

La famille de Harville, qui succéda à celle de Couttes, portait pour armes : *de gueules à la croix d'argent, chargée de cinq coquilles de sable.* (La Chesnay-des-Bois, tome II, page (267)

(1) *Archives départementales, d'Eure-et-Loir*, série G, liasse 1232.

(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série G, liasse 1467. Voir aussi : *Bibliothèque Nationale*, fonds français, manuscrit n° 24.126. Laisné, tome III, page 39 ; Souchet et Lépinois, passim ; *Bibliothèque de Chartres*, Laisné, manuscrit 1159.

Elle remontait à Jean de Harville, et Jeanne sa femme en 1297. Pierre de Harville, seigneur de Harville en Beauce, cédait à Philippe de Harville, son frère, le droit qu'il avait en a dite seigneurie ; il eut pour fils :

Guillaume Ier de Harville, seigneur de Chauhaudry, Lérable, les Bordes et Beaumont, qui épousa Jeanne de Voise, dont :

1° Jeanne, femme du sieur de Moustiers.

2° Agnès, femme de Roger, seigneur de Voisins et de Châteaufort.

3° Guillaume II, dit le jeune, de Harville, échanson du Roi, seigneur desdits lieux et de Voise ; épousa en 1399, dame Jeanne, fille d'Adam Lebrun, seigneur de Palaiseau. Il fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415 et laissa :

1° Blanche de Harville, femme de Pierre d'Orval, seigneur d'Ouzouer, près Baugency.

2° Guillaume III de Harville, chevalier, seigneur de Palaiseau, les Bordes, Chauhaudry, baron de Nainville, qui épousa, en 1436, Anne de Couttes, fille de Jean de Couttes dit Minguet, dont sont issus :

1° Mathurin de Harville, seigneur de la Grange-aux-Bois, qui épousa Claude de Rouville.

2° Esprit de Harville, chanoine chancelier, 1494-1506, puis sous-doyen de l'église de Chartres, 1506-1522.

3° Marie de Harville, religieuses de Fontevrault en 1468.

4° Fiacre de Harville, seigneur de Palaiseau, baron de Nainville, mort en 1530, laissant de dame Renée, fille de messire Guillaume de Rouville, grand veneur de France et de Louise de Graville :

1° Louise de Harville, épouse de Barthélemy de l'Isle seigneur d'Andrezy.

2° Nicole de Harville, femme du seigneur de Limay en Brie.

3° Esprit de Harville, seigneur de Palaiseau, colonel des légionnaires de Normandie, qui épousa Catherine, fille de Louis, comte de Charlus et de Françoise de Poictiers ; il mourut en 1569, laissant pour héritiers :

1° Henry, mort sans postérité en 1579.

2° Louise de Harville, épouse de messire Anne Hurault, chevalier, seigneur de Vibraye, baron d'Uriel.

3° Claude de Harville, seigneur de Palaiseau, Fresnay-le-Gilmert et la Salle, chevalier des ordres du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Compiègne, mort en 1579. Il

épousa Catherine, fille de messire Christophe des Ursins, seigneur de la Chapelle et marquis de Tresnel, de laquelle il a eu : Christophe, Louis, Claude et enfin Antoine de Harville, marquis de Palaiseau, qui fut père de François Jouvenel de Harville des Ursins, auteur des marquis de Tresnel, et d'Anne de Harville, seconde femme de François de Béthune, duc d'Orval, marquis de Nogent-le-Rotrou, comte de Muret et de Villebon, gouverneur de Chartres (1).

Ce fut à cette branche qu'échut la seigneurie de Fresnay-le-Gilmert ; elle passa ensuite dans la famille Boutet de Guignonville, puis dans celle de Briqueville (2).

Ces deux généalogies une fois établies nous passerons à l'étude historique du fief de Couttes, qui rendit toujours hommage direct à ses anciens seigneurs, à cause de leur fief de Hubeville (3).

Le samedi après la Saint André 1335, Guillaume de Couttes, baille à Monseigneur le Vidame de Chartres, aveu et dénom-

(1) *Voir* : *Bibliothèque Nationale*, manuscrit fonds français, n° 24.126 ; Laisné, tome III, page 38. — *Bibliothèque de Chartres*, manuscrit 1159 ; Laisné, page 257. — *La Chesnay-des-Bois*, tome II, page 266.

(2) François Boutet, seigneur de Guignonville, conseiller du Roi, fermier général à Paris, épousa Anne-Marie de Ganeau, dont : Florent Boutet, chevalier, seigneur de Guignonville et Fresnay-le-Gilmert, conseiller du Roi au parlement de Paris, épousa Marie-Anne Bouvart, dont Marie-Anne-Catherine Boutet de Guignonville dame de Fresnay-le-Gilmert, du Feslay, Challet, Hubeville, Laiglehoux, Regnard, l'Orme, le Favril, la Salle de Poisvilliers, Briconville, Tessonville, la Fourmagère et la Mairie de Dangers. Elle épousa Henri de Bricqueville, chevalier, marquis de la Luzerne, seigneur d'Omonville, mestre de camp, colonel d'infanterie. Ils eurent : 1° Henri-François de Briqueville, chevalier, marquis de la Luzerne, maréchal des camps des armées du Roi, qui épousa Adélaïde-Jeanne-Claude Camus de Pontcarré et père d'Henri-Geoffroy Cyrus, marquis de Briqueville seigneur de Bouglainval, marié à Mlle d'Harcourt, 2° Anne-Marie de Briqueville, dame de Fresnay-le-Gilmert, mariée à Jacques-Gabriel Bazin, chevalier, marquis de Bezons, lieutenant général des armées du Roi.

Armes Boutet de Guignonville. — *D'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un croissant du même* (Rietstap).

Armes de Briqueville. — *Palé d'or et de gueules de six pièces* (La Chesnay-des-Bois).

Armes Bazin de Bezons. — *D'azur à trois couronnes d'or* (Ibidem).

(3) Hubeville, fief commune de Fresnay-le-Gilmert, vassal de Meslay-le-Vidame, d'après Merlet, *Dictionnaire topographique d'Eure-et-Loir.*

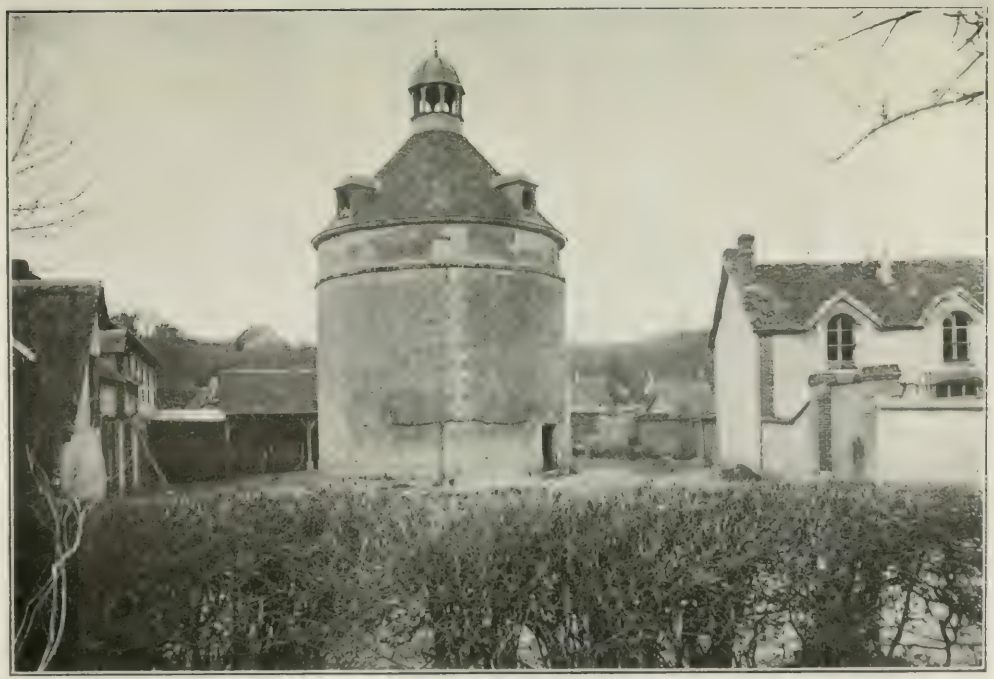

Coutes — Pigeonnier de l'ancien chateau *Photogr. Metais*

brement de son domaine comme châtelain de Gallardon. Nous donnerons une analyse sommaire de ce document, en retenant surtout ce qui nous intéresse pour le fief de Couttes : 10 setiers à Théléville, sur les champarts de Jean de Berville, c'est à savoir, 5 setiers de blé et 7 d'avoine, lesquels sont rendus à Fresnay-le-Gilmert, le dimanche après la Saint Rémy, et quatorze vassaux. — De plus, ce que Jean de Berville, écuyer, tient dudit Guillaume de Couttes : les quatre cinquièmes du moulin de Vauceluy (1) ; quatre vassaux à Corancez ; Jean de Harville pour son domaine et un hébergement à Théléville, trois autres vassaux qu'on peut exploiter à plein cheval ; un vassal qui tient dix sols de rentes, enfin la justice dudit lieu. — Ce que tient Girard le Portier à Oisème : 5 arpents deux quartiers et demi de terre, un pressoir sis à Couttes, un arpent de vigne en frîche, un demi muid d'avoine, les frîches de Oisème ; la ville de Couttes, toute seigneurie haute et basse et un fief boursier, assis sur 34 setiers de terre à Umpeau (2). A Girard le Portier, nous voyons succéder Regnault le Portier, sans doute son fils, qui rend aveu au même Guillaume de Couttes en 1377. Bien que cette pièce soit un peu longue, nous l'avons insérée aux pièces justificatives, à la fin de ce volume, sous le n° XV ; car tout ce qui concerne le fief de Couttes, pour ses dépendances, y est contenu et parfaitement expliqué.

Regnault Le Portier, pressé d'argent engagea à plusieurs reprises son domaine. Par un contrat intitulé Guillaume de Douxmesnil, écuyer, échanson du Roi notre sire et son bailly à Chartres, passé devant Jacques Baudry, tabellion audit lieu, le 31 octobre 1405, noble homme Regnault Le Portier, écuyer, seigneur de Couttes, vendit à Jean Michon, bourgeois de Chartres, 18 sols 55 deniers tournois de cens, à prendre sur sa terre de Couttes. Une autre vente du même genre se fait entre les mêmes parties, le 8 août 1407 (3).

Le 15 mai 1422, Jean Le Portier, fils de feu Regnault Le Portier, vend encore à Guillaume Simon, marchand à

(1) Moulin paroisse de Morancez.

(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 489.

(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 494.

Chartres, une livre 3 sols 3 deniers et maille de cens à prendre sur les vignes de Couttes (1).

A cette époque, la suzeraineté de Couttes, semble être sortie, nous ne savons pourquoi, de la famille de ce nom, pour appartenir à Jeanne de Broullard ou de Brouillart, épouse de Jean des Mazis, bailli d'Etampes et de Dourdan et à quelques-uns de ses descendants, pour revenir plus tard aux seigneurs de Harville de Palaiseau, qui la tenaient d'Anne de Couttes. La seule explication plausible de ce fait, c'est que le fief suzerain avait passé à une des sœurs de Gauvin de Couttes et par elle dans la famille des Mazis, et serait revenu aux Harville par retrait lignager ; nous n'avons pu cependant établir aucune descendance exacte.

Le 16 janvier 1449, devant Pierre Gilon, tabellion du Roi à Chartres, Michau, Simon, marchand mercier épicier, avoue tenir à fief, à une foi et un hommage, de noble homme Jean des Mazis et Jeanne de Brouillart, sa femme, dame de Couttes, une censive, montant à la somme de 23 sols tournois de menu cens ; c'était le produit des ventes faites par les le Portier (2).

Ce qui n'empêchait pas Renault le Portier et ses hoirs d'être considérés comme les vrais possesseurs du fief de Couttes. Le 10 février 1459, Jean des Mazis, rendit aveu au Vidame de Chartres, devant Jean Bachelier, substitut tabellion juré de la ville et comté d'Etampes, pour les héritages de Jean de Borville à Théleville et de Renault le Portier ou de ses hoirs, qui tiennent le pressoir de Couttes et toute la justice du lieu, haute et basse (3).

Enfin la situation pécuniaire de la famille le Portier, ayant encore subi de nouveaux assauts, nous trouvons aux archives, série E, liasse 493, un contrat intitulé Guillaume de Coursillon, seigneur de Montléan et de Tillay, chambellan du Roi, et bailli de Chartres, où la liquidation s'opère ; nous citons le texte ancien dans toute sa naïveté : « *Comme déjà Regnault le Portier,* « *en son vivant seigneur de Couttes, en la paroisse de Gayville,*

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 495.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir,* série E, liasse 495.
(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 489.

« *avait vendu et transporté à feu maistre Nicolas Dechonne, Macé* « *de Vauver et Jean de Douay, bourgeois de Chartres, plusieurs* « *rentes de blé et d'argent, au paiement desquelles rentes il a obligé* « *ladite terre et seigneurie de Couttes et tous ses autres héritages,* « *tant et si avant que l'on peut faire en tel cas, et par plusieurs* « *lettres obligatoires, au moyen desquelles rentes et hypothèques,* « *ou d'aucunes d'icelles, ladite terre et seigneurie de Couttes et gé-* « *néralement aussi tous les héritages, qui furent audit Regnault le* « *Portier, assis en ladite paroisse de Gayville, ont été adjugés par* « *décret, pour partie desdites rentes et arrèrages, à honorable homme* « *et sage maistre Jean Cadou, licencié en loix et maire du chapitre,* « *à présent seigneur dudit Couttes, 9 mai 1478.* »

Le 1er septembre de la même année, Jean Cadou, racheta à Jeanne, veuve de Jean Texier et auparavant veuve de Guillaume Simon, pour moitié, et à ses beaux-frères, Michau et Martin Simon, pour l'autre moitié, les droits de cens qu'ils possédaient à Couttes de la succession de leur mari et frère (1).

Il restait encore une dépendance de Couttes à réunir. Le fief boursier d'Umpeau, avait aussi été demembré ; Jean Cadou, passa à ce sujet, le 13 janvier 1479, une transaction avec Pierre le Facheu, Catherine, veuve de Jean le Facheu, l'aîné, bourgeois d'Orléans et Jeanne, femme de Jean Le Facheu le jeune, fils de ladite Catherine (2).

Devenu paisible propriétaire, il reçoit le 9 septembre 1493 le dénombrement de la censive du Tréhet à Umpeau, passé par noble homme Guillaume Tréhet, bourgeois de Dreux, devant Contet, clerc tabellion juré de la ville et châtellenie de Dreux, sous le sceau de François de Courseulle, écuyer, seigneur de Rouvray, bailli et capitaine de Dreux (3).

Jean Cadou mourut le 31 juillet 1507 et fut inhumé avec sa femme, Marguerite Thomas, dans la crypte de l'église Saint-Aignan de Chartres, où leur pierre tombale existe encore (4).

Il laissait deux filles pour héritières : Jeanne Cadou mariée à Michel de Baillon, vicomte de Caudebec et Françoise Cadou,

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 495.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 493.
(3) *Archives départ. d'Eure et-Loir*, série E, liasse 495.
(4) Lépinois, tome I, page 232 et Langlois, église Saint-Aignan.

femme d'Hector le Facheu; nous voyons que les cens de Couttes, furent reçus pour les héritiers en commun, jusqu'en 1508, et à partir de 1509 jusqu'en 1514, pour Michel de Baillon (1).

La branche de Baillon dut s'éteindre sans postérité, car nous retrouvons bientôt François Le Facheu, seigneur de Couttes, pour les deux tiers, par suite du partage fait entre lui et Marguerite Le Facheu, sa sœur.

Généalogie le Facheu.

Hector le Facheu, épouse Françoise Cadou, dont :

A. François le Facheu qui épouse Radégonde Bouffineau, dont :

1° Claude le Facheu, enterré à Saint-Aignan de Chartres, le 3 mai 1569, épouse Catherine Deslandes, remariée à Nicolas Goulet ; dont Antoine Le Facheu, marié à Marie Goulet. Ils eurent :

A. Charles le Facheu, qui épouse Marie Masson, dont Françoise le Facheu, baptisée à Saint-Aignan, le 31 juillet 1638.
B. Françoise le Facheu, femme de Pierre Sachet.
C. Catherine le Facheu, femme de Jacques Vaslin.

2° Perette le Facheu, épouse de Pierre Laisné, dont Françoise Laisné, femme d'Etienne Rabet.

B. Marguerite le Facheu, épouse Christophe Pasté, dont :

1° Charles Pasté, élu pour le Roi à Chartres, qui épousa Madeleine Laisné, dont :

A. Charles Pasté, qui épousa Marguerite Nicolle.
B. Marie Pasté.
C. Barbe Pasté.

2° Avoye Pasté, femme d'Etienne Marchant.

3° Anne Pasté, femme de Jacques Le Roy.

Les seigneurs de Couttes furent dans cette famille :

1517 à 1534 François le Facheu et Christophe Pasté.

François le Facheu, licencié en lois, conseiller et procureur du Roi en l'élection de Chartres, pour les deux tiers. Il paie le 25 février 1518, 60 livres tournois, à Marguerite Franche, veuve de Louis des Mazis, écuyer seigneur de Fresnay et de

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 480.

Challet, pour le rachat de la seigneurie de Couttes. Pour lui-même ainsi que pour Christophe Pasté son beau-frère et Marguerite Le Facheu, sa sœur, il rend deux fois et deux hommages, à Guyot de Refuge, chevalier, seigneur de Gallardon, premier écuyer tranchant du Roi, pour 5 arpents de pré situés à Gas et un fief assis à Couttes, contenant la tour du dit lieu, avec certains droits et voiries, qui sont dûs sans préjudice des rachats, en raison de la succession de Jeanne Cadou, femme de Michel de Baillon, vicomte de Caudebec, 15 juillet 1527 (1).

Christophe Pasté, à cause de sa femme pour l'autre tiers.

1535 à 1553, Radégonde Bouffineau et Christophe Pasté.

Radégonde Bouffineau, comme tutrice de ses enfants, pour les deux tiers, obtient souffrance en la personne de Gilles Trouillard, de Jean de Refuge, seigneur baron de Gallardon, pour le dénombrement des fiefs de Gas et de Couttes, le 1er décembre 1538 (2). Le 30 mars 1540, elle baille dénombrement, par devant Christophe de Hérouard, lieutenant général au bailliage de Chartres, savoir : Le pressoir banal de Couttes, colombier, droit de garenne et trois mines de terre, que François Le Facheu, avait pris pour son principal manoir, en faisant le partage avec sa sœur Marguerite. Les deux tiers de tout ce qui suit : la censive de 18 livres de Couttes, la justice, le rouage des vins et avenages, un demi muid d'avoine ou environ. Entièrement 5 muids huit setiers de terre aux environs de Couttes et 50 sols tournois de menus cens. Les deux tiers des près de Nogent-le-Phaye et de Couttes. Les vassaux : 1° le seigneur de Florigny ; 2° Jean Daniel (seigneur de Gasville) ; 3° les hoirs de Pierre Piguerre ; 4° la veuve Pierre L'homme ; 5° la veuve Méry Hervé ; 6° Thomas Torcheux ; 7° le prieur de Beaulieu. Un fief boursier à Umpeau ; les deux tiers des fiefsde Couttes ; un manoir sis à Flainville (Flauville) paroisse de Berchères l'Evêque, contenant maison cour, jardin, grange, colombier et garenne, le tout en un te-

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse, 489.
(2) *Ibidem.*

nant ; la moitié de douze muids de terre, dépendant dudit manoir, le tout tenu en fief de Charles le Facheu, Claude Jourdain et autres, seigneurs de Bonnes Escures. La dite Radégonde Bouffineau, tient en son nom, la terre du Petit Mesnil, qui consiste en un manoir et garenne, assis en la paroisse de Prunay-le-Gillon, relevant du fief du Grand-Mesnil (1).

Cette date de 1553 n'est nullement celle du décès de Radégonde Bouffineau, qui vécut au moins jusqu'en 1564.

Christophe Pasté, comme tuteur de ses enfants, pour le troisième tiers, rend aveu à Esprit de Harville, seigneur de Palaiseau et de Fresnay-le-Gilmert, le 31 mai 1540 (2).

— *1553 à 1564. Claude le Facheu et Christophe Pasté.*

Claude le Facheu, seigneur de Couttes pour les deux tiers, du Petit-Mesnil et de Boisricheux en partie, rendit aveu le 28 juin 1553, au seigneur de Palaiseau et le 20 mai 1554 à celui de Gallardon.

Christophe Pasté pour le dernier tiers ; il vécut bien après avoir remis à son fils la succession maternelle, car nous trouvons au prieur de Mondonville, *Bibliothèque de Chartres*, manuscrit n° 1159, f° 282 verso, que maître Christophe Pasté, licencié en lois, avocat à Chartres, âgé de 85 ans, fait son testament le 30 mars 1579 et élit sa sépulture en l'église Saint-Aignan en la chapelle de Saint Jean, proche de celle de Marguerite Le Facheu, sa femme ; il mourut peu après, car le 8 octobre 1579, ses héritiers font le partage de ses meubles.

— *1564-3 mai 1569. Claude le Facheu et Charles Pasté.*

Claude le Facheu pour les deux tiers ; il mourut en 1569 et fut inhumé le 3 mai, dans l'église Saint-Aignan de Chartres.

Charles Pasté, tabellion pour le Roi à Chartres, pour le troisième tiers.

— *1569-1579. Catherine Deslandes et Charles Pasté.*

Catherine Deslandes, veuve de Claude le Facheu, tutrice d'Antoine le Facheu, son fils mineur, pour les deux tiers de Couttes, reçoit souffrance pour porter hommage le 3 juil-

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 489.
(2) *Ibidem*.

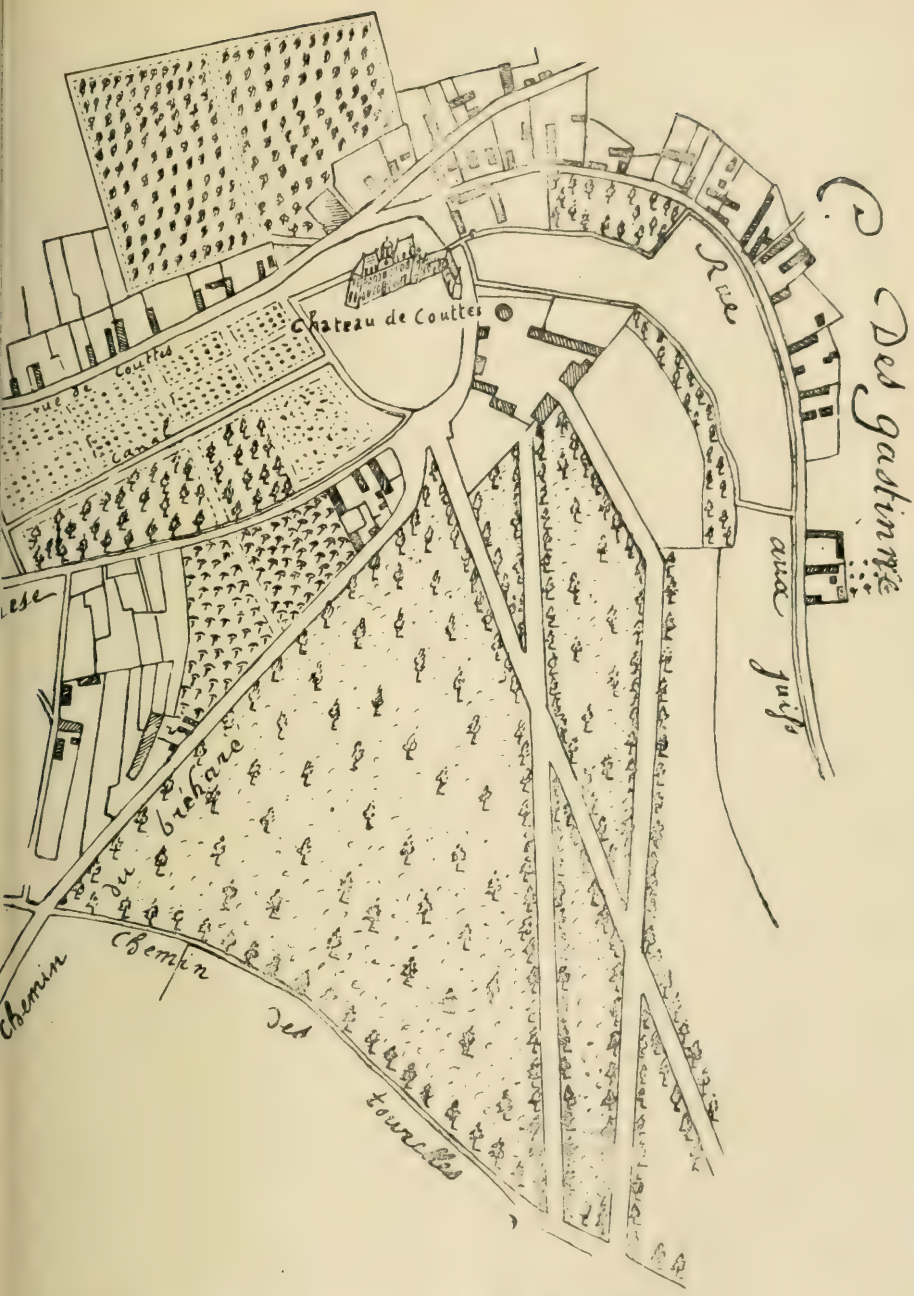

CHATEAU DE COUTTES ET SES DÉPENDANCES

let 1578 de haut et puissant seigneur Claude de Harville, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi, baron de Nainville, seigneur de Palaiseau, la Selle, Fresnay-le-Gilmert, la Salle de Poisvilliers, la Boullaye-lès-Saint-Sauveur et du fief de Hubeville, devant Guillaume Lemoine, notaire à Chartres.

Charles Pasté pour la troisième partie.

— *1579 à 1604. Antoine le Facheu et Claude de Montescot.*

Antoine Le Facheu seigneur de Couttes pour les deux tiers et du Petit-Mesnil, conseiller du Roi à Chartres ; il avait épousé Françoise de Saint-Cheron, ou Choron, qu'on trouve à l'état civil de la commune de Gasville, le 31 mars 1609 : elle était veuve à cette époque (1).

Elle était fille de Charles de Saint-Cheron, sieur dudit lieu et d'Houville et de Suzanne Prévost.

Claude de Montescot, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et Claude-Madeleine Haverdin sa femme, acquéreurs de la part de Charles Pasté, pour l'autre tiers. Ils avaient obtenu, pour cette troisième partie des lettres à terrier, datées du 7 août 1591 (2).

— *1611 à 1622. Les mineurs le Facheu et Claude de Montescot.*

Les enfants mineurs d'Antoine le Facheu, sous la tutelle de Charles de Saint-Cheron, écuyer, sieur dudit lieu et d'Houville, leur aïeul, conseiller du Roi, notaire secrétaire maison et couronne de France, pour les deux tiers de Couttes. Charles, Françoise et Catherine le Facheu, rendent aveu par eux-mêmes le 24 novembre 1618.

Pour le troisième tiers, Claude de Montescot ; il fut inhumé à Saint-Michel de Chartres dans la chapelle qu'il s'était fait contruire en cette église, le 16 juillet 1622 (3).

1623 à 1628. Charles le Facheu et Claude de Pâris.

Charles le Facheu, écuyer pour les deux tiers.

(1) Merlet, *Inventaire sommaire des archives départementales*, tome III, page 94.

(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 489.

(3) Merlet, *Inventaire sommaire des archives de la ville de Chartres*, page 120.

Claude de Paris, receveur des tailles en l'élection de Chartres, pour le dernier tiers, qu'il avait acquis des héritiers de Claude de Montescot. Le 24 juillet 1623, devant André Goupillon, tabellion à Fresnay-le-Gilmert, il rend aveu à haut et puissant seigneur messire Claude de Harville, chevalier de l'ordre du Roi, conseiller en ses conseils d'état et privé, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur de la ville et citadelle de Calais, seigneur de Palaiseau, de Poisvilliers et Fresnay-le-Gilmert à cause de son fief de Hubeville, pour raison du fief, terre et seigneurie de Couttes, justice haute, moyenne et basse, censive, avenages, vassaux et arrière-vassaux, domaine et autres droits, assis à Oisème, en la paroisse de Gasville (1).

— *1630 à 1647. Charles le Facheu et Marguerite Marchant.*

Charles le Facheu pour les deux tiers. Il rend aveu, le 6 juillet 1631, devant Jacques Bouvart, notaire à Chartres, à Claude de Harville, seigneur de Palaiseau, pour le lieu seigneurial de Couttes, consistant en un corps d'hôtel couvert en tuiles, auquel est le pressoir bannal de ladite seigneurie, où les sujets d'icelle sont tenus d'aller presser les vins ; toute justice, haute, moyenne et basse ; le droit de rouage des vins ; une censive appelée la petite censive de Couttes, consistant en 50 sols environ de menus cens. Plus les droits dépendant de ladite seigneurie de Couttes, dont les deux tiers sont audit avouant ; savoir : la grande censive de Couttes, 18 livres de de menus cens ; les avenages de Couttes, 18 minots d'avoine ; les vassaux ; le fief boursier d'Umpeau, etc.. (2).

Marguerite le Marchant, veuve de Claude de Paris, pour l'autre tiers, rend aveu, devant le même Bouvart, le 5 août 1630, comme ayant la garde de François, Claude, Marguerite et Marie de Paris, ses enfants mineurs (3).

Par contrat passé devant Jacques Bouvart, le 6 juillet 1647, François de Paris, fils de Claude, acquiert les deux tiers de la seigneurie de Couttes, appartenant à Charles le Facheu et réunit ainsi la totalité des droits qui en dépendaient (4).

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 489.
(2) *Ibidem.* — (3) *Ibidem.*
(4) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 495.

Par l'acquisition de la seigneurie de Gasville, faite presque en même temps, il constitue, sur cette paroisse un domaine important, qui se perpétuera jusqu'à la Révolution, sans se démembrer. On trouvera au chapitre de Gasville la suite de l'histoire de Couttes ; nous donnerons cependant encore l'analyse de deux aveux rendus par François de Paris, qui précisent l'importance du domaine de Couttes.

Déclaration des maisons, terres et héritages, ci-après déclarés, qu'avoue tenir à cens et champart de Messieurs les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église de Notre-Dame de Chartres, à cause de leur châtellenie, prébende et seigneurie de Nogent-le-Phaye, François de Paris, seigneur de Couttes, demeurant à Paris, rue des Blancs-Manteaux, paroisse Saint-Médéric, tant de ses propres, que des acquêts par lui faits : une grande maison en pavillon, couverte en tuiles, anciennement appelée maison de la prévôté et consistant en plusieurs chambres basses, chambres hautes, cabinets et greniers, avec une grande cour et l'ancien aunay, le tout contenant 9 minots ou environ, juxte d'une part la rue de Friaize, d'autre part le cours de l'eau, d'un bout la rue et sortie du village et d'autre bout une pièce de terre à lui appartenant de son propre, acquise par son père, de Claude de Montescot. La ferme, consistant en plusieurs bâtiments et un colombier à pied et des terres disséminées depuis le chemin de Paris, jusque vers le chemin d'Oisème à Saint-Prest et même sur la commune de Coltainville, au champtier du Marché Rongeart, octobre 1656 (1).

Le second aveu du 29 avril 1675, passé par devant Martin Bouvard, notaire à Chartres, par François de Paris, sieur de Couttes, Ansonville et autres lieux, au profit de Anne de Harville, épouse non commune de biens de François de Béthune duc d'Orval, pour le lieu seigneurial de Couttes, justice haute, moyenne et basse, droit de rouage des vins ; la grande et la petite censive de Couttes, montant à 27 livres de menus cens ; les avenages dudit Couttes, 18 minots environ d'avenages ;

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 489.

les terres labourables et prés ; les vassaux de Couttes et le fief d'Umpeau (1).

Pour terminer cet abrégé historique du fief de Couttes nous énumérerons rapidement ses propriétaires, jusqu'à la réunion au domaine de Saint-Prest : Marie-Madeleine Fleuriau d'Armenonville (2), veuve de François de Paris en eut la jouissance, après la mort de son mari.

Puis Couttes devint la propriété de Nicolas-Joseph de Paris, chanoine de Chartres, plus tard évêque d'Orléans, qui le vendit en 1708 (3), à Jean Prosper Goujon, seigneur de Gasville. Après avoir passé entre les mains du fils de M. de Gasville, Couttes fut revendu en 1756, au comte et à la comtesse d'Antragues et définitivement incorporé au domaine de Saint-Prest, dont il se rapprochait sur beaucoup de points.

Examinons maintenant quels étaient les droits et les avantages, auxquels pouvaient prétendre les seigneurs de Couttes : le 7 juin 1653, François de Paris afferme à Nicolas Labour, sergent royal à Chartres, la censive de la terre de Couttes, consistant en gros et menus cens, droits seigneuriaux, lods et ventes, et profits du fief, avenages, la coupe de la garenne et des saules, les deux grands pressoirs bannaux, moyennant 350 livres par an (4).

Un peu plus tard Marie Fleuriau amodie les droits de bannalité des quatre pressoirs, les avenages, les dîmes et les droits seigneuriaux, pour 330 livres par an ; c'étaient des revenus importants pour cette époque où l'argent avait une valeur bien supérieure à celle qu'il a maintenant.

Ce fief possédait aussi toute justice haute, moyenne et basse ; ce droit fut reconnu en faveur de François de Paris, par lettres patentes du Duc d'Orléans des 13 et 29 septembre 1684, et confirmé par lettres patentes du Roi, du mois d'octobre 1684. Ces lettres furent enregistrées au parlement de Paris par arrêt du 3 janvier 1685, et au bailliage de Chartres, par sentence

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 489.

(2) Marie-Madeleine Fleuriau, née en 1654, morte en 1706, était fille du second mariage de Charles Fleuriau, avec Françoise Guillemin.

(3) 1705 (Catalogue Saffroy, nº 36, nº 23.885).

(4) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 492.

du 9 février de la même année. Cette sentence nous donne les limites dans lesquelles s'exerçait la justice de Couttes : « *Icelle « justice haute, moyenne et basse, s'étend d'un côté vers le nord, « jusqu'à la ruelle de Mauloüé, qui sépare le village dudit Couttes « de celui d'Oisème, laquelle ruelle règne, depuis les terres labou- « rables jusqu'au ruissseau, lequel ruisseau fait l'autre côté vers « l'occident ; et qui règne, pour la dépendance d'icelle justice, ayant « d'un costé la ferme dudit sieur de Paris, les terres labourables « et autres héritages, et de l'autre les prés, jusqu'au gué du chemin « de Paris, et lequel chemin fait encore un autre costé d'icelle jus- « tice, qui tend vers le midi et qui va jusqu'au chemin haut qui « vient de Nogent à Gasville et qui fait encore une limite du côté « de l'orient, revenant en hache rejoindre ladite ruelle de Mauloüé ; « ce sont les véritables bornes et limites, jusqu'où ladite terre et « seigneurie de Couttes se doit étendre et exercer* (1). »

Nous avons retrouvé le nom d'un certain nombre de baillis de cette seigneurie, dont nous croyons bien faire de donner la nomenclature, malgré les lacunes, à la fin de ce chapitre :

Hector le Facheu, licencié en lois, 1er-19 juillet 1509.
Regnault la Troisne, 18 juin 1517 — 25 juin 1530.
Robert Poussemotte, 27 juin 1530 — 17 juillet 1531.
Jean Nicolle le jeune, licencié en lois avocat à Chartres, 4 novembre, 1543 — 27 mai 1550.
Etienne Marchant, seigneur d'Orchonville, licencié en lois, avocat au siège présidial de Chartres, 13 avril — 20 juin 1564.
Jean Nicolle l'aîné, licencié en lois, 11 juillet 1565.

CHAPITRE XVI

Gasville

Le fief de Gasville remonte à une haute antiquité, il donna son nom à une famille puissante dès le XIIe siècle dont les représentants figurent dans les chartes du pays chartrain :

Gautier de Gasville, Enguerrand de Gasville, vers 1130, assistent aux actes de fondation du prieuré de la Madeleine d'Oisème (*Cartulaire de Tiron*, tome I, pages 151 et 152).

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 492.

Hugues de Gasville, vers 1130 (*Cartulaire de Josaphat*, page 89) 1138 et 14 janvier 1139 (*Cartulaire de Notre-Dame*, tome I, page 145 et 148).

Robert de Gasville, fils d'Hugues, en 1169 (*Cartulaire de Notre-Dame*, tome I, page 179).

Simon de Gasville, Marthe sa femme, Gautier de Gasville, Renaud de Gasville, prieur d'Oisème, frères, vers 1180 (*Archives départementales*, fonds de Saint-Cheron. série H, liasse 2852).

Jean de Gasville, vers 1297 (*Cartulaire des Vaux-de-Cernay*, tome II, page 948).

Pasquier de Gasville, vers 1300 (*Cartulaire de Notre-Dame*, tome II, page 325).

Aymery de Gasville, vers 1300 (*Cartulaire de Notre-Dame*, tome II, page 326).

Vincent de Gasville, sans date (*Cartulaire de Notre-Dame*, tome III, page 117).

Cette famille se perpétue longtemps dans notre pays, car nous avons vu, vers 1490, que Jean de Gasville était seigneur des Moulins-Neufs ; mais, à cette époque, la propriété de leur lieu d'origine avait échappé à ses descendants.

Le fief de Gasville relevait de l'évêché de Chartres : nous le trouvons au livre rouge, folio 43 (1).

« *Anno Domini millesimo sexto decimo, die decimo post festum* « *beatorum Philippi et Jacobi apostolorum. Item Domina Mathildis,* « *domina de Bosco Richoudi, fecit nobis omagium ligium de his* « *quæ sequuntur : C'est ce que Mahaut, dame du Bois-Richout,* « *avoue tenir de Monseigneur l'évêque de Chartres : c'est à savoir* « *XX muis de terre ou environ à Gayville et les deux parts du ma-* « *noir et l'hébergement de Gayville, ou environ. — Item, XXV,* « *sols de cens, ou environ. — Item, III quartiers de pré ou envi-* « *ron, en la rivière d'Oysesme. — Item, II setiers d'avoine et V* « *gelines. — Item, un vasseur, c'est à savoir Charpentier de la* « *Rivière.* »

En 1378, le fief de Gasville appartient à Jean Chaillou, chanoine de Chartres, qui en rend aveu le jour de la nativité de saint Jean-Baptiste (Extrait du livre dit Pancarte de l'Evêché de Chartres, f° 65).

Un peu plus tard, nous trouvons une autre famille et nous

(1) *Bibliothèque de Chartres*, manuscrit n° 1137.

pouvons suivre, sans interruption, le sort de la seigneurie de Gasville. Le 21 décembre 1459, Miles d'Illiers, évêque de Chartres, reçoit les foi et hommage de maître Jean Daniel pour raison de sa terre de Gasville, fiefs, arrière-fiefs et dépendances (1).

Du 7 août 1441 au 20 juin 1446 nous trouvons des aveux passés par divers particuliers pour la seigneurie de Gasville au nom de Jacques Lambert, écuyer. Puis vient Jean Daniel, licencié-en-lois, du 21 mars 1460 au 14 mai 1484, sans doute fils du précédent. Il bailla dénombrement le 12 janvier 1461, pour le fief de Gasville, devant le doyen du chapitre de Chartres : « *un manoir et hébergement assis au lieu de Gasville avec grande* « *cour, bergerie, verger et place de colombier en un tenant et con-* « *tenant deux setiers de terre ; 171 setiers trois minots et demi de* « *terres labourables ; juridiction sur les hommes tenant fief et cen-* « *sive ; une censive valant 32 sols 6 deniers tournois et s'étendant* « *sur 13 setiers deux boisseaux de terre ; dix poules et 8 minots* « *d'avoine, assis sur deux maisons, 6 masures et 9 vergers ; deux* « *setiers de blé champart, à prendre sur ladite censive ; un arpent* « *de pré en fief ; la censive des vasseurs, deux minots de terre et* « *une place de masure qui font 7 livres dix sols de cens, deux* « *poules et 36 minots d'avoine* (2). »

Gasville passa ensuite à Nicole Daniel, licencié en lois, avocat à Chartres, qui en rendit foi et hommage en la chambre épiscopale le 13 avril 1490, à Monseigneur Miles d'Illiers, évêque de Chartres ; il vécut jusqu'en 1520. En 1525 et 1535, un autre Jean Daniel, seigneur de Baillolet et de Gasville, licencié en lois et avocat à Chartres, rendit hommage à l'évêque ; on le trouve encore en 1543. Le 9 novembre 1546, souffrance fut accordée pour la seigneurie de Gasville, à Claude Daniel, fille mineure de Jean Daniel et de Marie Plumé, en la personne de sa mère.

Claude Daniel épousa, le 19 mars 1558, Jean de Hérouard, seigneur de Sauceux (3), qui rendit ou reçut les hommages du

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 500.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 500.
(3) Jean de Hérouard était fils de Christophe de Hérouard, seigneur de

fief, du 19 juin 1564 au 11 janvier 1595. On trouve Claude Daniel, veuve de Jean de Hérouard, jusqu'au 31 juillet 1600. Le 11 novembre 1610, Daniel de Hérouard, fils de Jean et de Claude Daniel, rendit aveu pour sa terre de Gasville, laquelle lui appartenait en vertu du partage fait entre lui et Jacques

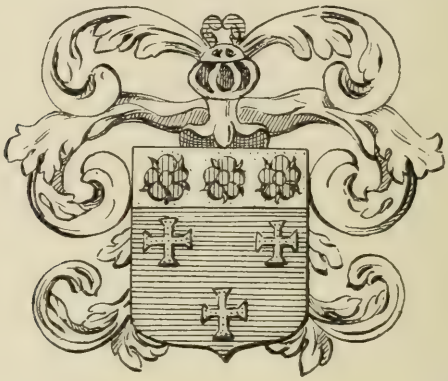

ARMOIRIES DE JEAN DE HÉROUARD

de Hérouard, sieur de Sauceux, son frère (1), passé devant Jacques Cornu, notaire à Chartres, le 4 juillet 1601 et suivant acte de démission qui leur en avait été fait par Claude Daniel, leur mère, le 17 janvier précédent (2).

Saint-Léger-les-Aubées et Sauceux, lieutenant-général au bailliage de Chartres, de 1524 à 1565 et de Jacquette Grossier, beau-frère de Jean de Mineray, qui succéda à son beau-père dans sa charge de lieutenant-général. Christophe était lui-même fils de Guillaume de Hérouard, et petit-fils de Jacques de Hérouard, bourgeois de Dreux. Leurs armes étaient : *d'azur à trois croix d'or, posées 2 et 1, au chef d'or, chargé de trois roses de gueules.*

(1) Jacques de Hérouard, chevalier seigneur de Sauceux, avait épousé Anne de Sailly, en 1597 ; ils eurent un fils Simon de Hérouard, chevalier, seigneur de Coltainville et de Baillolet, marié en 1630 à Louise Petau, auteur de la branche de seigneurs de Courtinville.

(2) Tous ces aveux sont extraits des *Archives départementales d'Eure-et-*

Daniel de Hérouard mourut en 1643 ; le partage de ses biens fut fait devant Bouvart, notaire à Chartres, le 23 mai de cette année. Il avait épousé, le 1er mai 1600, Marie de Cosne, qui fut inhumée à Gasville dans le chœur de l'église, le 14 avril 1652 (1). Souffrance lui fut accordée par l'Evêque, le 11 août 1627, pour porter aveu, au profit de ses enfants mineurs, qui étaient :

1° Jacques de Hérouard, fils aîné.
2° Anne, baptisée à Gasville le 4 janvier 1607, morte jeune.
3° Françoise, baptisée à Gasville le 31 mars 1609, mariée par contrat du 16 juin 1636, à Claude de la Croix, seigneur de Saint-Prest.
4° Delbora de Hérouard.
5° Eustache de Hérouard, écuyer, seigneur de Guiroux, paroisse de Saint-Denis-de-Palin, élection de Bourges.

Jacques de Hérouard, écuyer, seigneur de Gasville, épousa le 17 avril 1641, Anne Camus ; il fit son testament le 11 décembre 1675 et légua à la fabrique de Gasville la somme de 350 livres. Son fils, Jean-Pierre de Hérouard a été baptisé à Gasville le 20 novembre 1644. Ce dernier épousa Marie Monnot, dont Jean-Pierre de Hérouard, chevalier, seigneur de Gasville, né le 25 juin 1668, baptisé à Gasville le 23 octobre 1669. Sa mère fournit en son nom, au papier terrier du duché de Chartres, dénombrement du fief, censive et champart de Gasville, à prendre sur 24 setiers et mine de terre, à raison de 16 deniers tournois de cens pour chaque muid, et 12 gerbes l'une pour chaque dépouille, rendue en sa grange champarteresse de Gasville, le 2 juin 1684 (2).

Jean-Pierre de Hérouard, deuxième du nom, fut le dernier de sa race ; sa succession fut dévolue à Anne Camus, sa grand' mère, qui la transmit à sa sœur Marguerite Camus, laquelle avait, par acte du 16 octobre 1655, fait donation de

Loir, série E, liasse 500. — Les contrats et notes généalogiques sont tirés de la *Bibliothèque Nationale :* pièces originales, vol. 1518, dossier 34.451. — Dossiers bleus, n° 356. — *Nouveau d'Hozier*, vol. 187, dossier 4095.

(1) Armes de Cosne : *d'azur au chevron d'argent au chef d'or.*

(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 500.

tous ses biens à demoiselle Marie le Prince, dame de Gaudreville. Celle-ci, par acte du 10 mars 1691, vendit à François de Paris, seigneur de Couttes, la terre, fief et seigneurie de Gasville, consistant en une grande cour dans laquelle sont les bâtiments du seigneur, celui du fermier, grange, bergerie, écurie, étables, colombier à pied, pressoir, jardin derrière, le tout clos de murs, verger, bois de saussaye et taillis, entourés de fossés et haies vives ; justice haute, moyenne et basse ; onze muids de terres labourables ; sept quartiers de pré, 9 quartiers de vigne ; cens, rentes, droits de champart. Plus une ferme sise à Coltainville ; plus un moulin à eau, appelé le moulin de Plateau, sur la rivière d'Eure, paroisse de Saint-Prest ; plus une maison à Saint-Prest ; plus deux bâtiments couverts en tuiles sis à Oisème, où sont les pressoirs, chargés de trois rentes : la première de 17 livres 10 sols pour la fabrique de Gasville ; la seconde de 45 livres, dues au prieur de Beaulieu, sur le moulin de Plateau ; la troisième de 60 livres, sur la ferme de Coltainville. Le tout moyennant 36.000 livres (1).

Nous donnerons, comme pièce justificative sous le n° XVI, un essai généalogique de la famille de Paris, qui posséda à la fois Couttes, Gasville et le moulin de Plateau, trois des domaines qui rentrent dans le cadre de notre étude.

La famille de Paris porte pour armes, d'après La Chesnay-des-Bois, tome VI, page 84 : *d'azur à la fasce d'or, accompagnée en chef de trois roses et en pointe d'une tour du même.* Ces armoiries existent au château de Saint-Prest, sur une plaque de cheminée, accolées à celles de Fleuriau d'Armenonville, *d'azur à l'épervier d'argent, longé, membré et grilleté du même, perché sur un bâton de gueules, au chef d'or chargé de trois glands feuillés et tigés de sinople,* dont nous donnons la reproduction. François de Paris mourut à l'âge de 77 ans et fut inhumé à Gasville dans le chœur de l'église, le 9 novembre 1693. Couttes et Gasville, furent attribués au second fils de François-Nicolas-Joseph, alors chanoine de Chartres, qui devint en 1723 évêque d'Orléans ; il est reçu en foi le 7 mai 1705, par Anne de Harville, duchesse d'Orval, dame de Fresnay-le-

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 518.

Gilmert, veuve de messire François de Béthune, duc d'Orval et pair de France (1).

Celui-ci vendit, par contrat passé devant le Moyne, notaire au Chatelet de Paris, le 17 décembre 1708, à Jean Prosper Goujon, chevalier, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, ancien intendant de la généralité de Rouen, qui fit ériger en marquisat, en sa faveur, la terre de Gasville. Il rendit successivement deux hommages pour son acquisition, aux seigneurs de Fresnay-le Gilmert ; le premier à messire Florent de Guignonville, conseiller au parlement, le 19 février 1721, le second à messire Henry de Briqueville, marquis de la Luzerne, mestre de camp d'infanterie et dame Anne Catherine Boutet de Guignonville, son épouse (2). Fort considérable par suite de réunions successives, le marquisat de Gasville dépendait, par ses nombreuses possessions de tous les seigneurs du voisinage. Il rendait aveu : 1° à l'Evêché de Chartres ; 2° à l'abbaye de Saint-Cheron ; 3° à l'abbaye de Coulombs ; 4° aux dames de Jouarre, pour leur seigneurie de Coltainville ; 5° au chapitre de Chartres, pour la seigneurie de Nogent-le-Phaye ; 6° à la seigneurie de Fresnay-le-Gilmert ; 7° au seigneur de Vauventriers ; 8° au seigneur de Senainville.

Jean-Prosper Goujon avait épousé en 1713, Anne Faucon ; il est mort à Paris le 24 septembre 1755. Les armes de Goujon de Gasville sont d'après Rietstap : *d'azur à deux goujons d'argent passés en sautoir, à une eau du même à la pointe de l'écu.* Il obtint à plusieurs reprises, des lettres à terrier pour l'enregistrement des domaines, droits et redevances des seigneuries de Gasville et de Couttes ; elles sont datées des 4 décembre 1726 et 18 septembre 1784 (3).

Le domaine de Gasville fut constitué en dot à Jean-Louis-Claude Goujon d'Yville, seigneur de Gasville, capitaine de cavalerie dans le régiment Cornette Général, par contrat passé devant Maignyer, notaire au Châtelet de Paris, en 1752, en

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 519.

(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 519.

(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasses 503, 504 et 505.

raison de son mariage avec Antoinette-Rosalie Badaud de la Chaussade ; un fils Jean-Prosper Camille est né de cette union et a été baptisé à Gasville, le 7 décembre 1754. Sitôt après la mort de son père, M. d'Yville vendit ses terres de Gasville et de Couttes au comte d'Antragues, par contrat passé devant Clément, notaire au Châtelet de Paris, le 30 juillet 1756.

Avant de terminer ce chapitre, nous dirons quelques mots de la justice, qui appartenait aux seigneurs de Gasville. Un aveu de 1731, nous apprend qu'il existait dans ce domaine, toute justice, haute, moyenne et basse ; et que les appels relevaient directement du bailliage de Chartres et étaient exercés au premier pilier de la grande salle du palais (1).

Les noms de quelques officiers des seigneurs sont parvenus jusqu'à nous :

En 1496, Pierre Le Chanevix, licencié en lois, est bailli de Gasville.
De 1594 à 1612, Jacques Hocquereau est tabellion pour la châtellenie de Gallardon ; le même en 1622 est devenu lieutenant au bailliage, terre et seigneurie de Gasville.
Marin Belhomme, tabellion de 1595 à 1606.
Charles Ouellard, tabellion du chapitre à Gasville, de 1614 à 1634.
Pierre Honnard, tabellion du chapitre à Gasville, de 1640 à 1663.
Jean Jumeau, tabellion à Oisème pour le marquisat de Gallardon, 1652 à 1673.
Jean Pasquier, tabellion du chapitre à Gasville, 1664 à 1673.
Nicolas Torcheux, tabellion du chapitre, de 1676 à 1692.
MathurinMoinet, tabellion en 1693.
Jacques Noguette, tabellion à Gasville, Coltainville, Couttes, 1708 à 1709.
Thomas Lambert, tabellion à Couttes-Gasville de 1713 à 1750.
Poullard, tabellion à Couttes, 1760 à 1761.

(1) *Archives départ. d'Eure et-Loir*, série E, liasse 519.

Armes de Paris et de Fleuriau d'Armenonville
(*Plaque de Cheminée*).

CHAPITRE XVII

Autres seigneuries dépendant de Saint-Prest

Outre les deux fiefs de Couttes et de Gasville, qui ont fait, grâce à leur importance, l'objet de deux chapitres spéciaux, la seigneurie de Saint-Prest réunissait dans les mains du comte d'Antragues, un certain nombre de seigneuries plus éloignées et qui ne s'y rattachaient par aucun lien direct. Nous avons déjà parlé au chapitre de Couttes, du fief boursier d'Umpeau et de la censive de Tréhet, il nous en reste encore plusieurs autres à voir : 1° Allonnes, 2° Emanville, 3° Maulou.

Avant d'entrer dans les détails propres à chacune d'elles, nous dirons que les deux premières restèrent pendant longtemps entre les mains de la famille de Brion, dont nous avons pu reconstituer une généalogie sommaire, grâce aux titres conservés aux archives départementales d'Eure-et-Loir sous les cotes 521 à 529 de la série E et aux dossiers bleus, volume 136 de la Bibliothèque Nationale, n° 3360.

Généalogie de Brion

Armes : *de sable au lion d'argent armé et lampassé de gueules, au chef d'or fretté de sable.*

I. Jean de Brion, écuyer, élu à Langres ; fit une fondation au chapitre de Notre-Dame-la-Blanche, et testa le 30 avril 1499. Il épousa Marie de Rossey, fille de Jacques de Rossey et de Guillemette de Changerit ; il eut :

A. Jean de Brion, qui partagea les biens de son père en 1499 et ceux de son aïeule, le 23 décembre 1506.

II. B. Gérard de Brion, conseiller, docteur-ès-lois et avocat en parlement ; marié en premières noces à N. le Prévost, et en secondes noces, le 22 octobre 1497, à Jeanne le Ménassier, morte en 1515. Le partage de ses biens eut lieu le 12 décembre 1536. Sont issus du second lit :

1° Martin de Brion protonotaire du Saint-Siège, ambassadeur en Suisse, mort avant 1580.

2° Gérard de Brion, avocat, épousa le 11 juillet 1560, Marie Neveu.

3° Nicolas de Brion, seigneur de Chambelin, en 1536, marié à Gabrielle du Devé, tuteur de ses neveu et nièce Nicolas et Denise en 1551 ; dont :

a. Jean de Brion, seigneur d'Allonnes, baptisé le 3 juillet 1560, marié à Claude Berger, dont Anne de Brion, née le 28 janvier 1612.

b. Michelle de Brion, mariée le 15 février 1583 avec Gilles Maillart, seigneur du Suplet et de Fontenay.

4° Germain de Brion.

5° Jacques de Brion, qui continue la descendance.

6° Charlotte de Brion, femme de Jean le Charron, seigneur d'Evry-en-Brie et de la Charronnière, conseiller en parlement, en 1522.

7° Catherine de Brion, religieuse à Montmartre.

8° Marie de Brion, religieuse de Saint-Paul de Beauvais.

9° Robert de Brion, seigneur de Quincy, âgé de 15 ans en 1535 ; dont :

a. Claude de Brion.

b. Mathurin de Brion, épousa le 28 juillet 1608, Marie le Tonnellier, fille d'Etienne le Tonneller, seigneur de Conty et de Breteuil, conseiller au grand conseil et de Marie Briçonnet, dont de nombreux enfants, presque tous morts sans postérité.

III. Jacques de Brion, écuyer, seigneur de Savigny, avocat à Langres ; sa succession fut partagée le 19 février 1551 entre les nombreux enfants de ses quatre mariages. Il épousa en premières noces, le 27 février 1526, Jeanne l'Aulbigeois, après le décès de laquelle il fut fait inventaire, le 6 avril 1532 ; dont :

1° Jean de Brion écuyer seigneur de Savigny, Guitrancourt et Allonnes, mineur en 1532, conseiller au parlement, commissaire aux requêtes du palais, transige avec ses frères le 31 mars 1580 et par son fils les 3 mars 1597 et 10 juillet 1598. Il épousa Anne Chevalier ; dont :

A. Charles de Brion, écuyer seigneur d'Allonnes et Emanville, conseiller du Roi, maître ordinaire en sa chambre des comptes.

B. Marc de Brion, écuyer seigneur d'Allonnes et de Guitrancourt, trésorier de France, qui épousa Marie Foucault ; branche éteinte en bâtardise.

C. Claude de Brion.
D. Anne de Brion.

2° Guionne de Brion.

En secondes noces, il épousa le 21 mai 1532, Catherine le Charron, sœur de Jean le Charron, son oncle par alliance, et dont l'inventaire des biens eut lieu après décès, le 29 août 1544 ; dont :

3° Jacques de Brion, seigneur de Savigny, épousa Marie Letellier, qui était veuve en 1585, dont :

A. Joseph de Brion, seigneur de Savigny.
B. Jacques de Brion.

4° Guillaume de Brion, seigneur de Glaigne, maintenu dans la noblesse par sentence de l'élection de Senlis. Il transigea avec ses autres frères, au sujet de l'héritage de Louis de Brion, son frère cadet, qui l'avait institué légataire de tous ses biens en 1598 ; il épousa Jeanne d'Argenvilliers, dont :

Charles de Brion, écuyer, seigneur de Haute-Fontaine en Picardie, qui épousa Jeanne de la Sangle, dame de Puiseux ; dont :

A. Jean de Brion, écuyer seigneur de Haute-Fontaine, qui partagea avec ses frères le 25 juillet 1643 ; il épousa Marie Capelle.

B. Henry de Brion, écuyer, seigneur de Puiseux, épousa par contrat du 15 juin 1654, Suzanne de Biziou, dont Suzanne de Brion, fille, en 1675.

C. Marc Cyrus de Brion chevalier, seigneur de Haute-Fontaine, Martigny, Allonnes, Emanville, vicomte de Courtieux, né en 1620, mort en mars 1693 ; institué héritier des biens de Marc de Brion, son oncle à la mode de Bretagne ; il épousa le 15 juin 1637, étant mineur, Louise de Gaudart, morte le 25 avril 1694, dont :

1° Charles de Brion, né le 13 juin 1638, mort jeune.
2° Jacques de Brion, né le 28 mars 1640, mort en 1642.
3° François de Brion, né le 15 juin 1641, mort en 1643.
4° Charles de Brion, chevalier, seigneur de Haute-Fontaine, Courtieux, Martigny, Allonnes, Emanville et autres lieux, né le 29 mai 1644, il épousa Louise-Christine Eugénie Cirier de Neufchelle, dont :

a. Marc Cyrus, marquis de Brion, chevalier seigneur de Haute-Fontaine, mestre de camp de cavalerie ; il épousa Renée Madeleine le Bel de Valgenheuse, morte en 1738, dont : Eugénie-Renée de Brion, née le 28 avril 1715, qui épousa en 1735, Pierre comte de Grammont, colonel de cavalerie, morte en 1742.

b. Charles Henry, chevalier de Brion, capitaine de cavalerie au régiment de Joyeuse, dont postérité.

c. Marie de Brion, épouse de Nicolas Nicolaï, seigneur de Presles.

d. Emélie de Brion, épouse de messire Anne le Blanc, chevalier, comte de la Croizelle, dont : Louis Anne le Blanc Duroullet, mineur en 1730.

5° Charles abbé de Brion ; partage de ses biens 28 août 1730.

6° Elisabeth de Brion, épouse de messire Louis-François Lefebvre de Caumartin, chevalier, marquis de Cailly ; dont, Marie-Elisabeth Lefebvre de Caumartin de Cailly, mariée à messire Pierre Delpech, marquis de Cailly, conseiller du Roi en ses conseils et son premier avocat en la cour des aides, dont : Pierre Delpech, marquis de Cailly, mineur en 1730, conseiller du Roi, président en sa cour des aides, qui épousa Louise Pajot de Villers.

7° Marie de Brion, née le 26 avril 1643.

5° Louis de Brion, seigneur de Beauvoir, mort en 1597, sans postérité.

6° Charles de Brion, seigneur d'Allonnes, tuteur de Philippe de Brion son petit neveu, en 1628 ; il eut pour fils Marc de Brion, seigneur d'Allonnes et de Guitrancourt, qui fit son testament les 3 et 6 juillet 1636, instituant comme héritier de tous ses biens Marc de Brion.

En troisièmes noces, il épousa, par contrat du 18 avril 1545, Catherine de Bonnot, veuve de Jean du Gué, avocat en parlement, dont l'inventaire fut fait le 23 août 1547 ; dont :

7° Nicolas de Brion, seigneur de Lhopiteau, baptisé à Saint-Eustache de Paris le 10 juin 1547 ; marié le 12 février 1583 à Marguerite Catherine Godet ; marié en secondes noces en 1595 à Louise-Anne Bochart.

Du premier lit sont issus :

A. Nicolas de Brion, seigneur de Lhopiteau, qui épousa le 13 août 1616, Anne Béranger, dont :

1° Philippe de Brion, seigneur en partie d'Allonnes et d'Emanville, qui reçut son compte de tutelle le 29 janvier 1646 ; il épousa en premières noces, le 4 septembre 1664, Anne Bailly et en secondes noces le 13 février 1686, Madeleine de la Maust (ou de Lamanet) ; inventaire après décès du 20 juillet 1699. Du premier lit, il eut :

a. Philippe François de Brion, curé de Saint-Jean de Cailly, diocèse de Rouen, né le 30 août 1666, mort le 12 décembre 1732.

b. Alexandre-François de Brion, seigneur de Lhopiteau et d'Allonnes, chevalier, garde du corps du Roi, né le 25 juin 1670, mort le 25 mars 1734, inventaire du 3 mars 1735 ; marié par contrat du 24 septembre 1713, à Anne-Bernarde de Gorillon, morte le 1er février 1750, dont :

1° Jacques-Philippe de Brion, curé de la Rue-Saint-Pierre, diocèse de Rouen.
2° Marie-Thérèse de Brion, né le 30 décembre 1715.
3° Nicolas-Pierre de Brion, né le 25 décembre 1722.
4° Jeanne de Brion, née le 13 décembre 1724.
5° Joseph de Brion, chevalier, capitaine de cavalerie au régiment de Grandmont.

2° Madeleine de Brion, née le 13 août 1623.
3° Françoise de Brion, née le 26 décembre 1626.
4° Edouard de Brion, né le 27 février 1628.

B. Charles de Brion, seigneur de Lhopiteau.
C. Esther de Brion.
D. Claude de Brion.

Du second lit est née :

E. Jeanne de Brion, mariée le 11 avril 1601 à Charles du Quesnay, seigneur de Prasville.

En quatrièmes noces Jacques de Brion épousa le 31 décembre 1548, Claude Bodin, veuve de Gilles Denet, avocat en parlement, morte le 31 mars 1561 ; qui partagea, comme mère et tutrice de sa fille, le 19 février 1551, avec les fils de son mari ; dont :

8° Denise de Brion, mineure en 1551, morte en 1597.

Cette généalogie une fois établie, il nous sera facile de donner rapidement les noms des divers propriétaires des fiefs et fermes, qui nous intéressent.

Seigneurie d'Allonnes.

Elle fut possédée en 1533, par Hugues de Quincampoix, veuve de Jean de Beldon, avant d'entrer dans la famille de Brion. Jacques de Brion licencié-en-lois, l'acheta vers 1535 et la laissa à Jean de Brion, seigneur d'Allonnes, 1560. Charles de Brion, fils de Jean fut seigneur d'Allonnes et d'Emanville de 1599 à 1602; Marc de Brion second fils de Jean l'eut ensuite, 1611 à 1635. Ces deux derniers étant morts sans postérité

légitime, la seigneurie d'Allonnes échut en partage aux héritiers du second lit de Jacques de Brion, issus de sa deuxième femme Catherine de Charron ; elle passa vers 1640, entre les mains de la veuve de Charles de Brion, seigneur de Haute-Fontaine, Jeanne de la Sangle, pour être attribuée à son second fils, Henry de Brion seigneur de Puiseux, 1643 à 1653 ; celui-ci n'ayant eu qu'une fille Suzanne de Brion, morte sans postérité en 1675, Allonnes, revint à l'oncle de celle-ci, Marc Cyrus de Brion, chevalier, seigneur de Haute-Fontaine, Martigny, Allonnes, Emanville, vicomte de Courtieux de 1676 à 1693. Le fils de Marc Cyrus, Charles de Brion, seigneur de Haute-Fontaine et Louise-Christine-Eugénie Cirier de Neufchelle, son épouse, la possédèrent ensuite jusqu'en 1709 et la transmirent à leur fils Charles-Henry de Brion, et par lui à Barthélemy, vicomte de Brion, capitaine de dragons. Ce fut sans doute ce dernier qui vendit au comte d'Antragues la seigneurie d'Allonnes ; mais nous n'avons point retrouvé cet acte, contemporain sans doute de l'acquisition de celle d'Emanville. Une seule ferme à Allonnes contenant 91 setiers environ fut acquise par lui le 14 février 1767, moyennant 17.600 livres, sur une autre branche de la famille de Brion, représentée au moment de la vente par demoiselles Marie-Thérèse et Jeanne de Brion, filles majeures, Philippe-Jacques de Brion, curé de la paroisse de la rue Saint-Pierre, diocèse de Rouen et messire Joseph de Brion, lieutenant-colonel au régiment de royal Roussillon cavalerie (1).

Seigneurie d'Emanville

Les seigneuries d'Emanville et d'Ymorville, sises en la paroisse d'Allonnes-la-Maudite, furent acquises par décret, au bailliage de Chartres, par Jean de Brion, conseiller au parlement le 19 novembre 1604, moyennant 12.550 livres. Elles consistaient en maisons seigneuriales, demeures, granges, bergeries, colombier-à-pied, jardins, clos, vignes, bois, garenne,

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 528.

moulin-à-vent, cens, rentes, vassaux et arrière-vassaux avec 17 muids et demi de terres labourables (1).

La seigneurie d'Emanville suivit le même ordre de succession dans la famille de Brion, que la seignerie d'Allonnes jusqu'à Marc-Cyrus de Brion, seigneur de Haute-Fontaine, Allonnes et Emanville, et Louise de Gaudart son épouse. Le partage de leurs biens fait devant Claude Namptier, notaire royal en la châtellenie et prévôté de Pierrefons, bailliage de Valois, 18 novembre 1698 (2), l'attribua à Charles, abbé de Brion.

Le partage des biens de l'abbé de Brion fut fait par devant les notaires au Châtelet de Paris le 28 août 1730 (3), entre messire Pierre Delpech, chevalier, marquis de Cailly, conseiller du Roi et son premier avocat en la cour des aides, tuteur de Pierre Delpech, marquis de Cailly, son fils mineur et de défunte Marie-Elisabeth Lefebvre de Caumartin de Cailly ; messire Marc-Cyrus marquis de Brion, chevalier seigneur de Haute Fontaine, héritier de Charles de Brion, son père, et de Marie de Brion, sa sœur ; messire Charles-Henry de Brion et messire Anne le Blanc, chevalier, comte de Croizelle, tuteur de Louis-Anne le Blanc Duroullet, son fils mineur et de dame Emélie de Brion. Emanville fut attribué au marquis de Cailly, mineur. Le 30 septembre 1736, par devant les notaires au Châtelet de Paris, messire Pierre Delpech, chevalier, marquis de Cailly, conseiller du Roi en ses conseils et président en la cour des aides, et dame Anne Pajot de Villers son épouse, vendirent à François Granet, ancien viguier de la ville de Marignan et à dame Marie-Josèphe Castano, son épouse, la seigneurie d'Emanville, en la paroisse d'Allonnes ; consistant en maison seigneuriale, plusieurs autres bâtiments, colombier-à-pied, jardins, enclos, bois, moulin-à-vent, plus la quantité de 24 muids ou environ de terres labourables, plus un clos de vigne sis à Allonnes, le bois de Tirpeine et le bois d'Allonnes ; droits de haute, moyenne et basse justice et droit

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E. liasse 524.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 528.
(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 524.

de tabellionnage ; la dite seigneurie dépendant de celle de Laideville, le tout moyennant 45.000 livres (1).

La succession de François Granet fut liquidée entre sa veuve et ses filles, Marie-Thérèse et Madeleine Granet, le 10 mars 1755. Le comte d'Antragues acheta d'elles la seigneurie d'Emanville, par contrat du 26 octobre 1757, passé devant Clément, notaire à Paris, moyennant 70.400 livres, plus 300 livres d'épingles. D'Emanville dépendaient trois fiefs, Baignaux, Maulou et la Houye, ainsi que quelques seigneuries n'ayant pas d'existence distincte.

Fief de Maulou.

Le fief de Maulou appartenait à la famille Lenoir avant que le mariage de Thomas Lenoir avec Anne de Chartres, en 1655, eut apporté à celui-ci la seigneurie de Jouy. Dès les premières années du XVIIe siècle, Pierre Lenoir, écuyer, greffier de l'élection de Chartres, était sieur de Maulou, il avait épousé Marie Trouillard, dame de Sainte-Foy. Son fils Gervais Lenoir, lieutenant-général à Chartres, se maria à Anne de Gauville. Il rendit aveu le 24 octobre 1654 comme seigneur de Maulou, la Couture-Cornue, le Vivier-Goullard, la Pierre-aux-Morts, Fonteynes, Beignaux, Ymorville et Emanville, devant Deseyne, tabellion de la châtellenie d'Allonnes, à dame Jeanne de la Sangle, veuve de messire Charles de Brion, seigneur de Haute-Fontaine (2).

Claude Lenoir, sieur de Maulou, conseillar du Roi, contrôleur général de la maison de la Reine, lui succéda ; il avait épousé Louise de Rochefort et fut père de Thomas Lenoir, écuyer, sieur de Maulou, Emanville et Souplainville, gentilhomme ordinaire du Roi. Thomas Lenoir eut pour fils, Thomas Lenoir, écuyer seigneur de Jouy, Souplainville, le Plessis-Saint-Martin, Tesnières, Autruy, les Moulins-Neufs, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France,

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 528.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 530.

qui, de son mariage avec Marie du Mesnil, eut : 1° Pierre-Auguste Lenoir, chevalier, seigneur de Jouy et des Moulins-Neufs ; 2° Alexandre-Thomas Lenoir, chevalier, sieur du Plessis-Saint-Martin et Tesnières ; 3° Marie-Madeleine Lenoir de Jouy ; 4° Marie-Marguerite-Agathe Lenoir de Souplainville, mariée à Louis, comte de Meaussé, chevalier seigneur de la Rainville et de Villebeton, à laquelle échut Maulou dans la succession paternelle : 5° Marie-Agathe Lenoir d'Autruy.

Les héritiers de Louis de Meaussé et d'Agathe Lenoir furent : 1° Louis de Meaussé de la Rainville, seigneur de Villebeton ; 2° Agathe-Elisabeth de Meaussé, dame de Tesnières ; 3° Marie-Marguerite de Meaussé de Souplainville, épouse de messire de Barville, chevalier seigneur du Fresne. Ils vendirent la terre de Maulou, par contrat passé devant Aligre, notaire à Chartres, le 4 décembre 1758, à messire Gabriel-Olivier-Benoist Dumas, écuyer, conseiller secrétaire du Roi maison et couronne de France, receveur général de la généralité d'Orléans, qui l'année suivante, le 8 octobre 1759, devant Vincent Poullard, notaire à Voves, la revendit moyennant 2345 livres 12 sols, au comte d'Antragues. Cette vente comprend les fief et censive d'Emanville, paroisse d'Allonnes ; les fiefs et censives de Baigneaux paroisse de Theuville, appelés fiefs de Baigneaux, Cornu, Vivier Goullard, la Pierre-aux-Morts, la Fose-aux-Joncs, Maulou, et le fief de la Houye, paroisse de Voves (1).

CHAPITRE XVIII

L'Eure et ses Moulins.

La rivière d'Eure traverse notre territoire, sur une longueur d'un peu plus de cinq kilomètres ; son cours, sur plus de la moitié de cette étendue, se divise en divers bras, qui tous autrefois, alors qu'une force motrice de peu d'importance était

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 531.

utilisée, faisaient tourner des moulins. Beaucoup furent détruits, à des époques différentes et fort reculées, et les dérivations des eaux de la rivière, devinrent des fossés bourbeux, sur lesquels on a peiné à imaginer maintenant, la présence d'une usine destinée à produire de la farine.

Dès sa sortie du moulin de Longsault, à l'endroit appelé, dans les anciens titres la Fosse-Lecomte, l'Eure se divise en un bras principal, à gauche et un large canal creusé, évidemment de main d'homme, qui fait communiquer la rivière avec la fontaine de Fontaine-Bouillant, appelée au XIIIe siècle Fonteneau ; sur ce bras de droite est situé le moulin de Fontaine-Bouillant, dépendant actuellement de la commune de Champhol, mais que bien des raisons rattachent à notre histoire locale. Le bras de Fontaine-Bouillant rejoint la rivière principale, peu au-dessous du moulin, en formant une grande île de prairies, qui en dépendait, depuis les temps les plus reculés. Sur le bras de gauche nous trouvons le moulin de Gorget ou de Brétigny, et au-dessous un peu en amont du confluent des deux bras, le moulin de Saint-Jean, détruit après 1526. Très proche du moulin de Saint-Jean et au-dessous de lui, était situé le moulin Espaillart, ruiné avant 1336 et qui appartenait au couvent de Saint-Cheron-lès-Chartres (1).

(1) Nous croyons que c'est à tort que M. Merlet, dans son *Dictionnaire topographique du département d'Eure-et-Loir*, attribue au moulin de Fontaine-Bouillant le nom de moulin Espaïllart en 1193, qui aurait disparu ensuite pour faire place à celui de Fontaine-Bouillant. Or les titres de Saint-Cheron parlent encore en 1477 de l'ancien moulin Espaillart. (*Arch. départ.* série H. 2879), tandis que dès 1361 le Cartulaire de Josaphat (msc. 1164, *Bibliothèque de Chartres*), dans l'aveu de Jean Pièdre à l'abbé de Saint-Père, parle des fiefs de Fonteneault, jusqu'au moulin de Fonteneau, à Fontaine-Bouillant ; ce sont donc deux choses bien distinctes, par leur situation et leurs propriétaires, à cette époque. Nous pouvons encore donner une preuve plus convaincante pour soutenir notre opinion en 1336, les moines de Saint-Jean et ceux de Saint-Chéron sont sur le point d'avoir un procès entre eux, pour l'écoulement des eaux de la rivière, qui se trouve gênée par les ruines du moulin Espaillart, les berges sont dégradées ; enfin une composition a lieu et son texte nous prouve bien que le moulin Espaillart est situé au-dessous du moulin Saint-Jean, il ne peut donc se confondre avec celui de Fontaine-Bouillant. « Ad hanc « concordiam devenimus : quod nos Abbas et conventus Sancti Joannis « predicti, habebamus ad nostram utilitatem monasterii nostri, totam

Il nous paraît aussi hors de doute, qu'un autre moulin a dû exister sur la partie gauche de la rivière entre le confluent du bras de Fontaine-Bouillant et le moulin de la Forte-Maison ; il aurait porté le nom de Culot, Culotte ou Culet, en latin de Culeto. Un peu avant d'arriver à la Forte-Maison, sur la rive droite, se détachait autrefois un bras de la rivière qui maintenant n'est plus qu'un fossé presque comblé par les affangissements, et qu'on nomme à présent le bras de Saint-Thomas ou de Crévecœur, qui ne retrouve un peu de courant que par un emprunt d'eau fait au-dessus du moulin de Bellanger ; il rejoint l'Eure, au-dessous de ce moulin après avoir alimenté les propriétés du hameau de la Villette. Ce nouveau bras de gauche portait le moulin de Crévecœur, complètement détruit maintenant, et dont nous avons pu fixer exactement l'emplacement, grâce à un plan assez grossier, conservé aux archives d'Eure-et-Loir, série E, liasse 457, et dont nous don-

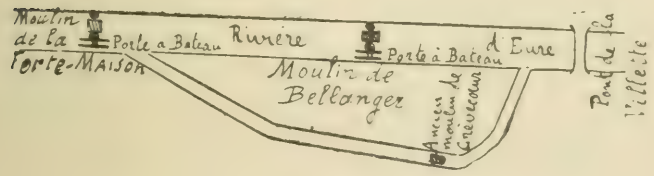

nons un *fac-simile* ; il devait se trouver au-dessus de la propriété de la Villette, vers l'endroit qu'on nomme actuellement le pont de Crévecœur.

Sur la grande rivière nous trouvons au-dessous des moulins de Saint-Jean et Espaillart, celui de la Forte-Maison, puis Bellanger ancien moulin de Falaise ; la Villette et enfin Plateau, le plus considérable de tous, au confluent du ruisseau

« aquam ibidem currentem pro molendino predicto, nosque religiosi pre
« dicti nostris propriis sumptibus et expensis, sustinebimus littora dicte
« aque cujuslibet, preter quousque abbas et conventus Sancti Carauni pre-
« dicti suum molendinum existens infra nostrum predictum refece-
« runt. etc.... (*Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série H, liasse 2879.)

d'Oisème avec la rivière d'Eure et formant une île assez importante. Le moulin de Plateau a dû changer de place au moment de ses reconstructions et nous inclinons à croire que le moulin de Condé, dont il est parlé à plusieurs reprises dans les titres du Chapitre, devait en être très voisin, soit que l'île actuelle donnât lieu à deux chutes, soit que l'un et l'autre ne fussent qu'un seul et même moulin. Nous renvoyons pour l'historique de l'un et de l'autre, au chapitre spécial du moulin de Plateau.

Au-dessous nous trouvons le moulin de Ferrière qui fut détruit vers l'époque de la Révolution ; il était situé en face des prés du Roi. Tout à fait à la limite du territoire, mais encore sur la paroisse de Saint-Prest, se trouve le moulin de la Roche, ou Moulins-Neufs, qui reçoit les eaux des fontaines de la Roche, sources chaudes, comme celles de Fontaine Bouillant. Sur la commune de Jouy se trouve le moulin de Chardon, appelé autrefois moulin de Jouarre, parce qu'il appartenait à cette abbaye, ou encore moulin de Villemarie ou de Fleurant.

Sur les quatorze moulins que nous venons d'énumérer sept existent encore, les sept autres ont été détruits. Nous les passerons tous successivement en revue, pour indiquer leurs possesseurs successifs, en omettant toutefois ceux de Falaise et de Plateau, qui feront l'objet, chacun d'une description plus étendue, sous le titre d'un chapitre spécial.

Moulin de Fontaine-Bouillant

Le moulin de Fontaine-Bouillant appartenait primitivement à l'abbaye de Saint-Père ; il est aussi nommé moulin de Fonteneau en 1361, dans l'aveu de Jean Pièdre pour les biefs de la rivière d'Eure. Il fut réuni à la seigneurie de la Forte-Maison, avant René d'Angennes, qui le vendit en 1598, à Jacques Mestivier, chanoine de Chartres : « un autre moulin à eau as-« sis à Fontaine-Bouillant avec un arpent de terre labourable « devant ledit moulin et une isle, assise sur la rivière de la-« dite Fontaine-Bouillant, juxte ledit moulin » (1).

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 476.

Moulin de Brétigny

Actuellement moulin de Gorget ; est appelé dans l'état des portes à bateau, au manuscrit de l'Eure navigable, bibliothèque de Chartres, msc. n° 1175, Moulin de la Courtine. Il appartenait primitivement au chapitre de Chartres ; voici ce qu'en dit le polyptique de Notre-Dame, vers l'an 1300 : « au-dessous de « Josaphat, dans la prébende de Jouy, le Chapitre possède un « moulin à deux roues, qui s'appelle le moulin de Brétigny, avec « une noue qui y touche ; ce moulin doit au seigneur de Gal- « lardon III sols de cens, qui doivent être payés aux termes « suivants, sous peine d'une amende de LX sols I denier ; à « Noël, 12 deniers ; à Pâques 12 deniers ; à la fête des apôtres « saint Pierre et saint Paul, 12 deniers. Ce moulin rapporte « environ X muids, qui appartiennent aux matiniers ; le « meunier va chercher la mouture (molta quaesita) et rend « aux matiniers VII sous par an, pour le droit de banalité » (1).

Le 19 juillet 1365, le Chapitre affecte à la réparation de ce moulin une somme de 80 francs, provenant de la fondation du cardinal de Mola, pour son anniversaire (2).

Par acte du 8 février 1439, le Chapitre donna à rente le moulin de Brétigny, à André Ferrant et Jeanne sa femme moyennant huit livres tournois de rente annuelle et perpétuelle et dix sols de cens, payables par moitié les jours de Pâques et de la Saint-André. Le moulin était alors monté pour fabriquer le tan, mais comme il se trouvait en mauvais état, Jean Ferrant, boulanger à Chartres, fils d'André et de Jeanne, héritier du chef de sa mère de la moitié de la concession du Chapitre, y dépensa une somme de 60 livres en réparations ; son père, en reconnaissance, lui abandonna l'autre moitié, par acte passé devant le doyen du Chapitre, le 3 juillet 1470, en conservant toutefois la jouissance sa vie durant (3).

Le dit Jean Ferrant, par acte du 27 mai 1474, passé devant

(1) *Cartulaire de Notre-Dame*, tome III, page 339.
(2) *Bibliothèque de Chartres*, manuscrit 107, page 236.
(3) *Archives communales de Saint-Prest*, dossier des frous.

Jean Baudry, lieutenant-général au bailliage de Chartres, se fit maintenir, devant témoins en la saisine et nouvelleté des appartenances dudit moulin de Brétigny, consistant : « *en « chaussées au-dessus dudit moulin, avec les esseaux d'icelluy, et « un bief qui lors estait à faucher, par lequel bief l'eau se esgou- « tait en la grande rivière, et desdictes chaussées distant au dessus « dudit moulin, et aussi des chaussées qui sont autour dudit bief, « et jusque joignant une noue appartenant aux religieux, abbé et « couvent de Josaphat ; ensemble les saulx marsaulx, distans au- « tour desdictes chaussées et aussi parce que lesdicts saulx et mar- « saulx et racines d'iceulx, entretiennent fermement en estat les « lesdictes chaussées.* » Conformément à certain appointement, fait précédemment avec les habitants de Chartres, pour entretenir la porte à bateaux et laisser passer piétons et cavaliers sur les chaussées du moulin, pour le service de la navigation.

Jean Ferrant avait épousé en premières noces Jeanne Renouard, sœur d'Hector Renouard, chantre et chanoine de l'église cathédrale de Chartres, de 1458 à 1480, dont il avait eu deux enfants, Jean et Catherine, mariée à Jean Courtin ; en deuxièmes noces, il épousa Perrine Poulin, dont sont issues trois filles, Sainxète, Mathrie et Jacquette.

Le partage de sa succession fut fait devant le doyen du Chapitre et de l'avis de maître Hector Renouard, le 18 novembre 1478 ; la moitié du moulin et de ses dépendances, fut attribuée aux enfants de chacun des deux lits. Des actes postérieurs, puisés à la même source, quoique se rapportant moins directement au sujet qui nous occupe, nous apprennent que le moulin de Brétigny passa ensuite à Guillaume Courtin, licencié en lois, conseiller à Chartres, sans doute fils de Jean qui le possédait en 1529 ; puis à sa veuve Mathurine Ferrant, vers 1542 ; elle le louait le 24 janvier 1550 moyennant un fermage annuel de quatre muids et demi de blé mouturé, bon, sans orge et sans avoine.

Le moulin de Brétigny paraît ensuite avoir passé dans la famille Boilleau, au nom de Michel Boilleau, avocat à Chartres ; mais ce qui est certain c'est que Marguerite Boilleau, mère d'Alexandre Baudoin, en fut propriétaire avant ce dernier, au

nom duquel, Michel Guiard, son tuteur, soutenait, dès 1585, une contestation contre les habitants de Saint-Prest. Ceux-ci revendiquaient la possession d'une pièce de pré, contenant trois arpents et anciennement en rivière, vulgairement appelée le frou de Gorget. Un long procès s'engagea en 1608, avec production de nombreuses pièces anciennes, déjà citées, et enquêtes ordonnées par le bailliage de Chartres. Des lettres patentes du Roi Henri IV le terminèrent enfin, le 6 mai 1609, confirmant aux habitants de Saint-Prest la possession du frou de Gorget (1).

Alexandre Baudoin ou un de ses descendants du même nom, paraît avoir vécu en 1632, lors d'un règlement d'eau fait entre tous les propriétaires des moulins de l'Eure et même jusqu'en 1661.

Au moment de la Révolution, il appartenait par moitié à Charlotte-Madeleine Lécureau, veuve de M. François Chantier et à demoiselle Louise-Françoise Lécureau de Berchères, sa sœur, qui en réunit la totalité après le décès de madame Chantier, et qui le vendit aux propriétaires actuels.

Moulin de Saint-Jean

Le moulin de Saint-Jean, aussi appelé moulin de Gorget, fut donné pour moitié à cette abbaye par Thibault de Honville et Henri son fils, partant pour la croisade, moyennant un prêt d'argent destiné à l'équipement du chevalier croisé en 1152 ; voir cet acte, au Cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée, publié par M. René Merlet, charte 66 (2).

(1) *Archives communales de Saint-Prest*, dossier des frous.

(2) La famille de Honville, ou plutôt Houville, puisque nous verrons par la suite que certains de ses membres portaient indifféremment le nom de Coltainville ou celui d'Houville, était avantageusement connue dès le commencement du 12e siècle :

Girbert de Honville comparait comme témoin au cartulaire de Saint-Père, 1101 à 1129 (page 373).

Thibault de Honville, chevalier, vivait de 1140 à 1152 ; il eut plusieurs enfants :

1° Henri de Honville, croisé, 1152 à 1181, n'eut que deux filles.

2° Geoffroy de Honville ou de Coltainville, 1152 ; était mort en 1214 et

La seconde moitié dudit moulin fut donnée en 1181, par Henri de Honville, moyennant un don de 43 livres chartraines que lui fit l'abbaye. Peu de jours après cet arrangement, Henri se cassa la jambe en tombant de cheval ; il se fit porter au couvent de Saint Jean, dont il prit l'habit ; du consentement de sa femme, de ses deux filles et de ses gendres, Henri et Paulin, il confirma, avant de mourir la donation qu'il avait faite et leur fit promettre de la garantir aux religieux. Une suite de baux dont le dernier est daté du 23 septembre 1526, fait foi que ce moulin existait encore à cette époque ; il avait comme dépendances trois quartiers de pré et était loué moyennant trois muids de blé de rente annuelle (1).

Moulin Espaillart.

Très proche du moulin de Saint-Jean, comme nous l'avons vu, le moulin Espaillart appartenait aussi primitivement aux seigneurs de Honville ou Houville, qui, à la fin du XIIe siècle, firent de grands dons aux abbayes de Saint-Jean et de Saint-Cheron de Chartres. Une charte de Renaud de Mouçon évêque de Chartres, datée du 4e jour des kalendes de janvier 1193, constate que les moines de Saint-Cheron possédaient antérieurement un quart du moulin Espaillart et qu'ils ont acheté les trois autres quarts de Guillaume et Hugues de Honville (2).

Deux ans après, Milon comte de Bar-sur-Seine et vicomte du Puiset, confirme cette transaction, comme seigneur féodal (voir pièces justificatives n° XVII). Il est à remarquer dans cet acte, qu'Hugues de Honville est devenu Hugues de Coltain-

avait donné à l'Hôtel-Dieu de Chartres une rente sur le moulin de Pont, près Gallardon, qui fut contestée par son neveu, Avesgot de Saint-Prest, voir page 37.

3° Guillaume de Honville, 1152 à 1195 ; c'est sans doute de lui que descendait Ansold de Honville, que nous verrons plus loin élever des prétentions, contre le couvent de Saint-Cheron, sur le moulin Espaillart, puisque ses deux frères ainés n'ont point laissé de postérité masculine.

4° Robert de Honville en 1152.

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série H, liasse 3219.

(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série H, liasse 2879.

ville, ce qui identifie ces deux familles. En 1212 une contestation s'élève entre le couvent de Saint-Cheron et Ansold de Honville, héritier des précédents, le différend est terminé par une charte de Renaud de Mouçon, datée du mois d'août de l'année 1212, où Ansold reconnaît qu'il a agi injustement (1).

Comme nous l'avons déjà vu, en 1336, après la fête de la décollation de Saint-Jean-Baptiste, un arrangement est conclu entre les moines de Saint-Jean et ceux de Saint-Cheron, pour le cours de la rivière entre leurs moulins ; celui de Saint Jean étant encore en activité, tandis que celui de Saint-Cheron était ruiné (2).

A partir de cette date, le moulin Espaillart disparaît ; l'abbé de Saint-Cheron loue encore à trois habitants de Saint-Prest : « *tout et tel droit de pescherie qui lui peut compéter et apartenir,* « *assis en la rivière d'Eure, juxte nos prés de Fontaine-Bouillant* « *d'une part et les religieux de Saint-Jean-en-Vallée d'autre part,* « *à cause de notre moulin, nommé le moulin Espaillart* » (3).

Depuis, les prés seuls, deux arpents environ, sis à Fontaine-Bouillant, font l'objet d'une série de baux, au profit de l'abbaye.

Moulin de Culot

Le moulin de Culot dépendait de l'abbaye de Josaphat, car nous trouvons, charte CCCIV du Cartulaire de cette abbaye, que la dîme du moulin de Culot lui appartenait à la fin du XIIe siècle. En effet, avant 1148, Ives le meunier possédait une terre de trois arpents et demi au lieu appelé Culeth ; il en donna un à l'abbaye et engagea le reste pour six livres et trois setiers de froment (4).

Au mois de juin 1220, Jean de Culot, (Johannes de Culeto), et ses frères André et Geoffroy, échangèrent aux moines de Josaphat, une terre contiguë à la leur « subtus Hotain »,

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série H, liasse 2879.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série H, liasse 2879.
(3) *Ibidem.*
(4) *Cartulaire de Josaphat*, tome I, page 184.

contre une terre sise à Saint-Prest, qui touchait à la propriété de Jean et de ses frères (1).

Nous ignorons complètement l'époque de la destruction de ce moulin, qui est cité dans l'énumération des biefs de Saint-Père, en 1361, et au contrat de vente des dîmes de Saint-Prest, au chapitre de Chartres, par Simon de Saint-Prest en 1369 (2).

Le moulin de Culot pourrait au besoin se confondre avec celui de la Forte-Maison ; nous croyons cependant qu'il devait avoir son existence distincte, car, à la même époque, et dans le même acte, le moulin de la Forte-Maison était appelé le Moulin-Neuf.

Moulin de Crèvecœur

Ce moulin appartenait à l'abbaye de Tiron. En 1195, confirmation par Alix, comtesse de Blois, d'un accord pour le moulin de Crèvecœur (molendinum Crevecor) entre l'abbaye et Guillaume le Maréchal ; celui-ci ou ses héritiers, rendront 60 sous de cens, monnaie de Chartres ; trente sous à Noël et trente sous à la Saint-Jean (3).

Le 29 janvier 1494, par un contrat intitulé : Jean de Conigham, bailli et capitaine de Chartres, passé devant Michel Hézard, clerc tabellion juré du Roi à Chartres, vénérable père en Dieu, Léonnet Grimault, abbé de Tiron, baille à ferme à Pierre Liepvre, bourgeois, marchand à Chartres, une noue située au-dessus de Saint-Prest, un quartier de pré près le ruisseau d'Oisème et une place de moulin appelée le moulin de Crèvecœur, avec une mine de terre appartenant audit moulin, ainsi que toutes les appartenances, moyennant 4 livres 10 sols tournois de ferme (4).

Le moulin de Crèvecœur n'existait plus en 1632.

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série H, liasse 2071.
(2) Voir page 44.
(3) *Cartulaire de Tiron*, tome II, page 115.
(4) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série H, liasse 1529.

Moulin de la Forte-Maison

Est aussi appelé dans les anciens titres Moulin-Neuf. Il appartenait primitivement à l'abbaye de Saint-Père et faisait partie, ainsi que le moulin de Bellanger, du fief connu anciennement sous le nom de moulin de Falaise, qui fera l'objet du chapitre suivant. Le moulin de la Forte-Maison ne tarda pas à devenir la propriété des seigneurs du lieu, tout en restant sous la suzeraineté de l'abbaye. René d'Angennes le possédait déjà en 1598, quand il vendit la terre de la Forte-Maison à Jacques Mestivier, chanoine de Chartres ; en voici la désignation à cette époque : « un moulin à eau tournant à deux « roues, assis au lieu de la Forte-Maison, avec un jardin « devant, avec l'héritage appelé Lormaye, planté en saules et « autres bois et pré, le tout contenant trois quartiers de « terre » (1).

Depuis ce moment le moulin de la Forte-Maison ne se séparera plus du fief ; nous le retrouverons en 1774 à l'inventaire de la succession du comte d'Antragues.

Moulin de Bellanger

Autrement dit moulin de Falaise, appartenant à l'abbaye de Saint-Père ; nous verrons ce qui le regarde dans son chapitre spécial.

Moulin de la Villette

C'est peut-être un des moulins dont il est le moins parlé dans les titres anciens ; il paraît avoir appartenu de tout temps aux seigneurs de Saint-Prest. Nous trouvons dans l'aveu de Bernard de Saint-Prest vers 1480 : « Deux places de « moulins tenant l'un l'autre avec les garsies desdites deux « places, assis à la Villette, sur la rivière Dure, jouxte d'un

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 476.

« côté le couvent de Saint-Jean-en-Vallée et le frou des ha-
« bitants de Saint-Prest, qui est au long du verger du
« Corps » (1).

Le moulin de la Villette faisait encore partie de la terre de Saint-Prest, à la mort du comte d'Antragues.

Il est parlé d'un moulin situé à Saint-Prest et appelé le moulin de Saint-Prest, qui appartenait, en 1239, au couvent de Saint-Jean-en-Vallée. Nous croyons devoir appliquer au moulin de la Villette, la charte 2) par laquelle Mathilde, noble veuve, fille de Guazon de Jouy, chevalier, vendit à l'abbaye trois setiers de blé de rente qu'elle possédait par droit héréditaire, avec un vassal et toute justice dans ledit moulin et ses dépendances, moyennant 12 livres chartraines.

Nous ne savons s'il ne faudrait pas placer ici un moulin qui se trouve mentionné dans l'aveu rendu par Bernard de Saint-Prest à la comté de Chartres et qui ne paraît avoir qu'une importance secondaire. Sa désignation le met dans le voisinage de la maison des maires, ce qui ferait supposer qu'il se trouvait dans la prairie des Graviers entre la Villette et Plateau, mais d'autre part il serait également sur le chemin de Crèvecœur ce qui l'identifierait avec le moulin de ce nom. Le moulin dont nous parlons est appelé Rochenet, et c'est le seul acte où nous en ayions trouvé trace.

Moulin de Plateau

Il fera le sujet d'un chapitre important de notre histoire locale ; il dépendait de la maladrerie du Grand Beaulieu, qui conserva toujours en ce lieu des droits et des redevances.

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 409.
La ruelle qui conduit au pont de Solférino s'appelle encore la ruelle du frou et le verger du Corps se trouvait le long de cette ruelle ; le puits qui existe au coin de la route de Chartres à Maintenon porte encore ce nom.

(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série H, liasse 3224.

Moulin de Ferrières

Ce moulin appartenait au Chapitre, qui le garda toujours sous sa puissance immédiate. Le polyptique vers 1300, en parle en ces termes : A Ferrières, entre Jouy et Saint-Prest, en la mairie dudit Saint-Prest, le chapitre possède un moulin à trois roues, qu'on appelle le moulin de Ferrières ; auquel appartient une pièce de pré, contenant environ un arpent et plus, tenant audit moulin. Et sont tenus de moudre audit moulin les gens de Nogent-le-Phaye, Saint-Prest, Jouy, Berchères-la-Maingot et de Villiers-le-Bois, appartenant au Chapitre ; et la mouture y est amenée, (non quaesita). Ce moulin vaud par an XVIII muids, qui appartiennent aux matiniers (1).

Le moulin de Ferrières dépendait à cette époque de la prébende de Jouy, dans la prévôté de Nogent-le-Phaye.

Le Chapitre possédait en outre le cours de la rivière en aval du moulin de Ferrières. Le 18 juin 1362, par acte passé devant Jean Bagdelène, notaire à Chartres, Jean Barbou et sa femme, vendent à Simon de Laubépine, bourgeois de Chartres, une pièce de rivière assise en la paroisse de Saint-Prest, au lieu appelé les Moulins-Neufs, commençant à la rivière de messire Jean Pièdre, (les six biefs de Saint-Père), au-dessus du moulin de Ferrières, jusqu'aux moulins de Villemarie, avec toute la justice d'icelle, moyennant la somme de huit vingt royaux (2).

Le 12 mars 1364, ladite rivière fut revendue, devant Denis Prévosteau, notaire à Chartres, à Jeanne d'Evreux, reine de France, troisième femme de Charles IV le Bel, moyennant la même somme de huit vingt livres, payée par les mains du Chapitre, et le 9 novembre de la même année, devant le même Prévosteau, Messieurs du Chapitre, pour s'acquitter de ce prix, envers Simon de Laubépine, lui remirent 40 sols de

(1) *Cartulaire de Notre-Dame*, tome II, page 339.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série G, liasse 1240.

rente, à déduire sur la somme de 14 livres de rente, d'une maison assise à la Pierre Herpin, appelée l'hôtel des quatre fils Nesmon ; en outre lesdits chanoines prennent ladite rivière pour 8 livres de rente, à prendre sur celle de 12, restantes sur la dite maison (1).

Jeanne d'Evreux amortit cette donnation par acte passé devant le Doyen du Chapitre, le 15 mai ou 25 juin 1365, à charge d'une messe solennelle et d'un anniversaire après sa mort. Voir la pièce justificative n° XVIII, contenue au registre des délibérations du Chapitre (2).

L'amortissement fut confirmé par le roi Charles IV, en juillet 1365. Le moulin de Ferrières ne fut détruit qu'après la Révolution, par les possesseurs de celui de Plateau.

Les Moulins-Neufs ou Moulin de la Roche

Nous savons peu de chose de ce moulin, qui appartenait peut-être à l'abbaye de Jouarre, comme celui de Chardon, autrefois Jouarre, Fleurent ou Ville-Marie. Sous cette dernière dénomination, les actes anciens comprenaient toujours plusieurs moulins, parmi lesquels celui de la Roche était peut-être compris.

En 1632, lors d'un règlement d'eau entre les divers meuniers, le moulin de la Roche appartenait au seigneur de Jouy, Daniel de Chartres (3).

Nous avons rencontré dans nos recherches la mention de plusieurs autres moulins, mais il nous est impossible de les identifier sûrement. C'est ainsi qu'Etienne de Berchères, vendit au couvent de Saint-Jean un muid de blé, à prendre sur un moulin sis à Saint-Prest, moyennant 22 livres 10 sous chartrains en 1186 (4).

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série G, liasse 1240.

(2) *Bibliothèque de Chartres*, manuscrit n° 1007, page 234, v° et *Archives départementales d'Eure-et-Loir*, série G, liasse 1240.

(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série G, liasse 457.

(4) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série H, liasse 3224.

Au Cartulaire de la Madeleine de Beaulieu (1), il est parlé d'un moulin sis à Saint-Prest, qui était en la possession de Roger, maire de Saint-Maurice et que celui-ci amodia pour 15 ans, audit couvent moyennant deux muids de blé, en 1196.

CHAPITRE XIX

Les moulins de Falaise.

Falaise est certainement le nom dont l'histoire fait mention à la date la plus reculée. Sous ce titre, nous traiterons, non seulement des moulins de Falaise proprement dits, c'est-à-dire Bellanger et probablement aussi la Forte-Maison et Fontaine-Bouillant, mais encore des droits sur l'eau et la pêcherie de l'Eure, que l'abbaye de Saint-Père a toujours conservés, comme seigneur féodal, de tout ce qui touchait au cours de la rivière, dans l'étendue des six biefs, entre le moulin de Brétigny et celui de Ferrières.

Le 2 mai 968, Eirveus, abbé de Saint-Cheron, concéda à Adrardus, chanoine de Notre-Dame de Chartres et à ses deux frères Benedictus et Manfredus, la place de deux moulins, avec ces moulins bâtis par leur oncle Alcarius, « *in loco qui dicitur Faliza, cum uno manso de terra, qui conjacet in valle sancti Carauni et in alio loco qui dicitur a Lupo Vulto* » ; moyennant X sols de cens, payables le 5 des kalendes de juin, jour de Saint-Cheron (2).

Le 27 juin 971, Eudes évêque de Chartres, concéda à Robert, chanoine de Notre-Dame, la place des deux moulins appartenant à Saint-Cheron, ainsi que les moulins bâtis par Adrardus, « *in loco qui dicitur Faliza, cum uno manso de terra, qui conjacet in valle Sancti Carauni et in Dorulfo Monte et in alio loco qui dicitur Vulto Lupus* » (3) ; à condition de payer à

(1) *Manuscrit de la Bibliothèque de Chartres*, n° 1059, page 71.

(2) *Cartulaire de Saint-Père*, tome I, page 57.

(3) Il nous a été impossible d'identifier ces divers endroits ; la seule référence maintenant existante, est le chemin de Saint-Cheron, qui part

Saint-Cheron X sols de cens annuel, et après sa mort de les laisser à l'abbaye de Saint-Père, pour le repos de son âme et celui de sa mère Ermentrude (1). Une note du manuscrit n° 21 de la bibliothèque de Chartres, provenant de la bibliothèque de Saint-Père, nous donne encore un renseignement fort ancien, quoique sans date, sur les possessions de Saint-Cheron. Eudes de Falaise reçut les moulins de Falaise réparés, moyennant une redevance de XX muids de blé et XII deniers de cens (2).

En 1183, une charte de Thibaud, comte de Blois, contenue au *Cartulaire de Saint-Père*, nous apprend que l'abbaye acheta aux deux frères Aubert et Bernard, Haois et Hildeburge, leurs épouses et Raoul, leur fils, le droit héréditaire que ceux-ci possédaient sur les moulins de Falaise, moyennant 140 livres parisis (3).

Cette somme était fort considérable à l'époque, et donne idée de l'importance des droits acquis par l'abbaye ; elle représenterait actuellement environ 14.000 francs de notre monnaie.

Nous avons dit que le couvent de Saint-Père possédait en outre une partie de la rivière d'Eure, c'est-à-dire l'eau elle-même, indépendamment des rives et des moulins qui s'y trouvaient en grand nombre, surtout au début. C'est ce qu'on nommait les six biefs de Saint-Père. Il était possible de posséder alors le cours d'une rivière, droit qui a été supprimé par le code civil et attribué aux riverains. Cette propriété, qui nous paraît insignifiante maintenant, avait alors une certaine importance et était la source de gros revenus ; nous savons en effet que l'Evêque de Chartres possédait le cours de l'Eure et

de la route de Chartres, presque en face du pont de Falaise et se dirige droit au sud, vers l'ancienne abbaye, où il ne parvient plus actuellement qu'après de nombreux détours.

(1) *Cartulaire de Saint-Père*, tome I, page 58.

(2) Odo de Falesia, missam sancti Lamberti, recepit molendinos de Falesia, ea convencione ut solvat XX m° annone et XII d. in censu, missa sancti Carauni ; et molendinos ita restauratos sic recepit. Ad hoc suos fidejussores, Dodo et Herbrannus.

(3) *Cartulaire de Saint-Père*, manuscrit de la *Bibliothèque de Chartres*, n° 1136, tome II, page 77 ; voir *Pièces justificatives* n° XIX.

la pêcherie, depuis le grand pont, jusqu'au moulin de Brétigny et que ce droit lui valait 15 livres, soit 1500 francs de revenu annuel (1).

Les six biefs de Saint-Père commençaient à la fosse Lecomte au-dessous du moulin de Gorget et finissaient au moulin de Ferrières :

1er bief, du moulin de Gorget à celui de Saint-Jean.

2e bief, du moulin de Saint-Jean, à celui de la Forte-Maison.

3e bief, du moulin de la Forte-Maison, à celui de Bellanger.

4e bief, du moulin de Bellanger, à celui de la Villette.

5e bief, du moulin de la Villette, à celui de Plateau, ou bief de la mairie de Saint-Prest.

6e bief, du moulin de Plateau à celui de Ferrières.

Le Cartulaire de Josaphat, manuscrit n° 1164 de la bibliothèque de Chartres, nous donne la teneur d'un aveu rendu devant Jean Cordier et Jean Foucault, notaires au Châtelet de Paris, le 12 août 1361, par Jean Piedre, bourgeois de Paris, aux religieux, abbé et couvent de Saint-Père-en-Vallée de Chartres ; par lequel il reconnaît tenir d'iceux à foi et hommage, toute l'eau commençante et décourante de l'issue de la fosse des esseaux de Longsaux et ruisseau de Grandval, toutes les eaux et fontaines qui décourent aux biefs de Fontenault, jusqu'au moulin de Fonteneau, audit Fontaine-Bouillant, et une noue tenante à la noue de Josaphat d'une part, d'autre part audit bief de Fontenault, avec toute la pescherie d'icelles eaux. Item toute l'eau commençante et décourante des esseaux et moulins de Brétigny, jusques aux moulins de Gorget, qui sont à l'abbé et couvent de Saint-Jean-en-Vallée et Saint-Cheron, avec toute la pescherie d'icelles eaux. — Item : toutes les eaux commençantes et décourantes des moulins de Saint-Père-en-Vallée, appelés Falaises et du moulin de Crèvecœur, jusques au moulin de Ferrières, avec toute la pescherie d'icelles eaux. — Item : avoue tenir à une autre foi, toute l'eau et pescherie des moulins de Gorget dessusdits et dudit moulin de Fonteneau, jusques aux moulins de Culot, jusques au Moulin-Neuf, tendante à la porte de la Forte-Maison. — Item :

(1) Lucien Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame*, introduction, page 239.

à une autre foi, toute l'eau et pescherie des moulins de Gorget et de Fonteneau dessusdits, jusques aux moulins de Culotte et Moulins-Neufs, tenans à la porte de la Forte-Maison. — Item : à une autre foi toute l'eau et pescherie des Moulins de Culotte, jusques au moulin de Falaise. — Item : toute l'eau courante du Moulin-Neuf, jusques audit moulin de Crèvecœur, avec la pescherie desdites eaux et toutes leurs dépendances (1).

Ce n'était qu'une partie du fief de Saint-Père, qui restera désormais attaché à la seigneurie de la Forte-Maison. Jean Pièdre en passa un nouvel aveu en 1366, et Louis d'Orléans le renouvela en 1398.

Voici comment s'exprime le Cartulaire de Saint-Père, manuscrit de la bibliothèque de Chartres, tome 5e, page 260, à l'article Fontaine Bouillant et la Forte-Maison : le fief de la Forte-Maison et Fontaine Bouillant, paroisse de Champhol pour une partie, et paroisse de Saint-Prest pour l'autre, consistant : 1° en un moulin à eau, à deux roues, maison, étable et cour devant, avec trois quartiers de terre ou environ, partie en jardin, partie en pré appelé l'Ormaye ; (c'est le moulin de la Forte-Maison). 2° en un autre moulin assis à Fontaine Bouillant, avec un arpent de terre labourable, devant ledit moulin et une isle au dedans de la rivière d'Eure et juxte ledit moulin ; 3° En un cours d'eau, commençant à la porte du moulin de Longsault et qui sert à faire travailler ledit moulin de Fontaine-Bouillant, avec la pêche du poisson dudit cours d'eau, qui va se rendre et décharger dans la rivière d'Eure ; 4° En six biefs de ladite rivière d'Eure, commençant à la fosse Lecomte de dessous le moulin de Gorget, et finissant au moulin de Ferrières ; avec toute la pêche du poisson étant en iceux, privativement à tous autres droits de bord et bordages, isles et gazons étant dans ladite rivière, non compris ceux qui peuvent appartenir à M. l'Abbé et aux religieux de Saint-Père ; 5° En 17 arpents de pré en une pièce, assis proche le lieu de la Forte-Maison ; 6° Une pièce de terre contenant dix arpents ou environ, close d'un fossé, par-

(1) *Bibliothèque de Chartres*, manuscrit n° 1164, page. 394 et *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 476.

tie plantée en aunaie et marsaulx, partie en bois taillis, vulgairement appelé le bois de la Cave, assise audit lieu de la Forte-Maison ; 7° Cinq arpents de bois taillis, clos d'un fossé vulgairement appelés le Bois-Barbous ; le tout tenu en plein fief, foi et hommage, rachat et cheval de service de M. l'Abbé, à cause de sa crosse et dignité abbatiale, et en la haute justice dudit Saint-Père.

Le dernier aveu, pour cette partie du fief de Saint-Père, fut passée par le comte d'Antragues, devant Doyen le 7 novembre 1760 (1).

Tous les titres anciens concernant la seigneurie de la Forte-Maison, sont muets relativement aux trois derniers biefs de la rivière d'Eure ; aussi les seigneurs de Saint-Prest, qui possédaient le moulin de la Villette, réclamèrent-ils au sujet de la justice, de la pêche et de la chasse du cinquième bief de la Villette à Plateau ; un arrêt du 14 mars 1643, confirma les droits du seigneur de la Forte-Maison, sur les six biefs de Saint-Père. Nous voyons cependant, le procès renaître en 1655, au moment ou d'autres litiges font douter du vrai possesseur de Saint-Prest. Le différend se termina par la réunion de tous ces droits rivaux et plus ou moins douteux dans leur opposition, entre les mains du comte d'Antragues.

Si l'abbaye de Saint-Père possédait des droits étendus sur la rivière d'Eure, cette propriété lui imposait en revanche la charge d'entretenir le pont de Falaise, Les religieux cherchèrent souvent à se soustraire à cette obligation ; c'est ainsi que les registres des contrats du Chapitre (2), mentionnent en 1374, une sentence les condamnant à entretenir le pont de Falaise, dans la paroisse de Saint-Prest.

En 1504 le 20 février, et plus tard en 1565 de nouvelles condamnations furent prononcées contre les religieux de Saint-Père, pour les forcer à reconstruire ou à réparer le pont dont l'entretien était à leur charge. Après une visite des travaux faite par les experts, Mathurin Davignon et Pierre Lamy, charpentiers, Mathry Hennequin et Jean Pelluet, maçons,

(1) Page 260, dudit manuscrit.
(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série G, n° 159.

commis à cet effet par la sentence du présidial de Chartres du 16 octobre 1565, une nouvelle ordonnance permit aux habitants de Saint-Prest de donner les travaux au rabais, 30 octobre 1566, avec saisie du temporel de l'abbaye. Les réparations furent mal faites, car dès 1594 le pont était emporté par une inondation. Un nouveau procès s'engagea entre les moines et les manants et habitants de Saint-Prest ; la cause fut portée au parlement de Paris par les religieux appelant d'une sentence du bailliage de Chartres, qui les avait condamnés, le 24 juillet 1608, à rétablir un pont de six pieds de largeur, supporté par quatre pilliers. Ils obtinrent en leur faveur, des lettres patentes du Roi Henri IV, datées du 21 octobre 1608 ; Guillaume de Baigneaux, seigneur de Chaunay et de Vauventriers, alors possesseur du moulin de Bellanger, fut néanmoins déclaré responsable, et une nouvelle sentence du bailliage de Chartres, rendue le 3 novembre de la même année, menaça encore le temporel de l'abbaye. Les saisies furent pratiquées et une dépense de 785 livres, à laquelle se montaient les réparations, fut réclamée aux religieux ; un arrêt du parlement du 27 mars 1610 leur imposa cette dépense et mit à l'avenir l'entretien du pont de Falaise à leur charge ; le sieur de Baigneaux, fut de plus condamné à les indemniser.

Le repos fut de peu de durée : en 1666, nouvelle assignation suivie bientôt d'un nouveau procès. Archambault de Vialard, époux de Jeanne de Baigneaux, fille de Guillaume, venait de mourir, laissant pour héritiers Etienne de Vialard, chevalier, seigneur d'Orvilliers et François de Vialard, chevalier, seigneur de Rouverolles, ses fils, qui furent déclarés responsables envers les religieux de Saint-Père, des réparations à faire au pont de Falaise, par sentence du bailliage de Chartres du 28 décembre 1680. De nouvelles saisies du temporel de l'abbaye furent pratiquées et l'affaire dura jusqu'en 1686 (1).

Revenons maintenant aux propriétaires du moulin de Bellanger: nous avons déjà vu qu'il passa à Jeanne de Baigneaux, qui le possédait au moment du règlement d'eau du 6 mars

(1) Les diverses pièces de ces nombreux procès existent aux *Archives communales de Saint-Prest*, où elles forment un dossier important.

1632 et par elle à la famille de Vialard, jusque vers 1680. En 1682, nous le retrouvons dans les mains de dame Anne Félix, veuve de messire Guittet, chevalier, seigneur des Fontaines, dame de Vauventriers, puis à partir de 1686 en celles d'Edme Dudoyer, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances (1).

L'ancien moulin de Falaise, fait donc partie de la seigneurie de Vauventriers, dont il suit le sort jusqu'à la Révolution.

CHAPITRE XX

Moulin et fief de Plateau.

Nous avons vu au chapitre XVIII qui traite des moulins en général, que deux dénominations figurent aux anciens titres, Condé et Plateau, soit que deux moulins aient été bâtis au même endroit, soit que les deux noms soient applicables au même moulin. Nous préférons la première de ces deux hypothèses, qui est plus en rapport avec les documents anciens, puisque Condé appartenait au Chapitre de Chartres, tandis que Plateau relevait de la maladrerie du Grand-Beaulieu. Du reste la dénomination de Condé disparaît bientôt, et elle existait concurremment avec celle de Plateau ; nous trouvons en effet aux Archives d'Eure-et-Loir série G, liasse 1792, une baillée du 25 mai 1359, faite par le Chapitre aux prieur et couvent de la léproserie de Beaulieu de Chartres, pour le moulin de Condé, assis en la paroisse de Saint-Prest, plus une pièce de pré et les émondes des arbres autour dudit moulin, moyennant deux muids de blé méteil de rente annuelle et perpétuelle, réserve faite de la juridiction. Nous lisons également au polyptique de Notre-Dame de Chartres vers 1300 : « Apud « Sanctum Priscum, habet Capitulum quoddam molendinum « situm retro monasterium ejusdem villæ, quod vocatur mo- « lendinum de Condeto, ubi est molta quesita... » Le revenu de ce moulin, qui valait alors trois muids de blé, était donné

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 457.

en précaire, moyennant un muid de blé, que percevaient les matiniers de l'église (1). Le nom de Condé vient sans doute du confluent de l'Eure avec le ruisseau d'Oisème. Nous voyons encore au nécrologe, que le Chapitre avait quarante sous de revenu annuel sur le moulin de Condé, pour l'anniversaire d'Aubert, dit le Cirier, clerc du chœur (2).

Le moulin de Plateau, le plus important de notre commune de Saint-Prest, surtout depuis la destruction de celui de Ferrières, fut pendant longtemps en la possession de la léproserie de la Madeleine du Grand-Beaulieu ; nous avons vu qu'il devait être fort proche du moulin de Condé. Nous serions même tentés d'identifier les deux noms sur le même objet, si les seigneurs féodaux dont ils dépendaient, ne leur assignaient des origines différentes.

Vers 1148, Callas de Richebourg entama un procès avec Etienne, le grainetier, au sujet du moulin de Platel, prétendant qu'il lui appartenait par droit héréditaire du chef de sa femme Alix des Pâtis (3), tandis que ledit Etienne le tenait depuis longtemps, moyennant 16 setiers de grain et 16 deniers de cens. Enfin Callas abandonna ses droits, moyennant une redevance annuelle de deux muids de blé, mesure de Loens et de deux sous de cens. Cet arrangement fut conclu, du consentement d'Alix et de ses enfants d'un premier mariage, Mainier, Robert et Marie des Pâtis ; il fut confirmé par Ebrard du Puiset, vicomte de Chartres, seigneur féodal (4).

Sur ces entrefaites, peut-être même avant le début de cette contestation, Etienne le grainetier avait donné son moulin de Plateau aux lépreux du Grand-Beaulieu et Ebrard du Puiset, confirmait cette donnation, par une charte non datée du *Cartulaire noir*, reproduite par M. R. Merlet dans son Cartulaire du Grand-Beaulieu, charte n° 96, avec la date, vers 1174.

Outre cette libéralité, Etienne donna encore au couvent de

(1) *Cartulaire de Notre-Dame*, tome II, page 339.

(2) *Ibidem*, tome III, page 168.

(3) Alaidis de Pascuis ; les Patis ou le Pàty, commune de Hanches près Epernon.

(4) Cette charte est conservée aux Archives, série G, 2986, n° 15, et a été publiée par M. René Merlet.

Beaulieu, tout ce qu'il possédait à Oiseme, dans le fief de Guillaume de Mongerville, terres et vignes ; cette donnation fut confirmée par une charte de Goslin de Lèves, évêque de Chartres, entre 1150 et 1155 *Cartulaire noir*, page 108. Mais, vers 1160, après la mort de Callas de Richebourg, Alix des Pâtis et ses enfants, Mainier et Marie, élevèrent de nouveau des difficultés au sujet de la donnation du moulin de Plateau, faite à Beaulieu, par Etienne le grainetier. Le différend fut terminé par une charte de l'évêque Robert, passée à Chartres, dont on peut fixer la date vers 1160, et à laquelle ont signé Ives, doyen du chapitre et Foucher, abbé de Saint-Père ; le prieuré de Beaulieu s'engagea à payer, chaque année à la saint Rémy, deux muids de blé et deux sous de cens. Que si les créanciers ne veulent pas du grain du moulin, il leur sera donné le jour ou le lendemain, du blé de Loëns. Moyennant cet arrangement, les seigneur et dame des Pâtis s'engagent à garantir aux lépreux la paisible possession du moulin de Plateau. Alix et Marie confirmèrent cet accord, aux Pâtis, en la présence de Gautier, maire de Saint-Prest (1).

Cent ans plus tard, au mois de novembre 1276, nous retrouvons encore cette même famille des Pâtis, dans une charte du *Cartulaire noir*, page 245, par laquelle Pierre, fils de Gervais des Pâtis, chevalier, Marie, sa sœur, et Pierre du Bois (2), écuyer, second mari de Sedelia, leur mère défunte, vendirent au prieuré de la Madeleine du Grand-Beaulieu les deux muids de blé et les deux sous de cens qu'ils avaient sur le moulin de Plateau. Robert, comte de Dreux et de Montfort, confirma cette vente et amortit, comme seigneur féodal, cette redevance, au profit du prieuré (3).

Ce ne fut que vers 1581, que la maladrerie du Grand-Beaulieu aliéna le moulin de Plateau, en le baillant à rente perpétuelle non rachetable, moyennant 45 livres de rente et 12 deniers de cens. Cette indication nous est fournie par les pièces

(1) *Cartulaire noir de Beaulieu*, manuscrit 1059 de la *Bibliothèque de Chartres*, page 116.

(2) Le Bois des Fourches, commune de Hanches, fief d'Epernon.

(3) Cette charte est reproduite par M. R. Merlet dans son Cartulaire, n° 369.

authentiques d'un procès soutenu par le prieur de Beaulieu, contre le seigneur de la Folie-Brouville, Jean-Baptiste-Louis Pagès, seigneur de Ladevèze (1). Suivant toute probabilité, cette vente fut faite au seigneur de Gasville, de la famille de Hérouard, car, au moment du règlement d'eau de 1632, c'est Marie de Cosne, veuve de Daniel de Hérouard, qui détient le moulin de Plateau ; en 1660, il appartient à Jacques de Hérouard, seigneur de Gasville, puis à Jean-Pierre de Hérouard, son fils et Marie Monnot, femme de ce dernier, et enfin à Jean-Pierre de Hérouard, dernier descendant de cette famille.

Ce moulin fut compris dans la vente de la terre de Gasville, faite par demoiselle Marie Le Prince, dame de Gaudreville, le 10 mars 1691, à François de Pâris, seigneur de Couttes. Marie Fleuriau, veuve dudit seigneur de Couttes, le possédait en 1694, comme garde noble de ses enfants mineurs ; elle le laissa à Nicolas-Joseph de Paris, évêque d'Orléans et François de Paris, seigneur de Couttes, qui vendirent vers 1707 ou 1708, le moulin et ses dépendances au roi Louis XIV, sous le nom de Madame de Maintenon, moyennant 10.000 livres, pour le faire démolir parce qu'il nuisait à un canal qu'on avait creusé pour conduire les matériaux à l'aqueduc de Maintenon ; mais cet ouvrage ayant été abandonné, le droit de moulin de Plateau, faisant partie des digues et bordages de la rivière d'Eure, fut adjugé par les commissaires du conseil, députés à cet effet, le 14 juin 1725 à un sieur André (2).

Nous reviendrons plus tard sur la question des bordages de la rivière, à propos de la navigation de l'Eure. Il nous suffira de savoir pour l'instant, que le chancelier Fleuriau d'Armenonville en devint acquéreur à titre d'engagement, par contrat du 22 juin 1725, depuis Chartres jusqu'à Nogent-le-Roi (3). Notre moulin passa de Joseph-Jean-Baptiste Fleuriau d'Armenonville, chancelier, après la mort de ce dernier, en 1728, à son fils aîné, Charles Jean-Baptiste Fleuriau, comte de Morville, ministre secrétaire d'Etat et à Charlotte-Elisabeth de

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 463.
(2) *Ibidem.*
(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série G, liasse 1457.

Vienne, son épouse, qui le laissa à sa fille, Jeanne-Thérèse Fleuriau, épouse d'Alexandre-Nicolas de la Rochefoucaud, marquis de Surgères, par suite d'un partage passé le 12 décembre 1742.

Ceux-ci vendirent à Paul Huttin, ancien secrétaire d'ambassade en Suède, fourrier des logis du Roi, par contrat passé devant Doyen, notaire au Châtelet de Paris, le 13 mars 1745, le droit de moulin, au lieu dit de Plateau, à titre de rente foncière annuelle et perpétuelle non rachetable, et bail d'héritage de 24 livres. Celui-ci s'empressa de se faire autoriser à reconstruire le moulin ; à cet effet, il obtint le 13 avril 1745, un arrêt du conseil qui lui permit cette reconstruction, sur une île située au milieu de la rivière (1).

Le 30 septembre 1747, il rendit aveu à MM. les prêtres de la congrégation de la mission, directeurs du séminaire du Grand-Beaulieu, à cause de leur seigneurie de Saint-Prest, pour un moulin à eau à deux roues, tournant et moulant, appelé le moulin de Plateau, sur la rivière d'Eure, avec les bief et chaussée, et le droit de pêche dans les fossés dudit moulin, qu'il a fait construire en 1745 ; plus un arpent de jardin situé devant ledit moulin, juxte le chemin tendant à l'église et sur lequel est construite une grange, couverte en chaume, servant de cellier, vacherie et grenier (2). Enfin par contrat du 27 janvier 1748, passé devant Perret, notaire au Châtelet de Paris, Paul Huttin vendit au comte d'Antragues : 1° le moulin de Plateau en la censive de Beaulieu ; 2° un courtil appelé le coutil Saint-Brice, situé au bas du Grand-Vau ; 3° les actions qu'il peut avoir sur un arpent de pré acquis par le Roi, pour établir la porte à bateau du moulin de la Villette, le tout, moyennant 15000 livres (3).

A côté du moulin de Plateau, se trouvait une censive, appelée la censive de Plateau, bien distincte de lui et qui ne passa jamais par les mêmes mains ; elle est exactement limitée, d'après un plan conservé aux archives d'Eure-et-Loir, série E,

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 463.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*

465, à l'ouest, par la rue principale du village de Saint-Prest ; au nord, par le chemin du gué de Plateau ; à l'est par la rue du moulin de Plateau, et au sud par le chemin qui donne maintenant accès au pont. Elle s'étendait sur 24 possesseurs de maisons, clos ou jardins et parmi eux se trouvait le propriétaire du moulin de Plateau, pour certaines dépendances de ses bâtiments d'exploitation.

Cette censive appartenait à M. Dagron, qui en reçut déclaration devant Mathurin Gonnel, tabellion à Saint-Prest, le 17 août 1599 et le 12 juillet 1602 (1). Elle passa ensuite à Jacques Gobineau, sieur des Noues, lieutenant-général au bailliage de Chartres, de 1623 à 1628, qui la transmit à son fils, Jacques Gobineau, sieur de Beauvoir, lieutenant-général criminel aux bailliage et siège présidial de Chartres, qui en reçut déclaration du 19 décembre 1644 au 29 janvier 1648 (2). En 1661, Anne de Bracquemont, femme du second Jacques Gobineau était veuve ; comme garde noble de ses enfants mineurs, elle reçut les déclarations à la censive de Plateau, du 28 mars 1663 au 29 février 1664, devant Pierre Méningand, tabellion à Saint-Prest (3). Claude Gobineau, fils de Jacques et d'Anne de Bracquemont, conseiller du Roi, avocat au bailliage de Chartres, vendit la censive de Plateau, le 24 juillet 1681 à Jean Pavye sergent royal au bailliage de Chartres (4). Le 3 octobre 1696, celui-ci et Françoise-Thérèse Salmon, son épouse, revendirent le fief et la censive de Plateau, relevant en plein fief du Roi, à cause de la tour de Chartres, à Antoine le Fournier, seigneur de la Folie-Brouville, moyennant 1000 livres (5).

Antoine le Fournier, laissa Plateau avec tous ses biens, à Angélique Cadié, sa femme, qui épousa en secondes noces, Jean-Baptiste Pagès, écuyer, sieur de Ladevèze. Celui-ci eut à soutenir un procès, contre les supérieurs du Séminaire de Beaulieu, pour les lods et ventes du moulin de Plateau et de ses dépendances ; ceux-ci soutenant que le moulin leur avait

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 467.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem.*
(5) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 463.

été donné en pur don, par l'ancien seigneur de Plateau, tandis que M. de Ladevèze prétendait que le don avait été fait par un des vassaux de la censive ; d'autre part, Mme de Maintenon, en achetant le moulin en 1707, avait donné 1000 livres au couvent de Beaulieu, en affranchissement des cens et rentes, que celui-ci pouvait prétendre. Les choses finirent par s'arranger, car elles n'étaient pas de grande importance, et le comte d'Antragues put acquérir paisiblement la censive du Plateau, en même temps que le fief de la Folie-Brouville, par contrat du 28 juillet 1756.

CPAPITTE XXI

L'EURE NAVIGABLE.

Comme nous l'apprend un curieux manuscrit de la bibliothèque de Chartres (1), œuvre de M. Bouvet-Jourdan, qui a analysé une partie des archives communales de la ville, la rivière d'Eure fut navigable pendant toute la moitié des XVe et XVIe siècles. L'ouverture de cette voie commerciale intéresse au premier chef l'histoire de notre paroisse de Saint-Prest, aussi, nous donnerons un aperçu général des contestations auxquelles donna lieu l'établissement de la navigation, bien que nos seigneurs et propriétaires riverains aient pris une part moins active à la résistance et qu'ils aient défendu leurs droits avec moins de violence que ceux de Nogent-le-Roi et surtout que la famille Le Morhier, qui tenait la seigneurie de Villiers.

En 1442, les habitants de Chartres entreprirent de rendre l'Eure navigable, pour faciliter leur commerce, alors très florissant, et échapper aux vexations et aux péages que les seigneurs exerçaient sur les routes de terre, traversant leurs domaines. Le Roi Charles VII leur octroya des lettres patentes

(1) N° 1175. Mélanges — folio 6 : Extrait historique de la navigation de la rivière d'Eure, tiré des *Archives de la municipalité de Chartres*, par M. Bouvet-Jourdan, folio 16 : État des portes à bateau pour la navigation de l'Eure, depuis Chartres, jusqu'à Nogent-le-Roi.

datées de Montauban, 21 janvier 1442, par lesquelles il donnait permission de rendre la rivière navigable ; les sommes nécessaires pour l'exécution des travaux devaient être fournies par des souscriptions volontaires. Ce mode de contribution dégénéra bientôt en une taxe, qui fut perçue non seulement sur la ville de Chartres et ses faubourgs, mais encore sur un certain nombre de paroisses de l'élection.

Les seigneurs féodaux, qui rançonnaient les marchands, firent tout ce qu'ils purent pour empêcher l'établissement de ce nouveau mode de transport, qui leur faisait perdre le produit de leurs taxes de péage par voie de terre et causait à leurs moulins un préjudice assez notable, malgré le prix qu'ils percevaient chaque fois qu'un bateau demandait l'ouverture de la porte de l'écluse. Charles VII confirma le 5 octobre 1446 ses premières lettres patentes. La nouvelle ordonnance royale dit que les ouvrages entrepris seront terminés, nonobstant les procès pendants et les oppositions. Le tout sauf indemnité aux personnes lésées, et sans toutefois détruire aucun ouvrage, bâtiment ou moulin. Les principaux opposants étaient le seigneur de Nogent-le-Roi de la maison de Brézé, grand sénéchal de Normandie, le seigneur de Rambouillet et de la Forte-Maison, de la maison d'Angennes et le seigneur de Villiers, de la famille Le Morhier, qui se distingua à toutes les époques par un singulier esprit d'indépendance et de jalousie de ses droits. Il ne semble pas que le seigneur de Saint-Prest, Gillot, ait pris grande part à ces démêlés, nous savons en effet, par l'état des portes à bateau, rédigé vers 1540 et que nous verrons plus loin, qu'il avait même accepté d'entretenir celle de son moulin de Saint-Prest.

En 1453, Jean d'Angennes, seigneur de la Forte Maison, avait obtenu aux requêtes du palais un appointement au procès pendant entre lui et les habitants de Chartres ; par cet appointement, il était défendu à la ville de Chartres de faire sur la rivière aucun travail pour la navigation. Recourant encore à la puissance royale, les bourgeois chartrains obtinrent de Charles VII des lettres patentes, du 20 mars 1454, adressées au bailli de Chartres, par lesquelles, ils sont autorisés, malgré ledit appointement, à faire creuser ladite rivière dans les

endroits des gués, que ledit seigneur d'Angennes dit lui appartenir, sauf à lui accorder des dédommagements légitimes. Le même roi accorda encore à la ville de Chartres d'autres lettres patentes, le 7 octobre 1455, adressées à l'archevêque de Narbonne, au seigneur de Brézé, sénéchal de Normandie, au général des finances, aux trésoriers des finances, aux baillis de Rouen, d'Evreux, de Chartres et de Gisors, pour permettre aux marchands qui fréquentent la rivière d'Eure, de s'assembler et de lever, sur eux-mêmes, 400 livres tournois, dans le but d'acquérir et de construire un chemin de hallage, destiné à traîner les bateaux. En 1471, Jean Le Morhier ayant mis obstacle à main armée à la navigation, divers habitants de Chartres, de Saint-Prest, de Jouy, de Saint-Piat et de Maintenon, tant meuniers que bateliers, dressèrent le 8 mai 1473, un acte de notoriété, pour attester que depuis 25 ans l'Eure était navigable et portait bateau de Chartres à Nogent-le-Roi. Ils déclaraient qu'on payait à chaque moulin, pour l'ouverture de la porte à bateau dix deniers, excepté au moulin du Roi à Nogent, où on en payait douze et à celui de Maintenon, où il était dû vingt deniers.

En 1489, il y avait encore procès engagé entre la ville de Chartres et les seigneurs riverains de l'Eure ; grâce au crédit de ces derniers, le jugement n'intervint que le 24 mai 1493. Il confirma le droit de navigation en imposant aux parties certaines conditions. Cependant les vexations ne cessèrent pas, et les habitants de Chartres, ainsi que les bateliers, n'eurent d'autre ressource que de porter au conseil du Roi leurs doléances. Les guerres lointaines absorbèrent alors les ressources du pays et éloignèrent l'attention du commerce intérieur.

Cependant François Ier, par lettres patentes du 7 décembre 1538, autorisa la ville de Chartres à rétablir la navigation et à s'imposer d'une somme de 6541 livres dix sols, pour réparer les ouvrages. Cette nouvelle faveur réveilla les oppositions ; le 20 mai 1539, Denis d'Angennes, seigneur de Maintenon et de la Forte-Maison, fit une déclaration portant qu'il consentait à donner passage aux bateaux par la porte au-dessus du

pont de pierre appelé le pont Saint-Thomas, à côté de la Forte-Maison, à la charge, par les habitants de Chartres de faire les réparations accessoires aux portes à bateaux, tranchées ponts et passages nécessaires à la navigation, en lui payant les droits de péage et de passage, tels qu'ils l'avaient été tant à lui, qu'à ses prédécesseurs. Le 5 août de la même année les registres du bailliage de Chartres constatent le dit arrangement. Ce qui n'empêcha pas le même Denis d'Angennes, en 1541, de chercher encore à s'opposer à la navigation ; il se coalisa avec les autres seigneurs et tint à cet effet des assemblées illicites. Ensuite il employa les voies de fait pour empêcher les bateliers de passer. Mais il fut assigné au bailliage de Chartres pour être interrogé sur faits et articles ; il demanda son renvoi, prétendant n'être justiciable que du bailli de la Loupe et par appel de celui de Pontgouin ; mais il fut débouté de sa demande en renvoi, attendu que le bailli de Chartres, jugeait de ces faits, non comme bailli, mais comme commissaire du Roi. L'année précédente, sur un rapport rédigé, après visite des portes à bateau, faite par Christophe de Hérouard, lieutenant-général du bailliage de Chartres, le droit de passage de chaque écluse avait été élevé à 12 deniers par bateau.

De nouvelles lettres patentes de François 1er, du 16 mai 1546, confirmèrent les précédentes ordonnances et donnèrent droit de contraindre les seigneurs, par la saisie de leurs droits de péage, seigneurie, terres et moulins. Par une dernière modification aux conventions précédemment arrêtées, la ville de Chartres, pour tenir compte du changement de valeur de l'argent, accorda pour chaque ouverture de porte, en 1565, deux sols six deniers. Le calme était enfin établi, mais les guerres de religion vinrent suspendre l'usage d'une voie commerciale, qui avait coûté tant de peines à établir ; c'est entre 1560 et 1580 que paraît avoir cessé la navigation de l'Eure. Une tentative de rétablissement fut faite en 1617, mais sans aucun succès et sans qu'un commencement d'exécution permît d'en attendre un résultat quelconque.

Les écluses ou portes à bateau, comme on les appelait alors, étaient situées près de chaque moulin ; un état contenu dans

notre manuscrit en donne le détail, ainsi que les noms des personnes chargées de les entretenir.

Porte à bateaux du moulin de Longsault entretenue.		par l'abbaye de Josaphat.
«	du moulin de la Courtine ou Brétigny. . »	par un inconnu (1).
«	du moulin de Saint-Jean. . »	par l'abbaye de St Jean.
«	du moulin de la Forte-Maison »	par la ville de Chartres.
«	du moulin de Bellanger. . »	par la ville de Chartres.
«	du moulin de Saint-Prest. . »	par le seigneur de St-Prest.
«	du moulin de Plateau. . . »	par le Prieur de Beaulieu.
«	du moulin de Ferrières. . »	par le Chapitre.
«	des Moulins-Neufs. . . . »	par un inconnu.
«	du moulin de Chardon. . . »	par l'abbaye de Jouarre.
«	des moulins de Jouy. . . »	par le Chapitre.

(1) Il nous est possible de compléter ici le manuscrit de M. Bouvet-Jourdan en ce qui concerne le moulin de Brétigny, car nous avons retrouvé, aux *Archives communales de Saint-Prest*, une pièce qui attribue cet entretien à Jean Ferrant, boulanger à Chartres, comme cessionnaire à rente du Chapitre. « Entre les procureurs des manans et habitants de la « ville de Chartres et le procureur du Roi, notre sire, en ladite ville, « d'une part, et Jehan Ferrant, boulanger, demeurant en la dite ville « d'autre part ; pour raison et à cause d'un rivage, bordaige et chaussée « étant joignans d'un lieu et patiz, que on dit estre frou, au dessus d'un « moullin appelé le moullin de Brétigny, sur la rivière d'Eure... Ledi- « Ferrant a promis à la dite ville et sera tenu doresnavant toujours, luy « et les siens, soustenir et maintenir en bon et suffisant estat, à ses « despens, la porte et esseaux par laquelle les bateaux ont accoustumé de « passer près de sondit moullin, laquelle est en son héritage, sur ladite « rivière, sans y mettre aucun obstacle ou empeschement, en prenant le « droict et prouffict qui en pourrait venir ; et aussi lesdites chaussées et « bordaiges, pourveu qu'il pourra prendre de la terre et gazon audit frou « et pâtiz, dessus déclarez, pour iceulx entretenir. Aussy pourront chacun des habittants de la dite ville et banlieue, ou manans fréquentant « ladite rivière, y passer et repasser, aller et venir, à pié et à cheval, « toutes fois que bon leur semblera... Donné sous le scel dudit bailliage « le mercredi 14e jour de may 1474. »

Mme de Maintenon reprit le projet de rendre l'Eure navigable à cet effet, elle acheta en 1704 les bords de la rivière pour constituer un chemin de hallage ; un quai fut construit à Chartres, entre la Brèche et le faubourg Saint-Maurice. Elle obtint à cet effet lettres patentes du Roi Louis XIV, mais le projet fut bientôt abandonné et les rives et bordages de l'Eure furent revendus au chancelier Fleuriau d'Armenonville à titre d'engagement, le 22 juin 1725. Ils passèrent depuis au comte d'Antragues et se retrouvent encore actuellement sur la commune de Saint-Prest, isolés des propriétés voisines : telle est l'origine de la prairie communale située entre Gorget et la Forte-Maison, ainsi que la rive gauche de l'Eure entre le pont de Falaise et le moulin de Saint-Prest, qui dépend encore dudit moulin. Le droit de bordage s'étendait sur une largeur de quatorze pieds. La grande importance que prirent par la suite les usines de la vallée ont fait écarter, depuis, tout projet de canalisation.

CHAPITRE XXII

Etat de la terre de Saint-Prest avant la Révolution. Droits seigneuriaux, bailliage et officiers locaux.

Entre les mains du comte d'Antragues, le domaine de Saint-Prest était devenu une terre importante, tant par son étendue dans les limites de la paroisse, que par les seigneuries, fermes et possessions qui en dépendaient au dehors. Nous suivrons l'ordre chronologique des acquisitions, pour en donner le détail, en nous attachant plus particulièrement dans ce chapitre à la description des propriétés dépendant du territoire de Saint-Prest. Nous verrons au chapitre 24 ce qui concerne le château.

Les communs dépendant de la maison seigneuriale existent encore actuellement en partie et forment l'habitation, augmentée de deux ailes depuis la Révolution. Ils étaient composés d'un pavillon central à deux étages, bâti avec appareil appa-

Vue générale du Château de Saint-Prest *Photogr. Métais.*

rent de pierres de taille ; percé de trois fenêtres sur chaque face et qui servait de logement au régisseur ; il était prolongé à droite par des arcades servant de remises et dont l'une donnait entrée dans la cour des communs. Les bâtiments qui entouraient cette cour, en partie adossés à la côte, furent transformés en une ferme qui cultiva, jusqu'en 1840, les terres du parc, défriché à la suite de la démolition du château ; quelques-uns subsistent encore après avoir été presque entièrement reconstruits.

Derrière cette première cour et la surplombant de trois à quatre mètres, se trouvait la ferme du château de Saint-Prest, dont les terres situées derrière le parc, vers Oisème, comprenaient aussi les pièces actuellement coupées par le chemin de fer vers la Villette et celles beaucoup plus considérables alors, qui sont situées dans la plaine des deux côtés du chemin de Saint-Cheron. Cette ferme était enclavée de trois côtés dans le parc du château et avait son entrée sur le chemin de Chartres à Epernon, appelé alors le grand chemin du Roi, la principale voie de communication d'alors ; ce chemin coupait primitivement le parc en deux et passait devant le château à peu près à la place où se trouve maintenant le chemin de fer. Au XVIIe siècle, les seigneurs de Saint-Prest, incommodés par cette servitude, firent construire un mur pour intercepter le passage ; mais une ordonnance royale du 25 juin 1684 en ordonna la démolition. L'édit porte que le chemin sera rétabli de la largeur de trois toises au travers de ladite muraille, qui est autour du clos de vigne de la maison seigneuriale de Saint-Prest et mis en état, aussi sur la largeur de trois toises, depuis ladite muraille jusqu'à la porte de la maison de Saint-Prest qui est du côté d'Epernon ; comme aussi de laisser la porte de fer ouverte qui au bout de l'allée qui va de la porte de ladite maison au chemin d'Epernon, à l'effet que les troupes du Roi et leurs équipages, puissent passer par ledit chemin (1).

Jean Yves, alors seigneur de Saint-Prest, obtint un arrêt du conseil en date du 1er juillet de la même année, ordonnant,

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 433.

qu'en raison des offres faites par lui, il serait sursis à l'exécution de la première ordonnance. Enfin le 9 décembre, Louis Bazin de Bezons, intendant d'Orléans, accepta après visite faite des lieux et des ouvrages proposés, le tracé du nouveau chemin en dehors de la propriété, à condition que le dit seigneur de Saint-Prest sera tenu de faire adoucir le chemin depuis le coin de la muraille du parc, jusqu'à la ruelle par laquelle on va de la maison seigneuriale de Saint-Prest à la Villette, de faire élargir la dite ruelle jusqu'à trois toises et d'y jeter de la pierraille ; de faire une petite chaussée de deux pieds de haut, sur trois pieds de large, dans l'étendue de 208 toises, sur le grand chemin par lequel on va de la Villette à Epernon, le long du parc de Saint-Prest, pour le passage des gens de pied, de faire des ouvertures dans la dite chaussée pour l'écoulement des eaux et de recreuser ses fossés (1). Le parc actuel se trouvait donc, dès cette époque, constitué dans son intégrité ; il fut dessiné et embelli par le comte d'Antragues. Nous avons reproduit plus haut le *fac-similé* d'un plan trouvé aux archives qui en reproduit exactement tous les détails.

La première réunion faite à l'ancien domaine des seigneurs de Saint-Prest fut l'importante seigneurie de la Forte-Maison, acquise vers 1724, par Paul Faget, avec les moulins de la Forte-Maison et de Fontaine-Bouillant. Mais ce fut le comte d'Antragues qui fut le grand acquéreur, pour le domaine, qu'il trouva ruiné par un long procès et des transmissions trop nombreuses.

Possesseur du chef de sa femme, petite-fille de Samuel Bernard, le banquier de Louis XIV, de nombreux capitaux, il chercha, dès le lendemain de l'acquisition de la seigneurie de Saint-Prest, à l'augmenter pour en faire une terre importante. Le 27 janvier 1748, le moulin de Plateau, le plus considérable et le mieux situé de la contrée, fut réuni au domaine avec les censives qui en dépendaient ; quelques années plus tard le 28 juillet 1756 le fief de la Folie-Brouville vint compléter de ce côté le noyau de la propriété de Saint-Prest. Quelques jours

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 433.

après les deux riches seigneuries de Couttes et de Gasville furent achetées de Monsieur d'Yville, le 30 juillet 1756.

A Couttes, se trouve une maison seigneuriale dont nous empruntons la description à l'aveu rendu par le comte d'Antragues, pour inféodation à Messieurs du Chapitre de Chartres, à cause de leur seigneurie de Nogent-le-Phaie, le 23 septembre 1756 : une grande maison en pavillon, couverte en tuiles, à l'exception du donjon qui est couvert en ardoises, appelé ci-devant la Prévosté et maintenant le château de Couttes : elle consiste en un grand bâtiment au rez-de-chaussée, au milieu dudit bâtiment est un escalier ; à gauche de l'escalier, une salle à manger et un salon de compagnie ; à droite de l'escalier, une cuisine et un office ; au-dessus sont deux étages composés de plusieurs chambres et garde-robes ; au bout du bâtiment, une chapelle sur poteaux de bois. Une maison pour le concierge, à côté une écurie, le tout couvert en tuiles ; une grande cour devant, environnée par le cours d'eau ; un potager et un bosquet contenant en tout 15 minots, d'un côté au midi la rue de Couttes à Chartres et la rue Friaize, d'autre côté en hache le cours d'eau et le canal, d'un bout à l'orient la rue de Couttes à Chartres, d'autre bout ledit cours d'eau et le pré de la Madeleine (1).

Il y avait de plus la ferme de Couttes, consistant en bâtiments, une pièce de bois percée d'allées nommée la garenne et qui contenait 6 arpents de bois taillis et 13 setiers deux minots de terres pour le propriétaire ; les terres de la ferme étaient de 51 setiers un minot et demi, avec un clos de vigne, 24 arpents 3 quarts 11 perches de bois taillis (2), avec les deux

(1) *Archivec départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 519.

(2) Etat des 12 coupes de bois de Gasville et Couttes.

1747. — 1re partie, vers le pont de Paris, le long du chemin des meuniers (*).
1748. — 2me partie, abutant audit pont.
1749. — La vallée en Sours, le muid nouvellement planté et les six minots sur le chemin de Villiers.
1750. — La Garenne de Couttes et le bois Dalleau.
1751. — La Garenne de Gasville, les Clos-Jolly, les petites Bruyères, la

(*) Cette coupe fut adjugée le 31 octobre 1770 à Grégoire Le Borgne, vigneron à Couttes, moyennant 276 livres l'arpent ; elle contenait 17 arpents 80 perches.

censives de Couttes et le pressoir banal de la seigneurie.

La seigneurie de Gasville se composait d'une grande cour, où étaient les bâtiments du seigneur et ceux du fermier, avec colombier à pied, pressoir, jardin derrière, clos de murs, verger, bois et saussaies ; cens rentes et champarts. De Gasville dépendaient la petite ferme, avec 61 setiers un minot de terres labourables et la grande ferme, avec 11 setiers 2 minots et demi ; plus une ferme à Coltainville.

Ayant acquis la plus grande partie des terres qui le touchaient, le comte d'Antragues fut contraint, pour s'agrandir, de chercher des propriétés plus éloignées : Il acquit, le 26 octobre 1757, Emanville et le 8 octobre 1759 les fiefs de Baigneaux. D'après le dénombrement rendu au seigneur de Laideville, les terres, fiefs et seigneurie d'Emanville consistaient en manoir seigneurial, droit de justice haute, moyenne et basse, droit de tabellionné et droit de moulin-à-vent, avec les arrière-fiefs de Baigneaux. Maulou et la Houye ; le tout contenant, tant en domaine qu'en vassaux 942 setiers 2 minots 9 perches, non compris les vassaux et censitaires du fief d'Ymorville, tenu en arrière fief et vasselage d'Emanville (1). Enfin une ferme de 91 setiers, avec moulin-à-vent fut achetée le 14 février 1767. Le comte d'Antragues mourait l'année suivante ; nous sommes donc à l'apogée de cette grande propriété, que la Révolution viendra bientôt anéantir.

Voyons maintenant les revenus que toutes ces terres rapportaient à leur riche propriétaire ; il est difficile maintenant

Fontaine de Gallardon, les Gastinnes et les Grandes Vignes.
1752. — Les Petites Maisons.
1753. — La coupe Boileau.
1754. — Le Chambourdin, le Camp de la Chasse et les bois de l'Hôtel-Dieu.
1755. — 1re partie des Fraisiers, le long du chemin de Champseru.
1756. — La partie du côté de Gasville.
1757. — La 1re partie de la coupe du Loup, le long du chemin de Champseru.
1758. — L'autre partie, côté de Nogent. (*)

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 529.

(*) Cette coupe contenait dix arpents ; elle fut adjugée, en 1769, 264 livres l'arpent.

de s'en faire une idée, car nous n'avons point retrouvé de compte d'ensemble du régisseur de cet immense domaine. Si les revenus étaient importants, et même très supérieurs à ceux d'aujourd'hui, les charges qui incombaient aux grands seigneurs, propriétaires fonciers, étaient elles-mêmes écrasantes ; nous n'en donnerons qu'un exemple puisé aux archives d'Eure-et-Loir, série E, liasse 512, dans les recettes et dépenses du marquisat de Couttes-Gasville : de mai 1728 à mai 1741, c'est-à-dire pendant une période de treize ans, le régisseur perçoit 50.791 livres et en dépense 48.305, soit un écart de 2486 livres de revenu net, un peu moins de 200 livres par an. Nous avons vu plus haut les coupes des bois de Couttes ; voici maintenant celles de la Forte-Maison : 1re coupe, du Colombier à la Villette ; 2e coupe, de l'Ozeraye et du pont Saint-Thomas ; 3e coupe, de Calicornette ; 4e coupe, du Grand Aunay, à la Forte-Maison (1) ; 5e coupe, des bois Barbous ; 6e coupe, de la Villette ; 7e coupe, de Crévecœur. Elles ont fourni, d'après les comptes de régie pour une seule exploitation : 7385 fagots de chêne, 11.980 fagots d'aune, 12.963 bourrées, 2685 gaules, 140.850 charniers et 10 cordes de gros bois (2). Il est présumable que les bois du Hardouin et de la Raguenette qui appartenaient en grande partie au domaine de Saint-Prest, complétaient cet aménagement, qui ainsi, paraîtrait trop court.

Sur la rivière d'Eure, le seigneur de Saint-Prest possédait le cours de l'eau sur une grande longueur, depuis le moulin

(1) Contenant quatre arpents 73 perches, vendue en 1770 179 livres 10 sols l'arpent.

(2) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 451.

Une plainte adressée par les répartiteurs de l'an IX et consignée au registre municipal, contre le citoyen François Chabin, ex-agent municipal de Saint-Prest, pour fausse déclaration de la contenance des bois à lui adjugés au département, le 5 vendémiaire an V, nous permet de préciser l'étendue de certaines de ces coupes :

Coupe de Crèvecœur,	404	perches	ou 2 hectares 02 ares.
Coupe de Lozeraye,	521	—	ou 2 hectares 60 ares.
Coupe du pont Saint Thomas,	270	—	ou 1 hectare 35 ares.
Coupe du bois de la Cave,	533	—	ou 2 hectares 66 ares.
Coupe des grands Aunes,	292	—	ou 1 hectare 46 ares.

(*Archives communales de Saint-Prest*, premier registre municipal).

de Gorget en amont, jusqu'à celui de Ferrières ; ce droit faisait partie du fief de la Forte-Maison, avec hommage à l'abbé de Saint-Père. Quatre moulins lui appartenaient en outre : celui de la Villette, ancien moulin du domaine, ceux de la Forte-Maison, Fontaine-Bouillaut et Plateau. La rivière d'Oisème était aussi en grande partie la propriété du comte d'Antragues ; nous croyons cependant que les moulins qu'elle a portés depuis n'existaient pas à cette époque.

Après avoir parlé du domaine, nous passerons aux droits seigneuriaux, plus importants encore et plus appréciés, à cause des prérogatives qui les accompagnaient. Le seigneur de Saint-Prest avait justice haute, moyenne et basse, à Saint-Prest, à la Forte-Maison, à Couttes, à Gasville et à Emanville. Saint-Prest possédait bailliage et châtellenie, comportant bailli, lieutenant, procureur-fiscal, greffier et tabellions ; nous donnerons plus loin des listes de ces divers officiers. Il relevait par appel du bailliage de Chartres. Monseigneur le Duc d'Orléans, par arrêt de son conseil, du 11 avril 1758, permit de faire exercer les justices de Saint-Prest et de la Forte-Maison, dans la grande salle du palais à Chartres, au premier pillier. Cette décision fut approuvée par l'assemblée des habitants, du 15 août 1762 et une ordonnance royale du 23 mars 1765, ratifia la réunion (1). Les justices de Couttes et de Gasville avaient elles-mêmes été transportées à Chartres, par ordonnance royale.

La question de justice fut toujours, pour les seigneurs, une des prérogatives les plus importantes et des plus enviées, aussi les procès furent-ils fréquents à son sujet. En 1678, ce sont messire Charles Hoyau, seigneur des Moulins-Neufs et Denis Delorme sieur de Craches, qui réclament le droit de haute, moyenne et basse justice, sur tous leurs censitaires en la paroisse de Saint-Prest, et que défenses soient faites, à messire Jean-Yves, seigneur de Saint-Prest, de les y troubler et d'exercer aucun droit de banalité, soit de moulin, de pressoir et de four, plat de mariée, droits de rouage ou de perçage, corvées et généralement tous autres droits, sur les domiciliers

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série B, liasse 385.

desdits demandeurs, et de conserver audit Hoyau son droit de châtellenie et de colombier (1).

En 1718 le 7 juillet, le chapitre de Chartres fait défense à ses censitaires, de se rendre aux assises que doivent tenir à Saint-Prest, les officiers de la justice dudit lieu, sous peine de dix livres d'amende (2). Le 21 octobre 1747, sentence rendue par Jérôme Pétion, maire Loëns, pour défendre aux sujets du Chapitre domiciliés à Saint-Prest, la Forte-Maison et les Moulins-Neufs, relevant de la seigneurie de Berchères-la-Maingot, d'obtempérer à une ordonnance de police rendue par les officiers de la justice de Saint-Prest, prescrivant à tous les habitants sans distinction, de s'assembler avec des outils devant la porte de l'église paroissiale, pour travailler à la réparation des chemins (3). Les difficultés étaient fréquentes et nous pourrions citer bien d'autres cas, intéressant le domaine de Saint-Prest.

A côté du droit de justice seigneuriale, bien d'autres droits plus lucratifs venaient s'adjoindre comme complément nécessaire ; c'étaient les droits de colombier, de garenne, de chasse, de pêche, droits actifs, inhérents à la qualité du seigneur ; les droits de pressoir, de moulin et de four banal, de mesure à grains et à vin, qui remplaçaient nos contributions indirectes actuelles ; enfin les cens, rentes et champarts, établis sur les propriétés foncières. Nous les étudierons successivement en ce qu'ils ont laissé de particulier dans notre histoire locale.

Toutes les seigneuries énumérées plus haut et réunies entre les mains du comte d'Antragues, possédaient droit de colombier à pied. Les bâtiments qui en servaient subsistent encore à Saint-Prest et à Couttes. Il en était de même pour le droit de garenne, qui, loin de s'étendre, comme dans nos chasses modernes sur de larges espaces, était la plupart du temps limité à un terrain très restreint et entouré d'autres bois ; c'est ainsi que la garenne de Saint-Prest ne contenait que trois arpents. L'acte de vente du domaine, par Denise de Saint-Prest en 1583, mentionne le droit de chasse aux bisets, sortant de la

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série B, liasse 391.
(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 455.
(3) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série G, liasse 1793.

futaie du parc; du reste les droits de chasse et de pêche étaient exercés indistinctement par les seigneurs, sur leurs terres et sur celles de leurs vassaux, ou censitaires, et nous n'avons cité ce genre de chasse, que parce qu'il nous a semblé constituer une particularité de l'endroit lui-même. Nous avons retrouvé aux archives d'Eure-et-Loir, de curieuses lettres adressées à M. Gobineau, lieutenant criminel au bailliage de Chartres, par Jean Yves, seigneur de Saint-Prest, au sujet d'un délit de chasse commis sur ses propriétés; nous reproduisons la plus intéressante :

A Paris, ce 3e octobre 1701.

La maladie de Madame de Saint-Prest, m'ayant obligé, Monsieur, de revenir icy, je n'ai pû rester au pais Chartrain jusqu'au jugement de mon affaire, contre les trois vignerons chasseurs; ainsy je prens la liberté de vous escrire ce mot, pour vous demander encore votre protection en cette affaire. Je m'y trouve, Monsieur, embarrassé en ce qu'on m'a dit que vous pouviez juger au fond à l'audience, car il est vrai, qu'il y a preuve que Jacques Rousset s'est servy de couplets, a tendu des lacets et tiré sur des pigeons, ce qui, suivant les ordonnances, mérite peine afflictive; il y a aussi preuve complète que Martelier a chassé et tiré sur une bécasse, mais à l'égard de Martelier père, il n'y a qu'un tesmoin, qui à ce que je crois, suffit pour décerner un ajournement personel, mais ne suffit pas pour condamner un homme; mais aussy il me semble qu'il ne serait pas juste de le renvoyer de l'accusation et de l'absoudre, pour que j'ai d'autres témoins qui déposeront contre luy, si vous le renvoyez par devant le bailly de Saint-Prest, pour estre interrogé et pour luy achever son procès, à la charge de l'appel, auquel cas on fera entendre de nouveaux tesmoins dans une addition d'information, en sorte que l'on ne jugera point l'affaire, qu'on n'aye une preuve complète.

Je vous supplie donc, si vous ne jugez pas à propos de le condamner comme les deux autres, de le renvoyer devant mon bailly, pour estre interrogé et luy estre son procès fait et parfait, à la charge de l'appel; c'est ce qu'espère de votre justice, celuy qui est avec toute l'estime et l'attachement possibles,

Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur

Y. de Saint-Prest (1).

(1) *Archives départ. d'Eure et-Loir,* série B, liasse 381.

Le nombre des pressoirs jouissant du droit de banalité a souvent varié, c'est ainsi qu'à Couttes et Gasville il y en eut à certaines époques jusqu'à quatre. Il ne semble plus en rester qu'un au moment de la mort du comte d'Antragues ; de même, à Saint-Prest, il n'y avait qu'un pressoir à cette époque. Par acte d'assemblée du 12 février 1668, passé par devant Pierre Méningand, les habitants de Saint-Prest, attestent que le seigneur a toujours joui de la banalité des pressoirs et qu'il a la police pour l'ouverture des vandanges (1). Les vignes à cette époque occupaient une large place dans la culture du pays ; nous avons trouvé un état de 1659, qui relève un total de 233 arpents demi quartier et un quart de terrains plantés en vignes, savoir : territoire de la rue de Saint-Prest, 89 arpents 3 quartiers ; territoire de la Forte-Maison, 16 arpents et demi ; territoire de Gorget, 60 arpents une denrée ; territoire de la Villette ; 52 arpents un quartier et un quart ; territoire des Moulins-Neufs 14 arpents. Nous croyons pouvoir affirmer, à cause de certaines indications trouvées dans les actes anciens, que le clos de vigne du seigneur de Saint-Prest était situé à l'extrémité ouest du parc actuel et s'étendait sur trois hectares environ ; nous ferons remarquer, en outre, qu'à une époque quelconque toute la partie maintenant boisée a dû être en vigne, à cause de la présence incontestable de nombreux murgers.

Nous avons fait connaître dans le cours de ce travail les particularités concernant les droits de rouages, de perçage, de péage, de mesure, ainsi que les censives, champarts, rentes et autres droits, à mesure qu'ils se présentaient dans les actes afférents à chaque époque ; nous n'y reviendrons pas ici. Nous renvoyons seulement aux pièces justificatives n° XXII, pour la pancarte et règlement des droits et péages, dûs dans la seigneurie de Saint-Prest en 1657.

En terminant ce chapitre, nous dirons, sans y insister et sans chercher des preuves plus ou moins sûres pour confirmer la tradition, que la terre de Saint-Prest avec toutes ses dépendances, rapportait avant la Révolution 80 000 livres de rentes. Nous aurions désiré donner pour les officiers du bail-

(1) *Archives départ. d'Eure-et-Loir*, série E, liasse 434.

liage, des listes plus complètes, mais le nombre des actes passés dans la seigneurie de Saint-Prest, étant très limité, nous n'avons pu combler les lacunes qui y restent encore en trop grand nombre.

Baillis.

1458. Robert Poignant, licencié en lois, bailli de Saint-Prest.

1584. Claude du Temple, procureur au bailliage de Chartres, bailli de la châtellenie de Saint-Prest.

1628-1654. Jean Mignier, bailli de Saint-Prest.

1666. Pierre Aubouin, bailli de Saint-Prest.

1691-1703. Germain Frérot, licencié en lois, avocat au parlement de Paris et aux bailliage et siège présidial de Chartres bailli de Saint-Prest.

1718-juillet 1745. Louis Morin, avocat en parlement et aux bailliage et siège présidial de Chartres, bailli, juge civil criminel et de police, du bailliage haute, moyenne et basse justice de Saint-Prest et la Forte-Maison.

Octobre, 1745-1747. Charles Gauchard, conseiller au présidial de Chartres, bailli de Saint-Prest.

1750. Pierre-Laurent Pétion, procureur aux bailliage et siège présidial de Chartres, bailli de la haute justice de Saint-Prest

1750. Marin Lainé, procureur aux bailliage et siège présidial de Chartres, faisant fonctions de bailli de Saint-Prest, attendu la maladie du bailli.

1751-1759. Jean-François-Augustin Janvier de Flainville, avocat en parlement et aux bailliage et siège présidial de Chartres, bailli, seul juge civil, criminel et de police de la terre et seigneurie de Saint-Prest. Installation du 2 mai 1751.

1763-1770. Louis Letellier, avocat en parlement et aux bailliage et siège présidial de Chartres, bailli de Saint-Prest, seul juge civil, criminel et de police des hautes justices et seigneuries de Saint-Prest et la Forte-Maison. Installation du 10 juin 1763

1770-1789. Jérôme Piéton, avocat en parlement et aux bailliage et siège présidial de Chartres, bailli des justices de Saint-Prest, la Forte-Maison, Gasville les Couttes et dépendances.

Lieutenants du Bailliage.

1458. Roger Vanden-Houe, dit La Cour.

1596. Alexis Camiaille, lieutenant-général au bailliage de Saint-Prest.

1657. Pierre Méningand.

1660-1665. Pierre Auboin, conseiller aux bailliage et siège présidial de Chartres, lieutenant du bailliage et juridiction de Saint-Prest.

1669-1679. Pierre Méningand, (paraît être le même que celui de 1657).
1690-1709. Pierre Amiot, lieutenant aux bailliage et châtellenie de Saint-Prest.
1710-1736. Cherou Amiot, lieutenant du bailliage, châtellenie, haute et moyenne justices de Saint-Prest; mort le 18 avril 1736.
1744. Charles Surget, avocat en parlement et aux bailliage et siège présidial de Chartres, lieutenant du bailliage, haute, moyenne et basse justices de Saint-Prest.
1745. Charles Gauchard, lieutenant du bailliage de Saint-Prest.
1750-1751. Thomas Labiche, procureur aux bailliage et siège présidial de Chartres, lieutenant de la justice de Saint-Prest.
1758-1768. Jean-Baptiste-Gilles Lesage, procureur aux bailliage et siège présidial de Chartres, lieutenant des bailliages de Saint-Prest et la Forte-Maison.

La charge paraît avoir disparu pendant quelques années.

1786. Jérôme Pétion de Villeneuve, lieutenant au bailliage de Saint-Prest.

Receveurs et Procureurs fiscaux.

1651-1655. Martin Chavanne, receveur.
1655. Nicolas Guillebert, receveur et procureur-fiscal.
1656. Nicolas Tulloue, procureur-fiscal.
1656. Guillaume Hoyau, procureur-fiscal.
1665. Jacques Houdouenne, receveur de la seigneurie de Saint-Prest.
1679-1697. Pierre Hoyau, procureur-fiscal.
1698-1707. Philippe Amiot, procureur-fiscal aux bailliage, châtellenie, terre et seigneurie de Saint-Prest.
1709-1736. Cheron Amiot, procureur-fiscal, (cumula ces fonctions avec celles de lieutenant au bailliage, avant et après Joseph Bracquet.)
1711-1721. Joseph Bracquet, procureur-fiscal.
1744-1745. Jacques-François Beaudier, faisant fonctions de procureur-fiscal par intérim.
1745. Marin Lainé, procureur-fiscal.
1750-1763. Louis-Henri Horeau, procureur-fiscal.
1758-1763. Gabriel-Michel de la Croix de Souville, suppléant du procureur-fiscal.
1768. Langlois, receveur des lods et ventes.
1770-1782. François-Constantin de la Motte, procureur-fiscal, installé le 4 mai 1770.

Greffiers.

1600. Mathurin Goririet, greffier.
1643-1654. Etienne Carré, greffier du bailliage.
1700. Houdouart, greffier.
1748-1763. Simon du Han, greffier.
1674-1770. François-Constantin Delamotte.
1770-1782. Etienne Gillet, greffier de la justice.
1786-1789. Jean-Baptiste le Dreux ; provisions de greffier données par la comtesse d'Antragues, le 22 avril 1786.

Notaires et Tabellions.

Mathurin Gonnet ; 15 décembre 1596 — 4 mai 1617.
Jacques Hocquereau ; 1601-10 mars 1619.
Marin Hocquereau ; 17 juillet 1617.
Daniel Carré ; 21 septembre 1619-27 novembre 1628.
Simon Méningand ; 3 mars 1629 — 30 juin 1637.
Pierre Honnard ; 12 août 1640.
Etienne Carré ; 3 novembre 1641-4 août 1684.
Pierre Méningand ; 21 avril 1649 — 1694.
Pierre Amiot ; 12 juillet 1680 — 13 septembre 1711.
Cheron Amiot ; 4 décembre 1681 — 8 octobre 1731.
Pierre Laurent Langlois ; 1750.

CHAPITRE XXIII

Fabrique, Écoles, Droits des manants et Habitants de Saint-Prest.

Les droits et possessions de la fabrique de Saint-Prest semblent s'être, pendant longtemps, confondus avec ceux de la collectivité des habitants de la paroisse ; distincts en effet des revenus attachés à la cure, ceux de la fabrique vinrent, à partir du commencement du XVIIe siècle, des fondations pieuses faites par les habitants de la paroisse ou manants, comme on les appelait alors, au profit de leur église, pour subvenir aux frais du culte. Les représentants de la fabrique s'appelaient gagers ou marguilliers. Mais comme à cette

époque, les réunions des habitants d'une paroisse, pour discuter leurs intérêts temporels, avaient lieu à la tablette de l'église, c'est-à-dire près du banc des gagers, on peut considérer que les droits des habitants, tant pour les questions intéressant la fabrique de l'église, que pour celles qui ne s'adressaient qu'à la collectivité civile de la paroisse, ont souvent été confondues et traitées en même temps, par les mêmes personnes ; nous en verrons plus loin la preuve. Les manants et habitants étaient plus particulièrement représentés dans les procès qu'ils avaient à soutenir, par un syndic. Nous avons vu déjà combien les contestations étaient fréquentes ; les réparations du pont de Falaise en sont un exemple, et furent une perpétuelle cause de procès depuis le XIVe jusqu'au XVIIe siècle.

En 1721, les propriétés domaniales de la fabrique se composaient de 12 setiers et mine de terre, un quartier de vigne, un arpent de pré aux Moulins-Neufs un frou près du moulin de la Roche, juxte les prés dépendant dudit moulin, d'autre part le chemin de Chartres à Jouy et d'un bout en pointe la rivière d'Eure ; plus une courtille d'un minot et demi. En outre la fabrique possédait la censive de l'église, 6 sols 11 deniers de cens et 20 sols de rente ; celle de la Boissière, 20 sols de rente ; 14 sols de rente à Laulnay et l'arpent de l'église qui rapportait 7 sols de cens (Archives communales de Saint-Prest).

Le 8 mars 1764, la fabrique rendit hommage à Monseigneur Louis-Philippe d'Orléans duc de Chartres à cause de ses propriétés qui sont : 1° un fief consistant en une censive nommée l'arpent de Saint-Prest, qui s'étend sur 7 setiers 2 boisseaux de terre ; 2° un setier dépendant de ladite censive ; 3° une autre censive appelée la Boissière ; 4° trois arpents de terre en frou ou pâture et rivière, avec la fontaine Saint-Audevoir (fontaine de la Roche, voir plus haut au chapitre 2) ; 5° trois minots de pré à la Roche. L'acte relate la nomination de Martin Vigueur comme homme vivant et mourant, par l'assemblée des habitants de Saint-Prest, du 24 décembre 1762 (1).

(1) *Archives communales de Saint-Prest.*

Dans des temps plus reculés, les manants et habitants de Saint-Prest avaient des droits sur tous les frous de la paroisse, c'est-à-dire sur tous les bras secondaires et eaux mortes de l'Eure, qui n'étaient pas la rivière principale, ainsi que sur les fontaines qui l'alimentent. La prérogative la plus importante qu'ils en retiraient était le droit de pêche, qui leur fut confirmé, par lettres du lieutenant-général du bailli de Chartres, rendues contradictoirement avec le procureur du Roi le 20 juillet 1483. Cet acte contient l'énumération des frous, qui sont au nombre de dix : 1° la fontaine des Moulins Neufs, le long des prés du Roi ; 2° la fontaine de la Roche, ou fontaine Saint-Andoche ou Saint-Audevoir ; 3° un bras de rivière à Plateau ; 4° un autre dans la prairie des Graviers, près de la mairie du Chapitre (1) ; 5° un bras de rivière près du moulin de Saint-Prest, à côté du verger du Corps ; 6° une autre pièce assise au Radereau, juxte les moulins du Roi et le seigneur de Rambouillet ; 7° une autre pièce située au-dessus de la Forte-Maison ; 8° une autre pièce située près des anciens moulins de Saint-Jean et Saint-Cheron ; 9° un bras de rivière au-dessus du moulin de Brétigny ; 10° un fossé à Falaise situé entre la rivière et la courtille Maulloue (2).

Peu à peu, ces nombreuses possessions de la fabrique sur la rivière d'Eure disparurent ; au XVIIe siècle il n'en subsiste qu'une seule, la fontaine de la Roche, qui donne encore lieu à un procès. Cette propriété fut échangée aux habitants de Saint-Prest, par M. Lemaire de Chartainvilliers (3), le 30 juil-

(1) Sans doute les fossés, où, depuis un temps immémorial, les vanniers ont coutume de mettre leurs osiers avant de les façonner.

(2) *Archives communales de Saint-Prest.*

(3) Jacques Lemaire, écuyer, sieur de Chartainvilliers, avait épousé Marie de Grenet, qui était veuve avant 1635 ; leur fille Anne Lemaire, épousa en premières noces Daniel de Chartres, écuyer, sieur de Jouy, et en secondes noces François Marchand, écuyer, sieur d'Ecoman. Du premier lit sont nés : 1° Charles de Chartres, baptisé à Jouy le 10 juin 1619 ; 2° Louis de Chartres, seigneur de Jouy et de Baudreville ; 3° Marie de Chartres, mariée le 7 janvier 1655 à René de Moucheron, chevalier, seigneur de Champigny et de la Chevallerie, conseiller aux bailliage et siège présidial de Chartres ; 4° Anne de Chartres, mariée le 12 janvier 1655, à Thomas Lenoir, écuyer, seigneur d'Emanville et de Maulou. Du second lit est issu Anne Marchand écuyer, seigneur d'Ecoman.

let 1617, moyennant 64 sols de rente. Le frou de la Roche appartenait alors, pour moitié à la fabrique et pour l'autre moitié, aux habitants de Saint-Prest, comme le constate un acte d'assemblée de ces derniers, tenu par devant Antoine Leblanc, notaire royal à Chartres, le 2 juillet 1679, en réponse à la requête présentée à l'Intendant d'Orléans, par la dame de Jouy ; il y est dit, que le frou échangé valait 40 livres de revenu, et que les habitants de Saint-Prest ont dû accepter en retour une rente de 3 livres 4 sols, à cause de la puissante influence de M. de Chartainvilliers. Le 14 juillet Marguerite de Chartres, épouse séparée de René de Moucheron, sieur de la Chevallerie, petite-fille du premier contractant, adressa une supplique à l'Intendant d'Orléans, pour être déchargée de la taxe établie sur les usurpateurs de biens communaux. A la suite d'une nouvelle assemblée, tenue le 16 juillet, les habitants de Saint-Prest déclarèrent au greffe du diocèse, par leurs procureurs Jacques Poussemotte et Léonard Louvard, qu'ils entendaient rentrer dans la propriété du frou aliéné, en payant le huitième denier soit cent livres. Enfin le 4 juillet 1681, l'Intendant d'Orléans rendit un jugement qui modéra de 180 à 100 livres la taxe du huitième, qui devait être payée par les habitants de Saint-Prest, moyennant quoi, ils rentreront en possession du frou de la Roche, et la dame de Moucheron recouvrera les 64 sols donnés en échange (1). Cette propriété fut conservée jusqu'à la Révolution et vendue nationalement depuis ; une partie des prés des Moulins-Neufs porte encore aujourd'hui le nom de prés de l'Eglise.

Nous tirons encore, des archives communales, un curieux acte d'assemblée des habitants de Saint Prest, tenu le 25 juin 1769, devant Louis Le Tellier, notaire à Chartres, qui donne des renseignements précis, sur l'organisation scolaire avant 1789 et qui prouve une fois de plus, que le temporel se trouve toujours mêlé aux affaires de la fabrique. Les gagers exposent, entre autres choses, qu'une petite île située au-dessous du moulin de Plateau, est la propriété de la communauté, que la fabrique profite des émondes des arbres qui la bordent, et que

(1) *Archives communales de Saint Prest.*

le maître d'école demande, pour augmenter un peu son traitement, qu'on lui permette de récolter l'herbe qui y pousse. Il fut décidé que sa demande lui serait refusée, mais que les gagers congédieraient le bedeau de la paroisse, et que le maître d'école lui succéderait dans ses fonctions ; qu'il recevrait par an 50 livres de traitement fixe, quatre livres pour les sonneries de la Toussaint et qu'il récolterait l'herbe du cimetière ; il lui sera alloué de plus dix sols, pour le creusement de chaque fosse. A la suite de quelques réparations, ordonnées pour l'intérieur de l'église, il y est dit enfin que les sœurs des écoles recevraient, pour le blanchissage des linges de l'église, 20 livres au lieu de 12, qu'elles avaient auparavant. Nous ne savons, ni où étaient situées les écoles, ni quelle était la congrégation qui les tenait.

La cure de Saint-Prest a eu des revenus variables comme la population de la paroisse ; de 50 livres au XIIIe siècle, nous la trouvons richement pourvue au XVIIIe lors de la publication du Pouillé de Doublet, qui lui attribue 700 livres. Elle comportait un vicaire. Nous ne nous étendrons point sur la liste des prêtres, qui ont desservi cette église ; M. l'abbé Bauhaire en a publié la liste dans sa chronologie. Bien qu'elle ait pu nous paraître parfois un peu incomplète, nous y renvoyons cependant, car elle donne la plus grande partie des renseignements que nous avons rencontrés dans le cours de notre travail. Les biens de la cure sont peu connus, cependant nous savons que la prairie des Graviers, qui fait partie maintenant des propriétés communales, était un des biens fonciers qui lu appartenaient avant la Révolution.

CHAPITRE XXIV

Le Chateau de Saint-Prest

Nous avons extrait d'un devis de réparations à faire par les nus-propriétaires, héritiers du comte d'Antragues, aux immeubles dépendant de la succession, et dressé le 20 septembre 1774, par Denis Blin et Nicolas Oury, experts jurés au siège présidial de Chartres, la description suivante du château de

Château de Saint-Prest — *Photogr. Métais.*

(A gauche, au premier plan, ruines de l'ancien château).

Saint-Prest. Cette pièce fait partie de la liasse 453, série E, des archives départementales d'Eure-et-Loir. C'est tout ce que nous avons pu retrouver de cette demeure seigneuriale et qui n'en donne probablement qu'une bien faible idée. Aucun plan ne nous en est parvenu ; cependant, comme les fondations ont subsisté jusqu'après 1840, il est facile encore maintenant de se rendre compte de la situation précise du château, dont un dernier vestige indique la place.

Nous croyons pouvoir affirmer que l'édifice dont nous donnons la description, fut bâti après l'acquisition du comte d'Antragues, la distribution donnant bien l'idée d'une construction faite dans la seconde moitié du XVIIIe siècle et d'un seul jet. Mais nous le répétons, rien n'atteste l'époque précise où le château fut édifié et les dépenses qu'il occasionna. Il ne reste plus aujourd'hui que des monceaux de pierres de taille, provenant des carrières de Berchères, bien diminués par les constructions modernes, et les détournements opérés durant la période troublée qui suivit la mort de la comtesse d'Antragues.

CHATEAU DE SAINT-PREST

1° Avons reconnu que ledit château de Saint-Prest a 112 pieds de largeur, la face du côté du midi faisant un corps de 11 pieds sur la largeur de 28 pieds 6 pouces : un perron devant ledit château, porte 7 pieds de large sur 21 pieds de long, composé de quatre marches et pallier. En entrant dudit côté, est un grand vestibule parqué de carreaux de pierre de lière, boisé en bois de chesne, pint et vernis de couleur bois ; divisé par une porte vitrée qui sert à aller dans un sallon de compagnie, lequel sallon est parqueté en compartiments ; un chambranle de cheminée en marbre, même boisure que le vestibule, et trumeau et glace au-dessus de la cheminée, une autre en face de même. Dans lequel sallon est une porte à main droite qui conduit dans un cabinet de toilette, dans lequel y a une cheminée qui a un chambranle de marbre, trumeau au-dessus ; à côté dudit cabinet il y a une garde-robe, le tout parqueté en compartiments, boisé, pint, lakaille en blanc. Dans ledit sallon, est une autre porte à gauche qui conduit dans une chambre à cheminée, à laquelle cheminée il y a un chambranle de marbre, glace dessus, parqueté de même, boisé et pint en couleur de bois ; de laquelle chambre l'on entre dans un cabinet de toilette à cheminée

et chambranle de marbre, glace dessus la cheminée parqueté de même, pint à l'huille en blanc, dans lequel cabinet il y a un petit coridor, qui conduit à un escallier dérobé, lequel conduit à la chapelle ; duquel coridor l'on entre dans une garde-robbe à droit ; laquelle garde-robbe a sa sortie sur le perron qui fait face au couchant. Lequel coridor est carelé en carreaux de terre cuite pint en rouge et la dite garde-robbe est boisée et peinte en huile blanc. A gauche en entrant dans le vestibulle, est une chambre à cheminée, avec son chambranle de marbre, glace sur ladite cheminée ; ladite chambre carrelée de carreaux de terre cuite peint en rouge, boisé et peint en couleur de bois ; de laquelle chambre on entre à droite dans un cabinet parqueté, boisé et peint en couleur de bois. De dedans ladite chambre l'on entre dans une garde-robe carrelée de carreaux de terre cuite, pint en rouge. Dans ledit vestibulle, il y a une porte d'entrand, qui est sur la gauche, qui conduit à une chambre à cheminée, chambranle de pierre de lière, pint en marbre, carrelée de même que le vestibulle, laquelle chambre est boisée et peinte à l'huile en blanc : dans laquelle chambre, il y a deux robinets de fontaine et leur cuvette et suport de lière pint en marbre ; glace sur la cheminée. Dans icelle chambre il y a une table de marbre et ses supports en console de pierre de lière, pint en marbre ; laquelle table a 8 pieds de long sur 2 pieds 1/2 de largeur. De ladite chambre l'on entre dans un quarré, dans lequel est un escalier et à droit est un passage dans lequel est pratiqué un escallier qui conduit à la cuisine, aux basse office, étaux, caves; à six marches de l'escallier est un pailler (1) qui conduit à un escallier qui est à gauche en bois, lequel conduit à une chambre à cheminée, laquelle est entre solle ; laquelle cheminée avec chambranle de pierre de lière, carrelée en carreaux de terre cuite. Le grand escalier est en pierre de lière, à rampe de fert (2), au troisième paillier, est un cabinet d'aisance, dans lequel y a un carré dans lequel est pratiqué un escalier en échelle de meusnier, lequel escalier conduit à une petite chambre qui est au dessus dudit cabinet. Au bout dudit escalier est un grand coridor carlé en carreaux de terre cuite, pint en rouge, plafonné dans toute la longueur, distribue à droite : une chambre n° 1, laquelle est à cheminée, chambranle de marbre carlée de terre cuite, pint en

(1) C'est la partie du château encore debout, avec les caves dont les entrées ont été aveuglées.

(2) Le sol du rez-de-chaussée était donc environ à la hauteur du bloc de maçonnerie qui subsiste aujourd'hui. Devant le château au nord s'étendait une terrasse à peu près au niveau actuel du chemin de fer, qui surplombait la pièce d'eau. Un plan des *Archives du département d'Eure-et-Loir*, donne le dessin exact des jardins et du parc ; nous le reproduisons.

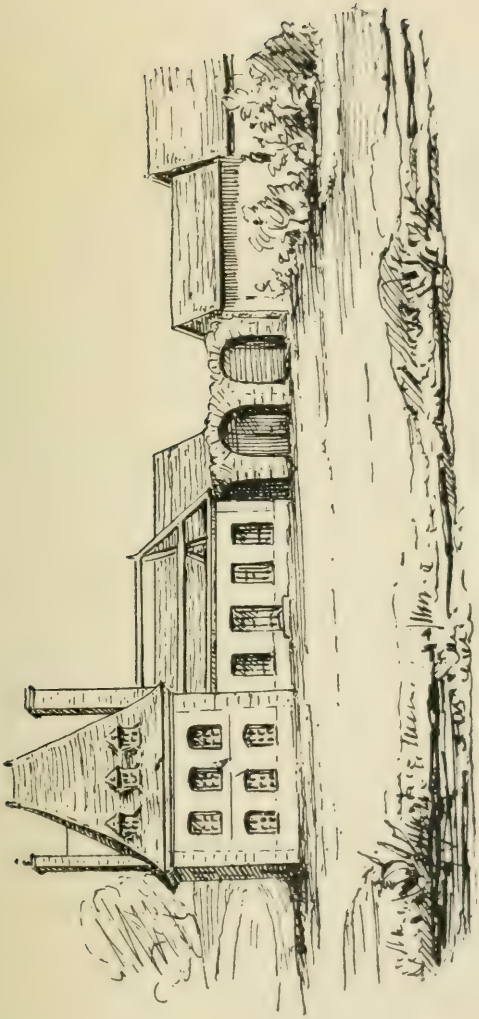

CHATEAU DE SAINT PREST VERS 1844.

rouge, boisée, pint à l'huille en blanc ayant vue sur la terrasse ; à côté du n° 1, sur la droite est un cabinet froid, avec une garde-robe carlée de même et non boisée ; au n° 2 est une autre chambre à feu, chambranle de marbre, trumeau au dessus, carlée de carreaux de terre cuite et non boisée, à côté de laquelle chambre est un cabinet et une garde-robe carlée de même. Au n° 3, est une chambre à feu, chambranle de marbre, trumeau au-dessus, boisée, peinte à l'huille en blanc ; à côté de laquelle est un cabinet et une garde-robe carlée de même sans boisure. Au n° 4, est une chambre à feu, à chambranle de marbre, carlée de carreaux de terre cuitte, peint en rouge, trumeau au-dessus de la cheminée, à côté de laquelle est un cabinet froid et une garde-robe, le tout carlé de même que la chambre, lambrissé à hauteur d'apuid. Au bout du coridor à droit est une chapelle boisée et peinte à l'huille en blanc, parquetée par compartiments ainsi que le marche-pied de l'hostel. Au n° 5, est une chambre qui sert de poudrier, où se termine un escalier ; à côté dudit poudrier, sont deux cabinets froids, tous carlés de carreaux de terre cuitte pint en rouge et plafonné. Au n° 6, est une chambre à feu à chambranle de marbre, trumeau au-dessus de la cheminée ; ladite chambre carlée de carreaux de terre cuitte pint en rouge ; à côté de laquelle est un cabinet froid et une garde-robe aussi carlée de même. Au n° 7, est une chambre à cheminée, ayant chambranle de marbre, trumeau dessus, la dite chambre, boisée, peinte à l'huille blanche, à côté de laquelle chambre est un cabinet froid et une garde-robe, le tout carlé de carreaux de terre cuitte peint en rouge. A côté de laquelle chambre, est un paillier qui conduit à un escallier dérobé ; à la sortie du carré du grand escallier, se trouve un passage où il y a un paillier, qui conduit à une petite office, à la cuisine ; où il y a neuf marches au bas desquelles est un paillier, sur lequel ouvre une porte donnant sur la cour du côté du levant ; ensuite est un escallier de pierre qu conduit à la cuisine et aux basses offices. Au bas duquel escalier à gauche, est un garde-manger borgne ; ensuite à droite est un office, en face de laquelle, à gauche, est un passage qui conduit à une laverie et aux communs et aux caves ; à côté de ladite office et en face de l'escallier est la cuisine ; au passage de la laverie est un charbonnier, le tout pavé en pavés de grais ; ensuite de la salle commune, est un bûcher, ensuite est une cave, où il y a une porte et un macif de briques debout qui sert à descendre le vin aux caves, laquelle descente est du côté du midy ; laquelle première cave, conduit dans une deuxième et troisième caves, le tout voûté. Ensuite dudit escalier et au bout du corridor qui règne tout le long du bas, timent, à droite en entrant, est un passage qui conduit aux cabinets d'aizance ; ensuite à costé est un petit cabinet qui sert de fruitier ; en retour est une chambre froide dans laquelle est un

mauvais buffet, ensuite du même costé, est une chambre à feu dont le chambranle est en plâtre peint en faux marbre, tablette de pierre ; vieille et mauvaise boiserie à la cheminée ; il y avait autrefois une glace, qui ne subsiste plus. Ensuite du même côté, un galtats, ensuite sont deux petits cabinets froids ; ensuite est une chambre froide qui sert de garde meubles ; lesdits deux petits cabinets et chambre sont plafonnés ; ensuite et retour est une autre chambre froide plafonnée, ensuite deux autres cabinets froids plafonnés, ensuite est un galtats ; ensuite est un passage qui conduit à un cabinet froid et un poudrier ; le passage plafonné le cabinet ne l'est pas, ainsi que le poudrier. Toutes les chambres, cabinets, poudrier et passage carelés en carreaux de terre cuite sans couleur.

CHAPITRE XXV

Depuis la Révolution

Les biens du marquis d'Espinay-Saint-Luc avaient été saisis par la nation, comme biens d'émigré. Ils furent mis en vente, par parties : le parc et le château composèrent un premier lot, qui fut adjugé le 21 thermidor an IV (8 août 1796), à Jean Guillaume Touzot, maître peintre, demeurant à Chartres, moyennant 111.200 francs. Le 14 fructidor de la même année (31 août), l'acquéreur déclarait, devant les administrateurs du département d'Eure-et-Loir, que son acquisition était faite au profit du citoyen Laurent Morin, architecte, demeurant à Chartres. Celui-ci démolit le château jusqu'au niveau du rez-de-chaussée, en laissant toutefois des murailles en pierres de tailles de deux à trois mètres d'élévation, qui subsistèrent jusqu'en 1840.

Par acte du 1er messidor an VI (19 juin 1798), Morin vendit Saint-Prest, à Joseph-François Pelletier, menuisier demeurant à Chartres, cloître Saint-Aignan et à Marie-Geneviève Lesieur, son épouse, moyennant 17.000 francs en numéraire, tout en se réservant un long délai pour enlever les matériaux provenant de la démolition.

François Pelletier chercha à remettre un peu d'ordre dans

le chantier que Morin abandonnait ; ce fut lui qui aménagea l'ancien pavillon du régisseur, encore debout, qui revêtit la plupart des pièces de boiseries sculptées, provenant du pillage d'autres châteaux et qui y posa des cheminées en marbre de l'époque Louis XV et Louis XVI, dont quelques unes proviennent, dit-on, du château d'Anet.

Cette tradition peut être soutenue et même précisée : l'un des chambranles ainsi apportés à Saint-Prest est taillé dans un bloc de griotte rouge d'Italie et entièrement sculpté ; le motif du milieu, au dessous de la tablette, représente une branche de clématites finement dessinée et dont les fleurs sont entièrement détachées du fond, sur lequel elles présentent une saillie de deux à trois centimètres. Sur les deux angles des pieds-droits, sont sculptées deux autres fleurs également détachées, la rose à gauche et l'œillet à droite, cette dernière exécutée avec un fini et une perfection rares.

Anet avait appartenu au duc de Penthièvre beau-père de la princesse de Lamballe. C'était l'époque des emblèmes et des devises que la malheureuse reine Marie-Antoinette avait mises à la mode ; or on sait que la fleur de Mme de Lamballe était l'œillet, peut-être pourrait-on faire un rapprochement et donner à cette cheminée une origine très authentique.

Le 18 mai 1810, M. Louis-François Jousse se rendit acquéreur du château de Saint-Prest, moyennant 35.900 francs. Il ne fit rien pendant les trente années qu'il le posséda, pour relever les ruines qui l'entouraient. Ce fut après son décès que M. et Mme de Boisroger en devinrent propriétaires, en 1840 et le mirent par quelques constructions et aménagements dans l'état actuel

La ferme du château fut vendue également révolutionnairement à M. Saturnin Garnier, dont les héritiers la revendirent depuis, en partie au détail. Les bâtiments aliénés, furent démolis et réunis au parc en 1865.

Certaines parties de la terre, non encore vendues par la nation, furent rendues au moment de la Restauration aux héritiers du marquis d'Espinay ; il faut mentionner dans ce nombre les bois du ravin du Hardouin, qui depuis ont été morcelés.

Rien n'est donc resté du domaine si considérable constitué par le comte d'Antragues. Le parc seul est demeuré dans son intégrité, mais la mise en culture, pendant près d'un demi-siècle de la partie basse, n'a rien laissé du dessin primitif des allées droites à la française, qui figuraient au plan de 1760.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Le célèbre et insigne martyre de Sainct Prisque, vulgairement St Bry ou St Prest et de ses compaignons au diocèse d'Auxerre et les diverses translations de leurs saintes reliques, recueillies par le révérend père dom Georges Viole, religieux bénédictin de la congrégation de Sainct-Maur.

Sainct Bernard escrivant au Roy de France Louis septième, dict le jeune, pour suplier sa Maiesté de n'apporter aucun empeschement à l'eslection canonique, qui s'estait faicte d'un évesque d'Auxerre, en sa présence, avait grande raison d'employer pour ses intercesseurs, le grand nombre des saints, qui sont en cet évesché, à plus de cinq cens ; aux devans St Bernard, un fameux orateur affrican de nation, faisant le panégirique de la ville d'Auxerre, disait fort à propos, qu'elle avait cet avantage sur une infinité d'autres, qu'au lieu que la plupart des villes vont chercher ailleurs des saints titulaires, pour se mettre soubz leur protection, la ville d'Auxerre, au contraire, en a produit un si grand nombre, qu'elle en peut donner aux autres, sans se faire tort. Nous recognoistrons évidament la vérité du dire de ces deux grands autheurs, par les tables ecclésiastiques, qui nous fournissent plus de saints du diocèse d'Auxerre que de nul autres de France, et quand nous n'en aurions d'autres tesmoignages, le martyre de St Prisque et de ses compaignons, suffirait pour conserver à l'église d'Auxerre cette grande réputation de sainteté, qu'elle c'est acquise depuis près de quinze siècles qu'elle professe la foy de l'évangile. Il est vray que tous ces saints, ne sont originaires du diocèse d'Auxerre, mais l'on scait assés, que dans les sentimens des pères de l'église et de l'église mesme, la véritable patrie du martyre, c'est (le) lieu où il a été enfenté au ciel, et donné sa vie pour Jésus-Christ. Le com-

bat et la victoire de ces saints Martyrs, dont la dévotion s'est renouvellée en nos jours par une célèbre translation de leurs saintes reliques, se passèrent de la sorte. La cruelle persécution de l'empereur Marc Aurelle s'augmentait de plus en plus en la haute Bourgogne, l'an soixante-dix-neuf, notament en les villes de Vienne et Lion, comme nous l'apprenons par les lettres des crestiens de ses mesme lieux, escrites aux églises d'Asie et de Phrigie, dont Eusèbe raporte la plus grande partie en son histoire; plusieurs crestiens de Bezançon et de quelques autres villes du voisinage, craignants qu'une partie de cet orage ne vint fondre sur eux, et s'estiments indignes par humilité de la couronne du martyre, abandonnèrent leur patrie et descendirent en l'Auxerrois, où tout était un peu plus calme et où il y avait pour lors quantité de forêts, dans lesquelles ils espéraient se desrober à la fureur des tyrans et vivre avec plus de liberté dans l'exercice de leur sainte Religion. A ces premières troupes se joignirent plusieurs autres des lieux par où leur chemin l'adressoit, et elles se trouvèrent enfin notablement accrues par les habitants d'Auxerre et des environs. St Prisque, vulgairement St Brix, gentilhomme de Bezançon des plus notables et plus qualifiés de la province, estait le chef de ces saintes bandes, lesquelles, pour leur grande multitude, furent bien tost décellées à l'empereur Marc Aurelle, qui, craignant une sédition et qu'on lui voulust susciter une révolte dans les Gaules, despêcha promptement le cappitaine général de ces gardes,nommé Alexandre, avec bon nombre de la milice romaine pour l'accompagner en cette expédition. Alexandre qui estait grandement jaloux du service des faux dieux, et par conséquent, l'un des plus cruels ennemis des crestiens, ayant appris la marche des nostres et qu'ils s'estaient retirés dans la forest de Puisaye, à six lieues d'Auxerre. Il y accourut incontinent et recognut d'abort que cestoit des crestiens ramassés des divers endroits de Bourgogne, dont St Prisque estait le chef et comme le commandant de cette petitte armée ; il entre en conférence avec luy, pour savoir son dessein et celuy de toute cette multitude des crestiens, laquelle les martyrologes appellent presque infinie. Le sainct qui estait un seigneur bien accort et bien disant, pria de bonne grâce le cappitaine des romains de se retirer un peu à l'escart et de luy donner un moment de temps, pour adviser avec les autres chrestiens, sur ce qu'il luy devait respondre ; sa demande lui ayant esté accordée, il se tourna vers ses saints compaignons et leur fist une exortation succincte et patétique, en cette sorte : Mes frères, dict il, ne croyants pas jusque icy, que nostre temps fust encore venu, nous avons évité, autant qu'il nous a esté possible, à l'exemple de nostre cher maistre, de tomber entre les mains de nos ennemis, et pratticants ses divins conseils, lorsqu'on nous a persécutés en une ville, nous nous

sommes retirés en une autre, mais à présent que luy mesme nous expose à une si belle occasion, il luy faut tesmoigner notre courage et nostre fidélité ; pour moy, il me semble que je vois au milieu de nous portant sa croix sur ses espaules et disant à la compaignie, quiconque veut venir après moy, qui me suive : en disant ses paroles, ce peuple fidèlle brûlant du désir de souffrir le martyre pour Jésus Christ, l'interrompit et s'écria d'une mesme voix : nous sommes prest de mourir pour la foy de l'évangille, portez en hardiment la parole à Alexandre de nostre part et à toute son armée. Les idolastres n'eurent pas plustost entendu cette résolution des chrestiens, qu'ils en firent cruelle boucherie, commençans par St Prisque qu'ils décapitèrent et jectèrent son corps en un puys, qui estait un espèce de supplice que les antiens exerçoint sur les plus insignes malfaicteurs. Il arriva dans la confusion de ce massacre qu'un chrestien nommé Cotus (qui pouvait estre de l'antienne et noble famille gauloise de ce nom, dont le chef, maistre de la milice romaine, disputa la souveraine magistrature des Gaules contre Convictolanus, du temps de Jules César, ainsi qu'il tesmoigne en ces commentaires), recueillit secrètement la teste de St Prisque et l'emporta à deux lieues par delà Auxerre, où les payens l'ayant attrapé, le mirent à mort comme ses compaignons ; pour ce qui est des corps des autres chrestiens, ils furent jectés dans une grande citerne, où, après le départ des idolastres quelques chrestiens qui s'estoient pas rencontrés dans le carnage, leurs rendirent les devoirs funéraux et les couvrirent de terre. Mais ces mesmes chrestiens estant décèdés, ou par leur mort naturelle ou par le martyre, la mémoire du vray lieu où reposoint les reliques de ces bienheureux martyrs de Jésus-Christ, se perdit entièrement dans le pays aussi bien que la foy. Ce fut néantmoins une divine semence cachée en terre, qui, au temps praedéterminé dans les conseil éternels, produisit au centuple, se vérifiant en leurs personnes le dire de Tertullien, que le sang des martyrs est la semence des chrestiens, d'autant que le Pape St Sixte deuxième du nom, ayant entendu réciter l'histoire de ces premiers martyrs Auxerrois, et appris que par leur mort le christianisme estait entièrement estain par tout le pays, il y envoya une célèbre mission d'un évesque, un prestre, un diacre, deux soubs-diacres et un lecteur, qui furent St Pèlerin (1), St Mardi (2), St Carcodonni (3), St Jouien, St Alexandre et St Jouinien (4), pour le faire revivre et establir un siège épiscopal en la ville d'Auxerre, ce qui fut faict en l'an deux

(1) Martyrologe romain, 16 may episcop.
(2) Presbyteri Marciani, 20 auv.
(3) Curcodomi, 4 maii diaconi.
(4) Jouiniani lectoris, 5 maii.

cens soixante ; toutesfois les nouveaux fidèles et ceux qui les suivirent demeurèrent long temps sans avoir cognoissance où gisoint nos martyrs jusqu'au temps de l'incomparable St Germain, septième évesque d'Auxerre, à qui Dieu parla d'une manière toute particulière, tous ces sacrés dépots, l'an quatre cens quarante quatre, d'où il prist occasion de leur bastir une église au mesme lieu, avec un monastère qui subsista en son entier l'espace de trois cens ans ou à peu prest, soubz le nom du monastère de Coucy-les-Saincts, ainsi qu'il est au livre des Evêques d'Auxerre ; et est à remarquer que la teste de St Prisque ne s'estant point trouvée avec le corps quand St Germain le fist tirer du puids, dont a esté parlé, ce saint prélat à qui il semble que Dieu ne pouvait rien refuser, jecta tant de larmes pour scavoir ce qu'estait devenue cette saincte relique, qu'il luy fut révélé qu'elle estait cachée en certain endroit, à deux lieues par delà Auxerre, où par effect il la trouva ensuite de cette révélation. Il édifia ausi une église au nom du saint martyre en ce mesme lieu, laquelle depuis Dieu a signalée de plusieurs miracles dont en voyci un très considérable. Cette église aiant été ruinée avec les bourgs, bourgades et villages circonvoisins par les Vandales, qui se joignants aux Huns ravagèrent les Gaules soubz la conduite d'Attila, en l'an quatre cens cinquante et un, ou bien par d'autres troupes de la mesme nation qui se jectèrent en Bourgogne, l'an sept cens vingt neuf, et n'estant resté de tout le bâtiment qu'une petite chapelle, qui, par miracle et par respect du précieux trésors de la teste de St Prisque, dont elle estait la fidelle dépositaire, avait échappé la fureur des barbares ; ce lieu demeura comme abandonné l'espace de plusieurs années et la mémoire de St Prisque sy perdit entièrement jusqu'à qu'un jour, le seigneur de ce pays appelé Porcarius, estans à la chasses, poursuivant un sanglier, apperçust au fond d'une vallée et parmy les brossailles, le reste d'un vieux bastiment dont néantmoings la couverture, qui estait de tuille, paraissait comme toute neufve.

Il la fist enlever et porter chez luy, sans s'enquérir à quoy avait peu servir l'édifice et le lendemain, il retourne à la chasse, mais il ne fut pas bien loing, que son cheval s'abastit soubs luy et le blessa si fort à un pied, que l'exez de la douleur luy causa une grosse fiébvre ; on l'emporte à son chasteau et il est couché au lict, où, après avoir beaucoup souffert, il eut envie de sommeiller : mais à paine avait-il fermé les paupières, qu'il luy sembla de voir un homme de grande maiesté, tout environné de lumière qui luy faisait reproche, pour quoy as-tu descouvert ma maison pour en couvrir la tienne ? scache que je suis Prisque martyr de Jésus-Christ et que si tu ne me fais une prompte restitution, tu mourras bien tost et viendra rendre compte au tribunal de Dieu de ton sacrilège. Le

gentilhomme tout effrayé, fait ses excuses le mieux qu'il put, promet de grand cœur, non seulement de restituer le bien de l'église, mais de la réparer entièrement, d'en accroistre le bastimens, d'y faire de belles fondations pour l'entretien du service divin, de l'embellir et d'en procurer la gloire si advantageusement qu'il en ferait un sanctuaire des plus vénérable de la Bourgogne, pourveu qu'il plust au saint de luy rendre la sancté, comme il fist si promptement que Porcarius à son réveil se trouva parfaictement guéry ; aussi tost, il s'acquitta de sa promesse, répare la chapelle du martyr, laquelle il faict enfermer dans une grande église, qui est une des plus belles de l'Auxerrois. Par ce moyen, à l'exemple de Porcarius, qui estait un seigneur de marque, la dévotion envers St Prisque se renouvela et la nouvelle église vint à estre fréquentée d'un si grand nombre de pèlerins, qu'on fut obligé de bastir des maisons à l'entour pour les recevoir et loger, lesquelles se multiplièrent en sorte qu'en peu de temps, elles composèrent une ville entière avec ses deppendances, a esté honorée depuis par le tiltre de marquisat, en faveur du propriétaire le sieur de Lambert qui si est retiré dans son château, après un service de cinquante ans rendu à l'estat dans nos armés soubz les Roys Henry quatre, Louis treize et Louis quatorze. En cette église oultre le chef de St Prisque enchassé en argent, il y a encore un ossement de l'un de ses bras dans un reliquaire séparé et le corps de St Cot, dans une châsse particulière, lequel fut révélé à Sainct Désiré évesque d'Auxerre environ l'an six cens dix, l'un et l'autre des saints se monstrant propice à ceux qui les invoquent dans la nécessité, comme il appert de plusieurs procès verbaux dressez sur le lieu où je renvoye le lecteur, pour retourner à l'église de Coucy les Saincts, aux praetieuses reliques dont elle est enrichie, lesquelles ont donné subiect au présent discours. Il faut scavoir, qu'environ l'an cinq cens les Religieux du monastère que St Germain avoint faict bastir en ce lieu de Puysaye, se trouvèrent si incommodez du pasage continuel des soldats de Clovis, quand il faisait la guerre en Bourgogne entre Gombaud, frère et fratricide de Chilpéric, père de sa femme Clotilde, qu'il jugèrent appropos de descharger leur communauté de la plus plus grande partie d'entre eux, et que ceux qui furent choisis pour cette transmigration emportèrent le corps de St Prisque avec plusieurs autres reliques des compagnons de ce mesme martyr, en intention de chercher quelque lieu de retrecte durant la guerre, en quelque autre canton du royaume qui en serait exempt. Ils furent premièrement à Orléans et logèrent aux faubourg de Saint Marc, où, par l'invocation de leur cher patron St Prisque, ils guarirent leur hoste d'une double peste d'espidemye, dont il estait frapé, l'une soubs l'aisselle, l'autre à la jambe ; de là, ils passèrent par Chartres en Beausse et n'en furent pas à plus d'une

lieue qu'ils rencontrèrent sur la rivière d'Eure une église de St Jean Baptiste dont le curé, attaint de la goutte en fut délivré, et une femme, preste de mourir en mal et travail d'enfant, accoucha heureusement après avoir imploré l'assistance de St Prisque, par le conseil de ces bons religieux, qui néanmoings n'ausoint encore déclarer le trésort des reliques qu'ils portoints avec eux, faisant seur compte que la guerre de Bourgogne estant cessée ils retourneroint en leur monastère ; de faict, après quelque séjour qu'ils firent dans ce lieu du pays chartrain, ayant apris certaines nouvelles de la paix, qui avait esté faicte entre Clovis et les princes de Bourgogne, ils minutèrent aussi tôt leur départ. Mais la divine providence en ayant disposé autrement St Prisque s'aparut à St Ethéric évesque de Chartres, l'asseurans qu'il y avait un grand trésor de relique en son diocesse, qui estoint entre les mains des religieux Bourguignons retirés en l'église de St Jean sur Eure qui les vouloint reporter en leur pays : mais que la volunté de Dieu estait qu'eux et leurs reliques entre lesquelles estait son propre corps, demeurasse en cette église de St Jean, laquelle serait illustrée de plusieurs miracle, au grand contentement du peuple chartrain qui y viendroint faire ses prières ; en mesme temps, l'évesque St Ethèric assemble son clergé à qui il faict part d'une si bonne nouvelle et s'en va de ce pas au lieu qui luy avait esté marqué. Les religieux d'autre part, ne pouvans aller contre les ordres du ciel à eux déclarés par un si saint évesque y acquiessèrent voluntiers et toutes les saintes reliques qu'ils avoint apportez de l'Auxerrois furent mises en toutte révérance par l'évesque St Ethèric, en dix grands tombeaux eslevés de terre de trois à quatre pieds, dans une grande chapelle bastie pour cet effect dans l'encentes de la mesme église de St Jean, qui depuis ce temps là, pris le nom de St Prisque, vulgairement St Prest, comme fist pareillement le bourg du lieu, et la fontaine voisine à laquelle Dieu a donné depuis une bénédiction particulière, pour guarir par ses eaux salutaires, les malades qui y viennent de touttes parts, spécialement le vendredy sainct ; c'est ce que j'ay oy, veu et apris autres fois sur le lieu, qui n'est qu'à une lieue de Soullaires où je pris naissance et c'est aussi ce que porte l'histoire autentique de cette translation des reliques de nos martyrs auxerrois conformément au bréviaire de l'église de Chartres et à l'entien cathalogue des évesques du mesme siècle inséré dans le manuscript de l'abbaye de St Père intitullé apoticarius. Je ne say pas si ces premiers religieux bourguignons, habitués au pays chartrain, succédèrent d'autres après leur mort, mais il est certain que l'église, le vilage et la seigneurie de St Prest, au moing en partie avec celle de Courtainville, ayant esté donnés aux religieuses bénédictines de Jouaire en Brie, au diocèse de Meaux et elles transférènt partie du corps de St Prest

ou St Prisque en leur monastère, où il est encore auiourd'huy dans une châsse avec les ossements d'un autre martyr, appelé St Hilaire, laquelle fut ouverte il y a quelques années en présence des religieuses qui m'en ont asseure : elles font la feste de ces deux martyrs, deux fois l'année la première le 27 janvier et la seconde le seizième d'octobre, qui est le jour de la mémoire de St Prisque et marquée dans les martyrologes de l'église cathédrale de Chartres et de Molanus, qui néamoingts s'est abusé en ce qui croit que Jouaire soit au pays chartrain et est ma pensée que la diversité de célébrer à Chartres et à Jouaire la feste de St Prisque à divers jours qu'on le faict à Auxerre, provient des diverses translations de son corps cy dessus mensionnés, l'un d'Auxerre à Chartres et l'autre de Chartres à Jouaire ; quoy qu'il en soit, les uns et les autres célèbrent St Prisque martyr d'Auxerrois.

Pour ce qui regarde l'autre partie des reliques de nos martyrs, qui fut laissée en l'église de St Prisque en Puissaye, elle sy est conservée jusque joy, bien que le monastère qui estait joignant cette église ait esté ruinée il y a longtemps, et les religieux vraysemblablement transferré en celuy de St Germain de la ville d'Auxerre, auquel en cette considération l'église de St Germain est obligée de payer tous les ans cinq sols par ferme de cens et de recognoissance, ainsi qu'il est porté par les bulles des souverains pontifes ; et mesme elle estoit cy devant à la nomination de l'abbé, comme porte l'antien poullier du Monastère, quoy qu'auiourd'huy l'évesque d'Auxerre soit en possession dy pourvoir de plain droict. Les reliques de cette église sont contenues dans trois châsses, et ont été visitée diverse fois par les évesque diocésains, nommément par Pierre de Longueil et Jean de Bullien son successeur, qui en ont départy à diverses église, comme à Nostre-Dame de Paris, à St Estienne d'Auxerre, aux Jacobins de la mesme ville, à notre dame de Coucy et plusieurs autres. Mais de touttes les visites et translations qui ont esté faicte de ses sacrés dépots, je ne pense pas qu'il y en ait eu de plus célèbre que celle que fist illustrissime et révérendissime évesque Messire Pierre de Brocq, le premier dimanche et cinquiesme jour de novembre dernier 1662, lorsqu'en présence de plus de dix mille personnes, qui estoient accourues de divers endroicts du diocèse, il visita et transporta des deux antiennes chasses, en deux autres toutes neufves et beaucoup plus riche, données pour cet effect, par Mademoiselle la duchesse de St Fargeau et l'autre par les habitans dudict lieu de Saint Prisque en Puysaye, ses subiects, une partie des ossements de ces généreux martyrs, réservans d'ouvrir la troisiesme châsse, qui est beaucoup plus grande que les deux autres pour quelques autres fois. La cérémonie du dimanche en suivant fut encore en quelque sorte plus auguste, quand Monseigneur d'Auxerre fist présent d'un

ossement tibial de l'un de ces saints martyrs, à son église catédralle, qui le reçut par une procession générale de tous les corps de la ville tant ecclésiastiques que séculiers, laquelle fut honorée de la personne de Monseigneur l'archevesque de Narbonne, à qui Monseigneur d'Auxerre, suivant la louable coustume de tout temps observée entre Nosseigneurs les prélats, préféra les honneurs de la cérémonie, dont il le remercia se contentant, par sa modestie ordinaire de donner sa bénédiction solennelle à la fin de la grande messe, qui fut célébrée par le vénérable doyen, messire Charle Testu, en l'église cathédrale, en la présence de Pierre Buste, nepveu de mondit seigneur d'Auxerre, du costé de madame de Broc, sa mère, qui estait aussy présente à la cérémonie, en laquelle toutte choses se passèrent avec tant de piété et dévotion des assistans, qu'il estait aysé de recognoistre de quel mérite ses illustre martyrs de la Puysaye, sont dans le ciel à qui les peuples divinement inspirès, rendoient de si grand honneurs sur la terre.

Au surplus ce sacré dépôt de reliques s'est trouvé si grand et les chasses qui l'enferment si plaine, que mondict seigneur d'Auxerre, usant de son autorité épiscopalle, a crüe que sans faire tort à l'église des dicts saincts, qui en est l'ensienne dépositaire, il pouvait en communiquer quelque partie, non seulement à sa cathédrale, ainsi que nous avions desia remarqué, mais aussi à quelques autres église de son diocèse, spéciallement à celle de St Germain, de St Julien, de Notre Dame de Cisteron, toutes trois de l'ordre de St Benoist, comme aussi aux Mères urselines, aux filles de la Visitation d'Auxerre et d'abondant, pour porter la dévotion des mesme martyrs par le moyen de leurs sacrées despouilles, dans l'oratoire de la Reine Mère que chacun recongnoist pour une princesse singulièrement affectionnée à la vénération des reliques des saincts, et dans l'église archéepiscole de Narbonne, en considération du digne primat qui la gouverne et de l'honneur qu'il a fait au clergé et à toutte la ville d'Auxerre de se trouver présent à cette translation, qui faict auiourd'huy refleurir par tout le pays Auxerrois l'encienne dévotion envers ses premiers martyrs et qui sans doubte la communiquera bien tost aux estrangers par les miracles qui ont désia commencé déclater dans l'église de la Puysaye. à la première ouverture des sainctes châsses, ainsy que tesmoignent plusieurs personnes dignes de foy, qui en ont receu les premiers efects, par le recouvrement de leur sancté à la gloire de Dieu, qui est admirable en ses saincts.

Tous les martyrologes font honorable mention de St Prisque et de ses compaignons martyrisés au diocèse d'Auxerre, le vingt sixième de May.

Archives départementales d'Eure-et-Loir, série G, liasse 442.

Nous n'avons pas voulu interrompre le récit de dom Viole et ajouter nous même des notes, à celles qui sont comprises dans son manuscrit; cependant nous ne pouvons laisser passer, sans les signaler, certaines erreurs qui se sont glissées dans son texte et y ajouter quelques compléments.

— Ce n'est point sous Marc Aurèle qu'eut lieu le martyre de saint Prest, mais sous Aurélien, entre 270 et 275; tous les historiens et commentateurs et avec eux les bollandistes, sont parfaitement d'accord sur ce point.

— Fondation de l'église de Saint-Bris en 430 (Courtépée, tome VII, page 48).

— Fondation de l'église et du monastère de Coucy en 418 (Monseigneur Pie, office de Saint-Prest).

— Jean Lambert rebâtit le château de Saint-Bris et fait ériger la terre en marquisat en 1649 (Courtépée, tome VII, page 52).

II

Authentique des reliques de Saint-Prest.

L'an mil six cent soixante et dix-neuf, le lundy vingt-deuxième may, heure de neuf heures du matin, nous, Charles Hoyau, prestre, chanoine de Chartres licentié en théologie de la faculté de Paris et seigneur des Moulins-Neufs, assisté de maistre Lubin Damont, prestre curé de l'église de Saint-Prest, sur la rivière d'Eure et de maistre Marin Lamy, prestre, vicaire dudit lieu, comme fondés de procuration de Mre Ferdinand de Neufville, conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et privé et Evesque de Chartres, nous serions transportés en l'église parrochiale dudit lieu, là où ayant fait la visite du lieu et chappelle appelé des corps saint, situé au coté droit d'icelle église, un peu plus bas que le chœur, où estant, en la présence de tous les habitans et manans d'icelle paroisse, aurions veu et visité un tombeau élevé de trois pieds ou environ, au coté de l'épistre de l'autel d'icelle chappelle, dans lequel nous aurions mis cy-devant une partie des ossements que nous aurions tirée de dix tombeaux qui autresfois étaient bâtis et élevés en icelluy lieu, et un petit coffret, mis par nous au dessus de l'autel d'icelle chappelle, en l'année mil six-cent soixante et quatre le quatorzième jour de juin, suivant et conformément à l'ordre dudit seigneur Evesque, en datte du troisiesme dudit mois et an, signée Ferdinand et plus bas Ravet, précédée de deux procès-verbaux de descente et de visite faite des dits tombeaux, qui auparavant avaient été reconnus, veus, visités et approuvés par Mre Père en Dieu Mile d'Il-

liers, Evesque de Chartres, confirmés et reconnus véritables, comme ayant été construits par Ethère, prédécesseur Evesque dudit lieu, et encore par le Chapitre de Chartres, dans le cartulaire des biens et dépendances dudit Chapitre, qui fait mention que lesdits tombeaux avaient été apportés audit lieu, du monastère bati sur le bord de la rivière d'Eure, du lieu appelé vulgairement la Folie, où les tombeaux, masures et vestiges, paraissent encore comme d'un lieu de communauté de religieux, dans lequel nous aurions reconnu des marques certaines d'église et cloistre, et appuyés par les procès-verbaux faits par feu Mre Jean Edeline, lors official de Chartres, signés Pintard, avec paraphe, en datte du six mai et neuf novembre mil six-cent soixante-trois; aurions trouvé lesdits tombeau et coffret en même état que nous les aurions laissés en icelle année mil six-cent soixante-quatre. Desquels, après avoir célébré la grande messe et presché de l'ordre de Monseigneur l'Evesque et son grand vicaire et avoir fait toutes les solennités et cérémonies en tel cas requises et accoutumées aurions tiré lesdites reliques, que nous aurions placées dans deux châsses régulières et une petite boëte quarrée, que nous aurions placée et mise en présence de tout le peuple de la paroisse, savoir, lesdites deux châsses, dans une armoire contruite et attachée au dessus dudit tombeau à costé de l'autel, et icelle boëte, au dessus de l'autel de ladite chapelle, avec la copie des présentes, pour y estre plus décemment honorées du peuple et plus honnestement placées ; lesdites reliques étans demeurées d'un plus grand nombre, autrefois transportées dans l'Eglise abbatiale de Joüars, par une fille de la maison de Saint-Prest, ainsy qu'il en est fait mention par les mises au greffe de l'Officialité de Chartres, pour y avoir recours quand besoin sera. Et de tout ce que dessus, avons dressé nos présent procès-verbal triple, pour être mis en icelles châsses et coffret, signés de notre main et scellées du cachet de nos armes, lesdits jour et an que dessus, es présence de maistre Lubin Damont, prestre curé de cette paroisse ; maistre Marin Lamy, vicaire dudit lieu ; maistre Pierre Méningand, lieutenant du baillage de Saint-Prest ; maistre Pierre Hoyau, procureur-fiscal dudit lieu ; Claude Drouart et Pierre Amyot, sergens dudit baillage ; maistre Charles Gaudin, chirurgien ; François Tireau, Charles Cousturier, Marin Potier, Guillaume Chauveau, Jean Godart, Jean Boudon, Jean Hoyau Philippes Amyot, Barthellémy Valet, Charles Le Normand le jeune, Lubin Le Roux, Claude Challet, Jean Royal, Pierre Le Page, Florent Guyart et plusieurs autres, tous habitans dudit Saint-Prest et faisans la meilleure et la plus saine partie d'iceux.

Signé : Damont ; Lamy ; Hoyau ; P. Menigand ; C. Gaudin ; Drouart ; Varnier ; F. Thireau ; Pierre Omont ; J. Godard : Ch. Cousturier ; J. Hoyau ; Marin Pottier ; B. Vallet ; François Bran-

chery ; Lubin Le Roux ; Le Normant ; Florant Guiard ; Gallas ; Cheron Amiot ; V. Lochon ; J. Royand ; J. Bellier ; Cl. Challet ; Jean Boudon ; Pierre Le Page ; M. Grandin ; Hoyau, chanoine de Chartres.

Parchemin haut. 320 m. m. larg. 224.

III

ANNO DOMINI M° CC° DECIMO QUARTO

Mairie de Saint-Prest.

Ce sunt les chouses que le maire de Saint-Prest adveue à tenir dou Chapitre. Ce des provendiers dou lieu : premièrement la mérie dou dit lieu et toutes ses appartenances ; c'est assavoir, une grant meson destourne, une granche, un presouer, un colombier appartenans à ladite meson, avec un clous de vigne qui est appelé le Gas et contient un arpent et demi de vigne, poy plus poy moins. Item une fresche qui est jouxte ledit clous, qui dure dou bout des murs dou dit clous de vigne jusques au molin de Platel qui est sus le ruissel Deure qui vient dou gué Doisesme et dure jusques audit moulin. Item en ladite merie de Saint-Prest XII outisses, pon plus pon moins. Item ladite mérie de Saint-Prest le chantelage des vins ; cest assavoir de chascun tonnel qui est vendu es dites outises IIII poz de vin. Item la granche de ladite mérie de Saint-Prest II mestiniers, laquelle granche rant chascun an VII muis de grain ou environ pon plus pon moins, segont ce que les années se portent, et en ladite granche doit avoir chascun an III mestiniers, des quiels mestiniers le tiers est au chapitre ou aux provendiers et les II mestiniers sont pour le maire ; dont les II mestiniers prennent en ladite granche le noviesme muis de grain et dou plus, et dou moins. Item audit maire appartiennent toutes les pailles, les estrains, les fourrages, les feures, les bongreins, les pillons de ladite granche et une mine d'avoine sur les provendiers pour semoudre les champars. Item la moitié dou champartage de ladite mérie de Saint-Rémy, qui vaut IIII sols VI deniers ou environ. Item la mérie de Champfoul et cele dou Moncel-de-Lèves, qui sont des membres et des appartenances de ladite mérie de Saint-Prest. Item totes les senonses, les adiournemens, les bonnages, les perchages des terres, les gans et les vins de la mérie desusdite et de ses appartenances. Item les destrois et amendes de ladite mérie et de ses appartenances, cest assavoir, de chacune amende gagée aux provendiers ou à chapitre, simple amende, X deniers pour le maire.

Item de chacune amende gagée des personnes de ladite mérie et des appartenances puisque l'amende passe VII sols et VI deniers, ledit maire en a II sols VI deniers. Et ces chouses desusdites, baille présentement le maire de Saint-Prest au chapitre de Chartres, par son serment et ce de plus se peut apparoir, il le vous fera assavoir par son serment.

Registres des délibérations du Chapitre de Notre-Dame de Chartres, tome I, p. 220 (Bibliothèque de Chartres, manuscrit 1008).

IV

G. Cantor (1) et O. Bechart (2) castellanus carnotensis, universis presentes litteras inspecturis, salutem in domino. Noverit universitas nostra, quod cum contencio verteretur inter fratres elemosine carnotensis et Avesgotum de Sancto Prisco, impetentem eos super quinque solidis annui redditus in molendino de Poncellis, quos Gaufridus miles de Coletenvilla avunculus suus, karitative in perpetuum donaverat elemosine memorate. Tandem dictis a mediantibus bonis juris, hanc deponens calumpniam et ad pacem cum dictis fratribus se convertens, prenotatam donationem, tam de quinque solidis memoratis quam de modio bladii et de justicia molendini, factam a predicto G. milite, prefate domui, coram nobis integre concessit, voluit et laudavit et in perpetuum, cessante omni de cetero reclamatione, quitavit. In quibus facti testimonium et mansuram in posterum firmitatem, presentes inde litteras annotatas, sigillorum nostrorum fecimus impressione muniri. Actum anno gracie M° CC° XIIII° mense augusto.

(*Archives départementales d'Eure-et-Loir*, série G, 1090).

V

Sciant tam presentes quam futuri, quod ego Juliana, quondam uxor G[arini] militis de Sancto Prisco, assensu et voluntate sororis mee Eustachie et aliorum amicorum meorum, campipartem duorum modiorum terre et dimidii apud Blunvillam, quam jure hereditario possederam, cum aliis redditibus ad eamdem terram pertinentibus, ob remedium anime mee et predecessorum meorum domui elemosinarie beate Marie Carnotensis, in elemosinam contuli. Fundum secundo unius modii dicte terre, eidem domui ele-

(1) Goslenus de Horrevilla, Goslein d'Ouarville chantre, 1206 à 1221.
(2) Odon Béchart bailli de Chartres.

mosinarie vendidi, pro quadraginta duabus libris, tali, inquam condicione, quod tria sextaria bladi in gainnagio illius modii, ad pauperum accubantium in cubiculo sustentationem, annuatim percipienda assignavi, a quocumque qui eam, possiderit. Et ut hoc ratum inconcussumque habeatur, ego Johanna de Oinville, assensu et voluntate filiorum et filiarum meorum, scilicet, Hugo, Willelmus, Philippus, Cecilia, Lutia, de quorum feodo hoc est, sigilli mei munimine roboravi. Actum apud Oinvillam, anno gracie M° CC° sexto idus decembris.

Archives de l'Hôtel-Dieu de Chartres, I. B. liasse 436.

VI

Ego Garinus de Sancto Prisco miles, notum facio tam presentibus quam futuris, presentes litteras inspecturis, quod ego contuli et assignavi in perpetuam elemosinam ob remedium anime mee et defuncte Rosceline uxoris mee, domui elemosinarie beate Marie Carnotensis, quatuor sextarios bladi ad valorem bladi de Loeno, si magis non valuerit, super domum meam in qua maneo et super granicam eidem domui adherentem, apud Sanctum Priscum sitas, libere et quiete, singulis annis in predicta grannica, die Sancti Remigii percipiendas, ut anniversarium meum et Roceline uxoris mee, sub celebracione unius diei singulis annis celebretur. Istud tam dignum duxi apponendum, quod quicumque heredum meorum, vel aliorum, racione caduci vel racione empcionis, vel alio modo, post decessum meum, predictam domum et grannicam possidebit, dictos quatuor sextarios bladi, predicte domui elemosinarie, dicto modo, tenebitur reddere et termino pretaxato. Istam donacionem concesserunt, laudaverunt et benigne voluerunt Willelmus filius meus primogenitus et Hahois uxor mea et Agnes filia mea, et Amelina filia mea. Ista donacio et assignacio fuit facta et ordinata, in domo mea, apud Sanctum Priscum sita, presentibus religioso viro Fabiano canonico beati Carauni; Johanne, canonico ejusdem ecclesie; et Philippo filio meo, monacho beate Marie de Josephat; et Willelmo de Croce, milite, genero meo; et Thebaldo de Eraus, et pluribus aliis. Quod ut ratum et stabile in perpetuum perseveret, presentes litteras sigilli mei munimine feci confirmari. Actum anno gracie M° CC° vicesimo tercio, mense decembri.

Archives de l'Hôtel-Dieu, de Chartres, I. B. liasse 413.

VII.

Raginaldus dei gratia Carnotensis episcopus, universis primis et posteris, presentem paginam inspecturis, in Domino salutem. Innotescat presentibus et sciant posteri, quod cum inter dilectos

filios magistrum et fratres elemosinarie domus carnotensis, ex una parte et Willelmus de Sancto Prisco et Agnete eius uxore ex altera, contentio yerteretur, super quadam terra apud Blonvillam sita ; quum dicti Willelmus et eius uxor, de iure hereditario et feodali ad se, ex parte dicte A. pertinente, reclamabant ; quum, e contra, predicti fratres asserebant se, partim ex dono, partim ex emptione, iuste possidere. Tandem, partibus coram nobis constitutis, supradicti W. et A. eius uxor, pio adherentes consilio, omnimodam deponentes calumpniam, totam terram supradictam, predictis fratribus, in perpetuum quiete et pacifice possidendam concesserunt. Tali vero pactione interiecta, quod, pro parte terre eiusdem triginta sextarios seminis continente, annuatim reddent predicti fratres, sepe dicto Willelmo, XII denarios censuales in festo sancti Remigii, propter illam, que, sicut dictum est, triginta sextarios seminis continet, ab omni alia exactione liberam et imunem possidentes ; alteram vero partem terre, tenebunt ad ville nagium, reddentes annuatim omnes consuetudines quas terra debere dignoscitur. Quod ut firmum et stabile permaneat in futurum, nos, ad peticionem utriusque partis, presenti scripto, sigilli nostri munimen duximus apponendum. Actum anno dominice incarnationis, millesimo ducentesimo tercio decimo.

Archives de l'Hôtel-Dieu de Chartres, I. d., liasse 436.

VIII

Officialis curie Carnotensis, omnibus presentibus et futuris, presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverint universi, tam presentes quam posteri, quod Willelmus, defuncti Garini de Sancto Prisco militis, quondam filius et Agnes ejusdem Willelmi uxor, in nostra presentia constituti, pro remedio anime sue et antecessorum suorum, liberaliter dederint et in perpetuam elemosinam concesserunt, spontanea voluntate quitaverunt, domui elemosinarie beate Marie Carnotensis, servicium duodecim equorum, quod magister et fratres eiusdem domus, singulis annis, eisdem reddebant, pro terra sua in territorio Bloville sita. Juraverunt etiam coram nobis et spontanei fidutiaverunt, in manu nostra, quod, in servicio dictorum duodecim equorum iure hereditario, vel alio modo, nichil, pro se, vel per alios, de cetero reclamabunt ; preterea dominus Willelmus de Oevilla miles, ad cuius feodum predicta terra pertinebat, in qua prefati Willelmus et Agnes eiusdem Willelmi uxor, ad quam pertinebat terra illa, iure hereditario, singulis annis percipiebant servicium supradictorum duodecim equorum, donum istud et elemosinam a prefatis Willelmo et Agnete uxore sua, tam liberaliter factam approbavit, voluit et bona fide concessit. Quod ut ratum et stabile perseveret, ad peticionem dictorum Willelmi

de Sancto Prisco et Agnetis dicti Willelmi uxoris et Domini Willelmi de Oevilla militis, presentes litteras magistro et fratribus dicte domus elemosinarie dedimus, sigilli curie carnotensis munimine confirmatas. Actum anno domini M° CC° XX° sexto, mense januario.

Archives de l'Hôtel-Dieu de Chartres, I. B. liasse 436.

IX

De très hault, très redouté et très excellent prince notre sire le Roy de France, j'ay Jehan de Saint Prest, advoue a tenir les choses qui ensuivent : trente septiers de terre ou environ, tenant d'une part au ruy d'Oysesme et aux terres du chapitre d'autre.

Derechef vingt septiers de terre tenant aux vignes d'Oysesme d'une part et à Gillot Perreaux d'autre.

Derechef trente trois septiers de terre ou environ tenant à mes terres d'une part et à Raoul le Moine d'autre part.

Derechef quatorze septiers de terre ou environ tenant d'une part à mes terres, et d'autre aux vignes de Bellemère.

Derechef un muid de terre ou environ, tenant aux vignes des Noues d'une part et aux ousches de la Ville d'autre part.

Derechef six septiers de terre ou environ, juxte Pierre Chauvin d'une part et mes vignes d'autre part.

Derechef trois septiers que pré, que terre, tenant d'une part au ruisseau d'Oysesme et au chemin par où l'on va de Saint Prest à Nogent le Faye d'autre part.

Derechef un arpent de pré tenant au ruisseau d'Oysesme et à mes terres d'autre part.

Derechef une autre pièce de pré contenant un arpent ou environ, tenant au ruisseau d'Oysesme d'une part et à mes terres d'autre part.

Derechef 25 sols de cens sur terres et vignes assis au terroir de Laleu.

Derechef 17 sols 3 deniers et obole de cens, sur vignes et terres assis au terroir de Oysesme.

Derechef 6 sols de cens sur terres et vignes assis au terroir des Coins Morin.

Derechef 11 sols 2 deniers de cens, sur terres et vignes assis au terroir de Chateau Martin.

Derechef 9 sols 9 deniers et obole de cens, sur vignes et sur terres assis au terroir de Nogent le Phaie.

Derechef 10 sols 10 deniers et obole de cens, sur plusieurs maisons assises en la ville de Chartres.

Derechef les cens qui furent charpentiers, qui soulaient valoir 55 sols un denier.

Derechef 59 sols de cens, lesquels furent Huet Daulnay et tous les cens dessusdits sont deubs au jour de la Saint Rémy.

Derechef 10 sols 10 deniers et obole de cens, sur vignes, sur terres, sur maisons, payés le jour de la Saint Prest.

Derechef une maison et neuf houtises assis à la Vilette et 45 gelines paiées à caresme prenant ; lesquelles houstises sont entre la maison Crespin, de la part au Maire.

Derechef 9 deniers et obole sur petit habergement de la Mothe juxte Saint-Georges sur Eure.

Derechef trois arpens de futhée ou environ assis à Laleu.

Derechef trois vassaux, c'est assavoir : Simon de Saint-Prest qui tient touttes les dixmes qu'il a en la paroisse de Saint-Prest et au Monceau de Lèves, tant de grains comme de vins.

Derechef un verger qui est baille XXV sols de cens.

Item les hoirs feu Jehan Prudomme, second vassal, qui entiennent plusieurs choses assises à la Forte Maison.

Derechef Macé de Blaynon, tierce vassaux, qui entient X sols III deniers et obole de menus cens, assis aux Moulins-Neufs sur plusieurs censives ; et censives paiées le jour saint Remy.

Item, justice en loutre ces choses, excepté les trois cas ; sauf en la ville de Chartres où je n'ay amande fors pour le droict de mon censif. Et touttes les choses susdites, j'avoue tenir de notre Sire le Roy de France à une foy et un hommage, à rachapt et cheval de service, touttes fois que le cas y eschet ; en tesmoin de ce, j'ay scellé les présentes de mon propre scel. Ce fut fait, l'an de grâce mil troys cens soixante et sept, le vendredy après sainct Macé apôtre.

Archives départementales d'Eure-et-Loir, série E. liasse 409.

X

Jean d'Adonville et D^lle^ Jeanne de Saint-Prest, sa femme.

A. Gilles d'Adonvilles, escuyer, a eu de D^lle^ Morise, fille de Pierre de Moulins, seigneur du Loreau, demeurant à Epernon :

1° Jean, seigneur d'Houville et de la Baste, en 1516, estait marié à D^lle^ Jeanne de Raynal.

2° Bertrand.

3° Louis.

4° Guillemette, femme de Thomas Arrachepel.

5° Marguerite.

6° Jeanne.

B. Jeanne, femme de Jacques de Gogy, seigneur du Loreau.

C. Simonne, femme de Guillaume de Cairon, seigneur du Arnoulet près Evreux.

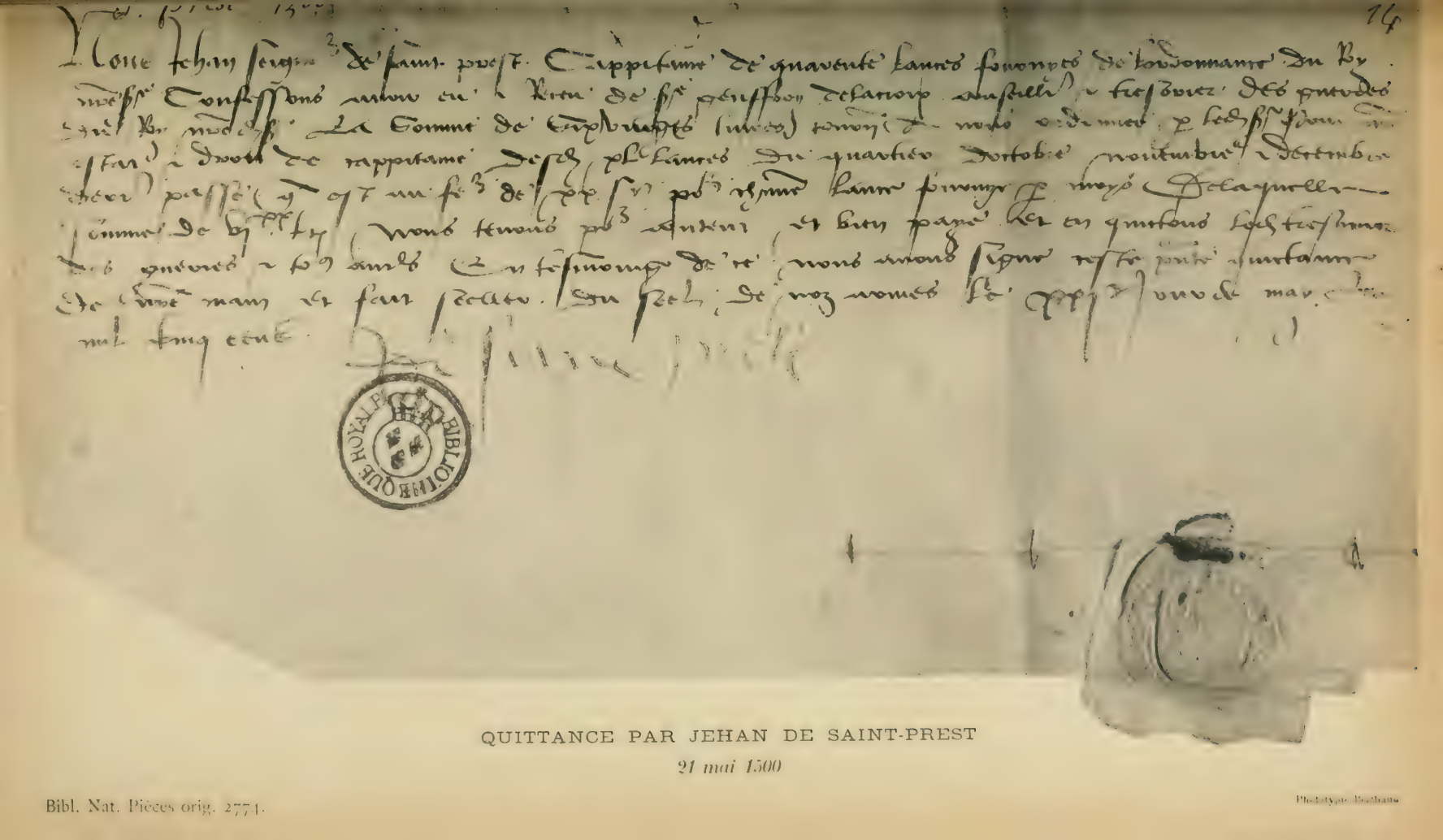

QUITTANCE PAR JEHAN DE SAINT-PREST

21 mai 1500

Bibl. Nat. Pièces orig. 2774.

Phototypie Berthaud

D. Gilles, seigneur d'Auvilliers, en 1512, époux de Jeanne des Ligneris dont :

1° Jacques, prêtre.

2° Jean, seigneur d'Auvilliers qui espousa Marie d'Hémery.

a. Jean l'aîné, seigneur du Loreau.

b. Jean le jeune, seigneur du Loreau.

Le Prieur de Mondonville, tome III, p. 176. Bibliothèque Nationale, fonds français, manuscrit n° 24126.

XI.

Contract de vente passé le 21 mars 1488, par D^lle^ Jehanne de Saint-Prest veufve de feu noble homme Jehan de Villeneufve écuyer sieur de la Charmoye, en faveur de noble homme Florentin de Villeneuve écuyer, son fils, touchant 11 sols de rente que icelle D^lle^ a droit de prendre sur une maison size à Chartres en la grand'-rue, près la porte des Espars, devant l'hôtellerie du croissant, que défunt Jehan Mesnager a tenue ; lesdits 11 sols de rente, à elle escheuz par le déceds de Marguerite Mesnager, sa tante, moyennant la somme de 7 livres 10 sols, payez comptant.

Contract de vente passé le vendredi 1er aout 1488, par D^lle^ Jehanne de Saint-Prest, veuve de feu noble homme Jehan de Villeneufve écuyer sieur de la Charmoye, demeurant à Illiers, en faveur de noble homme Fleurantin de Villeneufve écuyer, son fils, pour raison de 30 solz de rente, à prendre sur un hébergement, court, verger, place de colombier et un vivier, et sur plusieurs terres et héritages. Ladite rente de 30 solz, à ladite D^lle^ appartenant, de la succession de défunte Marguerite La Mesnagère, sa tante, femme de feu Me Robert Poignant ; moyennant 15 livres payez comptant.

Guillaume Laisné Prieur de Mondonville, bibliothèque de Chartres, manuscrit n° 1159, f°s 133 et 137 v°.

XII.

Nous Jehan, seigneur de Saint Prest, cappitaine de quarente lances fournyes de l'ordonnance du Roy notre sire, confessons avoir eu et receu de seigneur Geuffroy Delacroix, conseiller et trésorier des guerres du Roy, notre dit sire, la somme de six vingts livres tournois, à nous ordonnée par ledit seigneur, pour notre estat et droit de cappitaine desdites XL lances, du quartier dernier passé, qui est au fere de XX sols tournois pour chacune lance fournye par moys. De laquelle somme de VI^xx^ livres tournois, nous tenons pour content et bien payé, et en quictons ledit trésorier des guerres et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons signé cette présente

quictance de notre main et fait sceller du scel de nos armes, le XXIe jour de may l'an mil cinq cents.

J. DE SAINT PREST.

Sceau rond en cire brune bien conservé, à l'écu chargé de 9 annelets, posés 3, 3 et 3 Devise effacée.

Bibliothèque Nationale pièces originales 2774. Saint Prest, n° 14.

XIII

Loys par la grâce de Dieu Roi de France, à nos amez et féaulx conseillers les gens tenans notre court de Parlement à Paris, les gens tenans les requestes de notre palais à Paris, au bailly de Chartres, ou à son lieutenant et à tous nos autres justiciers ou à leurs lieutenants, salut et dilection. Nous vous mandons, commandons et enjongnons, et à chacun de vous si comme à luy appartiendra, que toutes et chacune les causes et querelles, meues et à mouvoir tant en demandant que en défendant, debtes, besognes, négoces et affaires quelconcques, de notre amé et féal Jehan de Saint-Prest chevalier, seigneur dudit lieu et l'un des pensionnaires de notre hostel, lequel s'en va présentement en la compaignie de notre amé et féal cousin, conseiller et chambellent, le seigneur de la Trimouille, pour notre service, par notre ordonnance et commandement, vous teniez ou fetes tenir en estat, suspens et surcéances jusques à troys mois prouchains venans, ou quinze jours après son retour, si plus tôt retourne ; et ce pendant ni procédez, attemptez, fetes, ne souffrez aucune chose être fete, procedet, attempté ou innové en ses dictes causes, besognes, négoces et affaires en aucune manière ; ainsi si aucune chose ou avait esté, le réparez et remettez, ou fetes réparer et remettre tantôt et sans delay au premier estat et deu. Car ainsi nous plaist estre fait, non obstant quelconcques ordonnances, mandemens, restrinctions ou deffenses à ce contraires. Donné à Blois le XXVIIe jour d'avril mil cinq cens et treize, et de notre règne le seizième.

Pour le Roy à la rélacion du Conseil.

DESLANDES.

Archives départementales d'Eure-et-Loir, série E., liasse 431.

XIV

Charles, duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont et seigneur de Coucy, scavoir faisons à tous présens et à venir que nous, considérans les bons, grands, notables et continuelz services et plaisirs, que notre très cher et bien aimé Messire

Regnault Dangenes, chevallier, seigneur de Rembouillet, grand écuyer trenchant, conseiller et chambellan de Monseigneur le Roy et de Monsieur le Duc de Guienne, a fait de très longtemps à mondit seigneur et père, que Dieu pardonne, et encores faict continuellement à mondict seigneur le Roy et à mondict seigneur de Guienne, et qu'il a aussy faictz à nous, faict chacun jour et espérons que doibvait faire au temps advenir. A icelluy Messire Regnault, à la prière et contemplation de mondit seigneur de Guienne, et pour considération de conseil et par le consentement de notre très cher et très amé frère, Philippe comte de Vertus, avons donné et octroyé, ceddé et transporté, donnons, octroyons, ceddons et transportons, de notre certaine licence et grâce espécial par ces présentes, notre hostel et manoir de la Forte-Maison, en la conté et près de la ville de Chartres, avecques les droits et actions réelles et avecques touttes ses appartenances et appandences quelconques. C'est assavoir : le droict de justice, telle que nous avons audict lieu, ensemble avons les cens, rentes, revenuz, prez, moulins, places de moulins avec bannières et droict de bannerie d'iceulx moulins et de la cognoissance de l'infraction dudict ban, punition et correction des briseurs et infracteurs d'icelluy, et de enlever les amandes telles qu'il appartient, vignes, terres labourables, fiefz, arrière fiefz, boys, rivières, garennes, courtilles, chappons, gelines, blez, avoines et autres grains et revenuz quelconques, et généralement tout ce que nous avons et pouvons avoir et qui nous doibt et peult competter et appartenir, à cause de la terre et appartenances de ladite Forte-Maison, sans y rien retenir par nous, pour en jouir et user plainement par ledit Messire Regnault et par ses héritiers, successeurs et ayans cause doresnavant à tousjours, perpétuellement comme vrays seigneurs, possesseurs et propriétaires d'icelles terres et appartenances quelconques ; et nous sommes dessaisis et dévestus d'icelle maison et appartenances dans la main d'icelluy Messire Regnault et l'en avons revestu et saisy réalement de faict et par tradiction, l'en avons faict seigneur, et pour nous desmettre et dessaisir de la foy et hommage, saisine et possession d'icelle terre de la Forte-Maison et de toutes ces declarées appartenances et appendences quelconques, es mains des seigneurs ou dames de qui ou desquelles elle est tenue ou meust en fief ou arrière-fief et faire revestir et saisir par les dits seigneurs, pleinement, ledit Messire Regnault, pour luy, ses hoirs et ayans cause, à tousjours perpétuellement ; avons faict et constitué, faisons et constituons par ces mêmes lettres, nos procureurs espéciaux, Messire Jacques Lambert chevallier et maistre d'hostel de mondit seigneur de Guienne, maistre Pierre de Croy, Messire Jehan Thoulouppe, presbtre, maistre Jehan du Pont, Robert Poignant, Jehan Charvette et Jehan Le Galletz, auxquels et à chacun deux par soy et pour le

tout, nous avons donné et par ces présentes donnons puissance et auctorité espécial de faire ce que dict est, et en toutes circonstances et deppendances autant comme nous mesmes ferions et faire pourrions, sy presens estions en personne; jaçoit que les choses requisent mandement plus espécial. Sy donnons mandement par ces mesmes lettres, à nos amez et féaux gens de nos comptes et à tous noz justiciers et officiers présens et advenir, ou à leurs lieutenans et à chacun deulx, sy comme à luy appartiendra, que laditte Forte-Maison et de touttes ses appartenances et deppendances quelconques, facent, souffrent et laissent ledit Messire Regnault, ses hoirs et successeurs jouir et user doresnavant à tousjours, plainement et paisiblement, sans leur faire ou donner, ne souffrir être fait et donné, ny au temps advenir aucun destourbver ou empeschement en quelques manières que ce soict, au contraire. Et avons renoncé par ces présentes, renonçons à exceptions de dol, fraulde, circonvention et de déception, de non causes et sans cause, à autres exceptions qui de droict et de faict, nous eussent ou pourraient compéter et appartenir; et à toutte révocation d'icelle donation, qui au temps advenir nous pourroit compéter et appartenir en quelque manière que se soit, tant généralement que espéciallement et au droict disant, la généralle cause non valloir, se l'espécialle ne va devant; non obstant l'ordonnance par nous faicte de non donner, aliéner, ne transporter aucune chose de notre domaine et autres ordonnances, mandemens ou deffences quelconques à ce contraires, et que soict ferme chose et stable à tousjours, nous avons faict mettre notre scel à ces présentes, sauf en autres choses notre droict et l'autruy en touttes. Donné à Péronne au mois de juillet, l'an de grâce mil quatre cens et quatorze. Ainsi signé par mon Seigneur le Duc en son conseil, ou monseigneur le comte des Vertuz; nous messire Guillaume le Bouteiller, messire Guillaume de Braqmont, messire Jehan de Fontaines, messire Maussart Desné et autres étions, Sauvage. Et en la marge desdittes lettres estait escrit ce qui s'ensuit :

Expedita in camera computorum de expresso mandato domini, domino, etiam ordinatione et consensu domini cancellarii, nec plurimorum aliorum de consilio et ibi registrata fol. LXXV° libri actorum. Actum in camera computorum die XXVII mensis augusti anno domini millezimo CCCC° XIIII°. Renoul Dominus, propter dilationem sui cancellarii, mandavit sigillum afferri et in sua presentia fecit presentes sigillari; in camera sua autem Atrabatum XIIII° augusti anno domini millezimo CCCC° quarto decimo. B. Perrrier. Donné comme

dessus et au bas est escrit collation faicte. G. Crichet et scellées.

L'an mil six cens vingt le mercredy quinziesme jour de janvier, par nous notaire royal à Chartres soussigné, collation a été faicte es coppies cy-dessus, aux pareilles coppies collationnées à leurs originaulx, par Robert Germont, notaire royal audit Chartres, le dix septième décembre l'an mil six cens sept. Signé : Germont, qui sont en seing et escriptures saines et entières ; ce fait rendues

GUIGNARD.

Archives départementales d'Eure-et-Loir, série E., liasse 476.

XV

AVEU DE COUTES.

De vous noble homme Guillaume de Coutes, escuyer, je Regnault le Portier, escuyer, seigneur de Coutes tiens et adveue à tenir à une foy, hommage rachapt et cheval de service, quand le cas y eschet ; c'est assavoir cinq arpens deux quartiers et demy de pré assis sur la rivière Doysème entre le chemin de Paris d'une part et le chemin de Gallardon d'autre part Item ung pressouer banier à mes hommes, assis en la ville de Coutes, lez moy d'une part et Benoist des Ormes d'autre part. Item ung arpent de vigne en frische qui fut à la Courvillette, ledit Simon Erboulle d'une part, et Benoist des Ormes d'autre part. Item quatre livres dix-sept sols tournois de cens que plusieurs personnes doyvent chacun an le jour saint Remy et le jour de Toussains : avec le rouage de tout les vins qui croissent audit fief, qui seraient menés hors dudit fief : pour chacune pièce deux deniers tournois. Item demy muy d'avoine mesure chartraine, que plusieurs personnes me doyvent, chacun an le jour de Noël, pour leurs maisons et héritages assis à Coutes. Item XXIIII gélines, le jour des Brandons, que plusieurs personnes doyvent à cause de leurs maisons, terres et héritaiges assis audit lieu de Coutes. Item tous les frîches qui sont depuis Oysème jusques au chemin de Paris, avec toute la ville de Coutes, comme elle se poursuit et comporte, avec le bois. Item sept muys de terres gaignables, assis au terroir de Coutes, en plusieurs pièces : la première contenant XV sextiers, juxte le chemin par lequel on va de Nogent-le-Phais à Saint-Prest d'une part et Gallot d'Umpeau d'autre part ; l'autre pièce contenant quatre sextiers, juxte le chemin par

lequel on va de Chartres à Gallardon d'une part et l'abbé de Saint-Chéron d'autre part ; l'autre pièce contenant trois mynes ledit Simon des Ormes d'une part, ledit Honnart d'autre part ; l'autre pièce trois mynes, ledit Honnart d'une part et la voye par laquelle on va de Nogent à Saint-Prest d'autre part ; l'autre pièce contenant neuf sextiers, ledit chemin par lequel on va de Coutes à Gayville d'une part, et Denis Lemaire d'autre part ; l'autre pièce contenant cinq mynes, ledit abbé d'une part et Guillaume Aubry d'autre part ; l'autre pièce contenant quinze sextiers, juxte la voye de Chartres et la voye par où l'on va de Nogent à Saint-Prest ; l'autre pièce contenant cinq sextiers, juxte les vertheries de Coutes d'une part et moy mesme d'autre part, avec toute seigneurie, toute justice, haulte, moyenne et basse, espaves, voyeries, forfaictures, avec toutes autres aventures quelzconques qui pourroient escheoir et advenir par chacun jour en ladite terre ; par lequel domaine je garandis envers ledit escuyer, vasseurs et arrière-vasseurs qui ensuivent : premièrement Robinet de Florigny, premier vasseur, qui en tient à une foy XV sols IX deniers tournois de cens sur plusieurs maisons assises à Chartres à la porte aux Corneux. Item. Marie femme feu Huet de Borville, second vasseur, qui en tient à une foy la cinquième partie du moulin de Vauceluy, assis sur la rivière d'Eure à costé de Morences. Item, Pierre de la Porte, troisième vasseur, qui en tien à une foy, unze sols de menus cens, sur plusieurs maisons à la rivière de Chartres. Item Benoist Jumeau, quart vasseur qui en tient quatre sextiers de terre, juxte les hoirs feu Pasquier de Villars d'une part et Guérin Dieu-nous-gard, d'autre part. Item Jehan des Ormes 5e vasseur, qui en tient à une foy, cinq sextiers de terre en deux pièces ; l'une pièce contenant cinq mynes juxte Gillot d'Umpau d'une part et Jehan de Villers d'autre part ; l'autre pièce contenant cinq mynes, ledit Jehan de Villers d'une part et Jehan des Ormes d'autre part ; item cinq quartiers de pré ou environ, assys sur les prés Doysesme en deux pièces, tenant à la voye Notre Dame d'une part et Jehan d'Umpau d'autre part ; l'autre pièce juxte moy Regnault d'une part et d'autre. Item Geuffroy Benoist 6e vasseur, qui en tient cinq mynes à une foy, juxte le chemin par lequel on va de Nogent à Saint-Prest d'une part et la voye par laquelle on va de Nogent à Coutes d'autre part. Item Jehan d'Umpau 7e vasseur, qui en tient de moy dix sextiers de terre, juxte moy mesme d'une part et Benoist des Ormes d'autre part. Item Jehan de Villers huictième vasseur, qui en tient à une foy trois sextiers de terre, ledit Jehan des Ormes d'une part et d'autre et assis dans la vallée feu Tierry. Item Michot Fresson qui en tient XLIIII sols tournois de menuz cens assis au Couldray-les-Chartres, sur plusieurs personnes payables, chacun an à la saint Rémy. Item ung fief bourcier assis à Umpau sur quarante quatre sextiers de terre

que plusieurs personnes tiennent comme vasseurs, avec ung vasseur que on appelle Jean Ramolet qui en tient VII livres XVII sols tournois de cens, sur plusieurs personnes et ung vasseur qui entient dudit Ramolet deux arpens et demy de pré assis à la rivière Doysesme. Et toutes lesdites choses dessusdites, je Regnault le Portier, écuyer, adveue à tenir dudit Guillaume de Coutes en la manière qui dessus est dite et ce de plus me puis appartenoir, de plus en adveue à tenir ; et de ce fais protestation. En tesmoing de ce, je scelle ce présent adveu de mon scel. Donné l'an de grâce mil CCC LXXVII.

Archives départementales d'Eure-et-Loir, série E, liasse 489.

XVI.

Généalogie de la famille de Paris.

Claude de Paris, l'aîné, mort à Paris sur la paroisse des saints Innocents le 29 septembre 1558, âgé de 78 ans, avait épousé Guillemette Passart, morte le 28 avril 1583, dont :

1° Claude de Paris décédé le 8 juin 1578, épousa Marguerite Menant, dont :
- A. Claude contrôleur général des finances, marié à Anne Bourdereul.
- B. Geneviève née en 1598, mariée à Nicolas Delloyau.

2° François de Paris conseiller au châtelet de Paris, épousa Michelle Jonnart dont 8 enfants :
- A. François de Paris, lieutenant en l'élection de Chartres ; épousa Marguerite Moreau, dont :
  - *a*. François de Paris jésuite.
  - *b*. Mathurin de Paris, marié en premières noces le 10 janvier 1650 à Saint-Aignan de Chartres, avec Françoise Le Beau, fille de Philippe Le Beau, conseiller du Roi, lieutenant de l'élection de Chartres et de Philippe Lemaire. Il épousa en secondes noces Madeleine Bongars, fille de Guillaume Bongars, sieur de Villedart et d'Anne Fougeu d'Escures ; du second lit sont issus :

1° François de Paris, conseiller chevalier d'honneur au bailliage et siège présidial, de Chartres, seigneur de Nogent-le-Phaye, inhumé sur la paroisse de Sainte-Foy de Chartres, le 21 juin 1720, âgé de 63 ans. Epousa en 1693 Geneviève Estienne, fille de Gilles Estienne et de Marie Chevrier dont :
- A. François de Paris, baptisé à Sainte-Foy le 24 juin 1694.
- B. Pierre de Paris, baptisé à Sainte-Foy le 28 juin 1695.

C. Joseph Pierre de Paris, baptisé à Sainte-Foy le 12 juin 1699, capitaine au régiment de Tournay.

D. Anne-Marie de Paris, baptisée à Sainte-Foy le 23 février 1702, épousa au château de Saugeville le 20 mars 1732, Louis-René de Montigny, chevalier seigneur de Saugeville dont postérité.

E. Geneviève de Paris, fille.

F. François-Charles de Paris, né vers 1698, écuyer conseiller du Roy, chevalier d'honneur au baillage et siège présidial de Chartres, inhumé au cimetière de Sainte-Foy le 14 janvier 1789, seigneur de la Garenne, Mainvilliers, Poiffonds, la Mothe et autres lieux ; Il épousa le 4 mai 1731 Jeanne-Françoise Recoquillé, fille de Philippe Recoquillé, lieutenant de maire de la ville de Chartres et de Jeanne Besnard ; dont sont issus :

a. François-Philippe de Paris, écuyer, seigneur de la Garenne, de Mainvilliers, de la Mothe et Deserts-de-Poiffonds, né le 20 juin 1732, mort le 6 février 1781 ; épousa en 1763 Aimée-Louise-Jeanne Levasseur qui fut inhumée à Saint-Aignan de Chartres le 29 octobre 1785 ; dont :

1° François-Marie-Simon de Paris de Mainvilliers, né en 1765.

2° Caroline-Françoise de Paris de Serez, mariée en premières noces à Louis-Philippe-Joseph Grimault de Villemotte, dont elle eut trois enfants, et en secondes noces, le 24 octobre 1817, à Charles de Gauvignon, vicomte de L'Epinière, seigneur de Bréon, sans postérité.

3° Marie-Charlotte-Edmée de Paris de Mainvilliers, épouse Florisel-Louis Drouin de Rocheplatte.

4° Françoise-Simonne de Paris de la Mothe, épouse Alexandre-Hugues Cartier de la Malmaison dont : 1° Françoise-Jeanne-Ernestine, 2° Alexandre-Marie-Edouard.

5° Jean-Louis de Paris, baptisé à Sainte-Foy de Chartres le 12 novembre 1772.

b. Jeanne-Geneviève-Louise de Paris, née vers 1733, épouse le 27 janvier 1755 en l'église Sainte-Foy, Henry de Cocqborne, écuyer seigneur d'Orval, mousquetaire de la garde du Roi, fils de messire de Cocqborne, écuyer seigneur d'Orval, la Bouillère et autres lieux et de Henriette-Charlotte Forest dont :

Charlotte-Henriette de Cocqborne, née vers 1756, mariée le 6 septembre 1773 à Armand-Léon de

Sailly, capitaine de cavalerie, mousquetaire du roi, fils de Charles-Joseph de Sailly, seigneur de Theuvy et Achères et de Marie Charlotte Lainé de Sainte-Marie, dont sept enfants, parmi lesquels, Armand-Charles, Marie-Josèphe et Charlotte-Joséphine.

2° Claude de Pâris baptisé à Saint-André de Chartres le 24 juillet 6[illegible].

3° Marie Madeleine de Pâris.

B. Marie de Pâris, née en 1600, épouse Thierry Abraham élu en l'élection de Chartres.

C. Claude de Pâris, receveur des tailles à Chartres, mort avant 1630, avait épousé Marguerite Marchand dont :

1° Claude.

2° Marguerite de Paris, baptisée à Saint-Michel de Chartres, le 30 juin 1624.

3° Marie.

4° François de Pâris, fils aîné, seigneur de Couttes et de Gasville, né vers 1616, secrétaire du Roi, inhumé à Gasville le 9 novembre 1693 ; avait épousé en 1676 Marie-Madeleine Fleuriau, née le 12 août 1654, fille de Charles Fleuriau, écuyer sieur d'Armenonville, secrétaire du Roi et de sa seconde femme Françoise Guillemin, morte le 6 avril 1706, inhumée à Gasville dans le chœur de l'église.

a. Nicolas-Joseph de Pâris chanoine de Chartres puis évêque d'Orléans en 1723.

b. François de Pâris de Couttes capitaine au régiment des gardes françaises, brigadier des armées du Roi, chevalier de Saint-Louis, mort en avril 1730, épouse Marie-Catherine Le Jongleur de Remilly, morte le 8 septembre 1741.

A. François de Paris marquis de Montbrun, mort le 18 janvier 1786, qui épouse le 17 avril 1746, âgé de 34 ans, Marie-Marguerite-Louise de Bragelongne, fille de Jean-Baptiste-Camille de Bragelongne, conseiller au parlement et de Claude-Françoise Guillois.

B. N. de Paris, religieuse de la Visitation, rue du Bac.

c. Marie-Jeanne de Paris, épouse en premières noces Edouard de l'Etoille, comte de Graville, conseiller au parlement, baron d'Héricy et de Tournensie et en secondes noces le comte de Casteja ; morte sans enfants à Stockolm.

d. Marie-Françoise de Paris, inhumée à Gasville le 2 octobre 1699, agée de 16 ans.

3° Antoine de Paris, élu en l'élection de Paris, épouse Marie Chabot.

4° Nicolas de Paris, échevin de Paris en 1616, marié 1° à Marie-Yvon, 2° à Jeanne de Rancher.

1er lit.

A. Nicolas de Paris, maître des comptes, mort en 1665, épouse Marie Dreux, dont :

François de Paris seigneur de la Brosse, Monceaux, Neuilly, Guerchy, maître des comptes en 1651, puis président en 1670, mourut en janvier 1695, âgé de 77 ans, laissant de Marie du Fos, décédée le 17 octobre 1705 :

Anne-François de Paris, seigneur de la Brosse, président honoraire en la chambre des comptes de Paris, mort en son château de la Brosse près Montereau, décembre 1741, âgé d'environ 81 ans. Il avait d'abord été reçu au parlement de Metz, le 3 avril 1686, ensuite président en la chambre des comptes, le 5 mars 1689. Il avait épousé Angélique-Thérèse Collin veuve de Philippe-Jérôme de Chesnel, marquis de Meux en Saintonge, seigneur de Ponceaux, mestre de camp du régiment, colonel général de cavalerie légère de France et fille de César Collin, seigneur de Liancourt et de Lessart, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France et de ses finances et l'un des fermiers généraux des fermes unies de Sa Majesté et de Geneviève le Scellier. Elle mourut le 21 juillet 1722, dont :

Anne-César-François de Paris de la Brosse, marquis de Monceaux, seigneur de Camp-Rémy, président en la chambre des comptes et fut reçu en cette qualité en survivance de son père le 17 juillet 1719, ensuite admis au service par sa démission en 1739. Conseiller au parlement de Paris en 1716.

XVII

Milo comes Barensis, omnibus ad quos littere iste pervenerint salutem. Noverint universi scripti presentis paginam inspecturis, quod abbas et canonici Sancti Carauni Carnotensis, quemdam molendinum, ad meum spectantem feodum qui dicitur Espalart, emerunt de Willelmo de Hunvilla et Hugone de Coletenvilla, fratribus et sororibus ejusdem Willelmi et liberis ejusdem Hugonis volentibus hoc et concedentibus. Hanc autem emptionem approbo et confirmo, et quicquid iuris sive feodi, in predicto habebam molendino, prescriptis canonicis, intuitu caritatis in perpetuum concedo et quito. Quod ut ratum in posterum habeatur, sigilli mei feci munimine roborari.

Actum anno ab incarnatione domini M^{o} C^{o} XC^{o} V^{o}.

(1) *Archives départementales d'Eure-et-Loir*, série H., liasse 2879.

XVIII

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, le doyen du chapitre de Chartres, salut. Comme très excellente et puissante dame ma très haute et redoubtée dame la Roine Jehanne, roine de France et de Navarre pour l'affection qu'elle a eu de tout temps à notre église, et pour l'accroissement du service divin, nous eust iapieça donné certaine some de deniers qui povaient suffire à acheter huit livres tournois de rente annuelle, et dont estions nous tenus à acquérir, elle avait promis à nous les amortir, pour faire et célébrer en notre église certains divins séances. Et nous au nom de notre dicte dame, de nouvel avons acquis racheté de Simon de Laubespine, bourgeois de Chartres, une pièce de rivière assize en la rivière d'Eure, en la paroisse de Saint-Prest, mouvant en fié du Roy, notre sire, qui peut valoir douze livres tournois ou environ par communes années, et par lettres faictes au nom de notre dicte dame. Et pour huit livres d'icelle rente avons paié la somme de deniers à nous baillée par notre dicte dame et le surplus, des deniers de notre dicte église ; laquelle rivière, notre dicte dame nous a donnée, cessiée, quictiée et transportée et ensemble les lettres de l'achet, avec tel droit et action comme elle a, et puet avoir en icelle rivière ; et la nous a fait amortir du Roy, si comme ces choses apparent plus à plain par lettres de l'achat, du transport et amortissement faites sur ce. Savoir faisons que nous en recognoissant ladite rivière avoir esté acquise jusques à la somme de huit livres de rente, des deniers à nous donnés par notre dicte dame, et icelle rivière tout entièrement avoir été amortie de par elle. Avons chargé et chargons nous et nos successeurs de célébrer chacun an, la vie de notre dicte dame durant, une messe solennée, lendemain de l'ascension notre Seigneur, c'est assavoir, un an notre dame et l'autre du Saint Esperit, esquelles messes sera faicte mention espécial de prince de bonne mémoire le Roy Charles que dieu absoille, jadis espoux de notre dicte dame, avec une oraison des mors ; et après le trespassement d'icelle, de fere un anniversaire solennel chacun an à tousiours, mais conjointement tant pour elle comme pour sondit espoux. Et ainsi l'avons nous fait escrire en notre martirologe à perpétuel mémoire en tesmoing.

(Acta et ordinaciones capituli generalis festi nativitatis beat Johannis Baptistæ celebrati, anno domini millesimo CCC° sexagesimo quinto die mercurii in crastino festi predicti).

Registres des délibérations du chapitre de Notre-Dame de Chartres. Bibliothèque de Chartres, manuscrit 1007, page 234, verso.

XIX

Ego Theobaldus Blesensis comes, Francie senecallus notum facio universis, quod Aubertus et Bernardus fratres et uxores eorum Haois et Hildeburgis et eorum filii Radulfus et alius Radulfus, Avelina et Hildeardis sorores et eorum consobrine et Sulpicius atque Radulfus eorum cognati, in presencia mea confessi sunt quod in capitulum beati Petri carnotensis venientes feodum et hereditatem quam in molendinis de Falesio habebant, videlicet famulatum et custodiam et farinagium et unam minam molture per unamquamque ebdomadam, in manu domini Stephani tunc Abbatis dimiserant, concedentes quod monachi deinceps, hoc quod ad eos in prefatis molendinis hereditario jure pertinebat, ut dictum est, libere in perpetuum possiderent. Juraverunt etiam quod super hoc quandoque calumpnia emergeret, contra omnes homines, ad usus et consuetudines hujus patrie garandarent, pro quo, centum quadraginta libras parisienses a monachis acceperunt. Monachi vero, ne quemquam jure suo privare velle viderentur, concesserunt quod si quis de parentela, ad quam res hereditario jure pertineat, eam habere voluerit, soluta monachis predicte summa pecunie et quidquid monachi in molendinorum edificatione et reparatione vel melioratione molendinorum ponerent, cum ad monachos pertineat materia molendinorum adducere, ad predictos vero fratres in opus mittere, ipse hereditatem suam recuperaret. Ego vero, quia res ista de mea, et antecessorum meorum elemosina erat, hanc conventionem manucepi et litterarum mearum attestatione et sigilli mei impressione confirmavi. Actum Carnoti, anno incarnationis dominice millesimo centesimo octogesimo tercio. Datum per manum Hildulfi Cancellarii.

Cartulaire de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, par dom Muley, tome II, page 77. Manuscrit de la Bibliothèque de Chartres, n° 1136.

XX

Pancarte et réglement fait par nous Pierre Meningand, lieutenant du bailliage et chastellenie, juridiction, terre et seigneurie de Saint-Prest, des droits de rouage, de ferrage et persage des vins et péages à Monseigneur de Bourdonné, appartenans à cause de sa terre et seigneurie dudit Saint-Prest, branches et deppendances ; lesquels droits se prendront et percevront par les fermiers d'iceux selon et ainsi qu'il s'ensuit.

Premièrement le droit de rouage ce prendra et percevra sur tous et chacuns les vins qui se vendront en gros dans laditte paroisse

de Saint-Prest, à raison de 4 deniers tournois sur chacun poinçon de vin.

Le droit de feirage et perçage ce prendra et percevra sur tous taverniers et cabarettiers, qui vendent vin en détail, dans laditte paroisse à raison d'un pot de vin sur chacun poinçon de vin en destail.

Le droit de péage ce prendra et percevra par touttes les marchandises cy après déclarez qui viendront de dehors, passeront et traverseront ledit village de Saint-Prest et hameaux en deppendant, suivant le reiglement qui ensuit :

Premièrement, par chacune chartée de blé, six deniers.

Item, sur chacune chartée de barilz, dix deniers.

Item, sur chacune chartée de cercle, dix deniers.

Item, sur chacune chartée de bois marrain à faire poinçons, dix deniers.

Item, sur chacune chartée de vin, six deniers.

Item, sur chacune chartée de poinçons, neufs que vinotiers, six deniers.

Item, sur chacun cent de moutons et brebis, que autres bestes à laine, quatre sols six deniers.

Et s'il y a un bouc dans le trouppeau, il l'affranchira et n'en sera rien pris.

Item, sur chacun porcq, un denier.

Item, pour une chèvre, sera payé 17 sols ; et en cas que les marchands emportent ladite chèvre entre leurs brads, n'en sera payé aucune chose.

Item, sur une vache, sera payé deux deniers par pièce.

Item, sur chacun cheval, quevalle ou beste asine chargée, sera payé deux deniers.

Sur les meusniers qui passeront, allant ou revenant mener blez pour convertir en farinne, ne sera pris aucune chose.

Item, sur les marchandises de chevaux, mul, tant que bestes chevallines, sera prins par pièce trois deniers, excepté ceux ou celles où les marchands seront montez, sur quoy ne sera rien prins.

Item. Sur une chartée de tonnes où y aura morüe ou harens, sera prins cinq sols.

Item. Sur un coffre fermant à clef, sera prins 5 sols.

Item. Sur une chartée de fer, cinq sols

Item. Sur un lit de plume garny de son traversier, sera prins 5 sols ; excepté en temps de guerre auquel ne sera rien prins.

Item. Sur un cheval chargé de peaux, sera prins deux deniers, et sy le marchand est monté sur icelluy, n'en sera rien prins.

Item. Sur une chartée de bois, tant billes, bois desbaty que fagots à brûler, six deniers.

Seront exent desdits droits les ecclésiastiques et nobles. Comme

aussi seront exent de tous lesdits droits, les officiers de justice du bailliage dudit St Prest. Faisons très expresses inhibitions et deffences à touttes personnes subiettes et redevables desdits droits de rouage, foirage et perçages de vins et péages, de rien attenter ou innover au préjudice du présent reiglement ; et aux fermiers d'iceux, leurs commis, d'exiger sur lesdits redevables, plus grandes sommes que celles cy-dessus, à paine de 3 livres d'amende sur chacun des contrevenants, sur la première contravention et en autres plus grandes paines, sy le cas y eschet ; fait et arresté en l'audience dudit Saint-Prest, par nous juge susdit, yssue de nos plaids en enthérinant la requeste du procureur fiscal de cette seigneurye, le mardy 20e jour de mars 1657.

MÉNINGAND.

Archives départ. d'Eure-et-Loir, série E., liasse 458.

TABLE

Les noms de lieux sont en italique

A

Ablis, Seine-et-Oise, 58.
Abraham (Thierry), 223.
Accloutis (*les*), champt. Saint-Prest, 94.
Achères, Theuvy, E.-et-L., 223.
Adainville, Seine-et-Oise, 60.
Adonville (d'), Bertrand, 214. — Gilles Ier, 214. — Gilles II, sgr. d'Auvilliers, 215. — Guillemette, 214. — Jacques, 215. — Jean Ier, 45, 46, 47, 51, 214. — Jean II, sgr d'Houville, 214. — Jean III, sgr d'Auvilliers. 215. — Jean IV l'aîné, sgr du Loreau, 215. — Jean V le jeune, sgr du Loreau, 215. — Jeanne, 214. — Jeanne, épouse de Jacques de Gogy, 214. — Louis, 214. — Marguerite, 214. — Simonne, 214.
Adrardus, chan. de Chartres, 157.
Agathe épouse d'Etienne Albigeois, 36.
Agniscost (Etienne), 42, 99.
Agoult (d'), 92.
Albigeois (Etienne), 36.
Alcarius, 157.
Alençon, Orne, 92.
Alençon (comtesse d'), 27.
Alexandre (saint), 201.
Alexandre, général romain, 7, 9, 200, 201.
Aligre, Jean, 97. — Marie, 96. — Marie-Anne, 97. — Marie-Marguerite, 97. — Pierre, 97, — N., not. à Chartres, 143.
Allonnes, E.-et-L., 135, 136, 137, 138, 139, 140, 142, 143.
Alluyes, E.-et-L., 99.
Altemar (Jean), 89.
Amélian (Jean), 31.
Ameline, ép. d'Avesgot, 1er de Saint-Prest, 36, 37.
Amelon, not. à Chartres, 34.
Amiens, Somme, 93.
Amiot, Cheron, lieut. au bailliage, not. à Saint-Prest, 185, 186. 209. — Cheron, maire de Saint-Prest, 85. — Philippe, proc. fiscal, 185, 208. — Pierre, lieut. au bailliage, not. à Saint-Prest, 185, 186. 208.
Amsterdam, Hollande, 67.
Andely, seigneurie de la famille de Villiers, 53.
Andoche (Saint), 8, 9.
André, 166.
Andrézy, Seine-et-Oise, 113.
Anet, E.-et-L., 197.
Angelliers (d'), Anne, 91. — Louis, 91.
Angennes, Crucey, E.-et-L., 91, 92.
Angennes (d)', famille, 91, 94, 170. — Albert, sgr de la Loupe, 93. — Antoinette. 92. — Catherine, 93. Charles Ier, 92, 100. — Charles II, 93. — Claude, sgr de la Loupe, 92, — Denis, sgr de la Loupe, 86, 87, 92, 171, 172. — François, sgr du Coudray, 92. — Françoise, 92. — Hélène, 93. — Jacques Ier, sgr de Rambouillet, 92. — Jacques II, sgr de Fontaine-Riant, 92 —

Jean Ier, dit Sapin, 91. — Jean II, dit Sapin, 50, 91, 170, 171. — Jean III, 93. — Jeanne, 92. — Louis Ier, 91. — Louis II, 93. — Louise, ép. de Nicolas do Thouars, 92. — Louise, 92. — Madeleine, 92. — Pierre, 93. — René, sgr de la Forte-Maison, 92, 146, 153 — Renaud Ier, 91, 217, 218. — Renaud II, 92. — Robert, 91.
Angoumois, 55.
Anjou, 55, 73, 80.
Anjou (le duc d'), 73.
Anseius, 30.
Anselme (le père), 56, 92. 93.
Ansonville, la Chapelle-du-Noyer, E.-et.-L., 104, 125.
Antragues (d'), v. Montvalat.
Antraigues-sur-Volane, Ardèche, 80.
Arc (Jeanne d'), 112.
Archet (Girard), tabel. à Chartres, 40.
Ardèche, 80.
Argenvilliers (Jeanne d'), 137.
Armagnac (Bonne d'), 91.
Armenonville-les-Gâtineaux, E.-et-L., 223.
Arnoulet, sgrie, de la fam. de Cairon, 214.
Arrachepel, Colas, 48. — Thomas, 214.
Arras (Atrabatum), Pas-de-Calais, 218.
Artascot (Martin d'), 53, 59.
Asie, 200.
Asselin (Jean-Baptiste), lieut. gal. à Chartres, 83.
Ast (comté d'), Milanais, 90, 91.
Attila, 202.
Aubert, 158.
Aubert de la Chesnay-des-Bois, (François-Alexandre), 47, 72, 112, 114, 132.
Aubert dit le Cirier, 164.
Aubertus, 226.
Auberville (d'), Françoise, 93. — Odet, 93.
Aubin (Gaulcher), 49.
Aubouin, François, not. à Chartres, 66. — Jacques, not. à Chartres, 65. — Pierre, bailli de Saint-Prest, 184.
Auboussepin (Jean), 48.
Aubry (Guillaume), 220.
Audevoir (saint), v. Andoche.
Aulbigeois (Jeanne l'), 136.
Aumône de N.-D. de Chartres, 39, 46, 57.
Aunay (l'), champt. Saint-Prest, 187.
Aunay (la couture d'), Saint-Prest, 41.
Aunay (Thibault d'), doy. de Chartres, 41.
Auneau, E.-et-L., 38.
Aurélien, emp. romain, 7, 9, 207.
Autruy, seigneurie de la fa famille Lenoir, 142, 143.
Autun, Saône-et-Loire, 9.
Auvergne, 80.
Auvilliers, Louville-la-Chenard, E.-et L., 215.
Auvray, not. à Paris, 81.
Auxerre (Antissiodorum) Yonne, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 199, 200. 201, 202, 203, 205, 206.
Auxerre (Jean d'), chan. de Chartres, 42.
Auxerrois (L'), 91, 200, 201, 203, 204, 205, 206.
Auzeray (François d'), 93.
Avelina, 226.
Azincourt, Pas-de-Calais, 113.

B

Bachelier (Jean), tabel. à Etampes, 116.
Badaud de la Chaussade (Antoinette-Rosalie), 134.
Baduel (Marguerite), 96, 104.
Bagdelène (Jacques), not. à Chartres, 89, 155.
Baigneaux, Theuville, E.-et-L., 142, 143, 178.
Baigneaux (de), Guillaume, 162. — Jeanne, 162.
Bailleau-l'Evêque, E.-et-L., 95.
Baillolet, Bailleau-sous-Gallardon, E.-et-L., 110, 129, 130.

Baillon (Michel de), 117, 118, 119.
Bailly (Anne), 138.
Bainville (Marin), 106.
Balagny, seigneurie de la fam. Rossignol, 70.
Balivière (la), Thimert, E.-et-L., 70.
Ballu (Guillaume de), 53.
Banlieue (la), Chartres, 94.
Bapaume ou les Bapaumes, champt. de Saint-Prest, 27, 44.
Bar-sur-Seine (Milon, comte de), 150 224.
Barbou, famille, 28, 88, 89. — Berthaud, 88. — Etienne Ier, 89. — Etienne II, 89. — Foulques, 88. — Guillaume, 89. — Isabeau, 89. — Jean, 89, 155. — Regnaud Ier ou Renaud, 87, 88. — Renaud II, 88. Simon, 88.
Barnaud, seigneurie de la famille Bernard de Coubert, 81.
Barthélemy, doyen du Chapitre, 28.
Barthélemy, maire des Moulins-Neufs, 97.
Barville, sgr du Fresne (de), 143.
Basdoux ou Badoux (Etienne), tabellion à Chartres, 32, 53.
Basoches en Gâtinais, Loiret, 56.
Basse-Villette, Saint-Prest, 32, 69.
Baste (la), Amilly, E.-et-L., 214.
Basville, seigneurie de la famille de Lamoignon, 82.
Batonneau (Madeleine), 62.
Baudoin (Alexandre), 148, 149.
Baudreville, E.-et-L., 188.
Baudry, Jacques, tabel. à Chartres, 115. — Jean, lieut. gal. à Chartres, 148.
Baume (Françoise de la), dame de Carnavalet, 73, 74, 75.
Baveux (Guy de), 111.
Bayard, 55.
Bazin de Bezons, Jacques Gabriel, 114. — Louis, 176.
Beauce (la), 3, 30, 46, 113, 203.
Beaucouze (Joseph), 83.
Beaudier (Jacques-François), 185.
Beaugency, Loiret, 113.
Beauhaire (l'abbé Joseph), 190.
Beaulieu (le prieur de), 119. 132.
Beaumont, seigneurie de la famille de Harville, 113.
Beaumont-sur-Oise (comté de), Seine-et-Oise, 91, 216.
Beauvais (couvent de Saint-Paul de), Oise, 136.
Beauvoir, Oise, 138.
Beauvoir, seigneurie de la fam. Gobineau, 168.
Beauvoir, seigneurie de la fam. Miron, 62.
Beauvoir (Raoul de), chan., 26.
Beauvoisen (Renée de), 92.
Béchard (Odon), 37, 210.
Bécherel (Philippe de), 56.
Bel de Valgenheuse (Renée-Madeleine le), 137.
Beldon (Jean de), 139.
Belhomme (Marin), 134.
Bellanger, moulin à Saint-Prest, 5, 25, 145, 153, 157, 159, 162, 173.
Belles-Croix (les), champ. de Saint-Prest, 26, 44.
Bellesmères (les), champ. de Saint-Prest, 213.
Belley (du), Jean, 92. — Philippe, 92.
Bellier (J.), 209.
Benedictus, 157.
Benoist (Geuffroy), 220.
Béranger (Anne), 138.
Berchères, paroisse de Béville-le-Comte E.-et-L., 45.
Berchères (Etienne de), 156.
Berchères-la-Maingot, E.-et-L., 27, 28, 33, 43, 79, 85, 111, 155, 181.
Berchères l'Evêque, E.-et-L., 84, 119, 191.
Bercly (Geoffroy de), 112.
Berger (Claude), 136.
Bernage (Anne-Marie-Renée de), 70.
Bernard (saint), 199.
Bernard (Jean), 48. — N., 158.
Bernard (Bonne-Félicité), 82. — Gabriel, sgr des Rieux, 82. — Louise-Madeleine, 82. — Madeleine, 82. — Olivier-Samuel-Jacques, 82. — Samuel, comte de Coubert, 81, 176. — Samuel-Jacques, comte de Coubert, 81, 82 — Louise-Olive-Félicité, comtesse d'Antragues, 40,

71, 81, 82, 84, 85, 176, 186. — Vincent sgr de la Livinière, 82.
Bernard (de), 83.
Bernardus, 226.
Bernier (Jean), garde de la prévosté de Paris, 90.
Bérou (Guillaume de), 53.
Béroult (Guillaume de), 51, 100.
Berry (Charles de France, duc de), 110.
Bertault (Pierre), grand vicaire, 13.
Bertet de Laclue (Marc-Antoine), grand vicaire, 82, 83.
Berville ou Borville (de), Huet, 220. Jean, 115, 116.
Besançon, Doubs, 7, 200.
Besgue de Majainville (Louis le), chan. 26.
Besnard (Jeanne), 222.
Béthune duc d'Orval (François de), 114, 125, 133.
Béville-le-Comte, E.-et-L., 45, 51.
Bézard (Antoine), 101.
Biefs de Saint-Père (les six), 90, 93, 152, 155, 158, 159, 160, 161.
Biziou (Suzanne de), 137.
Blair (Catherine-Thérèse de), 71, 72.
Blanc (le), Anne, comte de la Croizelle, 138, 141. — Louis-Anne, sgr Duroullet, 138, 141.
Blanchefort (de), 92.
Blancs-Manteaux (rue des) à Paris, 125.
Blanquet (Jean de), grand vic., 83.
Blanville, *Bloville* (*Blunvilla*, *Blonvilla*) Voise, E.-et-L., 39, 40, 47, 210, 212.
Blaynon (Macé de), 99, 214.
Blin [Denis), 190.
Blois (comté de), Loir-et-Cher, 90, 91, 94, 112, 216.
Blois (de) Alix. comtesse, 152. — Thibaud comte, 158, 225.
Bocasse, 53.
Bochart (Louise-Anne), 138.
Bodin (Claude), 139.
Bohaire, seigneurie de la famille de Gaignon, 92.
Boileau (*la coupe*), bois de Gasville, 178.
Boilleau, Marguerite, 148.— Michel, 148.
Bois (Pierre du), 165,
Bois-Barbous, seigneurie à Saint-Prest, 23, 28, 89, 90, 94, 161, 179
Bois de Saint-Quentin (Antoinette-Geneviève du), 103, 104.
Bois des Fourches, Hanches, E.-et-L., 165.
Bois-Richeux (Mahaut du), 128.
Bois-Thibault (*Le*), seigneurie de la fam. de Logé, 92.
Boismillon d'Orgeville (Louis-Antoine de), chan., 82. 83.
Boisricheux, *Bois-Richout* (*Boscus Richoudi*) Néron, E.-et-L., 120, 128.
Boisroger (de), 197.
Boissay, champt. de Jouy, 33.
Boissière (*la*), 187.
Boissimène (Antoine-Michel de), 83.
Boissy-Saint-Léger (Seine-et-O.). 81.
Bongars, Charlotte, 95, 221. — Guillaume, sgr de Villedart, 95, 221.
Bonlieu (Jean), tabel. à Chartres, 42.
Bonnes, seigneurie de la famille Miron, 62.
Bonnes-Ecures, Prunay-le-Gillon, E.-et-L., 120
Bonnivet (l'amiral de), 55,
Bonnot (Catherine de), 138.
Bonville, Gellainville, E.-et-L., 55, 66.
Bordes, Bailleau-sous-Gallardon, 113. — (Dîme des), 53.
Borgne (Grégoire le), 177.
Borville, v. Berville.
Boucher, not. au Châtelet, 103.
Bouchet (Robin), 99.
Boudon (Jean), 208, 209.
Bouffineau (Radégonde), 118, 119, 120.
Bouglainval, E.-et-L., 49, 114.
Bouguier, Claude, 35. — Frédéric, 34, 35, — Jean, 34, 35.
Bouillère (*la*), seigneurie de la fam. de Cocqborne, 222.
Boulaye-les-Saint-Sauveur (*la*), Fessanvilliers E.-et-L., 123.
Boullainvilliers (Mlle de), 82.
Boullard, chan., 34.
Boullay-Thierry (*le*), E.-et-L , 56, 58.
Boulleur (Renée-Catherine le), 110.

G

Gabilleux (Ysabeau le), 48.
Gadelière (*la*), Saint-Luperce, E.-et-L., 112.
Gaignères, 59.
Gaignon (Jean de), 92.
Gallard (Robert), 49.
Gallardon, E.-et-L., 37, 111, 119, 120, 134, 147, 150, 219 220.
Gallas, 208.
Galletz (Jehan le), 217.
Gallot (de), Alix, 49. — Antoine dit Chatelain, 49. — Jean Ier, sgr de Bouglainval, 49. — Jean II, dit Chatelain, 49. — Jean III, 49. — Jean IV. 73. — Jeanne, 49.
Gallot de Favières, 49.
Ganeau ou Gasneau (de), Jeanne, 94. — Marie-Anne, 114. — Pierre, 94.
Garenne (*la*), seigneurie de la fam. de Paris, 222.
Garenne de Gorget (*la*), champt. de Saint-Prest, 90.
Garnay, (E.-et-L., 65.
Garnier (Saturnin), 197,
Garnier de Ligaudry (Gabriel), 95, 96.
Gas, (lieu dit) à St-Prest, 32. 209.
Gas, E.-et-L., 119.
Gasprée, seigneurie de la famille de Silly, 92.
Gastinnes (les), bois à Nogent-le-Phaye, 178.
Gasville, E.-et-L., 3, 4, 26, 43, 55, 64, 79, 82, 85, 109, 110, 116, 117, 119, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 166, 177, 178, 179, 180, 183, 184, 220, 223.
Gasville (de), Aymery, 128. — Enguerrand, 30, 127. — Gautier Ier, 127. — Gautier II, 128, — Hugues, 128. — Jean Ier, 128. — Jean II, 128. — Renaud, prieur d'Oisème, 128. — Robert, 128. — Simon, 128. Vincent, 128.
Gatelles (bois des), Saint-Prest, 25, 26, 50.
Gatineau, Marie, 107. — Robert, 107.
Gauchard (Charles), bailli, 184, 185.
Gaudard (Louise de), 137, 141,
Gaudière (*la*), seigneurie de la fam. Le Vayer, 68.
Gaudin (Charles), chirurgien, 208.
Gaudreville, Grandville E.-et L., 132, 166.
Gaules (*les*), 7, 9, 200, 201, 202.
Gaultier, Jean, 51. — veuve, 102.
Gauterus, abbé de Josaphat, 26.
Gautier, maire de Srint-Prest, 30, 31, 165.
Gauvignon (Charles de), 222.
Gauville (de), famille, 57, 61. — Anne, 53. — Anne, ép. de Gervais Lenoir, 142. — Jacques, 57. — Jean, seigneur de Javercy, 52, 53, 57. — Jean II, seigneur de Javercy, 53. — Jeanne, épouse de Pierre de Gorran, 48, 53- — Marguerite, 52, 53, 57. — Perrine, 53. — Pierre, 53. — Tiesnette, 53.
Gayère au Maire (*la*), champt. de St-Prest, 98.
Gayville ou Gasville (de), Jean, 100. Marie, 100.
Gazeau (Charles de), 61.
Gellainville, E.-et-L., 79.
Genvret, Anne, 69, 102. — Marie, 102. — René, 69, 102.
Germain (saint), év. d'Auxerre, 7, 9, 202, 203.
Germont (Robert), not, à Chartres, 107, 219.
Gibecier (Marsault), 49.
Gien, Loiret, 55.
Gilles (Françoise), 72, 73.
Gillet (Etienne), greffier, 186.
Gillevoisin, seigneurie de la famille Miron, 62.
Gillot (Etienne), greffier, 83.
Gillot (Robertus), 27.

Gilon (Pierre), tabel. à Chartres, 116.
Girard (Bernard), 32.
Girart, Jean, 32. — Jean, sgr de Trousseauville, 64.
Gisors, Eure, 171.
Gizeux, seigneurie de la famille du Belley, 92.
Glaignes, Oise, 137.
Gobineau, Claude, 168. — Jacques Ier, lieut. gal. sgr des Noues, 168. — Jacques II, sgr de Beauvoir, 168. — Jacques III, lieut. gal. 182.
Godard, Gilles, 14. — Jean, 208.
Godet, (Catherine), 138.
Gogué de Moussonvilliers (Jacques-Armand de), 105.
Gogy (Jacques de), 214.
Gol, vic. de Jouy, 85.
Gombault, 203.
Gonnet (Mathurin), not. à Saint-Prest, 168, 186.
Gonord (Jacques), 85.
Gorget, Gorzei, Gurzei, Gorjarth, Gouarch, c. de Saint-Prest, 5, 24, 26, 27, 28, 36, 43, 44, 90, 108, 109, 144, 147, 149, 159, 160, 174, 180, 183.
Gorget (de), Hilbert, 24. — Hildérius, 24. — Hulduard, 24.
Gorillon (Anne-Bernarde de), 139.
Goririet (Mathurin), greffier, 186.
Gorran (de), Félize, 48. — Pierre, 48, 53.
Goujon de Gasville, Jean-Prosper, 126, 133. — Jean-Prosper-Camille, 134.
Goujon d'Yville (Jean-Claude-Louis), 133, 134, 177.
Goulet (Marie), 118. — Nicolas, 118.
Goupillon (André), tabel. à Fresnay-le-Gilmert, 124.
Gouppil (Marie), 107.
Gourdon (Jean de), 56, 58.
Goussainville, E.-et-L., 60.
Gouttard sgr. de Levéville, 28, 90.
Gouyn (Olivier), 96.
Graingalets (les), champt. de Saint-Prest, 90.
Grammont (Pierre comte de), 137.
Grand-Beaulieu (léproserie du), 31, 154, 156, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 173.
Grande-Fosse (la), champt. de St-Prest, 90.
Grandes-Vignes, bois de Nogent-le-Phaye, 178.
Grandet, (Emmanuel), 34, 35. — Jacques, 35, 69.
Grandin, curé de Jouy, 83. — M..., 209.
Grandmont (régiment de), 139.
Grands-Aunes ou Grand-Aunay, bois, à Saint-Prest, 178.
Grandval (ruisseau de), 159.
Grand'Vau (vallée du), 25, 27, 167,
Granet, (François), 141, 142. — Madeleine, 142. — Marie-Thérèse, 142.
Grange (la), ou les Granges, Soulongne, Loir-et-Cher, 56.
Grange-aux-Bois (la), seigneurie de la fam. de Harville, 113.
Grappe (la), fief du Chapitre, 26, 44.
Grappe (Marion), 89.
Graviers (les), champt. de Saint-Prest, 26, 32, 34, 35, 154, 188, 190.
Graville, seigneurie de la fam. de la Croix, 63.
Graville, comté de la fam. de l'Etoille, 223.
Graville (Louise de), 113.
Grégoire (Michel), tabel. à Chartres, 56.
Grenet (Marie de), 188.
Grimault, Léonnet, abbé de Tiron, 152. — Louis-Philippe-Joseph, seigneur de Villemotte, 222.
Groé, (hôtel de la), 49.
Groignet (Jean), chan., 109.
Grosbois, Boissy Saint-Léger, S.-et-Oise, 81.
Grossier (Jacquette), 130.
Groux (Gilles le), 51, 100.
Groyes, Brunelles, E.-et-L., 64.
Gué (Jean du), 138.
Guérard (Benjamin-Edme-Charles), 4.
Guerchy, Yonne, 224.
Guetz (Jeanne des), 112.

Guiard, Charles-François, 85. — Michel, 149.
Guibée, vic. de Saint Prest, 85.
Guienne (Charles de France, duc de), 91, 217.
Guignard, Jean, not. à Chartres, 59, 63, 101. — N., 219.
Guignes, Seine-et-Marne, 81.
Guignonville, Maintenon, E.-et-L., 114.
Guillard (Louis), év. de Chartres, 109.
Guillaume (Paul), 106.
Guillaumeau, Macé, 50, 100. — Marin, 100. — Marie, 100.
Guillebert (Nicolas), receveur, 185.
Guillemet, 83.
Guillemette, ép. Etienne Larconneur, 32.
Guillemin (Françoise), 126, 223.
Guillois (Claude-Françoise), 223.
Guillon (Jacques de), 65, 66, 77, 78, 79, 80.
Guiroux, Saint-Denis de Palin, Cher, 131.
Guitrancourt, Seine-et-Oise, 136, 138.
Guittet des Fontaines, 163.
Gurzei, v. Gorget.
Guyart (Florent), 208, 209.

H

Hache (Thévenin), 28.
Hanches, E.-et-L., 31, 78, 164, 165.
Haois, ép. d'Aubertus, 158, 226. — ep. de Garin II de St-Prest, 39, 211.
Harcourt (d'), Marie, 91. — N., 114.
Hardouins (le ravin des), 26, 44, 179, 197.
Harville, Bailleau-le-Pin, Blandainville et Magny, E.-et-L., 112.
Harville (de), famille, 112, 116. — Agnès, 113. — Anne, 113. — Antoine marquis de Palaiseau, 114. Blanche, 113. — Christophe, 114. — Claude Ier, 113, 123. — Claude II, 114, 124. — Esprit chan. 113. — Esprit, 113, 120. - Fiacre, 113. — Guillaume Ier, 112, 113. — Guillaume II, 113. — Guillaume III, 113. — Henry, 113. — Jean Ier, 113, 115. — Jean II, 49. — Jeanne, 113. — Louis, 114. Louise, ép. de Barthélemy de l'Isle, 113. — Louise, ép. de Anne Hurault, 113. — Marie, 113. — Mathurin, 113. — Nicole, 113. — Philippe, 113. — Pierre, 113.
Haut-Pavé (rue du), à Paris, 107.
Haute-Fontaine, Oise, 137, 140, 141.
Haverdin. — Claude-Madeleine, 123. — N., prêtre, 83,
Haye (l'abbé Eugène-Jean-Elie), 11.
Haye (l'abbé de la), 85.
Hébercourt, seigneurie de la fam. de Couttes. — 112.
Hellanvilliers (Robine de). - 49.
Hellenvilliers (Jean de), 46.
Hémery (Marie d'), 215.
Hennequin (Mathry), 161.
Henri IV, roi de France, 149, 162, 203.
Henri VI, roi d'Angleterre, 112.
Henri, gendre d'Henri de Honville, 150.
Herbrannus, 158.
Héricy, Seine-et-Marne, 223.
Hérouard (de), Anne, 131. — Christophe, lieut. gal. à Chartres, 61, 86, 101, 119, 129, 172. — Daniel. 64, 110, 130, 131, 166. — Deborah, 131. — Eustache, 131. — Françoise, 64, 131. — Guillaume, 130. — Jacques Ier, 130. — Jacques II, 130. — Jacques III' 131, 166. — Jean, 110, 129, 130. — Jean-Pierre Ier, 131, 166. — Jean-Pierre II, 131, 166. — Simon, 130.
Hersant (Etienne), 100.
Hersault (Etienne), 51, 100.
Hervé (Méry), 119.
Hézard (Michel), tabel. à Chartres, 152.
Hidulfe, chancelier, 226.

Hilaire ou Hillier (saint), 9, 18, 205.
Hildeardis, 226.
Hildeburge, ép. de Bernardus, 158, 226.
Hocquereau, Jacques, not. à Saint-Prest, 134, 186. — Marin, not. à Saint-Prest, 186.
Honfleur, Seine-Inférieure, 96.
Hongrie (*la*), champt. de Saint-Prest, 90.
Honnard ou Honnart, Pierre, not. à Saint-Prest, 134, 186.— N., 220.
Honville ou Houville, famille, 149, 150. — Ansold, 150, 151. — Geoffroy, 149. — Girbert, 149. — Guillaume, 150, 224. — Henri, 37, 149, 150. — Hugues, 150. — Robert, 150. — Thibault, 37, 149.
Hôpital Saint-Julien et Saint-Gatien, 88.
Horeau (Louis-Henri), proc. fiscal, 185.
Hotain ? 151.
Hôtel-Dieu de Chartres, 26, 28, 37, 39, 40, 47, 58, 102, 103, 150, 178, 210, 211, 212, 213.
Houdan, Seine-et-O., 58.
Houdouart, greffier, 186.
Houdouenne (Jacques), 185.
Houssaye (*la*), seigneurie de la famille de l'Estang, 110.
Houville, E.-et-L., 5, 18, 51, 56, 57, 60, 61, 63, 123, 149, 214.
Houye (*la*), fief, c. de Voves, 142, 143, 178.
Hoyau, Charles, chan. sgr des Moulins-Neufs, 12, 13, 14, 15, 16, 79, 104, 180, 181, 207, 209. — Guillaume, 101. — Guillaume, procureur fiscal, 185, — Jean, 208. — Michelet, 51. — Pierre, proc. fiscal, 185, 208.
Hozier (Charles-René d'), 53, 67, 68, 97, 111, 131.
Hubeville, fief de Fresnay-le-Gilmert, 114, 123, 124.
Huns (les), 202.
Hurault (Philippe), comte de Cheverny, 56.
Hurault, sgr de Vibraye (Anne), 113.
Hutin (Paul), 167.

I

Illiers, E.-et-L., 48, 215.
Illiers (d'), Antoinette, 60. — Elisée, sgr des Radrets, 60. — Florent, 112. — Miles, év. de Chartres, 129, 207.
Isabelle de France, 91.
Isabelle, ép. d'Ernault de Saint-Prest, 40. — Ep. de Gatho de Saulnières, 28.
Isle (Barthélemy de l'), 113.
Isles (*les*), champtier à St-Preot, 51.
Italie, 54, 55, 197.
Ives, doyen de Chartres, 165.
Ives le meunier, 30, 151.
Izarn de Fraissinet de Valady (Marie d'), 84.

J

Jacquette, ép. de Denis Dester, 32, 51. — veuve de Guillaume Loiseux, 101.
Janvier de Flainville (Jean-François-Augustin), bailli, 184.
Jarnac, Charente-Inf., 62.
Javercy, Coltainville, E.-et-L., 52, 53, 57.
Jean, moine de Saint-Cheron, 211. — Maire de Saint-Prest, 31.
Jean-Baptiste (saint), 4, 16.
Jeanne, ép. de Jean le Facheu le jeune, 117. — ep. d'André Ferrant, 147. — ep de Simon Fillastre, 98. — ep. de Jean Ier de Harville, 113. — ep. d'Olivier le

Sac, 57. — veuve de Jean Texier et de Guillaume Simon, 117.
Jeanson, (Jean-Edme), chan., 26.
Jebbé, seigneurie de la fam. Bernard de Coubert, 81.
Jehanne, ép, d'Etienne Agnicost, 42, 99.
Joliet (Charles), not. à Chartres. 102.
Jongleur de Remilly (Marie-Catherine le), 223.
Jonnart (Michelle), 221.
Jonnays ou Jonnas (chemin), 44.
Jonqué (*le*). seigneurie de la fam. d'Angennes, 93.
Josaphat (abbaye de), 10, 24, 26, 27, 28. 30, 39, 41. 44. 47, 87, 108, 109, 111, 128 144, 148, 151, 159, 173.
Jouarre (abbaye de), *Jotrum ou Jotrense monasterium*, 5, 8, 9, 10, 13, 17, 18, 23, 25, 89, 106, 133, 146, 156, 173, 204, 205, 208.
Jouarre (moulin de), v. Chardon.
Jouien (saint), 201.
Jouinien (saint), 201.
Jourdain (Claude), 120.
Jousse (Louis-François), 197.
Jouvenel de Harville des Ursins, marquis de Tresnel (François), 114.
Jouy (*Joyacum*), E.-et-L., 4, 18, 25, 26, 27, 29, 33, 52, 53, 56, 57, 59, 60, 61, 79, 83, 85, 99, 102, 103, 105, 106. 142, 143, 146, 147, 155, 171, 173, 187, 188.
Jouy (de), seigneurs, 101, 102, 103, 156, 189. — Guazon, 154. — Mathilde, 154.
Jules II. pape, 54.
Jules César, 201.
Julienne, ép, de Guérin de St-Prest, v. Oinville.
Jullien (François) 104.
Jumeau (Benoit), 220. — Jean, 134.
Jumentier (Mathery), 34.
Juteau (Jean-Baptiste-Henri), 86.

K

Kernevenoy (François de), par corruption Carnavalet, 73.
Kessel (Elisabeth-Louise de), 70.

L

Labiche (Thomas), 185.
Labour (Nicolas), 126.
La Cour, v. Vanden Houe (Roger).
Laideville, Theuville, E.-et-L., 142, 177.
Laiglehoux, seigneurie de la fam. Boutet de Guignonville, 114.
Laigneau (Pierre), not. à Chartres, 93.
Laillet, curé de Saint-Piat, 83.
Lainé de Sainte-Marie (Marie-Charlotte), 223.
Laisné ou Lainé, Françoise, 118. — Françoise-Thérèse, 105. — Guillaume, prieur de Mondonville, 37, 38, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 48, 49, 53, 54, 56, 99, 109, 112, 114. 120, 215. — Madeleine, 118. — Marin, bailli de Saint-Prest, 184, 185. — Pierre, 118.
Laleu, terroir près d'Oisème, 44, 213, 214.
Laleu, Soings, Loir-et-Cher, 56.
La Maust ou Lamanet (Madeleine de), 138.
Lamballe (Marie-Thérèse-Louise de Savoie Carignan, princesse de), 197.
Lambert, Honoré-François, seigneur de Rozay, 105. — Jacques, 217 — Jacques, seigneur de Gasville, 129. — Jacques, seigneur de Loché, 47. — Jean, 101. — Jean, marquis de Saint-Bris, 203, 207. — Thomas, 134.
Lamoignon (Chrétien de), 82.

Lamy, Marin, vicaire, 207, 208. — Pierre, 161.
Landevèze ou Ladevèze, seigneurie de la famille Pagès, 107, 166, 168, 169.
Langelé, Jean-Baptiste, 69. — Marthe-Hélène, 69, 70.
Langey ou Langeais, Indre-et-Loire, 92.
Langlois, l'abbé, 117. — Armand, 65. — Pierre-Laurent, receveur et not. à Saint-Prest, 185, 186.
Langres, Haute-Marne, 135, 136.
Lannelongue, curé de St-Prest, 85.
Larçonneur (Etienne), 32.
Larsacq, Dordogne, 69.
Latroisne, Michel, 100, 101. — Renaud, 101, 127.
Laubépine (Simon de), 89, 155, 225.
Launay (Gabriel), not. à Chartres, 61.
Le Beau, Françoise, 221. — Philippe, 221.
Leblanc (Antoine), not. à Chartres, 189.
Lebrun, Adam, sgr de Palaiseau, 113. — Jeanne, 113.
Lécureau, Charlotte-Madeleine, 149. Louise-Françoise L. de Berchères, 149.
Lefebvre, vic. de Lèves, 83.
Lefebvre de Caumartin, Louis-François, 138. — Marie-Elisabeth, 138, 141.
Lefèvre, Pierre-Edouard-Alexandre, auteur du dictionnaire géographique du dépt. d'E.-et-L., 4. — not. au Châtelet, 104.
Legault (Jean-François), 40.
Legay, not. au Châtelet, 96.
Léger (Marie), 97,
Léger (le seigneur du), 54.
Le Germain (Jean), 100.
Le Maçon (Jean), 53.
Lemaire ou Le Maire, Anne, 103, 188. — Denis, 220. — Etienne, 51, 100. — Jacques, 188, 189. — Philippe, 221.
Lemasle, not. à Paris, 81.
Lemoyne ou Le Moyne, Guillaume, not. à Chartres, 123. — Jeanne, 101. — Raoul, 44, 213. — Simon, 44. — N., not. au Châtelet, 133.
Lenoir, famille, 142. — Claude, 142. Alexandre Thomas, sgr du Plessis Saint-Martin, 143. — Gervais, 142 Marie-Agathe, 143. — Marie-Madeleine, 143. — Marie-Marguerite-Agathe, 143. — Pierre, 142. — Pierre-Auguste, sgr. de Jouy, 143. — Thomas Ier, 142, 188. — Thomas II, sgr. de Maulou, 142. — Thomas III, sgr. de Jouy, 142.
Le Normant ou Lenormand, Charles, 208 et 209. — Louis, vic. de Saint-Prest, 82, 83. — N., curé de Gasville, 85.
Le Page (Pierre), 13, 208, 209.
Le Paige (Pierre), sgr. de Chenonville, 53.
Lépinois (Eugène de Buchère de), 88, 89, 90, 112, 117.
Lérable, seigneurie de la famille de Harville, 113.
Lerède du Breuil (Antoinette-Madeleine), 104.
Le Roux, Lubin, 208, 209. — N., 78.
Le Roy (Jacques), 118.
Le Sac (Olivier), 57.
Lesage (Jean-Baptiste-Gilles), 185.
Lescot (Pierre), 73.
Lesieur (Marie-Geneviève), 196.
Lessart, seigneurie de la fam. Collin, 224.
Lestot, 53.
Letellier, Louis, bailli, 184. — Marie, 137.
Léthus (Claude de), 65, 66, 80.
Levasseur (Aimée-Louise-Jeanne), 222.
Lèves E.-et-L., 24, 29, 44, 79, 83, 85, 99, 105, 108, 109, 110, 111.
Lèves (Goslin de), év. de Chartres, 165.
Levéville, Bailleau-l'Evêque, E.-et-L., 28, 90.
Lhermitte (Pierre), 77.
L'Homme (Pierre), 119.
Lhopiteau, Voves, E.-et-L., 138, 139.

Liancourt, seigneurie de la famille Collin (Oise), 224.
Liepvre (Pierre), 152.
Lievreville, Challet, E.-et-L., 60.
Ligneris (des), Jacques, sgr de Crosnes, 73. — Jeanne, 215. — — Théodore, 73, 74.
Linière seigneurie de la famille Miron, 62.
Linière, 62.
Loché, Ver, E.-et-Loir, 47.
Lochon (V.), 209.
Loëns, salle de l'officialité du chapitre de Chartres, 181.
Logé Marie (de), 92.
Loiseux (Guillaume), 101.
Loison, vic. de Jouy, 83.
Longaunay, seigneurie de la fam. de Marolles, 58.
Longorme, château à Ablis, Seine-et-Oise, 58.
Longsault, moulin à Lèves, 144, 159, 160, 173.
Longueil (Pierre de), év d'Auxerre, 205.
Loreau (le), Hanches, E.-et-L., 214, 215.
Louis VII, roi de France, 199, 216.
Louis IX, roi de France, 109.
Louis XII, roi de France, 55, 91.
Louis XIII, roi de France, 203.
Louis XIV, roi de France, 166, 174, 176, 203.
Loup (coupe du), bois à Nogent-le-Phaye, 178.
Loupe (la), E.-et-L., 87, 91, 92, 93, 172.
Louvard (Léonard), 189.
Louvetière (la), champt. à St-Prest, 90.
Louville-la-Chenart, E.-et L., 48.
Louvilliers-les-Perche, E.-e-L., 108.
Louvis (le), Crucey, E.-et-L., 64.
Louvre (le), 66, 91.
Loyselleur (Jean), 51, 100.
Luat-sur-Vert, Vert-en-Drouais, E.-et-L., 57.
Lucé, E.-et-L., 36, 37, 38.
Lucé, seigneurie de la fam. de Coësme, 92.
Luisant (Guillaume de), 37.
Lupo Vulto ? 157.
Luynes (Jeanne de), 73, 77.
Lyon, Rhône, 56, 70, 200.

M

Madeleine de Beaulieu, v. Grand-Beaulieu.
Madeleine d'Oisème (prieuré de la), 30, 88, 127, 177.
Mager, 78.
Maignyer, not. au Châtelet, 133.
Mahon (Françoise), 103.
Maillart (Gilles), 136.
Maine (le), 55.
Maintenon, E.-et-L., 25, 50, 154, 166, 171.
Maintenon (Françoise d'Aubigné, marquise de), 166, 169, 174.
Mainvilliers, E.-et-L., 222.
Maires (maison aux), ou Mairie du Chap. à Saint-Prest, 51, 188, 209.
Maisons, seigneurie de la fam. le Clerc, 73.
Malabry, seigneurie de la fam. Miron, 62, 93.
Malicorne, seigneurie de la fam. Aubin, 49.
Manfredus, 157.
Mansard (Hardouin), comte de Sagonne, 82.
Mantes, Seine-et-O., 92.
Maquet (Auguste), 46.
Marc-Aurèle, 200, 207.
Marchais (du), Françoise, 95, 96. — Raoul, 102, 103.
Marchand ou Marchant, Anne, 103, 188. — Etienne, 118, 127. — François, 103, 188. — Marguerite, 124. — N., not. à Paris, 68.
Marche (la), champt. de Saint-Prest, 33.
Marché Rongeart, champt. de Coltainville, 125.
Marchès Goucet, terroir vers Poisvilliers, 43.

Marcilly, fief à Vert-en-Drouais, 68.
Mardi (saint)*Marcianus*, 201.
Maréchal (le), Etienne, 49. — Guillaume, 152. — Jean, 49. — Philippot, 49.
Margerie (Gilles-Edouard de), 83.
Marie, veuve d'Huet de Borville, 220.
Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France, 197.
Maries (autel des), en l'église de Chartres, 98.
Marignan, Italie, 141.
Marizée, Mittainvilliers, 70.
Marmousse, Garnay, E.-et-L., 65, 66.
Marnières-au-Maire, terroir, vers Berchères-la-Maingot, 43, 44.
Marolles, Seine-et-Oise, 91.
Marolles (de), Antoinette, 56, 58, 74. — François, 58, 76. — Isabeau, 58. — René, 58.
Marpon (Claude-Anne), 70.
Martelier 182.
Marthe, ép. de Simon de Gasville, 128.
Martigny-en-Thiérache, Aisne, 137, 140.
Martin, Anne, 107. — Florence, 107. — Florent, seigneur des Noies, 107, Girard, 101. — Marie, 107. — Pierre, 101. — Pierre, prêtre, 101. — Suzanne, 107.
Marville-les-Bois, E.-et-L., 92, 93.
Maschery, fief à Saint-Prest, 23, 32, 34, 35, 69.
Massarts (les), champt. de Saint-Prest, 90.
Masson (Marie), 118.
Masurier (Jean), 101.
Maulloue (la courtille), à Saint-Prest, 188.
Maulou, Beauvilliers, E.-et-L., 112, 135, 142, 143, 178, 188.
Mauloué (rue), à Oisème, 127.
Mauloué (Michel), 51.
Maussanguet (Jean de), 109.
Maussart Desné, 218.
Mautain, not. à Chartres, 102.
Mauterne (Jean de), lieut. général à Chartres, 47.
Mazade (Henri-Guillaume de), 71, 72.
Mazis (des), Jean, 116. — Louis, 118.
Meaussé (de), Agathe-Elisabeth, 143. — Louis Ier, comte, 143. — Louis II, comte, 143. — Marie Marguerite, 143.
Meaux, Ssine-et-Marne, 13, 17, 18.
Meigneville, Montainville, E.-et-L., 53.
Méloté (Jacques) 78.
Menant (Marguerite), 221.
Ménassier (Jeanne le), 135.
Méningand, Pierre, lieut. au bailliage et not. à Saint-Prest, 13, 14, 79, 168, 183, 184, 185, 186, 208, 226, 228. — Simon, not. à Saint-Prest, 186.
Menou, Vert en Drouais, E.-et-L., 57, 61.
Mercier (Catherine le), 112.
Méreville, Seine-et-Oise, 46, 59.
Merlet (Lucien-Victor-Claude), 59, 60, 64, 71, 93, 95, 97, 102, 104, 105, 110, 111, 114, 123, 144, 159.
Merlet (René), 2, 10, 36, 37, 41, 84, 94, 149, 164, 165.
Meslay-le-Vidame, E.-et-L., 114.
Meslay (Ursion de), 30.
Mesnager, Clémence, 47. — Jean, 215. — Marguerite, 215.
Mesnil (le grand et le petit). Prunay-le-Gillon, E.-et-L., 120, 123.
Mesnil (le), seigneurie de la fam. de Sabrevois, 61.
Mesnil (Marie du), 143.
Messalin, seigneurie de la fam. Challine, 64.
Mestivier (Jacques), chan. de Chartres, 93, 94, 146, 153.
Metz, Alsace-Lorraine, 224.
Meuniers (la rue des), chemin à Saint-Prest, 25.
Mévoisin, E.-et-L., 28.
Mévoisin (Permetus de), 27.
Michon (Jean), 115.
Mignier (Jean), bailli de Saint-Prest, 96, 184.
Mignot, Anne, 96. — François, 95, 96. — Philippe, 95, 96, 101. — Pierre, 95, 96.
Mihoue (la), Champhol, E.-et-L., 86.

Bourbon (de), Charles, connétable, 55. — Marie-Françoise, duchesse d'Orléans, 67.
Bourbonnais, 73.
Bourdeilles, baron d'Ardelay (Jean de), 62.
Bourdereul (Anne), 221.
Bourdonné, fief à Gallardon, 60, 78, 80, 95, 226.
Bourgeois, 78.
Bourges, Cher, 131.
Bourgogne (la), 8, 200, 202, 203, 204.
Bouteiller (Guillaume le), 218.
Boutervilliers, Seine-et-Oise, 45, 49.
Boutervilliers (de), Agnès, 45. — Ansel, 46. — Guillaume, 46. — Isabel, 46. — Jean Ier, 46. — Jean II, 46. — Jean III, seigneur d'Essartons, 46. — Jean IV, 46. — Pernelle, 46. — Philippe, 46. — Robin, 46. — Simon Ier, 46. — Simon II, sgr des Essartons, 46. — Simon III, sgr des Essartons, 46.
Boutet de Guignonville, famille, 114 — Anne-Catherine, 133. — Florent, 114, 133. — François, 114.
Boutroue, Madeleine, 101. — Pierre, 101.
Bouvart ou Bouvard, famille, 71, 105. — Catherine, 105. — Jacques, not. à Chartres, 64, 124, 131. — Jean-Robert, 105. — Madeleine-Anne, 105. — Martin, not. à Chartres, 125. — Philippe, 105.
Bouvet (Jean-Tite-Eloi), 40.
Bouvet-Jourdan (Pierre-Etienne-Nicolas), 169, 173.
Bracquemont (Anne de), 168.
Bracquet (Joseph), proc. fisc., 185.
Branchery (François), 208.
Bragelongne (de), Jean-Baptiste Camille, 223. — Marie-Marguerite-Louise, 223.
Braqmont (Guillaume de), 218.
Braques (Pierre), 78.
Brèche (rue de la), à Chartres, 174.
Bréon, seigneurie de la famille de Gauvignon, 222.
Bresse (la), 73.
Bretagne (Jeanne de), 39.
Brétigny (moulin de), à Saint-Prest, 28, 29, 87, 108, 144, 147, 148, 157, 159, 173, 188.
Bretonnière (la), seigneurie de la famille de Maussanguet, 109.
Brezé (de), sgr de Nogent-le-Roi, 170, 171.
Brezolles, E.-et-L., 91.
Brichanteau (Catherine de), 59.
Briçonnet (Marie), 136.
Briconville, (E.-et-L.), 114.
Bricqueville (de), famille, 114. — Anne-Marie, 114. — Henri, marquis de la Luzerne, 114, 133. — Henri-François, marquis de la Luzerne, 114. — Henri-Geoffroy-Cyrus, 114.
Brie (la), 113, 204.
Brion (de), famille, 135, 139, 140, 141. — Alexandre-François, sgr de Lhopiteau, 139. — Anne Ire, 136 — Anne II, 137. — Barthélemy, vicomte, 140. — Catherine, religieuse, 136. — Charles Ier, sgr d'Allonnes, 136, 139. — Charles II, sgr de Haute-Fontaine, 137, 140, 142. — Charles III, 137. — Charles IV, sgr de Haute-Fontaine, 137, 140, 141. — Charles V, abbé, 138, 140. — Charles VI, sgr d'Allonnes, 138. — Charles VII, sgr de Lhopiteau, 139. — Charles-Henri, 138, 140, 141. — Charlotte, 136. — Claude, 136. — Claude Ire, 137. — Claude II, 139. — Denise, 136, 139. — Edouard, 139. — Elisabeth, 138. — Emélie, 138, 141. — Esther, 139. — Eugénie-Renée, 137. — François, 137 — Françoise, 139. — Germain, 136. — Gérard Ier, 135. — Gérard II, 135. — Guillaume, sgr de Glaigne, 137. — Guionne, 137 — Henry, sgr de Puiseux, 137, 140. — Jacques Ier, sgr de Savigny, 136, 139, 140. — Jacques II, sgr de Savigny, 137. — Jacques III, 137. — Jacques IV, 137. — Jacques Philippe, prêtre, 139, 140. — Jean Ier, 135. —

Jean II, 135. — Jean III, sgr d'Allonnes, 136. — Jean IV, sgr de Savigny, 136, 139, 140. — Jean V, sgr de Haute-Fontaine, 137. — Jeanne, 139, 140. — Jeanne, ép. de Charles du Quesnay, 139. — Joseph Ier, 137. — Joseph II, 139, 140. — Louis Ier, 137. — Louis II, 138. — Madeleine, 139. — Marc Ier, seigneur d'Allonnes, 136, 137, 138, 139. — Marc II, 138. — Marc Cyrus, sgr de Haute-Fontaine, 137, 140, 141. — Marc Cyrus, marquis, 137, 141. — Marie, religieuse, 136. — Marie, épouse de Nicolas Nicolaï, 138, 141. — Marie-Thérèse, 139, 140. — Mathurin, 136. — Martin, 136. — Michelle, 136. — Nicolas Ier, sgr de Chambelin, 136. — Nicolas II, sgr de Lhopiteau, 136, 138. — Nicolas III, sgr de Lhopiteau, 138. — Nicolas Pierre, 139. — Philippe, sgr d'Allonnes et d'Emanville, 138. — Philippe-François, prêtre, 138. — Robert, sgr de Quincy, 136.

Brisay (Anne de), 104.

Broc (de), Pierre, év. d'Auxerre, 205, — Mme, 206.

Brochet, de la Forte-Maison (Charles), 70. — de la Villette (Anne-Charles), 70. — de Saint-Prest (Claude-Anne-Jeanne), 71. — (Charles), 70, 71. — (Pierre-Philibert), 70. — (Pierre-Richard), 70, 72. — de Vérigny (François-Anne-Pierre-Louis), 70, 71.

Broichart (Etienne), chan., 98.

Broillaz (Joannes le), 27.

Brosse (la), seigneurie de la fam. Mignot, 95.

Brosse-Monceaux (la), Seine-et-Marne, 224.

Brou, E.-et-L., 44.

Broulart (Charles), sgr de Montjay, 92.

Broullard ou Brouillard (Jeanne de), 116.

Broutin (Renaud), 37.

Brunelles Eure-et-Loir, 59.

Bruyant (Barthélemy), 32, 47, 98.

Bry (saint), v. Saint-Prest.

Bullien (Jean de), év. d'Auxerre, 205.

Bullion (Jean-Louis de), 68.

Buste (Pierre), 206.

C

Cadié, Anne-Angélique, 107, 168. — Louis, 107.

Cadou, Françoise, 117, 118. — Jean, 117, — Jeanne, 117, 119.

Cailly, Seine-Inf., 138, 141.

Cairon (Guillaume de), 214.

Calais, Pas-de-Calais, 123.

Calicornette, bois à Saint-Prest. 179.

Callas de Richebourg, 164, 165.

Cambefort (Pierre de), 66.

Camiaille, (Alexis) lieut. au bailliage, 184.

Camp de la Chasse, bois à Gasville, 178.

Camp-Rémy, Oise, 224.

Camus, Anne, 131, — Marguerite, 131.

Camus de Pontcarré (Adélaïde-Jeanne-Claude), 114.

Canteloup, seiguerie de la famille d'Angennes, 93.

Capelle (Marie), 137.

Carcodonni (saint), 201.

Carnavalet, (hôtel), 73, 74.

Carré, Daniel, not. à Saint-Prest, 186. — Etienne, greffier et not. à Saint-Prest, 186.

Cartier de la Malmaison, Alexandre-Hugues, 222. — Alexandre-Marie-Edouard, 222. — Françoise-Jeanne-Ernestine, 222.

Castano (Marie-Josèphe), 141.

Castéja (comte de), 223.

Catherine, veuve Jean Le Facheu, l'aîné, 117.

Caudebec, Seine-Inf., 117, 119.

Caux, seigneurie de la famille d'Angennes, 93.

Cave (bois de la) à Saint-Prest, 95, 161, 179.
Celle (Pierre de la), év. de Chartres, 36.
Céname, Cenesme v. Coesme.
Cernelles, Saint-Denis de Cernelles, c. du Gault en Beauce, E.-et-L., 36.
Chabin (François), 179.
Chabot (Marie), 223.
Chaillou, Jean, chan., 128. — Jean, tabel. à Châteaudun, 48.
Challet, (E.-et-L., 114, 119.
Challet (Claude), 208, 209.
Challine (Charles), 64, 78.
Chambelin, seigneurie de la famille de Brion, 136.
Chambourdin (*le*), bois de Gasville, 178.
Chambray (Gabriel, baron de), 92.
Champhol, E.-et-L., 3, 29, 32, 33, 36, 39, 43, 55, 79, 83, 144, 160, 209.
Champhol (Mainard de), 30.
Champigny, seigneurie de la famille de Moucheron, 188.
Champlâtreux, Seine-et-Oise, 82.
Champrond (Marie de), 60.
Champseru, E.-et-L., 178.
Chanevix (Pierre Le), 134.
Change, 27.
Changerit (Guillemette de), 135.
Chantier (François), 149.
Chapelle (*la*), seigneurie de la fam. des Ursins, 114.
Chapelle du Thieulin, c. du Thieulin, E.-et-L., 38.
Chapelles (*les*), champt. de Saint-Prest, 44.
Chapitre de Chartres, 5, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 38, 41, 43, 58, 87, 89- 95, 98, 99, 103, 108, 112, 125, 129, 133, 134, 146, 147, 152, 155, 161, 163, 164, 173, 177, 181, 208, 209, 210, 212, 213, 225.
Chappet (Cardin), not. à Chartres, 93.
Chardon (moulin de) ou de Jouarre, 18, 89, 146, 155, 156, 173.
Charles IV, roi de France, 89, 90, 155, 225.
Charles V, roi de France, 26, 156.
Charles VI, roi de France, 91.
Charles VII, roi de France, 91, 112, 169, 170, 171.
Charles IX, roi de France, 63.
Charlus (de), Catherine, 113. — Louis, 113.
Charron (le), Catherine, 136, 137. — Jean, 137, 140.
Charronnière (*la*), seigneurie de la fam. Le Charron, 136.
Charmois (*la*), Illiers, E.-et-L., 48, 215.
Charpentier-Guerrier, 106.
Chartainvilliers, E.-et-L., 27, 59, 188.
Chartres, 3, 5, 8, 9, 10, 12, 17, 23, 25, 26, 32, 42, 45, 50, 51, 55, 57, 58, 59, 61, 62, 65, 68, 69, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 86, 87, 88, 90, 94, 101, 106, 107, 109, 114, 134, 140, 154, 158, 159, 161, 164, 166, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 177, 180, 188, 196, 203, 204, 205, 213, 214, 215, 216, 217, 220, 221, 222, 223, 225, 226.
Chartres (le vidame de), 114, 116.
Chartres (la duchesse), 66.
Chartres (de), Anne, 142, 188. — Charles, 188. — Daniel, 103, 156, 188. — Louis, 57. — Louis, sgr de Jouy, 188. - Marie ou Marguerite, 188, 189.
Charvette (Jehan), 217.
Château-Châlon (de). — Anne, 40, 56, 58, 60, 61, 76 — Jacques, 56.
Château-Martin, champt de Saint-Prest, 213.
Château-Thierry, Aisne, 90.
Châteaudun E.-e-L., 112.
Châteaufort (sgr de), v. Voisins.
Châteauneuf-en-Thimerais, E.-et-L., 107.
Châtillon-sur-Marne (Jeanne de), 93.
Chaucier (Colinus le), 27.
Chauhaudry, seigneurie de la fam. de Harville, 113.
Chaumont (Maurice de), 51.
Chaumont (messire de), 62.
Chaunay, Fontenay-sur-Eure, E.-et-L., 162.

Chaussée (Mathurin de la), 64, 77.
Chauveau (Guillaume), 208.
Chauveau (N.), 51.
Chauvin (Pierre), 213.
Chavannes, Lèves, E.-et-L., 95, 101, 105, 109.
Chavanne (Martin), receveur, 185.
Chemin du Moulin, champt. de Saint-Prest, 90.
Chenart, Mathry dit le Roussin, 48. — Perette, 48.
Chenonville, Saint-Loup, E.-et-L., 52, 53, 60.
Chesnay-des-Bois, v. Aubert.
Chesnaye (de la), Guillaume, 34. 61, 62, 63, 74. — Isabeau, 61, 76,
Chesne (Madeleine du), 35.
Chesnel, marquis de Meux (Philippe-Jérôme de), 224.
Chevalier (Anne), 136.
Chevallerie (*la*), seigneurie de la fam. de Moucheron, 188, 189.
Chevreuse (Simon de), 46.
Chevrier (Marie), 221.
Chilpéric, roi de France, 203.
Chomel (Anne), 66, 68.
Chources-Malicorne (Madeleine de), 92.
Cinq-Ormes, Houville, E.-et-L., 48, 51.
Cirier de Neufchelle (Louise-Christine-Eugénie), 137, 140.
Clamecy (Gilles sgr de), 47.
Clément, not. à Paris, 142.
Clerc (Michel le), sgr de Maisons, 73.
Clères, seigneurie de la fam. de Marolles, 58.
Clergeau (Madeleine), 81.
Clerval (l'abbé Jules-Alexandre), 10.
Clèves (Marie de), 91.
Clos Jolly, bois de Gasville, 177.
Clotilde, reine des Francs, 203.
Clovis, roi des Francs, 8, 203, 204.
Cocherel (de), Anne, 80. — Charles, marquis de Bourdonné, 13, 60, 65, 78, 79, 80, 95, 226. — Charles, 80. — Geneviève, 80. — Jacques, 80.
Cocqborne (de), Henriette, 222. — Henry, 222.
Coesme (de), Marguerite, 92. — Nicolas, 92. — Radégonde, 56, 57, 61.
Coing-Morin, champt. de Saint-Prest. — 43, 44, 213
Colbert (de), Charles, marquis de Croissy, 66. — Jean-Baptiste, marquis de Torcy, 66.
Colette, ép. de Jean, maire de Saint-Prest, 31.
Collin, Angélique-Thérèse, 224. — César, 224.
Colombier (coupe du) bois à Saint-Prest, 179.
Coltainville (*Coletenvilla*), E.-et-L., 4, 5, 17, 18, 23, 54, 79, 83, 85, 103, 125, 130, 132, 133, 134, 149, 177, 204.
Coltainville (de), Geoffroy, 37, 210 — Hugues, 150, 224. — Marguerite, 37, 38.
Compiègne, Oise, 113.
Conches, Eure, 64.
Condé (moulin de), *de Condeto*, *de Condeio*, Saint-Prest, 146, 163, 164.
Conigham (Jean de), bailli de Chartres, 152.
Contet, tabel. à Dreux, 117.
Conty, seigneurie de la fam. le Tonnellier, 136.
Convictolanus, 201.
Corancez, E.-et-L., 115.
Cordier, Jean, not. au Châtelet, 159. — N., not. à Chartres, 109.
Corneux (la porte aux), à Chartres, 220.
Cornu (Jacques), not. à Chartres, 130.
Cosne (Marie de), 64, 131, 166,
Cot (Cotus), saint, 7, 201, 203.
Coucy, v. Toucy.
Coucy-les-Saints (monastère de), Yonne, 202, 203, 207.
Coucy-le-Château, Aisne, 90, 91, 216.
Coudray (*le*), E.-et-Loir, 220.
Coudray (*le*), seigneurie de la fam. d'Angennes, 92.
Coudray (Pierre-Désiré), 85.
Coudrier (Jean), 63.

Couët (Pierre-Michel), 68.
Couldraye (la), seigneurie de la fam de Couttes, 111.
Coulombs (abbaye de), E.-et-L., 133.
Courseulle (François de), bailli de Dreux 117.
Cousillon (Guillaume de), bailli de Chartres, 116.
Courtalain (de), Guillaume, 53. — Jeanne, 53, 59
Courtépée (Description historique et topographique du duché de Bourgogne par), 207.
Courtieux (Oise), 137, 140.
Courtin, Guillaume, 148. — Jean, 148.
Courtine (moulin de la), v. Brétigny.
Courtainville, seigneurie de la fam. de Hérouard, 130.
Courtremblay (de), Bouchard, 91. Jeanne, 91.
Courville, (E.-et-L.), 38.
Courvillette, champt de Gasville, 219.
Cousturier (Charles), 208.
Couttes, château à Oisème, c. de Gasville, 85, 111, 112, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 123, 124, 125, 126, 127, 132, 133, 134, 135, 166, 177, 178, 179, 180, 181, 183, 184, 219, 220, 223.
Couttes (de), famille, 112, — Anne, 112, 113, 116. — Catherine, 112. — Gauvin, 112, 116. — Gervais, 111. — Gillette, 112. — Guillaume Ier, 111. — Guillaume II, 111, 114, 115, 219, 221. — Jean Ier, 111. — Jean II, 112, 113. — Jean III, 112. — Jeanne, ve de Geoffroy de Bercly, 112. — Jeanne, ép. de Florent d'Illiers, 112. — Louis, 112. Madeleine, 111. — Marion, 112. — Perette, 112. — Raoul, 112.
Couture-Cornue, fief de Maulou, 142, 143.
Craches ou Crèches (Crechiae, Presepia), fief à Saint-Prest, 23, 25, 105, 108, 109, 110, 111.
Craon (Pierre de), 90.
Crapotière (la), Fruncé. E.-et-L., 49.
Crechiis (de), Guido, 108, — Hugo, 109. — Simon, 108.
Crémail, baron. de la fam. Miron, 93,
Créqui (de), 92.
Crespin (Jean), 41.
Crespin, maison, 214.
Crespin de Saint-Prest, 44.
Crèvecœur (moulin de), à St-Prest, 50, 51, 145, 152, 154, 159, 160, 179.
Crèvecœur, seigneurie de la famille de Rabodanges, 93.
Crichet (G.), 219.
Croissy, v. Colbert.
Croix (chemin de la), à St-Prest, 25, 27.
Croix (Guillaume de), 39, 211.
Croix (de la), famille, 52, 65, 77. — Anne, 64. — Claude Ier, 63, 64, 65, 75, 76, 77. — Claude II. 64, 78, 131. — Claude, ép. de Jean de Sourmont, 64, 77, 78. — Jean, curé de St-Prest, 12, — Madeleine, 64. — Marie, 64, 78, 79. — Pierre, 64, 76, 77, 78.
Croix de Souville (Gabriel-Michel de la), 185.
Crosnes, Seine-et-O., 73.
Croy (Pierre de), 217.
Culot, Culotte, Culeth (moulin de), *de Culeto*, c. de St-Prest, 31, 44, 145, 151, 152, 159, 160.
Culet ou Culot (de), famille, 24 — André, 24, 151, 152. — Geoffroy, 24, 151, 152. — Jean, 24, 151, 152

D

Dagron, 168.
Dalleau, bois à Gasville, 177.
Damon (Lubin), curé de Saint-Prest, 207, 208.
Dangeau (Henri de), archid. de Chartres, 36.
Dangers, E.-et-L., 70, 114.
Daniel, Claude, 129, 130. — Jean Ier, 129. — Jean II, 129. — Jean III, 109, 119, 129. — Nicole, 129.
Daulnay (Huet). 214.
Dauphiné (le), 91.

Dauvilliers de Ste-Colombe (Claude-Charles), 104.
Davignon, Antoine, 71. — Marie-Françoise, 71, 105. — Mathurin, 161.
Davignon de Choisy (Louis), 105, 110.
Dechonne (Nicolas), 117.
Defernel, curé de Coltainville, 85.
Deffroux (Sanson), 51.
Delamotte ou de La Motte (François-Constantin), proc. fiscal à Saint-Prest, 83, 185, 186.
Delacroix (Geuffroy), 215.
Delloyau (Nicolas), 221.
Delorme, famille 109, 111. — Antoine, 110. — Catherine-Françoise, 110. — Claude, 109. — Denis Ier, 109, 110. — Denis II, 110. — Denis III, 110, 180. — Denis IV, 110. — Denis V, 110. — Françoise-Agnès, 110. — Jean, 110. — Marie-Angélique, 110. — Marie-Denise, 110, 111.
Delpech, marquis de Cailly, Pierre Ier, 138, 141. — Pierre II, 138, 141.
Demilleville. 83.
Denet (Gilles), 139.
Denise, fille de Colette, 31.
Deret ou de Ret (Jean-Pierre-Hercule), 83.
Desangins (Louis), not. à Chartres, 103.
Desengins (Françoise), 110.
Deseyne, tabel. à Allonnes, 142.
Deshais de Forval (Eléonore), 111.
Désiré (saint), 203.
Deslandes, Catherine, 118, 120. — N., 216.
Dester ou Destes. Denis, 32, 33, 51. — Jean, 32.
Devé (Gabrielle du), 136.
Dicy (Erard de), chan., 28.
Didot (Ambroise-Firmin), 66.
Dion (de), 46.
Dieu-nous-gard (Guérin), 220.
Dionval ou Dyonval, Saint-Piat, E.-et-L., 53.
Dodo, 158.
Dorulfus mons ? 157.
Douay (Jean de), 117.
Doublet (Nicolas). auteur du pouillé du diocèse de Chartres de 1738, 4, 190.
Dourdan, Seine-et-O., 115.
Dourelle (Rigault), bailli de Chartres, 100.
Douxmesnil (Guillaume de), bailli de Chartres, 98, 115.
Doyen, not. au Châtelet, 161, 167.
Dreux, E.-et-L., 90, 103, 117, 130.
Dreux et Montfort (Robert, comte de), 165.
Dreux (Marie), 224.
Dreux (Jean-Baptiste le), greffier, 186.
Drouart (Claude), 208.
Drouin de Rocheplatte (Floriset-Louis), 222.
Dubois (Catherine), 110. — Jacques, 110.
Dudoyer (Edme), 163.
Duham (Simon), greffier. 186.
Dumas (Gabriel-Olivier-Benoist) 143.
Dunois (comte de), 90, 112.
Dupin (Anne-Louise), 69.
Dupuis (Jacques), 86. — Marie-Madeleine, 107.
Durand (Paul), 11. — Roger, 2, 37. — N., 78, 79.
Durant (Barthélemy), tabel. à Chartres, 32. — Louis, notaire au Chatelet, 104.
Duval, curé de Jouy, 85. — Paul, 94. — Raoul, 94.

E

Ecoman, seigneurie de la famille Marchand, 103, 188.
Ecures (des), not. à Paris, 69.
Edeline (Jean), grand vicaire, 13, 65, 208.
Eirveus, abbé de Saint-Chéron, 157.
Eman (saint), év. de Chartres, 9.
Emanville, Allonnes, E.-et-L., 82, 85, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 178, 180, 188.

Emengarde, mairesse de Saint-Prest, 30.
Epars (porte des), à Chartres, 215.
Epernon E.-et-L., 164, 165, 175, 176, 214.
Epernon (*chemin d'*), 24, 26, 60, 175.
Epinière (*l'*), seigneurie de la fam. de Gauvignon, 222.
Eraus (Thibaud de), 211.
Erboulle (Simon), 219.
Ermentrude, 158.
Espaillart ou Espallart (moulin détruit), c. de Saint-Prest, 144, 145, 150, 151, 224.
Espidavaine (Perrin d'), 99.
Espinay-Saint-Luc (Adrien-Joseph marquis d'), 84, 85, 196, 197.
Essarts (*les*), Dangers, E.-et-L., 70.
Estang (de l'), Ambroise-Denis-François-de-Salles, 110. — Claude-François, 110. — Jean-François, 110. — Nicolas-François-Alexandre, 111.
Estevuille, seigneurie de la fam. de Morant, 66.
Estienne, Geneviève, 221. — Gilles, 221.
Etampes Seine-et-Oise, 45, 116.
Etang (censive de l'), 41.
Ethère (saint), év. de Chartres, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 204, 208.
Etienne, abbé de Saint-Père, 226.
Etienne, maire des Moulins-Neufs, 97.
Etienne le Grénetier (Stephanus-Granetarius), 31, 164, 165.
Etoille comte de Graville (Edouard de), 223.
Eudes, év. de Chartres, 157.
Eure (*Audura*), 3, 4, 6, 8, 10, 12, 25, 26, 27, 32, 33, 34, 50, 51, 58, 59, 86, 87, 89, 90, 94, 95, 107, 132, 143, 144, 145, 146, 147, 149, 151, 153, 157, 158, 160, 161, 163, 166, 167, 169, 171, 172, 173, 174, 179, 187, 188, 204, 208, 209, 220, 225.
Eusèbe, 200.
Evêque de Chartres (l'), 91, 128, 131 133, 158.
Evesque (l'), notaire au Châtelet, 103.
Everard (Jacques-Marin), curé de Saint-Prest, 82, 83.
Evière (la porte) à Chartres, 41.
Evreux, Eure, 171, 214.
Evreux (Jeanne d'), reine de France, 89, 90, 155, 156, 225.
Evry-sur-Seine, Seine-et-O., 136.

F

Fabianus, chan. de St-Cheron, 211.
Facheu (le), Antoine, 118, 120, 123. — Catherine, 118, 123. — Charles, 118, 120, 123, 124. — Claude, 118, 120. — François, 118, 119. — Françoise, 118. — Françoise, ép. de Pierre Sachet, 118, 123. — Hector, 118, 127. — Jean l'aîné, 117. — Jean le jeune, 117. — Marguerite, 118, 119. — Marguerite, ép. de Christophe Pasté, 118, 119, 120. — Pérette, 118. — Pierre, 117.
Fadainville, Serazereux, E.-et-L., 64.
Faget, Louis-Paul, 70. — Marthe-Hélène, 70. — Paul, 35, 69, 97, 102, 176.
Fains-la-Folie, E.-et-L., 102.
Falaise ou les Falaises (*Falesia Faliza*) les moulins, c. de St-Prest, 5, 6, 28, 145, 146, 153, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 174, 187, 188, 225.
Falaise (Eudes de), 158.
Faucon (Anne), 133.
Fauque, 17.
Faverolles,, E.-et-L., 108.
Favril (*le*) Courville. E.-et-L., 114.
Félix (saint), 9.
Félix (Anne), 163.
Ferragut (Jeanne), 64.
Ferrant (André), 147. — Catherine, 148. — Jacquette, 148. — Jean Ier 147, 148, 173. — Jean II 148. — Mathrie, 148. — Sainxète, 148

Ferrare (de), duc, 64. — duchesse, 75.
Ferrière (Jean de la), 48.
Ferrières (moulin de), à Saint-Prest, 25, 26, 29, 87, 89, 94, 146, 155, 156, 157, 159, 160, 164, 173, 180.
Feslay (*le*), seigneurie de la famille Boutet de Guignonville, 114.
Fettu, vic. de Lèves, 85.
Figeac, Lot, 70.
Filber (Michel), 73.
Fillastre (Simon), dit Lemoine, 98.
Flacy (Jehanne de), 17.
Flarville, champt. entre Jouy et Saint-Prest, 99.
Flauville, *Flosville ou Flainville*. Prunay-le-Gillon, E.-et-L., 119.
Flauville? 109.
Fleurant (moulin de), v. Chardon.
Fleuriau d'Armenonville, famille, 132 — Charles 126, 223. — Charles-Jean-Baptiste, comte de Morville, 166. — Jeanne-Thérèse, 167. — Joseph-Jean-Baptiste, chancelier, 166, 174. — Marie-Madeleine, 126, 223.
Florigny (de), Robinet, 220. — N., 119.
Foisy de Bellancourt (Sébastien-Alexandre), 110.
Folie (*la*), *la Folie Brouville*, *la Folie Alvaize*; chateau c. de Saint-Prest, 5, 23, 105, 106, 107, 108, 166, 168, 169, 176, 208.
Folle-Maison (*la*), v. la Forte-Maison
Fontaine Bouillant ou Fonteneau (moulin de), Champhol, E.-et-L., 87, 93, 94, 95, 144, 145, 146, 151, 157, 159, 160, 176, 180.
Fontaine de Gallardon, bois de Nogent-le-Phaye, 178.
Fontaine Riant, seigneurie de la fam. d'Angennes, 92, 93.
Fontaines (Jehan des), 218.
Fontanges (François de), grand vic., 83.
Fonteine, 56.
Fontenay, seigneurie de la fam. Maillart, 136.
Fontenelles, seigneurie de la fam. d'Auzeray, 93.
Fonteynes, fief de Maulou, 142.
Fontevrault (abbaye de), Maine-et-Loire, 113.
Forest (Henriette-Charlotte), 222.
Forez, 73.
Forte-Maison (*Fortis Domus*), Saint-Prest, 5, 23, 24, 26, 27, 43, 44, 69, 70, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 145, 146, 152, 153, 157, 159, 160, 161, 170, 171, 172, 173, 174, 176, 179, 180, 181, 183, 184, 185, 188, 214, 217, 218.
Fortia (Bernard de), 73.
Fos (Marie du), 224.
Fosse-aux-Joncs, fief de Maulou, 143.
Fosse-Lecomte, rivière, à Saint-Prest, 94, 144, 159, 160.
Foucault, Jean, not. au Châtelet, 159. — Marie, 136.
Foucher, abbé de Saint-Père, 165.
Fougeu d'Escures (Anne), 221.
Fourmagère (*la*), seigneurie de la fam. Boutet de Guignonville, 114.
Fournier (Anne), 103.
Fournier (le), Antoine Ier, 107, 168. — Antoine II, 107 — Antoine III, sieur de Brouville, 107, 168.
Fraisiers (*les*), bois de Gasville, 178.
Franche (Marguerite), 118.
François Ier, roi de France, 55, 171, 172.
Francourville, E.-et-L., 39, 41, 47.
Francs Bourgeois (rue des), à Paris, 73.
Fraslon (Pierre), not. à Chartres, 107.
Frère-Jean, (Jeanne), 49.
Frérot (Germain), bailli de Saint-Prest, 184.
Fresnay le Gilmert, E.-et-L. 111, 112, 113, 114, 115, 118, 120, 123, 124, 132, 133.
Fresne (*le*), Lutz, E.-et-L., 143.
Fresson (Michau), 220.
Frète (Robert de la), chan. 98.
Friaize (la rue) à Oisème, 125, 177.
Frottier de la Coste-Messelière (Elisabeth-Louise), 81, 82.

Milan (duché de), 91.
Milan (Valentine de), 91.
Milanais, (Italie), 54, 55.
Milhar, seigneurie de la famille de Lamoignon, 82.
Minguet, v. Couttes (Jean II de).
Minières (la dîme des), 53.
Miron, Elisabeth, 76, 77. — François, 62, 73. — Gabriel, 62. Jeanne, 76, 77. — Pierre, sgr de Malabry, 62, 64, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 93.
Mineray (Jean de), lieut.-gal., 130.
Miscouard ou Penchat, entre Lèves et Saint-Prest, 26.
Moinet (Mathurin), 134.
Moisy, Etienne, 101. — Pierre, 101.
Mola (cardinal de), 147.
Molanus, 205
Molé (Mathieu), 82.
Moléans ou Montléan, E.-et-L., 116.
Molins (Jaquetus de), 27.
Monceau-de-Lèves, Moncel, Mousseau (le) c. de Lèves, 33, 43, 44, 109, 209, 214.
Monceau ou Monceaulx (Jean de), 51, 100.
Monceaux (*le*), 53.
Mongerville (Guillaume de), 165.
Monnot (Marie), 131, 166.
Monstier de Mérinville (René de), 83.
Montauban, Tarn-et-Garonne, 170.
Montbrison (Léonce de), 71.
Montereau, Seine-et-Marne, 224.
Montescot (Claude de), 123, 124, 125.
Montfort (de), Simon, 109. — Comte de M., duc d'Epernon, 60.
Montfort-l'Amaury, Seine-et-Oise, 58, 59, 60.
Montigny, seigneurie de la famille Le Morhier, 59.
Montigny (de), Bernard, 71. — Louis-René, 222.
Montjay, seigneurie de la famille de Broulart, 92.
Montlor (de), 92.
Montlouet, E.-et-L., 100.
Montmartre, (couvent de), 136.
Montpellier, Hérault, 72.
Montrevel, Jura, 73.
Montvalat (de), François-Gaston 80. — Jean-Gaston, marquis d'Antragues, 81. — Jean-Joseph-Alexandre, baron d'Ussel, 84. — Jean-Joseph-Casimir-Alexandre, comte d'Antragues, 82, 84. — Louise-Blanche, 81. — Nicolas-Hyacinthe, comte d'Antragues, 71, 80, 81, 82, 83, 85, 106, 107, 111, 126, 134, 135, 140, 142, 143, 153, 154, 161, 167, 169, 174, 176, 177, 178, 180, 181, 183, 190, 191, 198. — Olivier-Victor, 81. — Thérèse-Hippolyte-Véronique de M. d'Antragues-Crémone, 83.
Morancez, E.-et-L., 115, 120.
Morant (Nicolas de), 66.
Moreau, Françoise, 96. — Marguerite, 221.
Morhier (le) ou le Mohier, famille, 40, 56, 61, 63, 73, 74, 75, 78, 79, 80, 169, 170. — Antoine, 60 — Charles, 60, 73, 75. — Etienne, 60, 78, 79, 95. — Garnier, 58. — Geneviève, 60, 65, 78. — Guillaume, sgr. Saint-Piat, 59. Jacques, sgr. de Villiers-le-Morhier, 59. — Jacques, 60, 73, 75, 76, 77, 78. — Jean, sgr. de Brunelles, 59, 73, 74, 75, 76. — Jean, sgr. de Jouy, 59. — Jean, sgr. de Vacheresses-les-Hautes, 59, 171. — Jean, sgr. de Villiers, 59. — Jean, 60. — Louis, sgr. de Montigny, 59, 61, 62, 74. — Miles, sgr. de Villiers, 58, 59, 60, 61. — Philippe, 58. — Simon, 59.
Morin, Laurent, 196, 197. — Louis, bailli de Saint-Prest, 184.
Morvilliers, E.-et-Loir, 63.
Motte ou Mothe (*la*), Saint-Georges, sur Eure, E.-et-L., 214, 222.
Moucheron (René de), 188, 189.
Mouçon (Renaud de), év. de Chartres, 36, 150, 151.
Mouffle, Geneviève-Anne-Marie, 71. — N., 71.
Moulin-Neuf (*le*), ou moulin de la Forte-Maison, à Saint-Prest, 152, 153, 159, 160.

Moulins (de), Morise, 214. — Pierre, seigneur du Loreau, 214.
Moulins (de ou des), famille, 109. — Louise, 109. — Marie, 109.
Moulins-Neufs (les), *Molendina Nova*, Saint-Prest, 5, 12, 14, 23, 25, 42, 43, 50, 51, 55, 62, 69, 71, 87, 89, 94, 96, 97, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 128, 142, 143, 146, 155, 156, 173, 180, 181, 183, 187, 188, 189, 207, 214.
Moulins-Neufs (des), famille, 98. — Adam, 99. — Bernard, 99. — Isabeau, 99. — Jean, chan., 46, 98, 99. — Jean, curé de Saint-Saturnin, 98. — Jean, not. du Chapitre, 98. — Jean, 99. — Philipot, 99.
Moullin (Thomas du), v. le Pelletier.
Moustiers (de), 113.
Muguet, (Françoise-Marie-Thérèse), 110.
Muley (dom Charles), 226.
Muret, Haute-Garonne, 114.

N

Nainville, château, c. de Favières, E.-et-L., 113, 123.
Namptier (Claude), not. à Pierrefonds, 141.
Narbonne, Aude, 171, 206.
Néelle (de), 17.
Nemours, Seine-et-Marne, 55.
Nesmon (hôtel des quatre fils), 89, 156.
Neufville (Jean de), 51, 100, 101.
Neufville de Villeroy (Ferdinand), év. de Chartres, 12, 65, 207.
Neuilly (Yonne), 224.
Nevers (Jean de), 109.
Neveu (Marie), 136.
Nicolaï (Nicolas), 138.
Nicolle (Jean l'aîné), 127. — Jean, le jeune, 127. — Marguerite, 118.
Nimègue, Belgique, 67.
Noé (Mathry), 33.
Noel (Jean), bailli de Chartres, 32.
Nogent-le-Phaye, E.-et-L., 29, 30, 55, 66, 79, 119, 125, 127, 133, 155, 177, 178, 213, 219, 220, 221.
Nogent-le-Roi, E.-et-L., 25, 57, 78, 166, 169, 170, 171.
Nogent-le-Rotrou, E.-et-L., 114.
Noguette (Jacques), 134.
Noies (les), seigneurie de la fam. Martin, 107.
Normandie, 54, 113, 170, 171.
Notre-Dame de Cisteron, 206.
Notre-Dame de la Pitié (fête de), 94.
Notre-Dame de la Blanche, à Langres, 135.
Notre-Dame de Paris, 205.
Noues (les), seigneurie de la famille Gobineau, 168.
Novare, Italie, 54, 55.
Noriant-le-Comte, seigneurie de la famille de Couttes, 112.
Noviant (Catherine de), v. Le Mercier.

O

Oberkirch (la baronne d'), 70, 71.
Odeline, ép. d'Eudes Pulsat-Saccum, 30.
Ognis (G. de), chan., 97.
Oinville-sous-Auneau (Oinvilla, Oevilla, E.-et-L., 38, 49, 51, 211.
Oinville (d'), famille, 38, 39. — Agnès, ép. de Guillaume Ier de St-Prest, 40, 212, 213. — Aimery Ier, 39. — Aimery II, 39. — Cécile, 39, 211. — Eustachie, 39, 210. — Guillaume, 39, 211, 212, 213. — Guy, 39. — Hue, 39. — Hugues Ier, 39, 211. — Hugues II, 39. — Jeanne, 39, 211. — Julienne, 36, 38, 39, 40, 210. — Lucie, 39, 211. — Philippe, 39, 211. — Thibault, 39.
Oisème, Gasville, E.-et-L., 24, 25,

26, 38, 44, 55, 66, 115, 124, 125, 127, 128, 132, 134, 165, 175, 213, 219, 220.
Oisème (rivière d'), 3, 4, 34, 146, 152, 163, 180, 209, 213, 219, 221.
Ollive (Marie-Marguerite), 107.
Omont (Pierre), 208.
Omonville, Seine-Inf., 114.
Orangy, seigneurie de la fam. de Gourdon, 58.
Orengy, seigneurie de la famille de la Croix, 63.
Orges (Jean des), 51.
Orléans, Loiret, 8, 117, 132, 143, 176, 189, 203.
Orléans (d'), Charles, duc, 91, 112, 216, 218. — Louis de France duc, 90, 160. — Louis-Philippe, duc de Chartres, 180, 187. — Philippe, comte de Vertus, 217, 218. — Philippe de France, duc, 126. — Philippe II, régent, 68.
Ormaye (*l'*), à Saint-Prest, 153, 160.
Orme (*l'*), seigneurie de la famille Boutet de Guignonville, 114.
Ormes (des), Benoit, 219, 220. — Jehan, 220. — Simon, 220.
Orsonville, *Orchonville*, c. de Donnemain Saint-Mamert, E.-et-L., 104, 127.
Orval, Goussainville, E.-et-L., 222.
Orval (Pierre d'), 113.
Orvilliers, Broué, E.-et-L., 162.
Osmoy, Dangeau, E.-et-L., 109.
Ouarville E.-et-L., 104
Ouarville (Goslein d'), chantre, 37, 210.
Ouellard, Charles, 134. — M. J. B., vic de Gasville, 85.
Oury (Nicolas), 190.
Ouzouer, Loiret, 113
Ozeraye (*l'*), fief c. de Saint-Prest, 93, 179.

P

Pagès (Jean-Baptiste), 107, 166, 168.
Pajot de Villiers (Louise), 138, 141.
Palaiseau, Seine-et-O., 112, 113, 114, 116, 120, 123, 124.
Palme (Anne de la), 110.
Parc (*le*), Maintenon, E.-et-L., 60.
Paris, 72, 91, 93, 107, 125, 133, 216, 221, 223 224.
Paris (chem. de), route de Chartres a Paris par Ablis, 125, 127, 177, 219.
Paris (route de), 25, 26, 27, 28, 90.
Paris (Louis), 18.
Paris (de), famille, 132, 221. — Anne-César-François, marquis de Monceaux, 224. — Anne-François, seigneur de la Brosse, 224. — Anne-Marie, 222. — Antoine, 223. — Caroline-Françoise de Serez, 222. — Claude Ier, 221. — Claude II, 221. — Claude III, 221. — Claude IV, 223. — Claude V, 123, 124, 223. — Claude VI, 124, 223. — François Ier, 221. — François II, 221. — François III, jésuite 221. — François IV, 221. — François V, 221. — François VI, 124, 125, 126, 127, 132, 166, 223. — François VII, 166, 223. — François, sgr de la Brosse, 224. — François, marquis de Montbrun, 223. — François-Charles, 222. — François-Philippe, 222. — François-Marie-Simon, 222. — Françoise-Simone de la Mothe, 222. — Geneviève, ép. de Nicolas Delloyau, 221. — Geneviève, 222. — Jean-Louis, 222. — Jeanne-Geneviève-Louise, 222. — Joseph-Pierre, 222. — Marguerite, 124, 223. — Marie, ép. de Thierry Abraham, 223. — Marie, 124, 223. — Marie-Charlotte-Edmée de Mainvilliers, 222. — Marie-Françoise, 223. — Marie-Jeanne, 223. — Marie-Madeleine, 223. — Mathurin, 221. — Nicolas Ier, 224. — Nicolas II, 224. — Nicolas-Joseph, év. d'Or-

léans, 126, 132, 166, 223.
, Pierre, 221.
Pasquier (Jean), 134.
Passart (Guillemette), 221.
Pasté (Anne), 118. — Avoye, 118. — Barbe, 118. — Charles Ier, 118, 120, 123. — Charles II, 118 — Christophe, 118, 119, 120. — Marie, 118.
Pasteau (Guillaume), 49.
Pastiz (des), 17.
Paté (Catherine), 110.
Patin (Louis), chan., 26.
Pâtis (les), le Paty (Pascua, Pabulum), Hanches E.-et-L., 31, 164, 165.
Pâtis (des), Alix, 31, 164, 165. — Gervais, 165.— Mainier, 164, 165. — Marie Ire, 31, 164, 165. — Marie II, 165. — Pierre, 165. - Robert, 164. — Sedelia, 165.
Paulin, gendre d'Henri de Honville, 150.
Pavie, Italie, 53, 54.
Pavye (Jean), 168.
Payé, curé de Poisvilliers, 83.
Pélerin (saint), 201.
Pelletier (Joseph-François), 196.
Pelletier (le), Jeanne, 107. — Marie, 107. — Mathery, 101. — Thomas, 107.
Pelluet (Jean), 161.
Penchat, seigneurie du Chapitre entre Lèves et Saint-Prest, 24, 26.
Penchat (famille de), 24.
Penthièvre (Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de), 197.
Perdreau (Louis), vic. de Saint-Prest, 82.
Périer (Etienne), 45. — Gilles, 109.
Péronne, Somme, 218.
Perreaux (Gillot,) 213.
Perret, not. au Chatelet, 70, 167.
Perrier (B.), 218.
Pertuis (Jousselin de), bailli de Chartres, 42.
Petau (Louise), 130.
Pétion, Jérôme, bailli de St-Prest, 83, 181, 184. — Jérôme P. de Villeneuve, 185. — Pierre-Laurent, bailli, 184.
Petit, curé de Champhol, 83.
Petit Jouarre, 4.
Petitbon (Guillaume), 49.
Petite-Fosse (la), champt. à Saint-Prest, 90.
Petites-Bruyères, bois à Gasville, 177.
Petites-Maisons, bois à Gasville, 178.
Petits-Lièvre-Chien (les), champt. à Saint-Prest, 90.
Philippe IV, roi de France, 87.
Philippe VI de Valois, roi de France, 90.
Phrygie, 200.
Piat (saint), 88.
Picardie, 71, 137.
Pichois de Rocbebonne, curé de Coltainville, 83.
Pie (Louis-François Désiré-Edouard, cardinal, év. de Poitiers), 5, 11, 106, 207.
Pièdre ou Piedoue (Jean), 89, 90, 144, 146, 155, 159, 160.
Pierre, maire de Saint-Prest, 31.
Pierre aux Morts, fief de Maulou, 142, 143.
Pierre-Herpin (la), 89, 156.
Pierre-Percée (la), Saint-Prest, 5, 25, 106.
Pierrefonds, Oise, 141.
Pigou (Jacques), tabel. à Chartres, 100.
Piguerre (Pierre), 119.
Pilliers (de), Jean, 57, 61. — Jeanne, 61. — Rose, 61.
Pillavoine (Quentin de), 58.
Pintard, 13, 208.
Plainteau (le), à St-Prest, 5.
Plateau, Platel, moulin à St-Prest, 3, 23, 25, 26, 27, 29, 31, 32, 33, 95, 132, 145, 146, 154, 156, 159, 161, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 173, 176, 180, 188, 189, 209.
Plateau (fief et censive de), 107, 163, 167, 168, 169.
Plessis (le), seigneurie de la fam. de Couttes, 112.
Plessis (Robin du), 38.
Plessis St-Martin Dangeau, E.-et-L., 142, 143.

Pleurs (de), Catherine-Nicolle, 83, 84. — Louise-Marguerite, 80. — Marie-Thérèse, 83, 84.
Plumé (Marie), 129.
Poictiers (Françoise de), 113.
Poiffonds (Lucé), E.-et-L., 222.
Poignant, Robert, bailli de St-Prest, 184. — Robert, 215. — Robert, 217.
Poissy (prieuré de), Seine-et-Oise, 92.
Poissy, seigneurie de la fam. Dauvilliers de Sainte-Colombe, 104.
Poisvilliers, E.-et-L., 26, 27, 28, 43, 79, 83, 90, 94, 109, 112, 124.
Poisvilliers (Pierre de), 41.
Ponceaux, seigneurie de la famille Chesnel, 224.
Pont (*de Poncellis*), Bailleau-sous-Gallardon, E.-et-L. — 37, 150, 210.
Pont (Jehan du), 217.
Pontels (Gautier), 109.
Pontgouin, E.-et-L., 42, 99, 172.
Porcarius, 8, 202, 203.
Porchier (Jean), 100.
Porte (Pierre de la), 220.
Porte-Guillaume (faubourg de la), 62.
Porte-Guillaume (Michelet de), 17.
Porteneufve (Guillaume de), 38.
Portier (le). Girard, 115. — Jean, 115. — Regnault, 115, 116, 117, 219, 220, 221.
Portugal, 104.
Poulaillerie (rue de la vieille), à Chartres, 55.
Poulin (Perrine), 148.
Poullard (Vincent), not. à Voves, 143. — N., 134.
Poupry, E.-et-L., 112.
Poussemotte, Jacques, 189. — Robert, 127.
Pousteau, 78.
Potier (Marin), 208.
Prasville, E.-et-L., 139.
Pré (Jacques de), 102.
Préaux (Jean), 31.
Prés du Roi, à Saint-Prest, 100, 146, 188.
Presepibus (de) v. Craches.
Presles, seigneurie de la fam. Nicolaï, 138.
Prest (saint), *Priscus*, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 79, 106, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 207.
Prétrière (*la*), Saint-Prest, 26.
Prévost (Suzanne), 123.
Prevost, (le), 135.
Prévosté (*la*), v. Couttes.
Prévosteau (Denis), not puis bailli de Chartres, 43, 155.
Prince (Marie le), 132, 166.
Priscus v. Prest (saint).
Prisque v. Prest (saint).
Prud'homme (Jean), 214.
Prunay-le-Gillon, E.-et-L., 120.
Puisaye, (forêt et monastère de la), Yonne, 7, 8, 12, 200, 203, 205, 206.
Puiset (*le*), E.-et-L., 150.
Puiset (Ebrard du), 164.
Puiseux, Oise, 137, 140.
Pulsat-Saccum (Eudes), 30.

Q

Quatresoubz (Pierre, tabel. à Chartres, 43.
Quesnay (Charles du), 139.
Quincampoix (Hugues de), 139.
Quincy, seigneurie de la famille de Brion, 136.

R

Rabet (Etienne), 118.
Rabodanges (de), Marie, 93. — Louis, 93.
Radreau (*le*), champt. de Saint-Prest, 188.
Radreau (Bernard du), 48.
Radrets ou Radrais (*les*), c. de la Bazoche-Gouet, E.-et-L., 60.
Radulfus, 226.
Raguenette (rivière de la), 3, 179.

Raillart (de), Catherin, 93. — Catherine, 93.
Rainville (*la*), Villampuy, E.-et-L., 143.
Rambouillet, Seine-et-O. — 51, 91, 92, 93, 100, 170, 188, 217.
Ramolet (Jean), 221.
Rancher (Jeanne de), 224.
Raoul, 158.
Ravet, 12, 207.
Raynal (Jeanne de), 214.
Raynier (Marie du), 93.
Recoquillé, Jeanne-Françoise, 222. — Philippe, 222.
Refuge (de), Guyot, 119. — Jean, 119.
Regnard, seigneurie de la fam. Boutet de Guignonville, 114.
Remiremont, Vosges, 84.
Renaud, év. de Chartres, 211.
Renouard, Hector, chantre de Chartres, 148. — Jeanne, 148.
Richard II, roi d'Angleterre, 91.
Richard (Marie), 64, 77, 78
Richegros (Pierre), 37.
Richer (Guillaume), 47.
Rietstap (J.-B.), armorial général, 49, 53, 56, 104, 105, 114, 133.
Rieux (*les*), seigneurie de la fam. Bernard, 82.
Rivière (Charpentier de la), 128.
Robert, év. de Chartres, 31, 165.
Robert, chan., 157. — Guillaume, 50, 51.
Roche (moulin de la), à Saint-Prest, 5, 8, 18, 23, 29, 100, 146, 150, 187, 188, 189.
Rochefort (Louise de), 142.
Rochefoucaud, marquis de Surgères (Alexandre-Nicolas de la), 167.
Rochenet (moulin de), 51, 154.
Roger, Jean, 109. — Maire de St-Maurice, 157.
Rognenette, v. Raguenette.
Romigny, not. à Paris, 69.
Romorantin, Loir-et-Cher, 56.
Rosceline, ép, de Garin II, de St-Prest, 39, 211.
Rossey (de), Jacques, 135. — Marie, 135.
Rossignol. — Bonaventure, 70. — Geneviève, 70.
Rouen, Seine-Inférieure, 38, 133, 138, 139, 140, 171.
Rouergue, 80.
Rousset (Jacques), 182
Roussillon (régiment de royal), 140).
Rouverolles, seigneurie de la famille de Vialard, 162.
Rouville (de), Claude, 113. — Guillaume, 113. — Renée, 113.
Rouvray, seigneurie de la famille de Courseulle, 117.
Royal ou Royand (Jean), 208, 209.
Rozay, seigneurie de la fam. Lambert, 105.
Rue (Louis de la), chan., 103.
Rue Saint-Pierre, Seine-Inf., 139, 140.
Ruffy, seigneurie de la famille d'Angennes, 92.

S

Sabrevois (Charles de), 61.
Sachet (Pierre), 118.
Saffroy, 126.
Sagonne, Cher, 82.
Sailly (de), — Anne, 130. — Armand-Charles, 223. — Charles-Joseph, 223. — Charlotte-Joséphine, 223. — Marie-Josèphe, 223
Saint-Aignan de Chartres, 64, 95, 102, 117, 118, 120, 196, 221, 222.
Saint-Allais (Nicolas Viton de), 62.
Saint-André de Chartres, chapitre, 26, 27. — Paroisse, 97, 223.
Saint-Arnoult, E.-et-L., 38.
Saint-Audevoir (fontaine), ou de la Roche, 187, 188.
Saint-Brice (le courtil), 167.
Saint-Bris ou Saint-Bry, Yonne, 7, 8, 207.
Saint-Chamans (de), Bonne, 82. — Pauline-Félicité, 81.

Saint-Cheron (abbaye de), 36, 128, 133, 144, 145, 150, 151, 157, 158, 159, 188, 220, 224.
Saint-Cheron, (vallée et chemin de), à Saint-Prest, 24, 157, 175.
Saint-Cheron (de), Charles, 123. — Françoise, 123.
Saint-Denis de Palin, Cher, 131.
Saint-Etienne, Loire, 10.
Saint-Etienne d'Auxerre, 205.
Saint-Etienne, de Chartres, prieuré, 35.
Saint-Etienne du Mont, à Paris, 107.
Saint-Eustache, à Paris, 138.
Saint Fargeau, Yonne, 205.
Saint-Germain (abbaye de), à Auxerre 6, 205, 206.
Saint-Georges sur Eure, E.-et-L., 214.
Saint-Hilaire de Chartres, 64.
Saint-Jean-Baptiste, 204.
Saint-Jean-en-Vallée (abbaye de), 26, 27, 36, 37, 38, 41, 50, 54, 149, 150, 151, 154, 156, 159, 173.
Saint-Jean (moulin de) à Saint-Prest, 144, 145, 149, 159, 173, 188.
Saint-Jean-sur-Eure, 4, 204.
Saint-Julien d'Auxerre, 206.
Saint-Just d'Avray, Rhône, 56.
Saint-Ladre v. Saint-Lazare.
Saint-Lazare de Lèves, 99.
Saint-Léger-les-Aubées, E.-et-L., 130.
Saint-Lubin, (chapelle), 28.
Saint-Lubin, seigneurie de la fam. de Gazèau, 61.
Saint-Lucien, E.-et-L., 60.
Saint-Luperce, E.-et-L., 112.
Saint-Marc, (faubourg), 203.
Saint-Martin-le-Viandier, 89.
Saint-Martin (de), Armand, 68. — Pierre, 54.
Saint-Maurice (faubourg), 174.
Saint-Médéric de Paris, 125.
Saint-Michel de Chartres, 123.
Saint-Péravy-la-Colombe, Loiret, 61.
Saint-Père (abbaye de), 4, 23, 24, 26, 27, 28, 39, 86, 87, 88, 90, 92, 94, 95, 144, 146, 149, 153, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 180, 204, 226.
Saint-Piat, E.-et-L., 83, 171.
Saint-Piat chapelle, à Chartres, 43, 45, 103.
Saint-Piat (Guillaume de), 30, 59.
Saint-Prest (moulin de ou à), 154, 156, 157.
Saint-Prest (de), seigneurs, 17, 23, 29, 35, 39, 41, 42, 47, 51, 66, 86, 87, 95, 98, 103, 105, 153, 161, 173, 175, 179, 180, 183, 208. — Agnès, 39, 211. — Ameline, 39, 211. — Antoine, 56, 60. — Antoinette, 49. — Avesgot Ier le vieux, 36, 37, 38. — Avesgot II, le jeune, 37, 38, 150, 210. — Avesgot III, 24, 36, 38. — Belot ou Ebbelet, 40, 45, 46, 47, 48. — Bernard, 40, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 57, 99, 153, 154. — Denise, 34, 40, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 93, 181. — Ernaud ou Everard, 40, 41. — Gilot ou Giles, 40, 48, 49, 170. — Guérin Ier ou Garin de la Villette 24, 36, 38, 39, 210. — Guérin II, 39, 40, 211, 212. — Guillaume Ier, 39, 40, 41, 211, 212, 213. — Guillaume II, 41, 42, 99. — Guillaume III, sgr de Jouy, 53, 54, 56, 57, 60, 61. — Hector, 53, 54, 55. — Jean Ier, 42, 43, 44, 45, 99, 213. — Jean II, l'aîné, 40, 52, 53, 54, 55, 56, 60, 215, 216. — Jean le puîné, sgr. de Silvano, 53, 54. — Jean-Yves, v. Yves. — Jeanne, fille d'Avesgot Ier, 37. — Jeanne, ép. de Jean d'Adonville, 45, 46, 214. — Jeanne, ép. de Jean de Villeneuve, 47, 48, 215. — Jeanne, sœur de Jean Ier et de Simon, 44. — Macé, 45. — Marguerite, ép. de Philippot le Maréchal, 49. — Marguerite ép. de Guillaume de Courtalin, 53, 60. — Marie, 37. — Philippe, moine de Josaphat, 37, 38, 39, 211. — Pierre Ier, fils de Guillaume Ier, 41. — Pierre II, fils de Belot, 47. — Raoul, 30. — Simon, 42, 43, 45, 152, 214. — Simonne, 53.
Saint-Rémy, de Néron, 58.

Saint-Rémy, (mairie de), 209.
Saint-Saturnin, de Chartres, 98.
Saint-Sauveur, E.-et-L., 93.
Saint-Thomas (rivière et pont de), 25, 145, 172, 179.
Saint-Vaast (de), not. au Chatelet, 96.
Saint-Vincent-du-Bois (abbaye de), Saint-Mesme, E.-et-L., 108.
Sainte-Colombe, seigneurie de la fam. d'Angennes, 92.
Sainte-Foy, de Chartres, 97, 107, 110, 142, 221, 222.
Saintes (Marie de), 101.
Saintonge, 224.
Saints-Innocents de Paris, 221.
Salle de Poisvilliers (la), 86, 95, 113, 114, 123.
Salmon (Françoise-Thérèse), 168.
Sancto-Yvone (Henricus de), 27.
Sangle (Jeanne de la), 137, 140, 142.
Sauceux, Louvilliers-les Perche, E.-et-L., 129, 130.
Saugeville, Lutz-en-Dunois, E.-et-L., 222.
Saugis ou Saulgy, Saint-Lucien, E.-et-L., 60.
Saulmeri, seigneurie de la fam. de Raillart, 93.
Saulnier de la Moisière (Françoise-Marguerite), 70.
Saulnières, E.-et-L., 93.
Saulnières (Gatho de), 27.
Sauvage, 218.
Savigny, Haute-Marne, 136, 137.
Savoie (Louise de), 55.
Scellier (Geneviève le), 224.
Sèchecôte, *Sèchecouste*, champt. de Champhol, 109.
Secréteau (Jean), 72, 73, 77.
Selle (la), seigneurie de la fam. de Harville, 123.
Selles-sur-Cher, Loir-et-Cher, 56.
Senainville, Coltainville, E.-et-L., 133.
Senarmont, communes de Bailleau l'Evêque, Briconville et Fresnay-le-Gilmert, E.-et-L., 95.
Senesme, v. Coesme.
Seneville (Jeanne de), 101.
Senlis Oise, 137.
Senneville, Francourville, E.-et-L., 51.
Serez, Orrouer, E.-et-L., 222.
Silly (de), Jacqueline, 92. — René, 92.
Silvan ou Silvano, au comté de Pavie, Italie, 53, 54.
Simon, Giles, not. à Chartres, 102, 104 — Guillaume, 115, 117. — Martin, 117. — Michau, 116, 117.
Sixte (saint), pape, 201.
Soing (Loir-et-Cher), 56.
Soissons, Aisne, 90.
Solférino (passerelle de), à St-Prest, 32, 50, 154.
Sologne, 56.
Soret, Mathry, 60. — Robert, tabel. à Chartres, 58.
Souchet (Jean-Baptiste), 9, 88, 89, 98, 109, 112.
Soulaires, E.-et-L., 53, 103, 204.
Soulongne, 56.
Souplainville, seigneurie de la fam. Lenoir, 142, 143.
Souriette, (rivière de la), 3.
Sourmont ou Surmont (Jean de), 64, 77.
Sours, E.-et-L., 3, 79.
Stockolm, Suède, 223.
Suède, 167.
Sulpicius, 226.
Suplet, seigneurie de la fam. Maillart, 136.
Surget (Charles), lieut. au bailliage de Saint-Prest, 185.

T

Tardais (de), Gislebert, 36. — Gislebert, chambrier, 36.
Tavernier (Denis), 107.
Tellier (Louis le), not. à Chartres, 189.
Temple (Claude du), bailli, 184.
Tertre (chemin du), à Saint-Prest, 25, 27.
Tertullien, 201.
Tesnières, la Bazoche-Gouët, E.-et-L., 142, 143.

Tessonville, Briconville, E.-et-L., 114.
Testu (Charles), 206.
Testu de Balincourt (Claude-Gabriel), 68.
Texier, Jean, 117. — Marie, 35, 69.
Théleville, Berchères-la-Maingot et Bouglainval, E.-et-L., 57, 104, 115, 116.
Theuville, E.-et-L., 143.
Theury, E.-et-L., 223.
Thibault, 30.
Thibaut (Lucien), 56.
Thimerais (pays de), 91.
Thomas (Marguerite), 117.
Thoret (Pierre), not. à Chartres, 101.
Thouars (Nicolas de), 92.
Thoulouppe (Jean), 217.
Thréau (Perrot), 34.
Thuillières ou Tullières. — Françoise, 53. — Jacques, 53. — Jean, 53.
Thyrse (saint), 9.
Tillay-le-Peneux, E.-et-L., 116.
Tillières, Eure, 111.
Tireau (François), 208.
Tirman de St-Germain (Louise-Philippe), 71, 72.
Tirpeine (bois de), 141.
Tiron (abbaye de), 24, 30, 58, 88, 127, 152.
Tonnelier (le), Etienne, 136. — Marie, 136.
Torcheux, Nicolas, 134. — Thomas, 119.
Torcy (de), v. Colbert.
Touche (*la*), fief c. de Marville-les-Bois, 93.
Toucy, Yonne, 7, 9, 205.
Touques (château de), Calvados, 91.
Tour-Montauban (la), 92.
Tournay, Belgique, 222.
Tournebœuf (Eudes), 37.
Tournensie, seigneurie de la fam. de l'Etoille, 223.
Touzot (Jean-Guillaume), 196.
Tréhet (censive du), à Umpeau, 117, 135.
Tréhet (Guillaume), 117.
Tremblay, seigneurie de la fam. Miron, 62.
Trémouille (Louis de la), 54, 216.
Tresnel, marquisat des fam. des Ursins et de Harville, 114.
Triton (Simon), 44.
Troisne (la), v. Latroisne.
Trouillard Claude, 107. — Giles, 119. — Marie, 142.
Tronchay (du), famille, 69, 97. — Jean, 96, 104. — Marie, 96. — Pierre Ier, 96. — Pierre II, 96.
Tronseau de Chateaulx (Pierre), bailli de Chartres, 32.
Trousseauville, seigneurie de la fam. Girart, 64.
Tulloue (Nicolas), proc. fiscal, 185.

U

Ufaiges (Marie d'), 91.
Umpeau, E.-et-L., 115, 117, 119, 124, 126, 135.
Umpeau (d'), Denis, 100. — Gallot ou Gillot, 219, 220. — Jehan, 220.
Uriel, baronnie de la famille Hurault, 113.
Ursins (des), Catherine, 114. — Christophe, 114.
Ussel, Cantal, 84.

V

Vacheresses-les-Hautes, E.-et-L., 59.
Vallainville, Moléans, E.-et-L., 53.
Vallée (Jean), 51, 100.
Vallée en Sours, champt. de Nogent-le-Phaye, 177.
Vallée feu Tierry à Gasville, 220.
Vallées de Gasville v. Hardouins.
Vallet, Barthélemy, 208. — N., not. au Châtelet, 107.
Valois (comté de), 90, 91, 112, 141, 216.
Vandales (les), 8, 9, 202.

Vanden-Houe (Roger), dit La Cour, lieut. au bail., 184.
Varaiges (Jean de), 51, 100.
Varnier, 208.
Vaslin (Jacques), 118.
Vauceluy (moulin de), Morancez, E.-et-L., 115, 220.
Vaurentriers, Champhol, E.-et-L., 133, 162, 163.
Vauvert (Macé de), 117.
Vaux, seigneurie de la famille de Silly, 92, 93.
Vaux de Cernay (abbaye des), 128.
Vayer (Jean-Jacques le), 68, 69.
Verger du Corps à Saint-Prest, 50, 154, 188.
Vérigny, E.-et-L., 70, 71.
Vernon, Eure, 91.
Vertus (comté de), Marne, 90, 217.
Vervins, Aisne, 67.
Vesc (de), 92.
Vialard (de), Archambault, 162, 163. — Etienne, 162. — François, 162.
Vibraye, Sarthe, 113.
Vienne, Isère, 200.
Vienne (Charlotte-Elisabeth de), 166.
Vierville, E.-et-L., 83.
Vieuxville (Louis de), 83.
Vigueur (Martin), 187.
Villars (Pasquier de), 220.
Villebeton, le Mée, E.-et-L., 143.
Villebon, E.-et-L., 114.
Villedart, seigneurie de la fam. Bongars, 221.
Villemain, Dammarie, E.-et-L., 53.
Villelévêque (*la*), 72.
Villemarie (moulin de), v. Chardon.
Villeneuve (de), Catherine, 48. — Florentin, 48, 215. — Jean 1er, sgr. de la Charmoye, 48, 215. — Jean II, 48. — Jeanne, 48. — Robert, 48.
Villeneuve (*la*), seigneurie de Rigault-Dourelle, 100.
Villeneuve (de la), Claude, 104. — Pierre-Claude, 104.
Villers (Jehan de), 220.
Villette (Louis de), 107.
Villette (*la*), *Villeta*, c. de Saint-Prest, 5, 23, 24, 26, 33, 34, 35, 44, 45, 46, 49, 50, 51, 55, 66, 70, 86, 93, 94, 98, 106, 145, 154, 161, 175, 176, 179, 183, 213, 214.
Villette (moulin de la), 25, 95, 153, 154, 159, 161, 167, 170, 173, 174, 180, 188.
Villette (de la), Garemboldus, 39. — Oger, 39.
Villiers (Guyot de), 53.
Villiers-le-Morhier, E.-et-L., 57, 59, 60, 61, 74, 75, 95, 169, 170.
Villiers-les-Bois, E.-et-L., 155, 177.
Viole (dom Daniel-Georges), 6, 7, 8, 17, 199, 207.
Vitry-sur-Seine, Seine, 81.
Vivarais, 80.
Vivier-Goullard, fief de Maulou, 142, 143.
Voie de la Fovette, 43.
Voie Notre-Dame, à Gasville, 220.
Voise, E.-et-L., 47, 113.
Voise (près de), à St-Prest, 87.
Voise (Jeanne de), 113.
Voisins (Roger, seigneur de), 113.
Vove (Marguerite de la), 60.
Vovelles, Dammarie, E.-et-L., 49.
Voves, E.-et-L., 143
Vulto Lupus, v. Lupo-Vulto.

Y

Ymorville, Allonnes et Prunay-le-Gillon, E.-et-L., 140, 142, 178.
Yves de Saint-Prest, Agnès, 66. — Jean, 65, 66, 67, 68, 80, 96, 175, 180, 182. — Jeanne-Françoise, 66.
Yvon (Marie), 224.

TABLE DES GRAVURES

	Pages
Château de Saint Prest, façade nord	2 — 3
Saint-Prest, l'église	10 — 11
Plan du château de Saint-Prest	18 — 23
La Pierre Percée	26 — 27
Sceau de Simon de Boutervilliers	46
Cachet de la châtellente de Saint-Prest	52
Sceau de Guillaume Le Morhier	59
Armoiries d'Yves de Saint-Prest	67
Signature du comte d'Antragues	80
Armoiries de la famille d'Antragues	81
Saint-Prest, ruines du château	86 — 87
La Folie Brouville	104 — 105
Crèches	110 — 111
Couttes, pigeonnier	114 — 115
Plan du château de Couttes et ses dépendances	121
Armoiries de Jean Hérouard	130
Armes de Paris et Fleuriau	134 — 135
Plan du moulin de Crèvecœur	145
Château de Saint-Prest, vue générale	174 — 175
Saint-Prest, ruines et château	190 — 191
Château de Saint-Prest, vers 1844	193
Quittance par Jehan de Saint-Prest	214 — 215

ERRATA

—

Pages	Lignes	
17 —	18,	*lisez* : VIIIˢˢ livres, au lieu de VII livres.
27 —	36,	*lisez* : Broillaz, au lieu de Broilloz.
37 —	30,	*lisez* : Gorget, au lieu de Georget.
48 —	9,	*lisez* : de Gorran, au lieu de da Gorran.
58 —	8,	*lisez* : seigneur, au lieu de seigneurs.
73 —	4,	*lisez* : Montrevel, au lieu de Montranel :
89 —	33,	*lisez* : Jeanne d'Evreux, reine de France, veuve de Charles IV ; au lieu de Jeanne de Bourbon, reine de France, épouse de Charles V.
92 —	1re,	*lisez* : Mantes, au lieu de Nantes.
115 —	1re,	*après* : de son domaine, supprimez : comme châtelain de Gallardon.
136 —	22,	*lisez* : le Tonnellier, au lieu de le Tonneller.
143 —	25,	*lisez* : Fosse aux Joncs, au lieu de Fose aux Joncs.
156 —	11,	*lisez* : Charles V, au lieu de Charles IV.
185 —	4,	*lisez* : Cheron, au lieu de Cherou.
190 —	20,	*lisez* : Beauhaire, au lieu de Bauhaire.
214 —	29,	*lisez* : Adonville, au lieu de Adonvilles.
218 —	42,	*lisez* : Perrier, au lieu de Perrrier.

Vannes. — Imp. LAFOLYE Frères, 2, place des Lices.

Universitas
BIBLIOTHECA

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Échéance

The Library
University of Ottawa
Date due

02.08.82
AUG 05'82

a39003 002904554b

CE DC 0611
.S246M5 1910
COO MIANVILLE, M SAINT-PREST
ACC# 1071535

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 02 04 17 12 7